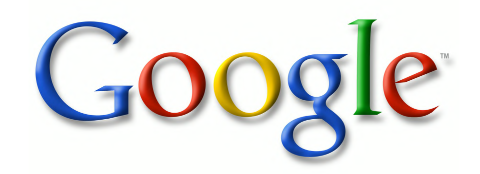
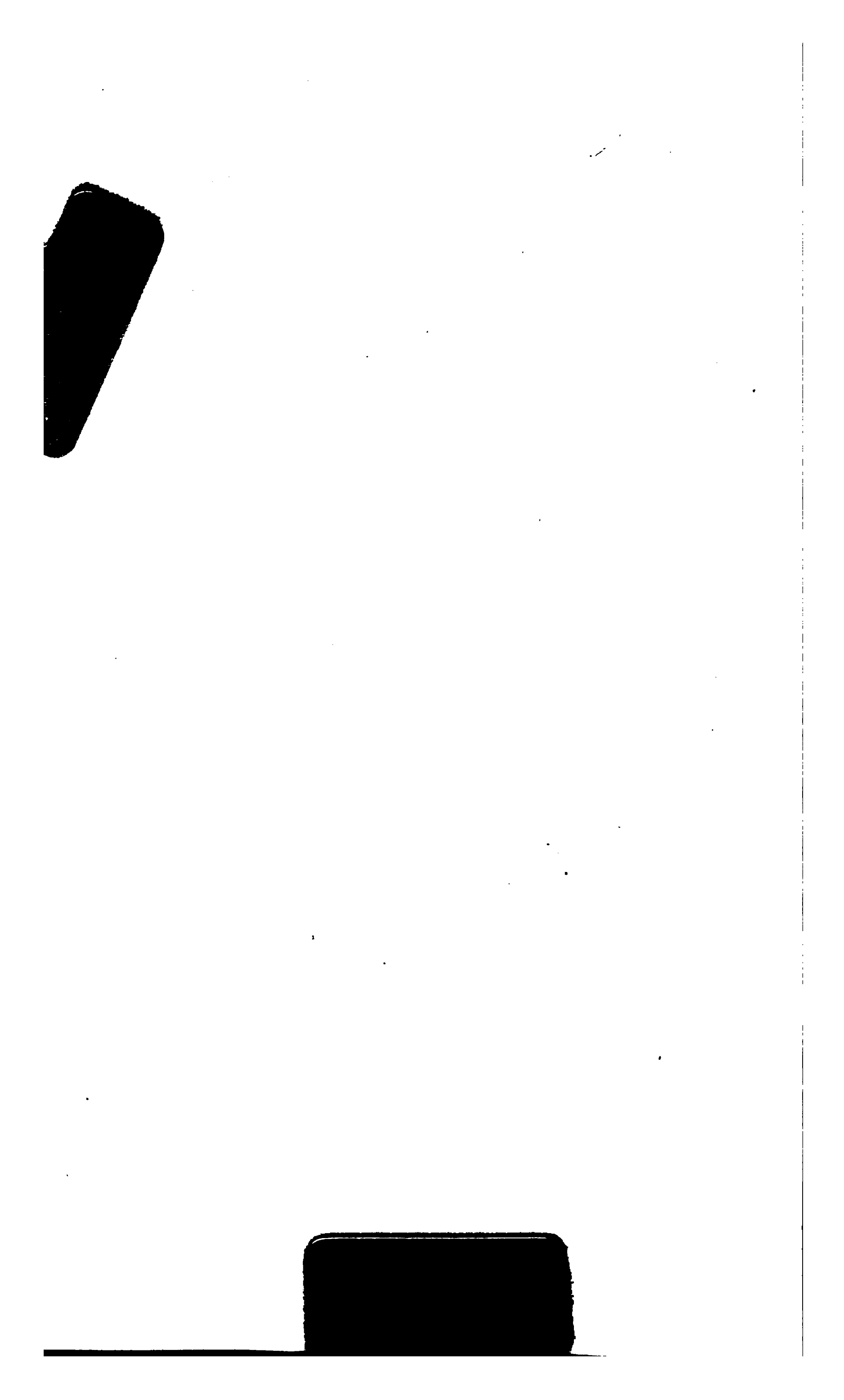




EXPLICATION
LITTÉRALE,
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DES PRIERES
ET DES CÉRÉMONIES
DE LA MESSE,
SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES EGLISES
DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

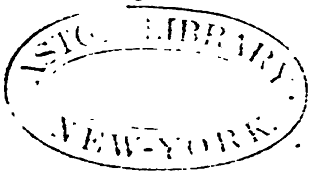
NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE AVEC SOIN.

TOME SECOND



A LIEGE,
Chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, Place S. Barthelemi.
ET A PARIS,
Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVII.
Avec Approbation & Privilege.



[illegible]



EXPLICATION
LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIERES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

TROISIEME PARTIE DE LA MESSE.

Le commencement du Sacrifice, ou l'Oblation.

ARTICLE PREMIER.

ART. I. OBLATION.

Commencement de l'Oblation; Distinction entre la Messe des Catéchumenes, & celle des Fideles.

LE mot d'Oblation a plusieurs significations. Il se prend ici pour cette partie de la Messe, qui renferme les prieres & les cérémonies qu'on fait pour offrir la matiere du Sacrifice jusqu'au Canon ou à la Préface.

III. PART. Le Prêtre & le peuple commencent cette partie de la Messe en se souhaitant mutuellement le secours de Dieu.

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous.
Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.

Le Prêtre se tourne vers l'Autel, & il dit: OREMUS, *Prions.* Cette exhortation à prier est ordinairement suivie d'une Oraison. Cependant durant plusieurs siecles le Prêtre, après avoir dit *Oremus*, demeuroit absolument en silence pendant l'Oblation jusqu'à la Secrete. Ainsi cet *Oremus* a dû être regardé simplement comme une exhortation à se tenir en esprit de recueillement & de priere durant tout le tems de l'Oblation. Présentement entre l'*Oremus* & la Secrete, le Prêtre dit l'Offertoire & plusieurs Prieres.

Les Prieres & les instructions, qui précedent cette partie de la Messe, ne sont qu'une préparation à laquelle les Catéchumenes pouvoient autrefois assister. On les renvoyoit dès qu'elles étoient finies; & c'est ce qui a fait appeller ces préparations la Messe ou le renvoi des Catéchumenes.

Ce renvoi étant fait, tout le reste de l'Office, qu'on célébroit pour les Fideles, qui composoient l'Assemblée, a été appellé simplement la Messe, ou la Messe des Fideles. Ce terme étoit usité en ce sens au quatrieme siecle. Le Concile de Valence, l'an 374, appelle Messe des Catéchumenes tout l'Office qui précede l'Oblation; car il *ordonna* [1] *qu'on liroit l'Evangile pendant la Messe des Catéchumenes avant-que d'offrir.* Et saint Am-

[1] Decernimus ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum perlegantur. *Conc. Valent. cap. 1.*

ART. I. OBLATION.

broise [1] peu d'années après écrit à sa sœur, qu'après avoir renvoyé les Catéchumenes, *dimissis Catechumenis*, & donné le Symbole dans le Baptistere à ceux qui devoient recevoir le Baptême, il continua ses fonctions dans l'Eglise, & commença à célébrer la Messe, *Missam facere cœpi.* Il ajoute, *& pendant que j'offrois ;* ce qui ne laisse aucun lieu de douter que par le mot de Messe il n'entendît la célébration du Sacrifice. Il semble que ce mot de Messe ou de renvoi n'étoit pas propre pour signifier une assemblée qui se faisoit devant ou après le renvoi. Mais la signification des mots & arbitraires ; & souvent le commencement, ou une seule circonstance d'un action donne le nom à tout ce qui la suit, ou qui la précede. C'est ainsi que dans l'écriture le mot de Sabbat, c'est-à-dire, repos, qui est le mot propre du septieme jour, a été donné depuis deux mille ans à toute la semaine. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Peres du quatrieme siecle, & les Auteurs Ecclésiastiques qui les ont suivis, aient nommé Messe des Catéchumenes l'Office qui précede le renvoi ; & absolument Messe, ou Messe des Fideles, tout ce qui se fait après ce renvoi.

[1] *Epist. ad Marcell. sor.*

Dès que l'Oblation devoit commencer, on ne laissoit dans l'Eglise que ceux qui étoient censés avoir conservé la grace du Baptême, ou l'avoir recouvrée par la pénitence ; car après avoir fait sortir de l'Eglise tous les Catéchumenes, on en faisoit aussi sortir les pénitens suivant les Canons.

Ce seroit ici le lieu d'exposer ces anciens usages qui feroient connoître quelle pureté & quelles préparations l'Eglise exigeoit des Fideles qui devoient assister aux saints Mysteres : mais nous devons nous borner à expliquer ce qui se prati-

que présentement. Ceux qui cherchent à s'édifier dans la connoissance de ces anciennes coutumes, les trouveront dans les Dissertations. Les seules prieres de l'Oblation feront connoître suffisamment aux Fideles quelles doivent être leurs dispositions, pour mériter de s'unir au Prêtre, & d'offrir par ses mains à la divine Majesté le saint Sacrifice.

ARTICLE II.

L'Offertoire.

L'Offertoire est le verset que le Prêtre récite immédiatement avant l'Oblation, & que le Chœur chante dès qu'il a dit *Dominus vobiscum.* On l'appelle Offertoire, parce qu'il devoit être dit pendant que le peuple faisoit son offrande, comme le remarquent saint Isidore, Amalaire [1], & après eux Remi d'Auxerre [2] vers la fin du neuvieme siecle. Cette Offrande s'est faite en silence jusqu'au quatrieme siecle. Mais au tems de saint Augustin on introduisit à Carthage l'usage de chanter *quelque Hymne tirée des Pseaumes* [3] pendant l'Offrande & la Communion du peuple. Cet usage fut soutenu par ce saint Docteur contre la critique d'un Tribun nommé Hilarus, & il se répandit dans toute l'Eglise Latine. L'Antiphonaire de saint Grégoire marque les Versets qui devoient être chantés, dont le commencement, qui étoit regardé comme une Antienne, étoit répété entre les versets autant de fois qu'il le falloit, pour continuer de chanter jusqu'à ce que l'Offrande fût finie, & que le Prêtre faisant signe aux Chantres de cesser, se tournât vers

1 *Lib.* 3. *c.* 19.

2 *Expos. Miss.*

3 Hilarus.... morem qui tunc esse apud Carthaginem cœperat, ut hymni ad altare dicerentur de Psalmorum Libro, sive ante Oblationem, sive cùm distribueretur populo quod fuisset oblatum, maledicâ reprehensione ubicumque poterat, lacerabat, afferens fieri non oportere. *Aug. Retract.* l. 2. c. 11.

ART. II. OFFERTOIRE.

le peuple, pour lui dire *Orate*, Priez (1); & Remi d'Auxerre croit que ces mots qu'on répétoit plusieurs fois, étoient appellés Versets *à revertendo*, à cause qu'on y revenoit, c'est-à-dire, qu'on les reprenoit autant de tems que duroit l'Offrande. Il n'y a peut-être plus que l'Eglise de Lyon, qui ait conservé aux jours solemnels l'usage de faire chanter plusieurs Versets à l'Offertoire. Présentement l'Offrande du peuple ne se faisant presque plus, les autres Eglises se sont contentées de dire le commencement, qui servoit d'Antienne, si ce n'est aux Messes des Morts, auxquelles en plusieurs Eglises on offre encore du pain & du vin. Et comme aux Messes basses des Morts le peuple n'offre rien, l'Eglise de Paris n'y fait pas dire *Hostias & preces*, *&c.*; ni répéter le commencement de l'Offertoire. Quelqu'un même pensera peut-être que l'Offrande ne se faisant pas, on pourroit entiérement omettre l'Offertoire. Cependant le Prêtre le dit toujours avec raison, parce qu'il renferme tantôt une priere, tantôt des paroles de louange, & souvent une exhortation ou une instruction par rapport au Mystere ou à la Fête qu'on célebre. Le

(1) Voy. le second Ordre Romain, n. 9; l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui est au second tome de ses Ouvrages de l'édition de 1675, & au III. de la nouvelle édition de 1705; les Antiphonaires qu'a donné le Cardinal Thomasi, & sa Préface. *Antiq. Libri Miss. p.* 34. Voici les termes de Remi d'Auxerre : *Deinde sequitur Offerenda, quæ inde hoc nomen accepit, quod tunc populus sua munera offerat. Sequuntur versus à vertendo, dicti, quòd in offerendis revertantur, dum Offerenda repetitur.* Expos. Miss.

Il étoit défendu par un Ordinaire de Rouen, sous peine d'anathême, d'omettre ces Versets, p. 2.

III. PART. Chœur qui le chante pendant que le Prêtre offre à l'Autel le pain & le vin, imite, comme le remarque saint Isidore [1], les enfans d'Aaron [2] qui pendant l'Oblation faisoient retentir les trompettes en un Chœur de musique, auquel le peuple joignoit sa voix & ses prieres. D'ailleurs ce chant convient encore dans le tems que le peuple présente, comme l'on fait en quelques endroits, du pain à bénir & quelques offrandes, dont on va parler.

1 *Lib. 1. de Eccles. Offic. c. 14.*

2 Porrexit manum suam in libatione, & libavit de sanguine uvæ. Effudit in fundamento Altaris odorem divinum excelso Principi. Tunc exclamaverunt filii Aaron, in tubis productilibus sonuerunt, & auditam fecerunt vocem magnam in memoriam coram Deo. Tunc omnis populus simul properaverunt..... Et amplificaverunt psallentes in vocibus suis, &c. *Eccli. 50. 16. & seqq.*

ARTICLE III.

De l'Offrande du Peuple, & de l'endroit de la Messe où elle a été placée.

ON voit dans saint Justin [3], dans saint Irenée [4], & dans saint Cyprien [5], que les Fideles ont toujours compris qu'ils devoient offrir à l'Eglise ce qui est nécessaire pour le Service divin, & sur-tout le pain & le vin, qui sont la matiere du Sacrifice déterminée dans l'Evangile. *Le Prêtre reçoit de vous*, dit saint Augustin [6], *ce qu'il offre pour vous, quand vous voulez vous rendre Dieu propice pour vos péchés.* Les anciennes Oraisons qu'on fait encore sur l'Oblation [7], aussi-bien que celle du Canon [8], supposent cet usage; & les Peres [9] ont souvent repris ceux qui manquoient à ce devoir. Le second Concile de

3 *Apol. 2.*

4 *L. 4. c. 34.*

5 *De opere & eleem.*

6 Accipit Sacerdos à te quod pro te offerat, quando vis placare Deum propeccatis tuis. *In Psal. 129. n. 7.*

7 *Secret. Dominica V. post Pentec.*

8 Qui tibi offerunt.

9 *S. Cypr. lib. de opere & eleemos. S. Cæsar. Arel. ap. S. Aug. serm. 265.*

ART. III. OFFRANDE.

Mâcon en 585, appris avec indignation [1], » que » plusieurs Fideles n'offrant aucune hostie à l'Autel, ne contribuoient point au service de Dieu. » C'est pourquoi il ordonna sous peine d'anathême, que tous les Dimanches les hommes & les » femmes offriroient du pain & du vin à l'Autel, » afin que par ces Oblations ils pussent expier leurs » péchés & mériter les récompenses qu'ont eu » Abel, & les autres qui ont fait à Dieu leurs Offrandes. « L'Oblation s'est faite assez communément jusqu'au neuvieme siecle de la maniere que l'Ordre Romain le décrit en ces termes [2]. » Pendant que le Chœur chante l'Offertoire avec ses » Versets, les Fideles, premiérement les hommes, » & ensuite les femmes, font leurs offrandes de » pain & de vin sur des nappes blanches. L'Evêque recevant les Oblations qui sont mises par un » Soudiacre dans une nappe tenue par deux Acolythes, l'Archidiacre reçoit les burettes, *Amulas*, » en verse le vin dans un grand calice tenu par un » Soudiacre, qui dès qu'il est plein, le verse dans » un vase porté par un Acolythe. L'Oblation du » peuple finie, l'Evêque va s'asseoir à sa chaire, » s'y lave les mains, va à l'Autel, le baise, y fait » une priere, reçoit en pain seulement l'Oblation » des Prêtres & des Diacres, qui seuls peuvent approcher de l'Autel. L'Archidiacre prend du Soudiacre oblationaire deux Oblations, c'est-à-dire » deux pains, & les présente à l'Evêque, qui les » met lui-même sur l'Autel. Le même Archidiacre reçoit une burette de vin, *Amulam*, qu'il » verse à travers d'un couloir dans le calice. Un » autre Soudiacre va recevoir du prémier Chantre » la burette à l'eau, *Fontem*, vient la présenter à » l'Archidiacre, qui en verse en forme de croix

1 Cognovimus quosdam Christianos.... ita ut nullus eorum legitimo obsecundationis parere velit officio Deitatis, dum sacris Altaribus nullam admovent hostiam. Propterea decernimus ut omnibus Dominicis diebus Altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur, tam panis quàm vini, &c. *Conc. Matisc. II. c. 4.*

2 *Ord. II. n. 9.*

» dans le calice, le place sur l'Autel devant le » Pontife auprès des Oblations à droite. « C'est en abrégé ce qui est contenu dans le II. Ordre Romain, qui paroît avoir été en usage au neuvieme siecle dans les Eglises de France.

Après l'an 1000, ce bel ordre de l'Offrande va insensiblement disparoître ; & avant qu'il nous échappe, il est bon de remarquer ; 1. Que le peuple offroit du pain & du vin. 2. Que le Clergé n'offroit que du pain. 3. Qu'on couloit le vin, de peur qu'il n'y eût quelque ordure : ce qui marque qu'on se servoit du vin offert par le peuple pour consacrer. 4. Qu'il paroît qu'on préféroit pour la consécration le pain offert par le Clergé : mais afin que ce pain fût aussi-bien l'Offrande du peuple que celle du Clergé, les Fideles donnoient de la farine. Honorius d'Autun, qui écrivoit au douzieme siecle, nous apprend [1] qu'on se souvenoit encore de cet usage ; & selon Maldonat [2], qui écrivoit en 1569, cela se faisoit alors en Espagne. Dans quelques Paroisses du Diocese de Riès, on offre encore aux Messes des Morts un plat de farine, un pain & une bouteille de vin.

Il ne reste plus que quelques vestiges précieux de ces anciens usages. A Lyon, aux féries de Carême, depuis le lendemain du premier Dimanche, dans l'Eglise primatiale, les deux premiers Prêtres, un de chaque côté du Chœur, offrent le pain & le vin dont on se sert pour la consécration. A la célebre Abbaye de saint Vaast d'Arras, le Supérieur, au nom de la Communauté, porte tous les jours à l'Offrande de la Messe Conventuelle le pain & le vin qui y doivent être consacrés. Ce qui se fait ainsi : vers la fin de l'Evangile ou du *Credo*, si on le dit, le Supé-

1 Fertur quòd olim Sacerdotes è singulis domibus vel familiis farinam accipiebant. Quod adhuc Græci servant. *Gemm. anim. l. 1. c. 66.*

2 *Tract. ms. de carem. Eccl.*

rieur présidant au Chœur, averti par le Sacristain, va prendre derriere l'Autel un calice avec du vin, & une Patene sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'Autel au côté de l'Evangile, où il se tient tourné vers le Chœur, aussi-bien que le Soudiacre, qui tient le calice & la Patene vuides, qui doivent servir à la Messe. Le Célébrant, après avoir dit *Oremus*, présente à baiser au Supérieur la croix du Manipule, en disant : *Pax tecum; Reverende Pater.* Le Supérieur répond, *Et cum spiritu tuo*, & met le pain sur la Patene, & le vin dans le calice, qui sont entre les mains du Soudiacre. S'il y a deux Messes solemnelles, ce qui arrive souvent, le Sacristain, ou en son absence l'Aumônier, à la premiere, offre le pain & le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le Supérieur, au nom du Couvent, offre à la Messe conventuelle. A Saint-Martin-des-Champs, chacun des Religieux qui doivent communier, & qui seuls vont à l'Offrande, présentent au Prêtre une Hostie, qu'ils mettent sur la Patene; & ensuite le Chantre présente & met le vin dans le calice, qui est tenu par le Diacre. A Angers le Chantre, suivant l'ancien Ordre Romain, présente l'eau qui doit être mise dans le calice.

On ne connoît plus d'Eglise où le peuple offre à la Messe le pain & le vin de la consécration. La raison du changement vient de ce que les Prêtres ont cru devoir offrir à l'Autel des pains préparés avec plus de soin que ceux qui étoient offerts communément par le peuple, & de ce que les Fideles ont fait des dons considérables à l'Eglise en chargeant les Clercs de tout ce qui est nécessaire au service divin. Les Capitulaires des

III. PART.

Rois de France au neuvieme siecle [1] autorisoient les donations qu'on venoit apporter à l'Autel sous cette formule : *Je donne & j'offre à Dieu tout ce qui est écrit dans ce papier, pour servir au saint Sacrifice, à la solemnité des Messes, au luminaire, à l'entretien des Clercs & des pauvres.* Ainsi, quoique le pain destiné à être la matiere du Sacrifice n'ait plus été offert par le peuple, il peut être toujours regardé comme l'offrande des Fideles, parce qu'il vient de leurs fondations ou de leurs bienfaits.

1 Offero Deo atque dedico omnes res quæ hac in chartula tenentur insertæ... ad serviendum ex his Deo in Sacrificiis Missarumque solemniis, orationibus, luminariis, pauperum ac Clericorum alimoniis, & cæteris divinis cultibus, atque illius Ecclesiæ utilitatibus. *Capit. l. 6. c. 370.*

Les Auteurs qui ont écrit depuis l'an 1000 (3), ont parlé des offrandes du peuple en argent & en autres choses utiles à l'Eglise ; & comme ce qu'on offroit ne servoit pas actuellement pour la consécration, on a varié sur l'endroit de la Messe auquel on devoit faire l'offrande. Le Missel Romain n'a jamais marqué l'offrande du peuple qu'avant l'oblation du Prêtre (4) ; & le refroidissement des peuples est sans doute cause que depuis le saint Pape Pie V, il n'y est plus fait mention d'offrande. Le Sacerdotal imprimé à Venise en 1703, marque néanmoins encore que, si quelqu'un veut offrir, on recevra son offrande avant l'Oblation ; & Gavantus dit dans son Commentaire sur les Rubriques [2] en 1627, que l'*offrande du peuple doit se faire avant l'oblation de l'hostie.* Sur quoi il cite les Actes de Milan sous saint Charles.

2 P. 2. tit. 7. n. 5.

---

(3) Voy. Pierre de Damien, honorius d'Autun, Beleth, Durand, &c. On en parlera sur les mots du Canon, *pro quibus tibi offerimus.*

(4) Voy. les derniers Ordres Romains imprimés à Rome en 1524, 1529; à Venise 1537, &c.

L'usage des Eglises de France a été un peu différent. Selon les Capitulaires (d'Hincmar) raportés par Reginon [1], les cierges & tout ce que le peuple vouloit donner à l'Autel devoient être offerts avant la Messe, ou du moins avant l'Evangile; & depuis l'onzieme siecle l'Offrande du peuple a été placée après l'Oblation du Prêtre, avant qu'il se lavât les mains. Cela est évident dans Hildebert du Mans, qui écrivoit vers l'an 1090 [2], dans Etienne d'Autun [3], dans un très-grand nombre de Missels de diverses Eglises (5), & dans tous ceux de Paris manuscrits & imprimés jusqu'au dix-septieme siecle. C'est ce qui se pratique encore à Notre-Dame, & dans presque tout ce Diocese, quoique depuis l'an 1654, les Missels Parisiens marquent l'offrande du peuple avant l'Oblation de l'hostie & du calice. Depuis peu quelques Paroisses de Paris la font conformément à la Rubrique des nouveaux Missels, & au plus ancien usage. Et véritablement il paroît à propos que les offrandes soient reçues; & que le pain qu'on présente, soit béni dès le commencement de l'Offertoire, afin que le Prêtre ne soit pas obligé d'interrompre l'Oblation, & de se distraire, après l'avoir commencée.

ART. III. OFFERTOIRE.

1 Si offerentes instruat (Presbyter), ut candelam, vel quidquid aliud ad Altare deferre placuerit, ante Missam, vel antequàm Evangelium legatur, offerant, *Regin. l. 1. de Eccles. discipl. p. 27.*

2 Post hæc offert sacranda Minister. Dona: dehinc populus quod sibi lege dicet. *Hildeb. de sacrificio.*

3 *De Sacram. Altar. c. 12.*

---

(5) On le voit dans les Missels manuscrits & imprimés de Lisieux & d'Evreux, de Verdun, *mss. è Bibliot. Reg. n.* 3872, 4; de Poitiers, *mss. ibid. n.* 4459, 4; dans ceux de Reims de 1505, de Soissons de 1506, de Beauvais de 1538, d'Amiens, & dans un grand nombre de Paris, à la Bibliotheque du Roi, à celle de Notre-Dame, chez M. Foucault, Conseiller d'Etat; aux Célestins, &c.

ARTICLE IV.

Du Pain beni appellé Eulogie.

EUlogie vient d'un mot Grec qui signifie *Priere* ou *Bénédiction*. Le Pain beni, qui est en plusieurs endroits le seul reste de l'offrande des Fideles, est ainsi appellé, parce qu'il est beni par une priere; & il a été institué pour être entre eux un signe de communion. Les Chrétiens doivent tous ensemble composer un même corps, & l'on ne sauroit trouver un symbole plus expressif de l'union de plusieurs choses, que le pain qui est fait de plusieurs grains de bled réunis & confondus ensemble : *Nous sommes tous un même corps & un même pain*, dit saint Paul, parce que nous devons tous être réunis en Jesus-Christ.

On voit au quatrieme siecle, que pour exprimer cette union, les Chrétiens s'envoyoient mutuellement du pain, qu'ils appelloient des Eulogies, à cause qu'ils y joignoient une bénédiction par la priere.

Saint Grégoire de Nazianze [1] parle des pains blancs marqués d'un signe de croix, qu'il avoit coutume de benir, & qui donnerent miraculeusement la santé à sa mere par la seule pensée qu'elle eut en dormant, qu'elle en mangeoit & qu'elle étoit guérie. Saint Augustin fait allusion à ces sortes d'Eulogies [2], lorsqu'il écrit à S. Paulin, que la bénédiction du pain qu'il lui envoie, deviendra plus grande par la charité avec laquelle il le recevra.

1 *Orat.* 19. *to.* 1. *p.* 306.

2 Panis quem misimus uberior benedictio fiet dilectione accipientis vestræ benignitatis. *Aug. ep.* 31. *al.* 34. *ad Paulin.*

ART. IV. PAIN BENI.

S. Paulin envoya aussi un pain à S. Augustin en signe d'union, [1] & il le prie de le benir en le recevant. Le même Saint envoyant un autre pain à S. Alipe, Evêque de Tagaste, lui écrit [2] qu'en le recevant en esprit de charité, il en fera une Eulogie.

On s'envoyoit même quelquefois l'Eucharistie, (6) qui est le plus grand de tous les signes d'union; & le Concile de Laodicée vers le milieu du quatrieme siecle, au quatorzieme Canon, défend d'envoyer à la Fête de Pâques *les saints*, *sancta*, c'est-à-dire l'Eucharistie, *au lieu d'Eulogie.*

Ce Canon peut faire entendre qu'on envoyoit quelquefois l'Eucharistie, & qu'on envoyoit plus souvent en signe de communion un simple pain beni qu'on appelloit Eulogie. Les anciennes formules de Malculfe nous apprennent en effet que les Evêques se sont envoyés durant long-temps des Eulogies aux Fêtes de Noël & de Pâque. (7) (7)

Le pain beni a donc été d'abord en usage pour entretenir l'union entre les Chrétiens éloignés les uns des autres; & il l'a été ensuite, pour être un signe d'union entre tous ceux qui se trouvoient ensemble à la Messe. Le signe d'union par excellence est la communion Eucharistique, mais tout le monde ne communiant pas, on a institué un autre signe qui suppleât à la réception de l'Eucharistie, afin qu'on pût dire en un sens ce que dit saint Paul, [3] *Nous participons tous à un même pain.*

1 Panem unum quem unanimitatis inditio misimus charitati tuæ, rogamus accipiendo benedicas. *Paulin epist. 41. ad August.*

2 Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratiâ misimus.. Hunc panem Eulogiam esse tu facies dignatione sumendi. *Paulin. ep. 45. ad Alip.*

3 1. *Cor.* x. 17.

---

(6) Voy. un fragment d'une Lettre de S. Irenée au Pape Victor. *Euseb. histor. l.* 5. *c.* 24.

(7) Voy. les chap. 42, 44 & 45 du second livre des

De-là vient que depuis un temps immémorial dans les Eglises Grecques & Latines on a beni du pain, pour le distribuer à la fin de la Messe. S. Germain, Patriarche de Constantinople, releve les avantages qu'on doit tirer de ce pain; & l'on voit dans plusieurs autres Auteurs (8) que les Grecs à la fin de la Messe le reçoivent du Prêtre avec beaucoup de respect, en lui baisant la main.

(8)

L'usage du pain beni fut expressément recommandé dans l'Eglise Latine au IV. siecle par le Pape Leon IV, par le Concile de Nantes, par Hincmar de Reims, & par Raban, Archevêque de Mayence. Le Pape Leon IV, vers l'an 850, dans sa lettre pastorale, dit aux Curé: [1] *Distribuez des Eulogies au peuple après la Messe.* Hincmar de Reims entre dans un plus grand détail dans le Réglement qu'il fit pour son Diocese l'an 852. Il paroît avoir tiré tout ce qu'il dit, du Concile de Nantes, qui, selon les remarques du Pere Sirmond [2] & de M. Baluze [3] doit être placé vers l'an 800.

1 Eulogias post Missas in diebus festis plebi distribuite. *Leo IV. hom. de cura Past.*

2 *Sirmond. Not. in Conc. Nann. Conc.* to. 9.

3 *Baluz. praefat. in Regi-non.*

Formules, & les Notes du savant Jérome Bignon, second tome des Capitulaires, p. 429 & 950.

(8) Il est parlé du pain beni dans Balsamon sur le second canon d'Antioche, (quoique ce canon ne parle en général que de la communion des Chrétiens) dans l'histoire de Cantacuzene, l. 1. c. 41. dans Nicephore de Constantinople, c. 19. dans Codin, *de officiis Aulæ Contantinop.* Voy. aussi Cabasilas sur la Liturgie, & les Notes du P. Goar sur l'Euchologe. Cet Auteur, le Pere Cabassut, & plusieurs autres Savans citent parmi les preuves du pain beni la Decrétale du Pape Pie I, au second siecle. Mais c'est une fausse piece, qu'on ne trouve point avant le dixieme siecle. Car elle n'est point dans le corps des autres fausses Decrétales.

Ce

ART. V. OBLATION.

Ce Concile rapporté par Reginon, [1] qui écrivoit vers l'an 900, ordonne *que du reste des oblations qui n'auront pas été consacrées, ou des autres pains que le peuple aura offerts ou de son propre pain, le Prêtre en mette un assez grand nombre de parcelles dans un vase propre, pour les distribuer après la Messe les Dimanches & les Fêtes à ceux qui n'ont pu communier; & qu'avant que de les distribuer, il les bénisse par cette priere* que nous mettons ici toute entiere, parce qu'elle est une des deux que le Missel Romain a conservées parmi les autres Bénédictions.

[1] *L.* 1. *de Eccles. discipl. c.* 332.

Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, daignez bénir ce pain par votre sainte & spirituelle bénédiction; afin que tous ceux qui en mangeront, y trouvent la santé du corps & de l'ame, & un préservatif contre les maladies & les pieges des ennemis. Nous vous en prions par notre Seigneur Jesus-Christ votre Fils, le Pain de vie, qui est descendu du Ciel pour donner la vie & le salut au monde, & qui vit & regne avec vous, &c.

Le Concile ajoute qu'*il faut prendre garde qu'il n'en tombe quelque miette par terre.* Ce pain en effet beni par l'Eglise, mérite du respect; & il faut en dire ce que disoit S. Augustin du sel beni, qu'on distribuoit aux Catéchumenes: [2] *Quoique ce ne soit pas le corps de Jesus-Christ, c'est pourtant une chose sainte, & plus sainte que les autres alimens dont nous nous nourrissons, parce que c'est un Sacrement*, c'est-à-dire, le signe d'une chose sacrée. Le sel étoit le signe de la sagesse chrétienne, & du goût spirituel qu'on inspiroit aux Catéchumenes; & le pain beni est le signe de l'union des Chrétiens avec Jesus-Christ, comme un supplément à la réception de son Corps.

[2] Quod accipiunt, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen, & sanctius quàm cibi quibus alimur, quoniam sacramentum est. *Aug. de pecc. mer. & remiss. l.* 2. *c.* 26.

ARTICLE V.

De la Matiere du Sacrifice. Quel doit être le pain que le Prêtre offre à l'Autel, & depuis quand on se sert de pain azyme.

La matiere du Sacrifice nous a été marquée par Jesus-Christ, [1] qui consacra du pain & du vin. L'Eglise a voulu que ce pain fût sans levain, de la plus pure farine, fort propre, & qu'il eût des marques qui le distinguassent du pain commun & ordinaire.

[1] Accepit panem, &c. *Math.* XXVI. 26. *Marc.* XIV. 22. I. *Cor.* XI. 23.

1. A l'égard du pain sans levain, il n'y a pas de Décret formel, qui l'ait ordonné avant l'onzieme siecle; jusqu'alors on ne se fondoit que sur l'usage d'un temps immémorial; & il n'y avoit point eu de dispute là-dessus avec les Grecs, qui consacrent avec du pain levé. Mais depuis le milieu du onzieme siecle on a toujours disputé. Les plus sages ont dit que c'étoit-là un point de pure discipline assez indifférent, & qu'il falloit que chaque Eglise suivît sa pratique, sans se blâmer les uns les autres. Les Grecs croient qu'on s'est toujours servi de pain levé parmi eux. Les Latins peuvent clairement montrer que les azymes sont en usage dans nos Eglises depuis le huitieme siecle, c'est-à-dire, depuis environ mille ans, sans qu'on en puisse trouver le commencement. Alcuin, vers l'an 790, écrit [2] que le pain doit être fait simplement d'eau & de farine sans levain. Raban Maur, dans son Traité de l'institution des

[2] Panis qui in corpus Christi consecratur, absque fermento

Clercs, qu'il composa l'an 819 [1] prouve par l'ancien Testament & par l'exemple de Jesus-Christ, que le pain du Sacrifice doit être sans levain. Il dit même dans un ouvrage, qui n'a pas été encore imprimé, (9) que les Prêtres doivent faire tous les Dimanches des Eulogies avec du pain azyme, & les distribuer après la Messe. Ce qui fait assez voir qu'on ne se servoit alors que du pain azyme pour l'Eucharistie, puisque le pain, qui n'en étoit qu'une représentation, devoit l'être aussi.

ART. V. OBLATION.

ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. *Epist. 69. ad Lugdunenses.*

1 Quod autem panem sacrificii sine fermento esse oporteat testatur liber Leviticus &c. *L. 1. de inst. Cleric c. 3.*

En second lieu, outres ces preuves incontestables de l'usage des azymes depuis le huitieme siecle, nous voyons qu'avant ce temps-là l'Eglise faisoit faire des pains exprès, qui peut-être étoient aussi sans levain. Ces pains étoient ronds. Le Pape Zéphyrin, au commencement du III. siecle, leur donne pour ce sujet le nom de couronne (10); S. Gregoire-le-grand [2] se sert aussi du même terme. Ils avoient une marque qui les distinguoit du pain commun. On voit par un grand nombre d'anciennes figures qu'on y imprimoit le signe de croix. Le Concile d'Arles, en 554, ordonne [3] *que les Oblations, que tous les Evêques de la Province feroient offrir à l'Autel, auroient la même forme que celle de l'Eglise d'Arles.* La Reine sainte Radegonde, qui établit son Monastere à Poitiers, sous la regle de saint Césaire d'Arles, vers le tems

2 *Dial. l. 4. c. 55.*

3 Ut oblatæ quæ in sacro offeruntur altario à comprovincialibus Episcopis, ad formam Arelatensis offerantur Ecclesiæ. *Conc. Arel. cap. 1.*

(9) M. Ciampini a vu ce manuscrit intitulé *de Eulogia*, dans la Bibliotheque Palatine du Vatican, n. 294, & en a tiré ces mots : *Faciat azymos panes per singulos Dominicos, & det populo Eulogiam in Dominico die post Missam, his qui non sumant sacrificium Domini*, De azymo & ferm. Romæ 1688. pag. 158.

(10) Voy. l'ancien Catalogue des Papes donné par le

III. PART. de ce Concile, s'appliquoit avec beaucoup de dévotion à faire de sa propre main les pains du Sacrifice, pour les distribuer à beaucoup d'Eglises; & Fortunat dit qu'elle y employa tout un Carême, suivant le conseil de S. Germain. * Le Concile de Tolede, de l'an 693, blâme fort des Prêtres, qui avoient souffert qu'on eût coupé en rond un morceau d'un pain commun, [1] pour l'offrir à l'Autel. Il ordonne [2] que le pain, qu'on présentera, sera entier, propre, préparé avec soin, & qu'il ne sera pas trop grand, mais une petite oblation suivant la coutume Ecclésiastique.

* Evêque de Paris, qui étoit son Directeur.

1 Temeratio ausu provocati..... de panibus suis usibus præparatis crustulam in rotunditatem auferant. *Conc. Tolet. XVI. can.* 6.

2 Ut non aliter panis in Altari Domini sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur nisi integer & nitidus, qui ex studio tuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantùm oblata, &c. *Ibid.*

Les Prêtres mêmes ont voulu faire ces pains, ou les ont fait faire [3] en leur présence par leurs Clercs. Et rien n'est plus édifiant que le soin & le respect avec lesquels les premiers Moines de Cluni & les autres Religieux (11) préparoient le bled, la farine & tout ce qui étoit nécessaire pour faire les pains destinés à devenir le Corps de Jesus-Christ. L'Eglise Latine n'exige pas toutes ces préparations, mais elle prescrit de ne se servir que de pain azyme, en quoi elle est autorisée par l'exemple de Jesus-Christ, qui institua l'Eucharistie après avoir mangé l'Agneau Pascal, & qui par conséquent consacra du pain azyme; car

3 *Theodulf. Aurel. c.* 5.

(11)

P. Henschenius, *Propil. Maii*, où on lit cet ordre du Pape Zphéhyrin : *Ut... ex ea consecratione, de manu Episcopi, jam coronam consecratam acciperet Presbyter, tradendam populo.*

(11) Voy. le P. Marterne, *de antiq. Monacorum ritibus*,

dès que l'Agneau Pascal étoit immolé, il n'étoit plus permis de manger ni de conserver du pain levé.

l. 2. c. 8. les Coutumes de Cluni, chap. 13. au quatrieme tome du Spicilege, pag. 196 & suiv. & M. Boquillot, Traité de la Liturgie, pag. 189 & suiv.

ARTICLE VI.

Des Cérémonies & des Prieres qui accompagnent l'oblation du pain & du vin à l'Autel.

Origine des Prieres qui précedent la Secrete.

JUsqu'au onzieme siecle, suivant l'Ordre Romain, on ne récitoit point d'autres prieres sur les oblations que la Secrete. Le Micrologue, vers l'an 1090, le marque expressément. [1] Cette priere en effet exprime l'oblation de nos dons; & d'ailleurs l'oblation est essentiellement dans le Canon. Mais plusieurs saints Evêques ont jugé à propos de distinguer l'oblation du pain & du vin, l'oblation de nous-mêmes, l'invocation du Saint-Esprit, & de détailler les motifs de notre oblation dans des prieres qui pussent réveiller l'attention des Prêtres, & leur donner lieu de faire saintement cette grande action. Les quatre premieres prieres *Suscipe:... Offerimus.... In spiritu....* & *Veni Sanctificator....* sont en substance, & presque en propres termes depuis plus

1 Romanus tamen Ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam. *Microl. c.* 11

III. PART. de mille ans dans l'ancien Missel (12) des Eglises d'Espagne ; & il paroît que l'Eglise de Rome, qui vers la fin du onzieme siegle leur ôta ce Missel pour leur donner le Romain, emprunta ces prieres de l'oblation de ce même Missel qu'elle supprima. Elle admit aussi au douziéme siecle la priere *Suscipe sancta Trinitas*, qui étoit en usage à Milan, & dans plusieurs Eglises de France. C'est depuis ce temps-là que le Missel Romain renferme toutes ces prieres selon l'ordre qui suit.

(12) Voyez le Missel Mozarabe. Le Micrologue n'en parle point, parce qu'il paroît qu'il ne connoissoit point le Rit des Eglises d'Espagne. On voit une partie de ces prieres dans un Sacramentaire de Tours d'environ 800 ans, & dans deux d'Albi écrits depuis plus de 600 ans. On marquera dans les Dissertations les divers usages des Eglises.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur le Corporal, la Palle, la Patene & l'Hostie.

Aux Messes solemnelles, après que le Prêtre a dit l'Offertoire, le Diacre étend le Corporal sur l'Autel, s'il ne l'a déja fait, & lui présente la Patene avec l'Hostie. Aux Messes basses le Prêtre étend lui-même le Corporal, ôte le voile & la Palle qui couvrent le Calice, prend la Patene sur laquelle est l'Hostie, la tient avec les deux mains élevées à la hauteur de la poitrine : il éleve les yeux, & les abaisse d'abord après en disant : SUSCIPE SANCTE, &c. Tit. VII. n. 2 & 9.

1. *ON étend le Corporal.* Outre les napes qui couvrent l'Autel, pour une plus grande propreté, & à cause des inconvéniens qui pourroient arriver, on étend sur l'Autel un linge qui est appellé Corporal, parce qu'il est destiné à toucher les Corps de Jesus-Christ. Le Sacramentaire d'Albi du XI siecle, les Missels de Toulouse de 1490, de Nîmes 1511, de Narbonne 1528 & 1576, marquent une priere en étendant le Corporal. [1] Dans le Rit Ambrosien on l'appelle le linceul, à cause qu'on le regarde comme le linceul ou le suaire avec lequel le Corps de Jesus-Christ fut enseveli. L'oraison qu'on dit selon ce Rit en commençant l'oblation, est nommée *Oratio super sindonem.* Ce nom fut conservé à Milan, & il y a plus de 10 ou 12 siecles, qu'on se sert du terme de Corporal. (13)

1 Ad corporalia : In tuo conspectu, Domine, quæsumus lintea-mina hæc sint accepta, ut & nos tibi placere valeamus. Amen. Le Missel de Grenoble en 1522, marque une autre priere.

2. *On ôte la Palle.* Ce mot vient de *Pallium* qui signifie manteau ou couverture ; & il se trouve en ce sens dans Grégoire de Tours. Les nappes & les corporaux qui couvroient l'Autel étoient appellés *Pallæ, palla corporalis.* (14) Le Corporal étoit autrefois aussi long & aussi large que le dessus de l'Autel ; & il étoit si ample qu'on le replioit sur le calice pour le couvrir. [2] Les Chartreux suivent encore cet usage. Mais comme cela étoit embarrassant, sur-tout depuis qu'on a fait

(13)

(14)

2 *Greg. Tur. hist. l. 7. c.* 12.

---

(13) Ce terme est dans les plus anciens Ordres Romains, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, page 235, dans saint Isidore, *epist. penult.* dans les Capitulaires des Rois de France de l'an 801, l. 7. n. 431 ; dans Amalaire, l'an 820. *Sindone, quam solemus corporale nominare, &c.* L. 3. c. 19. &c.

(14) Le Sacramentaire de saint Grégoire distingue

III. PART. l'élevation du calice que quelques-uns vouloient tenir couvert même en l'élevant, on a fait deux corporaux plus petits. L'un qu'on étend sur l'Autel, & l'autre plié d'une maniere propre à couvrir le calice. L'on a mis ensuite un carton entre deux toiles, afin qu'il fût ferme, & qu'on le prît plus commodément; & on lui a toujours laissé le nom de Palle.

3. *On prend la Patene*, ou comme parloient nos anciens, la Platene ou la Platine, c'est-à-dire, un petit plat propre à tenir les dons qu'on offre, & qu'on distribue. Un plat grand ou petit est nommé dans les bons Auteurs [1] Latins *Patella* & *Patina*, & dans les Auteurs Ecclésiastiques *Patena*, du verbe *patere*, qui signifie être grand & ouvert. Les Patenes sont à présent beaucoup plus petites qu'elles n'étoient il y a cinq ou six cens ans, parce qu'on s'en servoit pour distribuer la Communion, & qu'à présent quand il y a un grand nombre de Communians, on se sert du Ciboire.

[1] *Columel. Horat.*

4. Le pain qu'on met sur la Patene s'appelle
(15) Hostie, (15) c'est-à-dire, Victime, à cause qu'il est destiné à être changé au Corps de Jesus-

---

les palles, c'est-à-dire, les nappes qui couvroient l'Autel, & qui étoient au-dessous du Corporal, d'avec celles qui étoient au-dessus, qui ont été appellées *pallæ corporales*, ou d'un seul mot le Corporal. *Pallæ quæ sunt in substratorio, in alio vaso debent lavari, in alio corporales pallæ.* Ordin. Subdiac.

(15) Amalaire, au commencement du neuvieme siecle, dit que le Prêtre par sa priere secrete sur les oblations, leur fait prendre le nom d'hostie & de sacrifice... *Facit eam transire per suam secretam oratione ad nomen hostiæ, sive munoris, donive vel sacrificii seu oblationis.* Præfat. 2. in lib. de offic. eccles.

Christ qui est l'Hostie & la victime du Sacrifice. ART. VI. SUSCIPE SANCTE.

5. Le Diacre présente la Patene avec l'Hostie, parce qu'il est à propos qu'il paroisse du moins aux Messes solemnelles que le Prêtre n'offre que ce qui lui est offert par le peuple représenté par le Diacre.

6. Le Prêtre tient avec la Patene l'Hostie élevée, & leve les yeux au Ciel pour l'offrir à Dieu, qui veut qu'en le priant nous disions : *Notre Pere qui êtes dans les Cieux.*

7. Il abaisse ensuite les yeux sur l'Hostie qu'il présente, & qui attire ses regards. Il a aussi lieu de les abaisser, parce qu'il va prier pour ses péchés, & se reconnoître un serviteur indigne.

§. II. *Priere en offrant le pain.*

SUscipe sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo & vero, pro innumerabilibus peccatis & offensionibus & negligentiis meis, & pro omnibus circumstantibus, sed & pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis, ut mihi & illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

RECevez, Pere saint, Dieu tout-puissant & éternel, cette Hostie sans tache que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur, à vous qui êtes mon Dieu vivant & véritable, pour mes péchés, mes offenses & mes négligences qui sont sans nombre, pour tous les Assistans, & pour tous les Fideles Chrétiens vivans & morts, afin qu'elle me profite & à eux pour le salut & la vie éternelle. Amen.

EXPLICATION.

SUSCIPE SANCTE PATER, *recevez Pere saint.* L'Eglise nous fait adresser l'oblation au Pere Eternel, pour imiter Jesus-Christ notre Seigneur, qui offrit son Sacrifice sur la terre à son Pere. Ce divin Sauveur l'appella dans sa priere [1] *Pere saint*, nous l'appellons de même; & nous ajoutons OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS, parce que *Dieu* seul *Tout-puissant* peut remettre les péchés dont le Prêtre demande ici la remission.

1 Joan. XVII.

HANC..... *Cette Hostie sans tache.* Ce que le Prêtre tient sur la Patene n'est que du pain, mais c'est un pain qui n'est offert que parce qu'il doit devenir le vrai pain de vie Jesus-Christ notre Seigneur, la seule Victime sans tache & sans défaut. Véritablement ce pain qui est sur la Patene pourroit être appellé une Hostie sans tache, c'est-à-dire, nette, propre, choisie dans le sens qu'il a toujours fallu offrir des Victimes sans défaut, choisies avec soin; mais le Prêtre l'appelle l'Hostie sans tache dans un sens plus réel & plus relevé. L'Eglise, qui lui prescrit cette expression, suppose qu'on est instruit qu'il faut offrir à Dieu le pere une Hostie pure & sans tache, qui soit agréable à ses yeux: qu'il n'y a que Jesus-Christ qui puisse lui plaire; & que nous devons avoir tellement en vue d'offrir cette divine victime, qu'en commençant à offrir le pain, nous parlions déja comme si nous offrions *cette Hostie sans tache*, qui est l'unique, dont l'offrande puisse nous laver de nos péchés.

Toute l'ancienne Eglise nous fait clairement

entendre dans un grand nombre d'oraisons appellées Secretes, que l'on n'offre du pain que pour en faire le Corps de Jesus-Christ, & pour offrir Jesus-Christ même, ainsi que nous le disons encore dans la Secrete du jour de l'Epiphanie. (16) *O Seigneur, recevez avec des yeux favorables les dons de votre Eglise*, (c'est-à-dire, le pain & le vin qui sont sur l'Autel) *par lesquels on vous offre non pas de l'or, de la myrrhe, & de* (16)

---

(16) *Ecclesiæ tuæ quæsumus Domine, dona propitius intuere, quibus non jam aurum, thus & myrrha profertur, sed quod eisdem muneribus declaratur, immolatur & sumitur Jesus-Christus Dominus noster.*

Cette oraison se trouve dans les anciens Sacramentaires. *Sacram. Greg. p.* 15. *Missal. Goth. Thomas. p.* 210. En voici le sens : Recevez favorablement les dons de votre Eglise. Nous ne vous offrons ici ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là-même à qui les Mages offrirent ces trois sortes de présens, c'est-à-dire, votre Fils, que nous vous immolons dans ce sacrifice, & que nous recevons par la sainte Communion. Cela fait voir que quand on offre à Dieu la matiere du sacrifice, le Prêtre est beaucoup moins occupé de cette matiere qu'il ne l'est de Jesus-Christ, qui doit être produit par le changement du pain en son corps, pour être offert à son Pere.

Dans le Missel Gélasien, & dans l'ancienne Liturgie des François on lit cette priere, *Rejettant toutes les ombres des victimes charnelles, nous vous offrons, Pere éternel, une hostie spirituelle, qui est toujours immolée, & qu'on offre toujours la même qui est tout ensemble & le présent des Fideles qui se consacrent à vous, & la récompense que leur donne leur céleste Bienfaiteur.* Miss. Gelas. Thomasii pag. 117. Miss. Franc. Miss. 22. Ibid. p. 428. Liturg. Gall. pag. 325.

Et dans quelques Eglises de Tolede on dit encore cette ancienne Secrete, qu'on trouve dans l'ancien Rit Mozarabe : » Nous vos indignes serviteurs & vos hum-
» bles Prêtres offrons à votre redoutable Majesté cette
» hostie sans tache que le sein d'une Mere à produit par

l'encens, mais on offre, on im mole, & on prend cela même qui est signifié par ces présens, c'est-à-dire, *Jesus-Christ notre Seigneur.*

QUAM EGO INDIGNUS.... *que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur.* L'Oblation est faite par un Prêtre, qui a toujours lieu de se reconnoître serviteur indigne par l'infinie disproportion qu'il y a entre lui & la divine Victime qu'il doit offrir.

DEO MEO VIVO ET VERO.... *à mon Dieu vivant & véritable.* Il l'offre au vrai Dieu la source de la vie, à qui seul le Sacrifice doit être offert, au seul Dieu vivant, comme parle Daniël. [1]

PRO INNUMERABILIBUS PECCATIS, *pour mes péchés qui sont sans nombre.* Il offre premiérement pour obtenir le pardon de ses péchés, qui sont en si grand nombre, qu'ils ne peuvent être comptés : car nous tombons tous dans beaucoup de fautes, dit S. Jacques. [2]

OFFENSIONIBUS ET NEGLIGENTIIS, *mes offenses & mes négligences.* Il distingue les péchés de commission & d'omission. Les offenses sont les péchés commis contre la loi de Dieu. Les négligences sont les manquemens d'actions ou des dispositions qui doivent accompagner nos actions. Ce n'est pas assez de faire en quelque maniere ce qui est prescrit ; il faut le faire pleinement & avec amour : sans quoi on agit frau-

1 Non colo idola manu facta, sed viventum Deum qui creavit cœlum, &c. *Dan.* XIV. 4.

2 In multis enim offendimus omnes. *Jac. III.* 2.

» sa virginité inviolable, que la pudeur a enfantée, que
» la sanctification a conçue, que l'intégrité a fait naî-
» tre ; nous vous offrons cette hostie qui vit étant im-
» molée, & qu'on immole vivante ; hostie qui seule
» peut plaire, parce que c'est le Seigneur lui-même.

ART. VI. SUSCIPE SANCTA.

duleusement, parce qu'on soustrait de l'action ce qui en fait le mérite. Or *malheur à l'homme que fait l'œuvre de Dieu frauduleusement* ou *négligemment.* [1] Quel sujet n'avons-nous pas de recourir à la miséricorde de Dieu pour nos négligences aussi-bien que pour nos offenses?

ET PRO OMNIBUS CIRCUMSTANTIBUS, *& pour tous les Assistans.* L'Eglise a une attention particuliere pour tous ceux qui assistent au Sacrifice. Le Prêtre ne prie point pour lui sans prier pour eux, il suit seulement l'ordre que marque S. Paul, [2] qui est *d'offrir premiérement pour la rémission de ses péchés, & ensuite pour ceux du peuple:* il offre pour les assistans, qui offrent avec lui autant qu'il leur est possible, & qui ont besoin de la miséricorde de Dieu, avant que de prier eux-mêmes pour les autres.

SED ET PRO OMNIBUS..... *& pour tous les Fideles Chrétiens vivans & morts.* L'Eglise comprend tous ceux qui sont dans sa Communion vivans & morts. Le Prêtre offre ici pour eux en général, & il le fera plus en particulier dans la suite.

UT MIHI ET ILLIS PROFICIAT, *afin que cette Hostie* pure & sans tache *profite à moi & à eux.* Voilà l'ordre. Le Prêtre prie premiérement pour lui. Secondement, pour les Assistans. Troisiémement, pour tous les Fideles.

AD SALUTEM.... *pour le salut.* La principale vue qu'on doit avoir en offrant le Sacrifice, c'est qu'il nous procure le salut & la vie éternelle en expiant nos péchés. Le Sacramentaire du Pape Gelase s'exprime ainsi: *afin*

1 Maledictus homo qui facit opus Domini fraudulenter, *selon la Vulgate & l'Hébreu*; negligenter *selon l'Italique & les Septante.* Jerem.

2 Priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populo. *Hebr.* VII. 27.

III. PART. *que cette hostie salutaire soit l'expiation de nos péchés, & notre propitiation devant votre Majesté sainte.* Tel est le langage de saint Cyrille de Jerusalem [1] dans sa Liturgie, & de toute l'ancienne Eglise, qui a toujours appellé ce Sacrifice l'Hostie de propiciation pour les vivans & pour les morts.

[1] Catech. 5.

IN VITAM ÆTERNAM, *Pour la vie éternelle.* Le salut de l'ame qui consiste dans la justice chrétienne, n'est pas toujours suivi de la vie éternelle; parce qu'on peut ne pas persévérer. C'est pourquoi l'Eglise ne nous fait pas demander seulement que le Sacrifice serve pour le salut, mais que ce salut soit suivi de la vie éternelle.

Signe de la Croix avec la Patene.

EN finissant cette priere le Prêtre fait un signe de croix avec la Patene sur le Corporal, & y place l'Hostie au milieu. En quelques Eglises on dit *In nomine Patris, &c.* ce qui seul détermine à faire le signe de la croix. Mais soit qu'on le dise ou qu'on ne le dise pas, on fait toujours le signe de la croix, & l'on montre par ce signe sensible qu'on place [1] l'hostie sur la croix où Jesus-Christ s'est offert à son Pere pour nos péchés.

[1] Honorius. Gemm. an. l. 1. c. 96. Durand. l. 4. c. 30. n. 17.

Aux Messes basses, le Prêtre après avoir placé l'Hostie sur l'Autel, met la Patene à moitié sous le Corporal, & couvre ensuite l'autre moitié avec le purificatoire, afin de la conserver plus proprement jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour la fraction de l'Hostie.

§. III.

Mélange de l'eau & du vin dans le Calice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant au côté de l'Autel, tient le Calice de la main gauche, reçoit la burette du vin, & en met dans le Calice. Il fait ensuite un signe de croix sur la burette de l'eau, en met un peu dans le Calice, & dit la priere DEUS, QUI HUMANÆ, *&c. A la Messe des morts il récite cette oraison sans faire le signe de la croix sur l'eau.* Tit. VII. n. 4.

Aux Messes solemnelles le Diacre met le vin dans le Calice. Le Soudiacre présente la burette de l'eau au Célébrant en lui disant : BÉNISSEZ, MON RÉVÉREND PERE, *lequel après avoir fait le signe de la croix, dit l'oraison,* DEUS, *&c. pendant que le Soudiacre met un peu d'eau dans le Calice.* n. 9.

REMARQUE.

Sur l'origine & les raisons du mélange de l'eau & du vin : sur la bénédiction de l'eau, & sur la quantité qu'il en faut mettre.

1. *LE Prêtre met du vin dans le Calice.* Le vin, aussi-bien que le pain, est la matiere du Sacrifice; c'est ici le tems de l'offrir, & par conséquent de le mettre dans le Calice, si on ne l'a déja mis, comme on le fait dans quelques Eglises.

Aux Messes solemnelles c'est le Diacre qui met le vin dans le Calice, parce que c'est au

III. PART. Ministre à préparer ce qui est nécessaire.

(17) 2. *Il met de l'eau dans le calice*, (17) pour imiter Jesus-Christ, qui dans la derniere Pâque qu'il fit avec ses Apôtres consacra la coupe pascale, dans laquelle, selon le Rit des Juifs, il y avoit du vin & de l'eau. En effet saint Justin [1], saint Irenée [2], saint Cyprien [3] les Peres du III Concile de Carthage [4], & ceux du Concile *in Trullo* [5], nous apprennent que, selon la Tradition, le vin que Jesus-Christ consacra, étoit mêlé d'eau.

1 *Apol.* 2.
2 *De hæres. l.* 4. *c.* 57.
3 *Epist.* 63.
4 *Can.* 4.
5 *Can.* 32.

Outre cette raison naturelle & essentielle, les Peres ont cru qu'il falloit mettre de l'eau dans le calice pour deux raisons mystérieuses. La premiere, pour marquer que le peuple fidele représenté par l'eau est uni avec Jesus-Christ,

(17) Au sixieme siecle, les Arméniens ne mirent point d'eau dans le calice, & prétendirent s'autoriser d'une des Homélies de saint Chrysostome sur saint Matthieu. Mais les Peres du Concile *in Trullo*, assemblés en 692 à Constantinople, où saint Chrysostome avoit été Evêque, firent voir que les Arméniens entendoient fort mal les Ecrits de ce saint Docteur, qui avoit seulement combattu les Hérétiques qui ne sacrifioient qu'avec de l'eau. Les Peres ajoutent que l'usage de mêler de l'eau avec du vin est fondé sur la Tradition universelle des Eglises depuis Jesus-Christ, & ils déclarent que l'Evêque ou le Prêtre qui ne mettra que du vin dans le calice, sera déposé comme un Novateur qui ne suit pas l'ordre prescrit par les Apôtres, & qui n'exprime qu'imparfaitement le mystere du Sacrifice. *Conc. Trull. can.* 32. Le Décret d'union avec les Arméniens dans le Concile de Florence, déclara aussi qu'il étoit nécessaire de mettre de l'eau dans le calice: *Cui (vino) ante consecrationem aqua modicissima ad misceri debet, &c.* Conc. 10. XII. col. 536.

&

ART. VI.

& offert avec lui dans le calice; parce que l'eau, dit saint Jean [1], représente les peuples. Saint Cyrille [2] s'est appliqué à développer ce mystere, en montrant la nécessité de mêler de l'eau qui marque le peuple, avec le vin qui représente Jesus-Christ. Ce rapport fut répété & mis dans un nouveau jour par les Peres du quatrieme Concile de Brague en 675; & c'est cette raison mystérieuse qui a fait placer en cet endroit l'oraison suivante, *Deus qui humanæ*, *&c.*

La seconde raison est pour représenter l'eau & le sang qui sortirent du côté de Jesus-Christ sur la croix. C'est pourquoi dans le Rit Ambrosien, & selon un grand nombre d'anciens Missels, en mettant le vin & l'eau, on dit [3]: *du côté de Jesus-Christ sortit du sang & de l'eau*; ce qui a été suivi & conservé à Laon, chez les Chartreux, &c. Toutes ces raisons que nous venons d'exposer ont été rapportées par le Pape Eugene IV, au Concile de Florence, dans le Décret pour les Arméniens [4], & par le Concile de Trente [5].

3. Aux grandes Messes le Soudiacre met l'eau dans le calice. Cet usage est récent. On voit dans le premier Ordinaire des Prémontrés [6], qu'ils avoient pris de Rome & de Laon, & dans un grand nombre d'anciens Missels, que c'est le Diacre qui met l'eau aussi-bien que le vin; ce qui s'observe encore parmi les Chartreux [7], dans les Eglises de Laon, de Soissons, &c.

A Rome, ç'a été durant quelque tems le Célébrant même qui l'a mise. Voyez le Pape Innocent III [8], Durand [9], & le XIV Ordre Romain de Gaietan [10]; mais on voit dans celui

1 Aquæ populi sunt. *Apoc.* XVII. 15.

2 *Epist.* 63.

3 De latere Christi exivit sanguis & aqua.

4 *Conc. tom.* XII. *col.* 536.

5 *Sess.* 22. *cap.* 7.

6 *Ordin. in Bibliot. Præmonst. pag.* 894.

7 *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 20.

8 *L.* 2. *de Myst. c.* 58.

9 *Ration. l.* 4. *c.* 30.

10 *Ordo Rom. XIV. p.* 331.

III. PART. d'Amelius [1], qui vivoit en 1393, que le Prélat Sacriste, qui servoit d'Assistant au Pape, mettoit l'eau dans le calice. Depuis ce tems-là, c'est le Soudiacre qui l'a mise aux Messes solemnelles des Evêques ou des Prêtres, comme il est marqué dans le Cérémonial de Rome [2], écrit en 1488 par Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la premiere fois en 1516, sous le nom de Marcel (18). Tout cela a pu être pratiqué indifféremment par le Prêtre, l'Assistant, le Diacre, ou le Soudiacre, parce que ce n'est ici que la préparation, & non l'oblation.

1 *Ordo XV.* p. 500.

2 *Caremon.* l. 2. c. 2. p. 115.

(18)

4. *Le Prêtre bénit l'eau*, & aux Messes solemnelles le Diacre l'avertit de le faire, en disant : *Bénissez, mon Révérend Pere.* C'est le Prêtre seul qui peut bénir à l'Autel, parce qu'il y représente Jesus-Christ. Tous les autres Officiers qui sont autour de lui ne sont à l'Autel que comme ses Ministres. Mais quand le Diacre prépare le vin & l'eau à la Crédence, ainsi que cela se faisoit à Soissons, suivant l'Ordinaire écrit au XII siecle, il dit lui-même la priere de la bénédiction, *Deus qui humanæ, &c.*

5. *Aux Messes des morts, le Prêtre ne bénit pas l'eau par le signe de la croix.* C'est une suite de la raison mystérieuse. On n'emploie pas ce signe extérieur pour bénir l'eau, qui signifie le peuple, parce qu'on est tout occupé des Ames du Purgatoire, qui ne sont plus en voie d'être bénies par le Prêtre.

---

(18) Cela est de même dans la Messe Pontificale, imprimée en 1520 avec le Pontifical Romain, p. 225

6. Il ne met qu'*un peu d'eau*, parce que ce qu'on met dans le calice pour le consacrer, doit être censé du vin. Les Chartreux [1] se servent d'une petite cuiller pour n'y mettre que quelques gouttes d'eau. L'Ordre Romain d'Amelius [2] parle ainsi de la cuiller avec laquelle on met trois gouttes d'eau; & le Concile de Tribur, tenu en 895 dit [3] qu'il faut mettre deux fois plus de vin que d'eau *, *afin que la Majesté du Sang de Jesus-Christ y soit plus abondamment que la fragilité du peuple représenté par l'eau.* Voilà encore la raison mystérieuse qui donne lieu à l'oraison suivante.

1 Capit cochlear, & unam aut duas aquæ guttas infundit. *Ordin. Cartus. c.* 32. *n.* 10.

2 Et post aquæ benedictionem, ponit cum cochleari tres guttas aquæ. *Ordo Rom. XV.*

3 Ut duæ partes sint vini, tertia verò aquæ : quia major est majestas sanguinis Domini, quàm fragilitas populi, qui per aquam designatur, juxta illud : Populi multi aquæ multæ. *Can.* 19.

Priere en mettant l'eau dans le Calice.

DEus (19), qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, & mirabiliùs reformasti, da nobis per hujus aquæ & vini mysterium ejus divinitatis esse consortes,

O Dieu, qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble, & qui l'avez rétabli d'une maniere encore plus admirable, faites que par le mystere de cette eau

(19)

* On ne doit point avoir de scrupule, lorsqu'on n'a mis qu'un tiers d'eau.

(19) Cette oraison est dans l'ancienne Messe d'Illyric, vers l'an 900; dans celle de Du Tillet. Elle est tirée d'une ancienne oraison de l'Office de Noël. *Cod. Sacram. p.* 16. Elle est aussi avec quelque différence dans le Missel de Milan d'à présent, de même que dans l'ancienne Messe Ambrosienne, donnée par Pamelius. *Liturgic. to.* 2. *p.* 297.

III. PART.

& de ce vin, nous ayons part à la divinité de celui qui a daigné se faire participant de notre humanité Jesus-Christ votre Fils notre Seigneur : qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du saint Esprit, dans tous les siecles des siecles. Amen.

qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus Christus Filius tuus Dominus noster : qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

EXPLICATION.

DEUS.... *O Dieu qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble.* L'homme est admirablement composé de corps & d'esprit, & l'union de ces deux substances est une merveille toujours nouvelle. Sa noblesse ne sauroit être plus grande, puisque dès le commencement du monde Dieu le forma lui-même à son image & à sa ressemblance, pour présider à toutes les créatures de la terre.

ET MIRABILIUS REFORMASTI, *& qui l'avez rétabli encore d'une maniere plus admirable.* Cet homme est déchu de la noblesse & de la dignité de son état par sa désobéissance. Son corps & son esprit, loin d'entretenir un accord mutuel entre eux & avec Dieu, ont été dans des soulevemens continuels. Mais Dieu, par son infinie miséricorde, a renouvellé cet accord, & l'a rendu fixe & permanent, en unissant en Jesus-Christ par l'incarnation, la nature humaine avec la divine : c'est ainsi que l'homme a été plus admirablement réparé; & c'est ce

qui fait dire à l'Eglise, en parlant du péché du premier homme : *O heureuse faute, qui a mérité d'avoir un tel Réparateur!*

Sab. S. Ben. Cerei.

DA NOBIS.... *faites par le mystere de cette eau & de ce vin.* Le mot de mystere signifie secret ou signe secret. L'Eglise est accoutumée depuis les premiers siecles à regarder le mêlange du vin & de l'eau dans le calice, comme la représentation secrete [1] de l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ. C'est ce qui lui a fait ajouter ces mots à cette priere, qui étoit originairement une Collecte du Missel Ambrosien, & du Sacramentaire Gélasien [2] avant saint Grégoire, pour l'Office de Noël. Elle demande que ce mystere du mêlange du vin & de l'eau soit suivi de l'union qu'il représente.

1 *Clem. Alex. Pædag. l. 2. c. 2.* Videmus in aqua populum intelligi, in vino vero ostendi sanguinem Christi. Quando autem in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur, & credentium plebs ei in quem credidit, copulatûr & conjungitur. *Cypr. Epist. 63. ad Cæcil.*

2 Deus, qui humanæ subtanstiæ dignitatem & mirabiliter condidisti, & mirabiliùs reformasti ; da, quæsumus ut ejus efficiamur in divina consortes, qui nostræ humanitatis fieri dignatus est particeps Christus Filius tuus. Per, &c. *Codic. Sacram. Thomasii, p. 16.*

EJUS DIVINITATIS ESSE CONSORTES. *Que nous participions à sa divinité.* Ces paroles sont tirées de la seconde Epître de saint Pierre, où il est dit [3] que Dieu nous communique par Jesus-Christ ce qu'il nous *a promis de grand & de précieux*, pour nous rendre participans de la nature divine. Les dons grands & précieux que Jesus-Christ communique aux Fideles, les font participer à la divinité ; premiérement, par la demeure de l'esprit de Dieu dans eux, qui en dirige tous les desirs & tous les mouvemens, & les fait ainsi participer à la sainteté & à la pureté de son être : car [4] *celui qui adhere au Seigneur* en suivant tous ces mouvemens, *est un même esprit avec lui.*

3 Per quem maxima & pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

4 Qui autem adhæret Domino, unus Spiritus est. 1. *Cor.* VI. 17.

III. PART.

Secondement, les Fideles participent à la divinité plus particuliérement par la divine Eucharistie, le plus grand & le plus précieux de tous les dons, qui les faisant entrer en communion avec la chair sacrée de Jesus-Christ, qui est Dieu, les fait communier à Dieu même.

QUI HUMANITATIS .... *qui a daigné se faire participant de notre humanité.* La divinité ne peut participer à l'humanité, que l'humanité ne participe à la divinité. Nous demandons que comme cette participation ne cessera jamais en Jesus-Christ, nous lui soyons aussi tellement unis, que nous ne soyons jamais séparés de sa divine personne; & nous faisons cette priere en mettant dans le calice l'eau & le vin [1] qui ne sont point séparés non plus que Jesus-Christ & son Eglise, ainsi que parle saint Cyprien.

[1] Quæ copulatio & conjunctio aquæ & vini sic miscetur in calice Domini, ut commixtio illa non possit ab invicem separari. Unde Ecclesiam.... nulla res separare poterit à Christo. *Cypr. Ep.* 63.

§. IV. *L'Oblation du Calice.*

RUBRIQUE

Le Prêtre au milieu de l'Autel prend le calice, le tient élevé avec les deux mains pour l'offrir à Dieu; & tenant les yeux élevés, il dit la priere Offerimus tibi Domine, &c. *après laquelle il fait sur le Corporal le signe de la croix avec le calice, le place au milieu derriere l'Hostie, & le couvre de la palle.* Tit VII. n. 5.

Aux Messes solemnelles, le Diacre présente le calice au Prêtre, l'aide à le soutenir, & dit avec lui Offerimus, &c.

REMARQUES.

1. *LE Prêtre élève le calice*, comme il a élevé le pain pour l'offrir à Dieu; & il tient toujours les yeux élevés, parce qu'aucune des paroles de la priere ne le détermine à les baisser.

2. *Aux grandes Messes, il reçoit le calice des mains du Diacre.* Le vin devoit être offert par le peuple comme le pain, & le Diacre tient lieu du peuple. Comme les calices étoient autrefois fort pesans (20), à cause qu'on devoit consacrer assez de vin pour la Communion du Prêtre, du Clergé & du peuple, il étoit bien naturel que le Diacre aidât le Prêtre à le soutenir; le Diacre d'ailleurs a une part spéciale au calice, dont la dispensation lui étoit autrefois confiée; & la formule de la priere exprime le pluriel, *Nous vous offrons*, afin qu'elle puisse être dite par le Prêtre & par le Diacre, qui représente le peuple. (20)

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec le calice.* Selon l'ancien Missel des Eglises d'Espa-

(20) Dans les Vies des Papes Hadrien I & Léon III, on voit des calices qui pesoient 10, 15 & 20 livres. Il y en a pourtant toujours eu de fort petits. Au Trésor de saint Servais de Maëstricht on conserve celui qu'on croit avoir servi à ce Saint, qui du tems d'Attila transféra le Siege de Tongres à Maëstricht. Ce calice a deux anses, & il est aussi petit qu'aucun de notre tems. La Patene est plate & très-petite. A saint Vaast d'Arras on a un calice de saint Thomas de Cantorberi. Il n'a point d'anse, le pied est fort bas, & la coupe large, à-peu-près comme nos ciboires. C'étoient peut-être des calices de voyage.

III. PART.

gne, la priere *Offerimus* commençoit par *In nomine Patris*, *&c.* Ce qui déterminoit à faire un signe de croix avec le calice. Et quoiqu'on ne dise point ces paroles, des Auteurs pieux [1], depuis l'an onze cent, ont souhaité qu'on fît un signe de croix, afin qu'il parût par ce signe visible, qu'on plaçoit l'oblation sur la croix, autant qu'il étoit possible. On a voulu pour ce sujet, qu'on plaçât l'hostie & le calice sur l'endroit de la croix qui est formée sur la pierre [a] de l'Autel, & par conséquent au milieu.

[1] *Honorius Gemm.*

[a] Collocat directè super crucem in consecratione Altaris cum chrismate factam. *Durand. l.* 4. *c.* 30. *n.* 17. *& n.* 22.

4. *Derriere l'Hostie.* Jusqu'au quinzieme siecle, selon le Rit Romain, on plaçoit le calice à la droite de l'hostie. Mais en France & en Allemagne on plaçoit plus communément l'hostie entre le calice & le Prêtre (21). C'est ainsi que le marquent les anciens Us de Cîteaux, l'Ordinaire des Jacobins en 1254, & celui des Guillemites, dressé en 1279 pour les Couvens de France & d'Allemagne. C'est aussi l'usage que l'Eglise de Rome a prescrit dans le Pontifical imprimé pour la premiere fois en 1485 dans le Sacerdotal, & ensuite dans tous les Missels. Cette disposition paroît plus convenable, parce qu'elle met sous les yeux & sous la main du Prêtre l'hostie qui doit être consacrée la premiere; & elle met davantage le calice hors la portée des mouvemens des mains du Prêtre, qui pourroient causer quelques inconvéniens.

(21)

(21) Voy. ce que dit Grunez qui écrivoit en 1410, à l'ouverture de l'Académie de Leipsik : *Aliqui secundùm consuetudinem Romanam locant calicem ad dexterum latus hostiæ... vel secundùm alium usum oblata locatur inter Sacerdotem & calicem.* De Officio Missæ.

5. On couvre le Calice avec la Palle, *non par mystere*, dit le Micrologue [1], *mais par précaution*, pour empêcher que rien n'y tombe. ART. VI.

[1] Cooperitur calix non tam causâ mysterii quàm cautelæ. *Microl. c.* 10.

§. V. *de la Priere* OFFERIMUS, *&c. en offrant le Calice.*

Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ Majestatis tuæ, pro nostra & totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.	Nous vous offrons, Seigneur, le calice du salut, & nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une agréable odeur en présence de votre divine Majesté, pour notre salut & celui de tout le monde. Amen.

Cette priere est dans le Missel Mozarabe, c'est-à-dire, dans l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, dans l'ancienne Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, dans le Sacramentaire de Treves du X siecle, & dans un Sacramentaire Romain d'Alby, écrit au XI. Mais dans ces anciens manuscrits on ne lit pas *pro nostra & totius mundi salute.* Ces mots paroissent tirés d'une autre oraison de la Messe d'Illyric, où on lit *pro redemptione nostra, & etiam totius mundi.*

EXPLICATION.

OFFERIMUS..... *nous vous offrons, Seigneur.* Saint Augustin remarque contre Fauste [2], qu'on ne s'est jamais avisé de dire :

[2] L. 20. c. 21.

III. PART. Nous vous offrons à vous, Pierre, Paul, ou Cyprien; mais que ce qu'on offre est offert à Dieu.

Le Prêtre n'avoit parlé qu'en son nom dans l'oraison *Suscipe*, en offrant le pain. Il parle ici au pluriel, *offerimus*, *nous offrons*; le peuple, pour qui il vient de prier, & qui a été béni & représenté dans le calice par le mélange de l'eau, prie présentement & offre avec lui; & dans les Messes solemnelles il présente en quelque maniere le calice que le Diacre, comme au nom du peuple chrétien, tient avec le Prêtre.

CALICEM SALUTARIS, *le calice du salut*. Le Prêtre & le peuple offrent ensemble cette coupe, qui va être le calice du sang de Jesus-Christ, & qui est appellée pour ce sujet le calice du salut.

TUAM DEPRECANTES.... *Nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une agréable odeur en présence de votre divine Majesté.*

Le sang de Jesus-Christ ne peut manquer d'être agréable au Pere céleste; mais l'oblation, qui est très-agréable par elle-même, peut ne l'être pas à cause de l'indignité de ceux qui l'offrent; c'est ce qui nous fait implorer la divine clémence.

PRO NOSTRA.... *Pour notre salut, & celui de tout le monde.* Le Prêtre & les assistans prient pour leur propre salut; & ils doivent aussi prier pour celui de leurs freres qui sont répandus dans le monde : *Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés*, dit saint Jacques [1]. Il n'est point de priere plus efficace

[1] Jac. v. 16.

pour le salut, que celle qui se fait en offrant le Sacrifice, que saint Epiphane [1] appelle *le salut continuel de l'Eglise.* ART. VI.

[1] *Epist. ad Joan. Jerosol.*

Le Sacrifice est principalement offert pour le salut de tous les Fideles; mais l'Eglise ne prie pas tellement pour eux, qu'elle ne souhaite aussi que *tous les hommes soient sauvés* [2], *& qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.* Elle ne perd pas de vue les prieres qui se font le Vendredi saint pour les Hérétiques, les Juifs, & les Païens, où nous disons : *Dieu tout-puissant, qui ne desirez pas qu'aucun périsse ; qui ne voulez pas la mort du pécheur, mais sa conversion & sa vie : retirez-les de leurs ténebres, & faites-les entrer dans vore sainte Eglise, pour la louange & la gloire de votre nom.* C'est ainsi qu'elle demande le salut de tout le monde. Le fondement de cette priere est dans ces paroles de saint Jean [3] : *Jesus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, & non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

[2] *1. Tim.* II. 4.

[3] Ipse est propitiatio pro peccatis nostris ; non pro nostris autem tantùm, sed etiam PRO TOTIUS MUNDI. *1. Joan.* II. 2.

§. VI.

RUBRIQUE.

Touchant la Patene aux grandes Messes.

Après la priere précédente OFFERIMUS, *le Soudiacre reçoit du Diacre la Patene, qu'il couvre avec l'extrêmité du voile qu'il a sur les épaules, il vient se placer derriere le Célébrant, & la tient élevée jusqu'à la fin du* Pater. *Aux Messes des Morts, & au Vendredi saint, le Soudiacre ne tient point la Patene.* Tit. VII. n. 9.

REMARQUES.

Sur l'usage de tirer la Patene de l'Autel pour la faire tenir par le Soudiacre, ou par un Clerc. Varieté de plusieurs Eglises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plutôt qu'en d'autres.

1. ON ôte de dessus l'Autel la Patene dont on s'est servi pour offrir le pain, parce qu'on a jugé plus à propos, depuis plus de mille ans, de poser sur un linge [1] les dons offerts, & qu'ainsi depuis qu'on se sert du Corporal, on n'a plus eu besoin de la Patene, que pour y rompre l'Hostie (22) ou pour la distribuer à la Communion : aussi voit-on dans ces deux oraisons du Pontifical que la Patene n'est consacrée que pour la fraction [2] (23) & l'administration [3] ou distribution de l'Eucharistie.

1 *Miss. Ambr. Liturgicon to. 1. p. 297.*

(22)

(23)

2 Divinæ gratiæ benedictio consecret & sanctificet hanc Patenam ad confringendum in ea corpus Domini. *Pontif. Rom. de consacr. Patenæ.*

3 Consecrare digneris hanc Patenam in administrationem Eucharistiæ. *ibid.*

(22) Durant les six premiers siecles on consacroit l'Eucharistie sur la Patene. C'est pourquoi on lit dans les plus anciens Sacramentaires de saint Grégoire : Nous consacrons & nous sanctifions cette Patene pour y consacrer le corps de Jesus-Christ : *Consecramus & sanctificamus hanc Patenam ad conficiendum in ea corpus Domini nostri Jesu-Christi.* Sacram. S. Greg. Menard. p. 154. Voyez aussi le Pere Martene, tome 3. Dans la suite on a changé cette expression, & l'on a mis dans le Pontifical, *ad confringendum in ea.* Pontific. an. 1485. Ce qui s'observoit à Vienne selon le Missel de 1519. Les Grecs consacrent encore dans la Patene.

(23) Il faudra peut-être encore ôter du Pontifical ce mot *ad confringendum in ea*, parce qu'on rompt l'hostie sur le calice, & non pas dans la Patene.

On auroit pu laisser la Patene sur l'Autel sous le Corporal, comme on la laisse aux Messes basses, si elle avoit toujours été aussi petite qu'elle est à présent. Mais lorsqu'il y avoit peu d'Eglises, que les assemblées étoient fort nombreuses, & qu'un très-grand nombre de Fideles y communioient, la Patene qui devoit contenir tout ce que le Prêtre consacroit, étoit un fort grand plat (24) dont il étoit à propos de débarrasser l'Autel après l'oblation.

ART. VI. LA PATENE.

(24)

2. Au lieu de porter la Patene à la Sacristie & de l'y laisser jusqu'à la fraction, elle est gardée par le Soudiacre, selon le Rit Romain, ou par un Acolythe, selon le Rit de plusieurs Eglises, afin qu'il soit à portée de la donner au moment qu'on en aura besoin. Il y a sur ce point en plusieurs Eglises quelques petites variétés, dont on peut voir l'origine dans Amalaire au douzieme siecle [1], qui rapporte ce qui étoit marqué dans l'ancien Ordre Romain. Il y est dit qu'au commencement de la Préface *Sursum corda*, qu'il appelle le commencement du Canon, un Acolythe ayant une écharpe au cou (25) apporte de la Sacristie ou de l'ar- (25)

1 *Amal de Eccles. offic. l.* 3. *c.* 27.

(24) Dans les anciennes Vies des Papes, qu'on appelle le Pontifical de Damase, il est parlé d'un grand nombre de Patenes d'or & d'argent, qui pesoient 25 & 30 livres. Parmi les Grecs la Patene est encore un grand plat assez profond. *Goar. in Euchol. p.* 116.

(25) Comme en plusieurs Eglises, selon l'ancien usage, la Patene a été gardée par un Acolythe, qui ne peut pas toucher les Vases sacrés, l'on s'est servi d'un voile, afin qu'on ne la touchât pas à main nue. On

moire [1] la Patene qu'il couvre avec l'écharpe, & la tient devant la poitrine, jusqu'à ce qu'elle fût prise au milieu du Canon par le Soudiacre qui la tenoit découverte, & la donnoit ainsi à la fin au Diacre.

A Paris, pour tenir la Patene plus commodément & plus proprement, un Chantre de l'Eglise Cathédrale, nommé Aubert, donna un bassin d'argent [2] pour y mettre la Patene, jusqu'à ce qu'il fallût la montrer pour annoncer la Communion. On lit cette particularité dans l'ancien Nécrologe de Notre-Dame. Tel est à présent le Rit Parisien. Un Enfant de Choeur ou un Clerc en chappe la garde dans un bassin d'argent, jusqu'à ce que le Soudiacre la prenne au commencement du *Pater*, & la tienne élevée jusqu'à ces mots *Panem nostrum*, pour la donner au Diacre qui la montre aussi, & la remet au Prêtre à la fin du *Pater*. A Notre-Dame de Paris on se sert d'une espece de chappe renversée le devant derriere, dont le chaperon qui se trouve pardevant est ouvert pour laisser passer le bras; on appelle cette espece de chappe, un soc. On s'en sert aussi à Châlons-sur-Marne, à Tournai, & à saint Pierre de Lille, où on l'appelle Tabarre. Selon le Missel de Grenoble, de 1522, on enveloppoit la Patene dans le voile du calice, & on la laissoit ainsi enveloppée sur l'Autel au côté droit du Prêtre.

1 Acolythus educit Patenam de exedris, quando dicitur, Sursum corda. *Amal. l.* 3. *c.* 27.

2 Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam, usque dum ad communionem ostendatur. *Necrol. Paris.*

---

l'a fait aussi pour se conformer à l'ancienne Loi, qui défendoit aux Lévites de toucher les Vases sacrés, & de les porter découvertes : *Tunc enim intrabunt filii Caath, ut portent involuta, & nan tangant vasa Sanctuarii, ne moriantur.* Num. c. 4.

ART. VI. IN SPIRITU.

3. On voit par-tout que celui qui tient la Patene, soit couverte pour la conserver plus proprement, soit découverte pour la laisser voir, l'éleve un peu. Ce qui se fait pour deux raisons. La premiere, afin qu'on voie qu'il est prêt de la donner dès qu'on lui fera signe. La seconde, pour avertir l'assemblée que le tems de la Communion approche [1]. Le Missel de Paris a marqué cette raison dans les Rubriques.

[1] In signum instantis Communionis.

4. Aux Messes des Morts, & au Vendredi saint, on ne montre point la Patene. Premiérement, parce qu'en ces Messes on omet presque toutes les cérémonies solemnelles. Secondement, parce qu'aux Messes des Morts on communie rarement; & que selon les nouvelles Rubriques écrites depuis deux cens ans, telles que nous les avons aujourd'hui, on ne donne point la Communion au peuple le Vendredi saint.

§. VII. *L'Oblation des Fideles.*

RUBRIQUE ET REMARQUE.

Le peuple s'incline, & tient les mains jointes sur l'Autel, en disant : In spiritu humilitatis, *pour s'offrir humblement à Dieu avec tout le peuple.*

COmme nous avons lieu de craindre que notre indignité ne mêle dans l'oblation quelque chose qui soit désagréable à Dieu, il faut que nous nous y présentions avec les dispositions exprimées dans l'oraison suivante.

PRIERE.

IN spiritu humilitatis, & in animo con-	NOus nous présentons devant vous

III. PART.

avec un esprit humilié, & un cœur contrit; recevez-nous, Seigneur, & faites que notre Sacrifice s'accomplisse de telle sorte aujourd'hui en votre présence, qu'il vous soit agréable, Seigneur, qui êtes notre Dieu.

trito, suscipiamur à te Domine, & sic fiat Sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.

Cette Priere est dans le Missel Mozarabe, dans deux anciens Missels d'Utrecht, l'un du IX. siecle, l'autre écrit peu après l'an 900, conservés à Liege & à Aix-la-Chapelle, & dans les autres Missels d'Utrecht manuscrits & imprimés jusqu'au XVI. siecle: dans un Missel écrit après l'an 1020, à l'usage de Notre-Dame & de Saint Servais d'Aix-la-Chapelle; dans le Sacramentaire d'Alby du XI. siecle, dans les Missels de Lyon, de Vienne & des Chartreux; dans ceux de Paris, des Carmes, des Jacobins, & dans tous les Missels imprimés que j'ai vus.

EXPLICATION.

SUSCIPIAMUR, *recevez-nous.* Ce seul mot fait voir clairement que le Prêtre & les Assistans s'offrent ici ensemble. L'Eglise leur fait emprunter pour ce sujet les paroles des trois jeunes hommes captifs à Babylone, qui à la vue de la fournaise ardente où ils alloient être jettés pour n'avoir pas voulu adorer l'Idole, s'offroient avec tant de courage en holocauste pour la gloire du vrai Dieu qu'ils adoroient; » Recevez-nous, Seigneur, di-

soient-

» soient-ils, avec [1] l'offrande d'un cœur contrit » & d'un esprit humilié, comme si nous nous » présentions avec des holocaustes de beliers » & de taureaux, & des milliers d'agneaux » gras; que notre Sacrifice se consomme au- » jourd'hui devant vous, de maniere qu'il vous » soit agréable; parce que ceux qui mettent » leur confiance en vous, ne tomberont point » dans la confusion. Et maintenant nous vous » suivons de tout notre cœur : nous vous crai- » gnons, & nous cherchons votre présence » favorable. «

ART. VI.

1 In animo contrito & spiritu humilitatis suscipiamur, sicut in holocausto arietum, & taurorum, & sicut in millibus agnorum pinguium; sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, quoniam non est confusio confidentibus in te, & nunc sequimur te in toto corde, & timemus te, & quærimus faciem tuam. Ne confundas nos, sed fac nobiscum juxta mansuetudinem tuam, & secundùm multitudinem misericordiæ tuæ. *Dan*, III. 39. *&c.*

Cet esprit humilié, ce cœur contrit, avec lequel les trois jeunes hommes prierent Dieu d'agréer le Sacrifice de leur vie, qu'ils offroient dans les feux de la fournaise, nous avertit de nous offrir nous-mêmes avec cet esprit humilié & ce cœur contrit, qui sont le vrai Sacrifice que Dieu demande, comme parle le Prophete Roi [2] : *Le Sacrifice que vous demandez, & que vous aimez, Seigneur, c'est le Sacrifice d'un cœur pénitent, brisé de douleur.* Le pécheur est humilié quand il rougit de ses fautes, & qu'il se regarde à cause de ses péchés comme la plus vile des créatures : & son cœur est contrit quand il est percé de douleur d'avoir offensé un Dieu, qui doit être l'unique objet de son amour.

2 *Psal.* 50.

§. VIII. *Invocation du saint Esprit.*

Nous avons offert le pain qui doit être changé au Corps de Jesus-Christ : nous avons offert le vin mêlé d'eau, qui doit être changé en son sang ; & nous souhaitons d'être changés nous-mêmes pour pouvoir être offerts à Dieu comme une hostie qui puisse lui plaire ; tout cela ne peut être fait que par l'opération de l'Esprit Sanctificateur. Nous l'invoquons donc afin qu'il daigne nous changer en même tems qu'il est invoqué, pour changer le pain & le vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ.

RUBRIQUE.

Le Prêtre se tenant debout, & étendant les mains, les éleve en haut & les joint : il éleve aussi en même tems les yeux, & les baissant d'abord, il dit : VENEZ SANCTIFICATEUR. *Il fait le signe de la croix avec la main droite sur l'hostie & sur le calice, en disant*, BENEDIC. Tit. VII. n. 5.

REMARQUES.

1. Il étend les mains, les éleve vers le Ciel, & les joint, pour exprimer par ce geste qu'il souhaite le secours d'enhaut.

2. Il éleve les yeux, qui doivent suivre ordinairement l'action des mains ; & il imite en cela Jesus-Christ notre Seigneur, qui éleva les yeux au Ciel en invoquant la toute-puissance de son Pere.

ART. VI. VENI SANCTIFICATOR.

3. Il abaisse d'abord après les mains & les yeux sur l'oblation qui doit être benie, & il fait le signe de la croix avec la main sur cette oblation, en disant *benedic*, bénissez ; pour marquer que c'est par la vertu de la croix qu'il espere la bénédiction qu'on demande dans la priere.

Veni Sanctificator omnipotens, æterne Deus, & benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.	Venez Sanctificateur tout-puissant, Dieu éternel ; & bénissez ce sacrifice préparé pour la gloire de votre saint nom.

Cette Priere a été tirée de l'ancien Missel Gallican, comme le Micrologue l'a remarqué [1]. Elle se trouve dans le sixieme Ordre Romain [2], qui a été au neuvieme siecle à l'usage des Eglises de France, & elle étoit aussi dans le Missel Mozarabe des Eglises d'Espagne.

1 Compositâ autem oblatione in altari, dicit Sacerdos hanc orationem, juxta Gallicanum Ordinem. *Veni Sanctificator .... tuo nomini præparatum ; Per Christum Dominum nostrum.* Microl. cap. 11.

2 .... tibi præparatum ; Qui vivis, &c. *Ord. Rom. VI. n. 10. p. 74.*

EXPLICATION.

LE Prêtre s'éleve vers Dieu, comme tout-puissant, comme l'auteur & la source de toute sainteté, & le supplie de bénir le sacrifice qu'il reconnoît ne pouvoir être offert qu'à lui seul.

A considérer simplement plusieurs termes de cette priere, on pourroit croire qu'ils se rapportent à Dieu le Pere, ou indistinctement aux trois divines Personnes. En effet, le terme de tout-puissant s'adresse ordinairement au Pere,

III. PART. ou indistinctement aux trois Personnes un seul Dieu, aussi-bien que celui de Sanctificateur [1]; mais si nous les expliquons par les autres Liturgies, & par les plus anciens Auteurs, nous dirons que le Prêtre doit avoir principalement en vue le saint Esprit, la troisieme Personne de la Trinité, lorsqu'il dit VENI SANCTIFICATOR: car, comme on vient de le voir, cette priere a été tirée des anciens Missels de l'Eglise Gallicane avant Charlemagne. Or on s'adressoit alors fort distinctement au saint Esprit: ce qui se voit évidemment dans la XII. Messe de l'ancien Missel des Goths; & cet usage s'est tellement conservé dans la plupart des Eglises de France (26), qu'on a dit presque jusqu'à notre tems le *Veni sancte Spiritus*, & le *Veni Creator Spiritus*. Cela est encore plus évident dans le Rit Mozarabe, où l'on a toujours dit *Veni sancte Spiritus sanctificator*.

1 Ego Dominus sanctificator Israël. *Ezech.* XXXVII. 28.

(26)

Quoiqu'à présent dans cette priere nous ne nommions pas le saint Esprit, & qu'il y ait divers termes qui semblent désigner Dieu le Pere, le seul mot *veni* doit faire voir que l'Eglise ne s'adresse pas ici au Pere Eternel: car suivant

(26) Selon plusieurs Missels, on disoit ici le *Veni sancte Spiritus*, *reple* ou le *Veni Creator* tout au long. Voy. les Missels manuscrits d'Evreux, de Coûtance, chez M. Foucault; ceux de Rouen manuscrits & imprimés en 1485; celui de Baïeux en 1501, de Marmoutier en 1508, de Chezal-Benoît en 1513, de presque tous ceux de la Province de Reims; celui de Lyon de 1510, de Grenoble de 1522, & sur-tout ceux d'Autun de 1493 & 1524, où après le *Veni Sanctificator* on lit: *Dicat* Veni Sancte Spiritus, reple... accende. *Iterumque dicat manibus junctis* Veni, veni, ineffabilis Sanctificator, *ut suprà*.

ART. VII
VENI SANCTIFICATOR.

le langage de l'Ecriture, l'Eglise n'invite que l'une des deux divines Personnes qui ont été envoyées, le Fils ou le saint Esprit: au lieu que quand nous nous adressons au Pere, nous disons: envoyez-nous votre Esprit saint; ou par rapport au Fils: envoyez-nous le Rédempteur, l'Agneau qui efface les péchés du monde. Comme on ne peut point entendre ici le Fils par lequel nous faisons cette priere, les mots *Veni sanctificator* doivent nécessairement désigner le saint Esprit.

Ce qui détermine à s'adresser au saint Esprit, est qu'encore que les effets de la toute-puissance viennent de Dieu Pere, Fils & saint Esprit, la bénédiction ou la sanctification des dons que nous offrons à Dieu pour être changés au corps & au sang de Jesus-Christ, est pourtant attribuée au saint Esprit, de même que l'accomplissement du mystere de l'Incarnation, & l'effusion des dons surnaturels sur l'Eglise.

Toutes les anciennes Liturgies des Eglises Grecques & Latines, aussi-bien que les Peres, parlent [1] le même langage; on demande dans ces Liturgies, que le feu du saint Esprit vienne consumer le pain & le vin pour les changer au corps & au sang de Jesus-Christ, & elles nous font entendre que comme le corps du Sauveur a été formé dans le sein de Marie par l'opération du saint Esprit, c'est aussi par l'opération du même Esprit qu'il doit être produit sur l'Autel.

OMNIPOTENS.... *Dieu Tout-Puissant.* Ces

1 *Liturg. Basil. Isid. Pelus. l. 1. Ep.* 109. 313. *Cyrill. Catech.* 5. *Mystag. Optat. Milev. l.* 6. *Fulg. l.* 2. *ad Monim. c.* 6. *& seqq. Beda hom. in hac verba Joannis;* Vidit Joannes Jesum.... panis & vini creatura in Sacramentum corporis & sanguinis ejus ineffabili Spiritûs sanctificatione transfertur.

II. PART. effets ne peuvent être produits que par la toute-puissance. Or le saint Esprit est Dieu, tout-puissant & éternel, comme le Pere & le Fils.

ET BENEDIC.... *Et bénissez ce Sacrifice.* C'est par tous ces motifs que nous demandons au saint Esprit de *bénir ce Sacrifice*, c'est-à-dire, de sanctifier ces dons en les changeant par une effusion de sa grace toute-puissante. La Secrete de l'ancien Missel des Goths, dont nous avons déja parlé, nous le fait voir clairement (27). *O Seigneur, que le saint Esprit votre Coopérateur éternel descende sur ce Sacrifice, afin que le fruit de la terre que nous présentons, soit changé en votre Corps, & ce qui est dans le Calice en votre Sang.*

Quand nous demandons que le saint Esprit descende sur le Sacrifice, nous entendons aussi qu'il sanctifie celui de notre cœur; nous demandons alors qu'il change & qu'il bénisse ce cœur, pour le rendre digne d'être offert à Dieu. Car comme l'Apôtre nous dit que Jesus-Christ s'est offert en sacrifice sur la croix par le mouvement du saint Esprit [1], c'est-à-dire, par le mouvement d'une charité & d'une miséricorde infinie pour les hommes; il faut de même que le saint Esprit nous inspire l'amour & les autres dispositions avec lesquelles nous devons accompagner le sacrifice intérieur que nous fai-

1 Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

(27) Les Missels de Narbonne de 1528 & 1576, ont retenu cette invocation : *Descendat, quæsumus Domine, Spiritus sanctus tuus super hoc Altare, qui hæc munera tuæ majestati oblata, benedicendo benedicat, & sanctificando sanctificet; & sumentium corda dignanter emundet. Per.*

ſons de nous-mêmes, & de tout ce qui eſt en nous.

TUO SANCTO.... *préparé pour la gloire de votre ſaint nom.* L'Egliſe intéreſſe le ſaint Eſprit à bénir ce ſacrifice, en lui expoſant qu'il eſt préparé pour ſon ſaint nom : car il eſt offert aux trois divines Perſonnes, & par conſéquent au ſaint Eſprit, auſſi-bien qu'au Pere & au Fils.

ARTICLE VII.

De l'encenſement qu'on fait pendant l'Oblation aux grandes Meſſes.

La Rubrique du Miſſel marque ici la bénédiction de l'encens, que nous allons expliquer avec toutes les Cérémonies & les Prieres qui accompagnent l'encenſement.

Origine de l'encenſement des Oblations.

TOutes les anciennes Liturgies Grecques font mention de l'encenſement au tems de l'Oblation. Selon la Liturgie de ſaint Chryſoſtome, qui ne differe pas en ce point de celle de ſaint Baſile, après l'Evangile [1] le Prêtre & les autres Miniſtres de l'Autel vont en proceſſion au petit Autel, qu'on appelle la Protheſe ; c'eſt-à-dire, la Propoſition, où ſont les pains deſtinés à la conſécration. Le Diacre les encenſe, les prend dans un plat, qu'il porte ſur ſa tête juſqu'à ce qu'on ſoit entré dans le Sanctuaire : ce qui s'appelle la grande entrée ;

[1] Liturg. Chryſ. Euchol. p. 73.

Alors le Prêtre prend les dons, les met sur l'Autel, les encense, & les couvre d'un voile en disant : *Après que Joseph eut descendu de la croix votre corps sans tache, il l'enveloppa avec des aromates dans un linceul blanc, & le mit dans le sépulcre.* Le Diacre les encense aussi trois fois, & les couvre de nouveau avec le même voile.

Dans l'Eglise Latine l'encensement des Oblations n'est pas si ancien. Amalaire, qui a marqué en 820 les usages des Eglises de Rome dans le Prologue de son Traité des Offices Ecclésiastiques, dit [1] qu'*après l'Evangile il ne se fait point d'encensement sur l'autel.* Cependant il étoit alors en usage dans quelques Eglises de France. Hincmar de Reims, dans ses Capitulaires de l'an 850 [2], parle de l'encensoir que chaque Curé doit avoir pour encenser au tems de l'Evangile, & quand on a offert les Oblations sur l'Autel. Reginon, qui faisoit sa Collection des Canons vers la fin du neuvieme siecle, nous dit [3] qu'un Concile de Tours avoit ordonné d'encenser les Oblations sur l'Autel à la fin de l'Offertoire; & au XI. siecle le Micrologue nous apprend [4] que quoique selon l'Ordre Romain, & le témoignage d'Amalaire, on ne dût pas encenser les Oblations à l'Autel; cela se faisoit pourtant presque par-tout. En effet, dans le Traité des divins Offices, attribué à Alcuin, & écrit vers l'an mil, on lit sans aucune restriction [5] : *Après l'Oblation on fait l'encensement sur l'autel ; le Prêtre disant ; Dirigatur oratio mea, &c.* C'est donc au moins depuis ce tems-là, que l'encensement des Oblations se fait dans l'Eglise Latine en la maniere suivante.

1 Post Evangelium non offerunt incensum super altare. *Amal. præf. de offic. Ecclesf.*

2 *Hincmar. c. 6.*

3 *Regin. l. 1. c. 200.*

4 *Microl. c. 9.*

5 *Alcuin. de div. offic. cap. de celebr. Miss.*

RUBRIQUE.

Après que le Célébrant a achevé la priere Veni Sanctificator, *le Diacre lui présente la navette pour mettre de l'encens dans l'encensoir, & lui dit :*

Benedicite, Pater Reverende.	Bénissez, mon Révérend Pere.

EXPLICATION.

PATER, *Pere.* Nous avons dit que le mot de Pere a été principalement donné aux Evêques & aux Docteurs de l'Eglise, d'où vient qu'on a toujours dit les Peres de l'Eglise, les Peres des Conciles. On a donné aussi ce titre dès le V. siecle aux Chefs [1] des Communautés Religieuses. On l'a donné aux Parrains, aux Curés [2], qui sont les Peres spirituels d'une Paroisse, à ceux qui baptisoient, & plus communément à tous les Confesseurs [3]; c'est pourquoi les peuples depuis le XII. siecle l'ont donné à presque tous les Religieux, à cause de la part qu'ils ont eue aux fonctions de la Prêtrise.

REVERENDE. Les mots de *Révérend* & de Révérence ne convenoient qu'au Pape & aux grands Evêques durant les cinq premiers siecles de l'Eglise, c'étoient encore là des titres d'une distinction singuliere au XI. siecle, comme on peut le voir par les Lettres du Pape Jean VIII, & dans plusieurs Auteurs, qui parlant des Canons de l'Eglise disent [4] : *Les Révérends*

1 *Aug. l. 1. de morib. Ec. Cath. c. 31.*

2 *Avit. Vien. hom. de Rogat. Damian. l. 2. epist. 24.*

3 *Leo Ostiens. l. 2. c. 30. Damian. l. 4. epist. 7.*

4 Reverenda Concilia

Conciles des Peres ordonnent. Insensiblement on les a donnés aux Chefs des grandes Communautés. Saint-Bernard donna même le titre de Révérendissime à Pierre le Vénérable Abbé de Cluni, qui lui écrit [1] qu'il n'étoit point Révérendissime, & qu'à son égard le mot même de Pere ne lui convenoit pas; il ne vouloit que le nom de frere ou d'ami, & il suivoit en cela l'exemple de Guigues, Prieur de la grande Chartreuse, qui l'avoit supplié [2] de ne point lui donner le nom de Pere. L'humilité de ces saints hommes n'a pourtant pas empêché qu'on ne leur ait donné ces titres, & à leurs successeurs. Parmi les Chartreux le Prieur de la grande Chartreuse, qui est Général de l'Ordre, est le seul qu'on appelle tout court par respect le Révérend Pere; & il a été bien naturel que lorsqu'on a donné ces titres aux Chefs des Communautés, on ait aussi appellé le Célébrant, mon Révérend Pere, le regardant comme le Chef de l'Assemblée où s'operent les saints mysteres.

Patrum decernunt. *Agobard de div. Psal.*

1 Reverendissimum me esse ignoro, Patrem quantùm ad te, me esse nego. *Petr. Clun. l. 6. p. 3.*

2 *Id ibid.*

(28) BENEDICITE, *bénissez.* On parle au pluriel, (28) quoiqu'on s'adresse à une seule per-

(28) On sait que dans l'ancienne Latinité on ne parloit jamais au pluriel en s'adressant à une seule personne, & qu'on disoit à l'Empereur même, *tu Cæsar*: saint Jerôme dit toujours *ta Béatitude*, *ta Sainteté*, en écrivant au Pape Damase, *tua Beatitudo*, *tua Sanctitas*, *Epist. 57.* Et au cinquieme siecle, saint Augustin & les autres Evêques n'écrivent aux Papes Innocent I & Céleftin I, que *ta Révérence*, *ta Sainteté*, *ta Vénération. Aug. epist. 197. al. 95. Ep. 209. al: 261.* Mais saint Grégoire-le-Grand, à la fin du sixieme siecle, parle toujours au pluriel aux personnes auxquelles il veut marquer du respect: ainsi il écrit à plusieurs grands

sonne, parce qu'on a cru dans les bas siecles qu'il étoit plus respectueux de parler ainsi. On prie le Prêtre de bénir, c'est-à-dire, d'obtenir de Dieu par ses prieres, que notre encens soit agréable à sa divine Majesté, & nous attire ses graces. C'est ce qui lui fait dire en mettant de l'encens dans l'encensoir :

Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli stantis à dextris altaris incensi, & omnium Electorum suorum incensum istud dignetur Dominus bene ✝ dicere, & in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.	Que le Seigneur daigne bénir cet encens, & le recevoir comme un doux parfum par l'intercession du bienheureux Archange Michel, qui est à la droite de l'Autel des parfums, & de tous ses Elus. Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Evêques, *Vous, votre Béatitude, votre Révérence, votre Sainteté, Beatitudo vestra. l. 1. ep. 4. Reverentia vestra, Sanctitas vestra, id. ep. 20. ep. 41. l. 2. ep. 37. &c.* & aux Personnes laïques élevées en dignité, comme étoient les Patrices de Rome, *votre Excellence*, & quelquefois *votre Eminence. Id. l. 2. ep. 28. 37. &c.* Insensiblement presque tous les peuples de l'Europe, François, Espagnols, Anglois, Italiens, Allemands, ont parlé au pluriel aux personnes qu'ils ont voulu respecter. C'est pourquoi dans cette formule, qui n'est guere plus ancienne que le XI. siecle, on a dit au Prêtre *benedicite, bénissez*, & non pas *benedic, bénis.*

Explication de la Priere que fait le Prêtre pour bénir l'encens.

(29) PER INTERCESSIONEM (29) BEATI ARCHANGELI, *par l'intercession du bienheureux Archange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé, & l'on entend par Archange [1] un des Esprits bienheureux qui sont envoyés pour de très-grandes choses.

1 Qui minima nuntiant Angeli, qui summa Archangeli. *Sedulius in cap.* 1. *ad Ephes.* Archangeli Græcâ linguâ summi nuntii nuncupantur, &c. *Raban. Maur. l.* 1. *de universo. c.* 5.

STANTIS A DEXTRIS ALTARIS INCENSI. L'Ange qui *se montra à la droite de l'autel des parfums*, est l'Ange qui apparut [2] à Zacharie pour lui annoncer la naissance de son fils Jean-Baptiste, Précurseur du Messie.

MICHAELIS. L'Archange dont on implore l'intercession est ici appellé Michel; mais il est nommé Gabriël dans la Messe d'Illyricus, vers l'an 900; dans celles de Du Tillet [3] & de Sées [4] au onzieme siecle. Il est certain que l'Ange qui apparut à Zacharie, & qui est représenté dans l'Ecriture à la droite de l'Autel des parfums, est l'Ange Gabriël; car il dit à Zacharie [5]: *Je suis Gabriël qui suis toujours présent devant Dieu.*

2 Apparuit autem illi Angelus Domini, stans à dextris Altaris incensi. *Luc.* I. 11.

3 Per intercessionem sancti Gabrielis Archangeli stantis, &c. *Sacram. S. Greg. p.* 270.

4 *Bibl. Reg.*

5 Respondens Angelus dixit ei; Ego sum Gabriel, qui asto ante Deum, & missus sum &c. *Luc.* I. 19.

---

(29) Cette Priere ne se trouve pas dans un grand nombre de Missels manuscrits & imprimés. Les Chartreux & les Jacobins ne la disent pas. Les Eglises de Lyon, de Sens, d'Auxerre, de Toul, de Laon, ne l'ont point admise. Elle est pourtant dans la Messe d'Illiricus, vers l'an 900, dans celles de Du Tillet & du Pontifical de Sées, au onzieme siecle, & dans le Missel de Cologne de 1133.

ART. VII. ENCENSEMENT.

Mais comme il y a un autre Ange dans l'Apocalypse [1] représenté auprès de l'Autel avec un encensoir à la main, & que saint Michel est principalement l'Ange de l'ancien Testament, & le Protecteur du peuple de Dieu; l'Auteur de cette priere a peut-être cru pouvoir prendre cet Ange pour saint Michel (30), ou plutôt il a fait allusion à l'histoire de l'apparition de saint Michel (31) au Mont Gargan, dans laquelle on lit que saint Michel tenant un encensoir à la main, s'arrêta à l'endroit où est l'Eglise; ce qui a donné lieu à cette Antienne de l'Office de saint Michel : *L'Ange* [2] *se tint à la place du Temple, ayant un encensoir d'or à la main*, selon la remarque [3] de Durand (32). Le Missel de Paris a évité la difficulté en mettant simplement, *par l'intercession du B. Archange*, sans ajouter ni Michel ni Gabriel; & le nouveau Missel de Meaux, en 1709, a mis *Gabrielis*. On a recours à l'intercession du saint Ange qui étoit à la droite de l'Autel des parfums, parce qu'il dit à Zacharie : *Votre priere a été exaucée*, & que tout le souhait de l'Eglise est d'être exaucée dans ses prieres.

1 Et alius Angelus venit & stetit ante Altare habens thuribulum aureum. *Apoc.* VIII. 3.

(30) (31)

2 Stetit Angelus juxta aram Templi habens thuribulum aureum in manu sua.

3 *L.* 7. *c.* 12. *de revelat. S. Mich*, *n.* 7.

---

(30) On lit *Michaëlis* dans le Missel de Cologne, écrit l'an 1133.

(31) Cette relation est seulement indiquée par Baronius en l'année 493, après Sigebert, qui l'a rapportée à la seconde année du Pape Gelase; mais elle est toute entiere dans Surius, tome IX, & au VII. tome de l'Italie sacrée d'Ughelli.

(32) Selon les Missels d'Auxerre, on ne dit pendant l'encensement que cette Antienne, *Stetit Angelus*, &c, *Missal. Autiss. an.* 1404 & 1590, &c.

III. PART. ET OMNIUM ELECTORUM SUORUM. Nous joignons l'intercession *de tous les Elus de Dieu*, qui lui sont agréables, & qui seront exaucés pour l'éternité.

INCENSUM ISTUD DIGNETUR DOMINUS BENE ✝ DICERE, *que le Seigneur daigne bénir cet encens.* Bénir, c'est faire ou souhaiter du bien. Ce qui est reçu de Dieu est beni, parce que c'est un bien d'être mis au nombre des choses qui lui sont consacrées. Le Prêtre demande ce bien en faisant le signe de la croix, parce que la croix est notre ressource ordinaire pour obtenir des graces.

ET IN ODOREM SUAVITATIS ACCIPERE, *& de le recevoir comme un doux parfum.* Nous ne demandons pas seulement que Dieu accepte cet encens, mais qu'il le reçoive comme un parfum d'une agréable odeur; & la raison de ce souhait est marquée par les paroles suivantes, que le Prêtre dit en encensant les oblations.

(33) Que cet encens que vous avez beni monte vers vous, Seigneur, & que votre miséricorde descende sur nous.	*Incensum istud* (33) *à te benedictum ascendat ad te, Domine, & descendat super nos misericordia tua.*

(33) Il faut dire de cette priere ce qu'on a dit de la précédente, *per intercessionem.* Plusieurs Eglises ont pour l'encensement des prieres un peu différentes qu'on verra au second tome.

Explication des Prieres qui accompagnent l'encensement de l'Autel.

L'Encens n'est qu'un signe de nos prieres, elles sont benies lorsque Dieu les reçoit; & si elles montent en sa présence comme un doux parfum, elles attireront sur nous les effets de sa divine miséricorde. C'est ainsi que l'Eglise nous avertit de faire des prieres qui montent vers Dieu.

Le Prêtre, après avoir encensé les oblations, encense tout l'Autel; & il nous marque quelles doivent être nos prieres en récitant en même tems ces paroles du Pseaume 140.

Dirigetur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo.	Que ma priere, Seigneur, s'éleve vers vous comme la fumée de l'encèns.

Le Prophete souhaitoit que sa priere s'élevât vers le Ciel, comme l'encens qu'on allumoit tous les matins [1] dans le Tabernacle, & qui ne pouvoit manquer d'être agréable à Dieu, parce qu'il étoit offert par son ordre. Nos prieres s'éleveront comme l'encens, si nos desirs sont de bonne odeur, & tendent à Dieu, animés par le feu de sa charité.

Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum	Que l'élévation de mes mains vous soit agréable comme le sacrifice du soir.

L'élévation des mains n'est qu'un signe sensible de l'élévation de l'esprit & du cœur vers Dieu; & nous souhaitons que cette élévation

1 Adolebit incensum super eo Aaron, suave flagrans, mane. *Exod.* XXX. 7.

III. PART. soit agréable à Dieu, comme l'étoit le sacrifice du soir, qu'il avoit ordonné lui-même : car ce n'étoit pas le matin seulement qu'on brûloit de l'encens dans le Temple [1], il étoit aussi ordonné d'en brûler le soir en allumant les lampes.

[1] Et quandò collocabit eas (lucernas) ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino. *Exod.* xxx. 8.

Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, & la circonspection sur mes levres.	*Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis.*

Celui qui veut faire à Dieu des prieres qui lui soient agréables, doit lui consacrer sa bouche, & craindre de la profaner par de mauvais discours. Il faut une garde à sa bouche pour ne parler que quand il est à propos, & une regle sur ses levres pour mesurer toutes ses paroles; & d'où peuvent venir que de Dieu cette garde & cette regle ?

Que mon cœur ne cherche jamais des détours & des ruses, pour excuser mes péchés.	*Non declines cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis.*

L'homme corrompu par le péché veut souvent par quelque apparence de bien justifier le mal qu'il fait. Craignons cette malheureuse disposition. Le cœur qui prie doit être pur, humble & sincere; & puisqu'il sent dans sa corruption une malheureuse disposition opposée à la priere, il doit en gémir, & demander d'être purifié par le feu de l'amour divin. C'est pour inspirer ces sentimens au Prêtre, que l'Eglise lui fait dire les paroles suivantes, lorsqu'il finit l'encensement, & qu'il rend l'encensoir au Diacre.

Accendat

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, & flammam æternæ charitatis. Amen.	Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & qu'il nous enflamme d'une charité éternelle. Amen.

De l'encensement du Prêtre & des Assistans.

Rubrique.

Dès que le Prêtre a rendu l'encensoir, il est encensé par le Diacre, & l'on encense ensuite le Clergé & le peuple. Rub. tit. vi. n. 10.

Tous les encensemens ne sont que des signes, comme on a déja dit. L'encens qu'on offre à Dieu est un symbole de nos prieres, & de l'oblation de nous-mêmes. On encense les oblations du pain & du vin, pour marquer plus sensiblement que nous joignons à ces oblations nos vœux & nos prieres. On répand du parfum autour de l'Autel, comme un signe de la bonne odeur spirituelle de la grace, dont l'Autel, qui représente Jesus-Christ, est la source; & l'on encense les hommes pour ces deux raisons principales. La premiere, parce qu'on les regarde comme de vrais Fideles, qui doivent toujours pouvoir dire: *Nous* [1] *sommes devant Dieu la bonne odeur de Jesus-Christ;* c'est-à-dire, édifier tous les hommes par nos paroles, par nos actions, & par la pratique des vertus que Jesus-Christ nous a recommandées dans l'Evangile. La seconde, pour les avertir qu'ils doivent élever leurs cœurs au

1 Quia Christi bonus odor sumus Deo. 2. Cor. II. 15.

III. PART. ciel, comme s'éleve la fumée de cet encens.

Le Célébrant est encensé le premier, & le Clergé après lui, comme participant à l'honneur & aux fonctions du Prêtre, & comme se trouvant au nombre de ceux dont saint Paul dit : *Dieu répand* [1] *par nous en tout lieu la bonne odeur de la connoissance de son nom.*

1 Odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. *ibid.* 14.

A Paris, & dans plusieurs autres Eglises de France, le Diacre qui encense le Prêtre se tient à genoux, pour honorer plus particuliérement le Célébrant, qui représente Jesus-Christ, & qui opére en sa personne les saints mysteres, comme parle le Concile de Florence.

Il y a des Eglises où l'on encense les Laïques, & l'on fait même tout le tour de l'Eglise, comme pour encenser tous les assistans : on encense sur-tout en particulier les Princes & les personnes distinguées par de grandes dignités ; parce que leur élevation les met plus en état de faire goûter les vérités de l'Evangile, & toutes les saintes pratiques que saint Paul appelle la bonne odeur de Jesus-Christ. C'est un honneur qu'on veut leur rendre ; mais cet honneur & cette distinction doivent avoir rapport à la Religion. Les hommes ne sont véritablement estimables dans l'Eglise, qu'autant qu'ils peuvent servir à faire connoître & à étendre le regne du Sauveur ; & chacun de ceux qui sont encensés doit se dire à soi-même : Cet honneur ne me convient qu'autant que je suis cette bonne odeur spirituelle, & que je la répands ; ma conduite répond-elle à l'idée que l'Eglise donne de moi ? Mais comme les saints mouvemens de notre ame ne sont qu'un effet du feu du saint Esprit, le

Sacramentaire de Treves au X siecle [1], le Pontifical de Sées au XI ; & l'ancienne Messe de Du Tillet [2], marquent que chaque particulier qui est encensé doit dire, *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & la flamme d'une éternelle charité.*

Le Thuriféraire enfin encense tous les assistans, en commençant par ceux qui sont à sa gauche, qui est la droite de l'Eglise en entrant, où étoient autrefois les hommes; & ensuite de l'autre côté, qui est la gauche de l'Eglise, où étoient les femmes. C'est ainsi que tout le monde est encensé par ordre. Saint Thomas explique en peu de mots cette Rubrique, & il confirme tout ce que nous avons remarqué. *On fait* [3], dit-il, *l'encensement pour représenter l'effet de la grace, qui est la bonne odeur dont Jesus-Christ est rempli, & qui doit passer de Jesus-Christ aux Fideles; c'est pourquoi l'Autel, qui représente Jesus-Christ, étant encensé de tout côté, on encense chacun par ordre.*

ART. VII.
ENCENSEMENT.

1 Quando odor ejusdem incensi unicuique porrigitur, dicant, *Accendat*. Sacram. Trev. ms.

2 Quando ejusdem incensi odor Episcopo vel cæteris porrigitur, unusquisque dicat: *Accendat in nobis*, &c. Ap. Sacram. S. Gregor. p. 271.

3. Pertinet ad repræsentandum effectum gratiæ, quâ sicut bono odore Christus plenus fuit (secundùm illud Genesis 27. Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni,) & à Christo derivatur ad Fideles, officio Ministrorum, secundùm illud. 2. Cor. 2, Odorem notitiæ suæ spargit per nos in omni loco, & ideò undique thurificato Altari, per quod Christus designatur, thurificantur omnes per ordinem. 3. *p. q.* 83. *a.* 5. *ad.* 2.

L'encensement des Reliques.

SElon le Rit Romain en encensant l'Autel on encense de deux coups de chaque côté les Reliques qui y sont. A Paris, & dans plusieurs Cathédrales de France, après que le Prêtre a encensé l'Autel, & qu'il a été lui-même encensé comme représentant Jesus-Christ, le

III. PART. Diacre va derriere l'Autel, ou à côté où sont les Reliques, & les encense. L'usage d'encenser les Reliques est universel; & la raison en est bien visible & bien naturelle. Les Saints se sont offerts à Dieu en sacrifice. Ils ont été en sa présence un très-doux parfum; & l'Eglise, à cause de toutes les vertus dont ils ont été ornés, a bien pu dire d'eux ce que l'Ecriture dit de l'Epouse des Cantiques [1]: *Qui est celle-ci qui s'éleve du désert comme une fumée qui monte des parfums de myrrhe, d'encens, & de toutes sortes de senteurs?*

Dieu a même voulu faire connoître aux hommes par des miracles sensibles depuis le commencement de l'Eglise, que les corps des Saints sont un parfum de très-bonne odeur. C'est par un de ces miracles, que du milieu d'un grand feu le corps de saint Polycarpe, Martyr & Evêque de Smyrne [2], disciple de l'Apôtre saint Jean, répandit une très-agréable odeur, comme l'encens le plus précieux, qui fut sentie par tous ceux qui étoient présens au lieu du martyre. L'Eglise veut exprimer, autant qu'elle le peut par ces encensemens, la bonne odeur spirituelle que les Saints ont répandue devant Dieu & devant les hommes.

1 *Cant.* III. 6.

2 Quod quidem in medio positum, non ut caro assa videbatur, sed velut aurum, aut argentum quod in fornace excoquitur: quippe odorem suavissimum quasi thuris alteriusve pretiosi aromatis, naribus nostris inhalantem hauriebamus. *Epist. Eccles. Smyrn. ad Ecclesias Ponti de sancto Polycarpo, cap.* 16.

ARTICLE VIII.

Lavement des doigts.

§. I.

RUBRIQUE

Le Prêtre tenant les mains jointes, va au côté de l'Epître où il lave ses mains, c'est-à-dire, l'extrêmité des doigts, le pouce & l'indice, en disant LAVABO, *&c. jusqu'à la fin, avec le verset* GLORIA PATRI, *qu'il omet aux Messes des Morts, & à celles du tems depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi saint.* Tit. VII. n. 6.

REMARQUES.

1. LE Prêtre à l'Autel tient par respect les mains jointes, lorsqu'il n'est pas obligé de s'en servir pour agir, ou de les tenir élevées à cause de quelques prieres.

2. Il va se laver les mains au côté de l'Epître, qui est le plus à portée de la Sacristie, & de l'endroit où on tient l'eau, & où il y avoit autrefois une piscine ou lavoir, c'est-à-dire, une pierre creusée, propre à recevoir l'eau, & à la faire écouler.

Il y a plusieurs siecles que les Evêques ont fait cette ablution avec plus de cérémonie. Le sixieme Ordre Romain [1] marque que l'Evêque s'assied sur un siege; que deux Acolythes à genoux étendent & tiennent une serviette

[1] *Pag.* 74.

 sur lui, de peur que quelque goutte d'eau ne tache sa chasuble; & qu'un troisieme Acolythe se tient aussi à genoux au milieu des deux autres pour lui verser de l'eau. Ces Acolythes se tenoient apparemment à genoux, pour tenir plus aisément la serviette sur les genoux de l'Evêque assis; & les Prélats ont continué de se faire donner de l'eau & l'essuie-main par deux personnes à genoux, quoiqu'ils ne s'asseient pas.

3. Cette ablution s'est faite originairement pour une raison mystérieuse, à laquelle on en a joint dans la suite une naturelle & de bienséance. La raison mystérieuse que la plus ancienne exposition de la Liturgie nous a apprise, est que dès le commencement de la Messe des Fideles, qui est celui du Sacrifice, l'Eglise veut montrer que les Prêtres doivent se purifier des moindres taches du péché. Saint Cyrille de Jerusalem, au milieu du quatrieme siecle, ne donne point d'autre raison de cette ablution : » Vous avez vu, dit-il [1], qu'un Diacre donnoit » à laver les mains au Prêtre qui officioit, & » aux autres Prêtres qui étoient autour de l'Au- „ tel; pensez-vous que ce fût afin de nettoyer » le corps? Nullement; car nous n'avons pas » accoutumé d'être en tel état quand nous en- » trons dans l'Eglise, que nous ayons besoin de » nous laver de la sorte pour nous rendre nets. » Mais ce lavement des mains nous marque » que nous devons être purs de tous nos péchés, » parce que nos mains signifiant les actions, » laver nos mains n'est autre chose que purifier » nos œuvres. " Les Constitutions Apostoliques marquent [2] aussi que *l'eau qu'on donne en cet*

1 *Cyrill. Catech. Myst.* 5.

2 *Lib.* 8. . 11.

endroit aux Prêtres pour laver leurs mains, est un signe de la pureté qui convient aux ames consacrées à Dieu. ART. VIII. LAVABO.

Les Ordres Romains, qui ont été suivis à Rome jusqu'au quinzieme siecle, donnent lieu de croire qu'on n'a eu que cette raison en plaçant le lavement des mains d'abord après avoir dit *Oremus* avant l'offrande du peuple & l'Oblation : car jusqu'alors rien ne peut avoir sali les mains des Evêques & des Prêtres, depuis qu'ils se les sont lavées en prenant les habits sacrés. L'Ordinaire du Mont-Cassin, vers l'an 1100, (34) le quatorzieme Ordre Romain, & des Missels du seizieme siecle ne marquent le lavement des mains qu'en cet endroit. (34)

4. Depuis le neuvieme siecle les Eglises de France & d'Allemagne ont placé le lavement des mains après la réception des offrandes, & après l'encensement : deux cérémonies qui peuvent salir les mains, & les faire laver par une raison naturelle & de bienséance. Il y a même eu pour ce sujet deux ablutions, l'une après

---

(34) Cet Ordinaire s'énonce ainsi.... *Oremus. Deinde incipientibus in Choro Offertorium, qui ministraturi sunt abluant manus.* L'Ordre Romain marque aussi que l'Evêque se lave les mains après l'*Oremus.* Ord. XIV. p. 301; & il ajoute, p. 303, qu'après l'encensement, pour une plus grande propreté, il peut se laver les doigts, quoique cela ne s'observe pas communément dans l'Eglise de Rome. Opmeer d'Amsterdam, dans son Livre *de officio Missæ*, composé en 1568, & imprimé à Anvers en 1570, met l'*Ordo Missæ* tel qu'il étoit usité alors dans ces Eglises, & on y lit pour les Messes basses : *Statim post Offertorium Sacerdos lavat manus, &c.*

III. PART. avoir reçu les offrandes avant l'oblation de l'Hostie, & l'autre après l'encensement. Durand en 1286 [1] fait mention du double lavement des mains, que les Evêques, les Chartreux [2], & les Chanoines d'Arras ont conservé. (35) Le sixieme Ordre Romain [3] pour les Eglises de France, Amalaire [4] & Raban Maur [5] marquent la premiere ablution après l'Offrande, & la raison de propreté qui la faisoit faire.

5. La Rubrique ne prescrit aux Prêtres que l'ablution de l'extrêmité des doigts. Cet usage est très-ancien en plusieurs Eglises; & il est fondé sur deux raisons. L'une naturelle, l'autre mystérieuse. La raison naturelle est qu'on a principalement en vue de tenir fort propres les deux doigts qui doivent toucher le corps de Jesus-Christ. Or on ne le touche qu'avec l'extrêmité du pouce & de l'indice de chaque main. La raison mystérieuse de cet usage nous a été donnée depuis plus de douze cens ans par l'Auteur de la Hiérachie Ecclésiastique. *Cette ablution*, dit-il [6], *ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, elles ont été déja lavées, mais pour marquer que l'ame doit se purifier des*

1 *Ration. l.* 4. *c.* 28.

2 *Statut. ant. c.* 43. §. 23.

3 Ut Pontifex qui cœlestem panem accepturus est, ætereno pane, quem jam à Laicis accepit, manus lavando expurget. *Ord. VI.* p. 74.

4 *De Ecclef. offic. l.* 3. *c.* 19.

5 *De instit. Cleric. l.* 1. *c. ult.*

6 *Dionys. l. de Ecclef. Hier. cap.* 53.

(35) A Arras, avant l'Oblation, le Prêtre & le Diacre se lavent les mains. A Narbonne, selon l'Ordinaire manuscrit, le Diacre se les lavoit autrefois après avoir chanté l'Evangile. A Reims les Diacres & les Soudiacres qui servent à l'Autel, les lavent pendant la Préface. A Mets le Prêtre ne se lave les mains qu'après le *Sanctus*; & selon le Rit de Milan, le Prêtre lave ses doigts immédiatement avant ces mots de la Consécration, *qui pridie quàm peteretur.*

moindres taches : c'est pour ce sujet que le Prêtre lave seulement l'extrémité des doigts, & non pas les mains. ART. VIII. LAVABO.

6. En lavant les mains on dit le Pseaume *Lavabo*, qui convient parfaitement à cette action. Quelques Eglises ont jugé à propos de ne dire que quelques versets de ce Pseaume. Mais le Missel Romain, qui le fait dire tout entier, est en cela conforme aux anciennes Liturgies [1] de saint Chrysostome & de saint Basile, où il est remarqué qu'en lavant les mains on le dit depuis le verset *Lavabo* jusqu'à la fin.

[1] *Liturg. S. Chrys. Euchol. Græ. p. 60.*

7. Le Pseaume est terminé par *Gloria Patri*, comme le sont ordinairement tous les autres Pseaumes. Mais on omet ce verset aux Messes des Morts, & au tems de la Passion, parce que cette hymne de glorification est un chant de joie qui ne convient pas avec des marques de deuil; & l'on s'en abstient sur-tout au tems de la Passion, parce qu'on est alors tout occupé des souffrances de Jesus-Christ, réservant à un autre tems à célébrer l'égalité de la gloire dont il jouit avec le Pere & le saint Esprit.

§. II.

Du Pseaume LAVABO. *Introduction à ce Pseaume : savoir si ces paroles que dit le Prêtre,* Je suis entré avec mon innocence, *s'accordent avec l'humilité chrétienne* *. *Regles de la vraie humilité.*

* C'est peut-être pour cette raison que quelques Missels ne font dire que jusqu'à ce verset exclusivement. *Missal. J. Joffrevi Episc. an.* 1350.

PLusieurs personnes proposent sur ce Pseaume une difficulté, dont la résolution dépend

de quelques réflexions sur l'humilité, qui peuvent éclaircir divers endroits de l'Ecriture, & qu'il paroît plus à propos de détacher de l'explication des autres versets du Pseaume. David, qui a composé ce Pseaume, dit avec une sainte hardiesse, qu'il s'est approché du Seigneur avec son innocence, *Ego autem in innocentia mea ingressus sum*; & l'Eglise met ces paroles dans la bouche de tous les Prêtres à la Messe. On demande si ce langage peut s'accommoder avec l'humilité chrétienne, qui doit nous rendre vils & méprisables à nos yeux, & nous remplir de confusion & de crainte.

Pour résoudre cette difficulté, il faut marquer le vrai caractere de l'humilité, & ôter la fausse idée que la plupart ont de cette vertu. L'humilité ne consiste ni à ignorer ce que l'on est, ni à déguiser ce que l'on connoît évidemment dans soi-même. Jesus-Christ, qui est véritablement humble [1], & qui veut être notre modele, ne pouvoit s'empêcher de voir ses divines perfections, & ne les cachoit pas toujours aux autres.

[1] Discite à me, quia mitis sum & humilis corde. *Matth.* XI. 29.

L'humilité du Sauveur consistoit à voir & à reconnoître en son humanité, comme dépendant de la divinité, tout ce qui en dépendoit véritablement; à laisser croire de son état aux hommes tout ce qu'il leur plairoit; à attendre avec soumission l'heure & le moment de sa manifestation; à ne rien dire que ce que son Pere vouloit qu'il révelât; à souffrir le mépris des hommes; & à se livrer avec une parfaite soumission aux peines les plus vives, & aux humiliations les plus ignominieuses. Voilà le parfait modele qu'il nous a laissé.

Mais Jesus-Christ si humble sait qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumiere du monde; & il dit souvent qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumiere & la vérité. En quoi il apprend aux hommes qu'il y a des tems où il faut faire connoître les dons & les qualités qu'ils ont reçus de Dieu.

Saint Paul est humble. Il se regarde comme le rebut du monde, & il consent, s'il le faut, d'être anathême pour ses freres; c'est-à-dire, d'être à tous les hommes un objet d'horreur pour l'amour d'eux. Quelle humilité, & quelle charité tout ensemble! Mais saint Paul si humble sait qu'il est Apôtre, qu'il est inspiré de Dieu, & qu'il peut dire : *Ne suis-je pas Apôtre* [1] *? n'ai-je pas vu Jesus-Christ notre Seigneur?* Il ne cache pas qu'il avoit été ravi au troisieme ciel [2], & il savoit même qu'il pouvoit se glorifier en Dieu, sans blesser l'humilité chrétienne. Ce grand Apôtre veut aussi que tous les Fideles soient humbles, sans qu'on se déguise le bien qu'on sent en soi. Il veut qu'on connoisse son état par le témoignage de sa conscience; qu'on s'éprouve [3] qu'on discerne ses œuvres pour en porter un jugement selon la vérité..

Ainsi l'humilité des Chrétiens consiste premiérement à craindre de ne pas voir en nous le mal qui y est, à reconnoître qu'il ne s'ensuit pas que nous soyons justes [4], parce que nous ne nous trouvons coupables de rien : *C'est le Seigneur qui nous jugera; le Seigneur, dont les yeux* [5] *pénetrent dans nos plus profondes*

1 Non sum Apostolus ? nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? 1. Cor. IX. 1.

2 2. Cor. XII. 1. & seqq.

3 Vosmetipsos tentate, si estis in fide, ipsi vos probate. 2. Cor. XIII. 5.

4 Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est. 1. Cor. X. 4.

5 Occuli Domini multò plus lucidiores, &c. Eccli. XXIII. 28.

III. PART. *ténebres.* Il faut donc nous croire vils & méprisables, & par le mal que nous voyons en nous, & par les obscurités que nous ne pouvons approfondir ; & vouloir être traités comme le rebut du monde, s'il est expédient pour notre salut, & celui de nos freres.

En second lieu, à l'égard de ce qui est évidemment bon, l'humilité consiste à ne chercher jamais à faire connoître ce bien que par l'ordre de Dieu, & à ne se comparer point à d'autres pour s'élever au-dessus d'eux, comme faisoit le Pharisien ; à confesser que ce bien ne vient pas de nous [1], mais de la grace de Dieu ; & à reconnoître que nous pouvons décheoir du plus haut état plus facilement que n'en sont déchus les plus sages des Rois, un Apôtre choisi de Dieu, & le premier des Anges. Ainsi, quelque faveur que nous ayons reçue de Dieu, il faut pour être humble dire toujours avec tremblement : Que vais-je devenir, Seigneur, si vous ne me soutenez ? *Ne retirez point de moi votre esprit* [2] ; *ô Dieu, fortifiez ce que vous avez fait en nous* [3]. Je ne suis que cendre & poussiere, & sans votre secours je n'ai ni fermeté ni consistance, le moindre vent m'emportera. C'est-là le vrai caractere de l'humilité.

1 Quid habes quod non accepisti ? I. Cor. IV. 7.

2 Psal. 50.

3 Psal. 67.

Or celui qui entre dans l'esprit du Pseaume XXV, comme David, est véritablement humble lorsqu'il dit : Je suis entré avec l'innocence de mon cœur, *ego autem innocentia mea ingressus sum ;* car cet homme craint d'être bientôt confondu avec impies, si Dieu ne l'en préserve : ne perdez point, (ou selon l'Hébreu) *n'unissez pas mon ame avec celle des impies.* Il dit à Dieu : Je suis dans l'innocence ;

mais il ajoute, *rachetez-moi, ayez pitié de moi.* Quelque témoignage que lui rende sa conscience qu'il est innocent, il sent qu'il a besoin continuellement de la main du Rédempteur & de sa miséricorde. Il connoît donc ce qu'il y a de bon en lui, il le déclare, & en le déclarant il demeure véritablement humble. Tel doit être le Prêtre, qui a reçu des graces toutes particulieres de Dieu, qui s'est purifié par la pénitence & par la régularité de sa vie, avant que de monter à l'Autel; & telle doit être sa disposition en disant les versets du Pseaume XXV, que nous allons expliquer en les paraphrasant.

EXPLICATION.

Lavabo inter innocentes manus meas: & circumdabo Altare tuum, Domine.	Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence: & j'environnerai, Seigneur, votre Autel.

Les mains ont toujours marqué les actions & les œuvres [1], & c'est ce qu'il faut purifier. Je dois me laver, non pas simplement avec de l'eau, mais je dois purifier mes actions par l'innocence de mon cœur, dans la compagnie des gens de bien, qui par leurs exemples me porteront à aimer & à conserver la droiture & la pureté du cœur. Les Juifs entouroient l'Autel avec des hosties & des holocaustes, avec le sang des victimes : mais, Seigneur, vous ne voulez plus autour de votre Autel que nos esprits & nos cœurs unis aux saints Anges qui vous y adorent. Je viendrai me joindre à vos serviteurs:

1 Orig. hom. in lib. Regum.

III. PART.

Pour ouir la voix qui annoncera vos louanges, & pour raconter toutes vos merveilles.	*Ut audiam vocem laudis, & enarrem universa mirabilia tua.*

Pour les entendre chanter, & pour apprendre de vous-même vos grandeurs, & la maniere de vous louer. J'y viendrai pour y chanter moi-même les Cantiques qui rappellent dans nos esprits les miracles de votre puissance. Un Prêtre doit être le héraut des grandeurs de Dieu ; il est obligé par son état de connoître & de faire connoître ses merveilles, & de s'en remplir pour les publier.

Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, où vous daignez établir votre gloire.	*Domine, dilexi decorem domûs tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ.*

La gloire de Dieu réside, pour ainsi dire, dans le saint Temple, & dans toutes les assemblées où il est glorifié. Nous devons souhaiter d'être souvent dans ces lieux saints, avec les Fideles qui s'y assemblent.

O Dieu, ne me faites point périr avec les impies, ni mourir avec les hommes sanguinaires.	*Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam, & cum viris sanguinum vitam meam.*

Ne me laissez pas vivre avec les méchans, avec qui je périrois ; avec ces hommes de sang qui ne craignent pas d'ôter la vie à leurs freres, & de les perdre par toutes sortes de voies.

Dont les mains sont pleines d'iniquités, & chargées de présens.	*In quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus.*

Ils s'abandonnent au crime, & ils sont tou-

jours disposés à faire de mauvaises actions, parce qu'ils aiment les présens qui les corrompent.

Ego autem in innocentia mea ingressus sum : redime me, & miserere mei. Pour moi je suis entré avec mon innocence : rachetez-moi, & ayez pitié de moi.

C'est par votre grace, Seigneur, que j'ai mené une vie différente de celle des impies, & que suis entré ici avec un cœur & des mains purifiées.

Mais je serois bientôt souillé, si vous ne me préserviez de la contagion des méchans. Daignez m'en retirer par votre miséricorde.

Pes meus stetit in directo : in Ecclesiis benedicam te, Domine. Mes pieds ont suivi le droit chemin : je vous bénirai, Seigneur, dans les Assemblées.

Puisque par les effets de votre divine bonté j'ai déja marché dans la voie droite, je vous en louerai dans le lieu saint, dans les assemblées des Justes.

Gloria Patri, &c. Gloire au Pere, &c. comme à la fin du Pseaume *Judica.* *p.* 123.

Pendant que le Prêtre récite ce Pseaume, & lave ses mains, les assistans pourroient se contenter de dire : Lavez-moi, Seigneur, de plus en plus de toutes mes iniquités, & purifiez les pensées de mon esprit, & les desirs de mon cœur ; afin que je puisse m'unir aux dispositions du Prêtre, & participer à la grace, & aux fruits du saint Sacrifice.

ARTICLE IX.

De la Priere SUSCIPE SANCTA TRINITAS; *où l'on voit une nouvelle oblation, ou de nouveaux motifs du sacrifice en mémoire des mysteres de Jesus-Christ, & en l'honneur des Saints.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant lavé ses mains, vient au milieu de l'Autel, sur lequel tenant les mains jointes, un peu incliné, il dit secrétement l'oraison SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *&c.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

LE Micrologue qui écrivoit vers l'an 1090 nous apprend [1] que cette priere n'étoit écrite ni dans l'Ordre Romain, ni dans le Gallican, & que les Prêtres la disoient par une coutume ecclésiastique. Elle est en substance dans les Liturgies Grecques. (36) Elle est presque en mêmes termes dans le Missel Ambrosien, (37) & elle se trouve avec quelques différences dans plusieurs

1 Deinde inclinatus ante Altare dicet hanc orationem, non ex aliquo ordine, sed ex ecclesiastica consuetudine : *Suscipe sancta Trinitas*, &c. *Microl. c.* XI.

(36) Voy. S. Maxime, S. Germain dans sa Théorie, & Cabasilas dans l'exposition de la Liturgie Grecque.

(37) C'est apparemment ce qui a fait attribuer cette priere à S. Ambroise dans un Missel d'Auxerre du treizieme siecle : *Levando calicem, dicat orationem sancti Ambrosii, Suscipe sancta Trinitas, &c.*

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

plusieurs Missels & Sacramentaires plus anciens que le Micrologue. (38) Cependant comme elle n'étoit que de dévotion, plusieurs Eglises ne l'ont point dite. Les Chartreux ne la disent pas encore : ce qui montre qu'au tems de leur institution en 1084 on ne la disoit point dans l'Eglise de Grenoble, dont ils prirent le Missel. Elle n'a pas été en usage dans toutes les Eglises de la même maniere. On ne la disoit d'abord qu'aux jours solemnels; & il y en avoit de particulieres en d'autres jours pour les malades, pour les morts, pour les besoins de l'Eglise, pour les Princes, pour le peuple, pour le Prêtre, &c. Celle qu'on disoit ordinairement aux jours de Fêtes étoit plus longue : car on y faisoit mention des mysteres de l'Incarnation, de la Nativité, & des Saints qu'on honoroit particuliérement : telle est celle que le Sacramentaire de Treves appelle *la commune* [1], qui s'est conservée dans un grand nombre de Missels des Eglises de France. Quelques-unes l'avoient fort abrégée, n'y faisant mention que du mystere de

[1] Oblatio communis. Oblatio pro Rege, & omni populo christiano. Oblatio pro semetipso. Oblatio pro salute vivorum. Oblatio pro infirmis, pro defunctis, &c. *Sacram. Trev. mss.*

---

(38) Elle a été mise au neuvieme siecle dans les Heures de Charles-le-Chauve pour les Fideles qui faisoient leurs offrandes à la Messe : *Suscipe sancta Trinitas atque indivisa Unitas hanc oblationem, quam tibi offero per manus Sacerdotis tui pro me peccatore*, &c. Mais elle est marquée pour le Prêtre dans le Pontifical de S. Prudence, Evêque de Troyes; dans un Sacramentaire de Tours sur la fin du neuvieme siecle, dans celui de Moissac du même tems, dans la Messe d'Illyric vers l'an 900, dans deux Missels d'Utrech vers le même tems, dans le Sacramentaire de Treves du dixieme siecle, dans celui d'Alby du onzieme, dans le Pontifical de Sées vers l'an 1045, & dans un Missel de Troyes en 1060.

la Passion. C'est celle que les Jacobins ont conservée. Mais on voit par le Micrologue qu'on la disoit de son tems en plusieurs Eglises par une pieuse coutume, de la maniere que nous la disons aujourd'hui, en se tenant un peu incliné, & dans les termes suivans :

Recevez, Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la Passion, de la Résurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ notre Seigneur; & en honorant la bienheureuse Marie toujours vierge, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre & saint Paul, ceux-ci & tous les Saints : afin qu'elle serve à leur honneur & à notre salut, & que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis & Ascensionis Jesu Christi Domini nostri; & in honore beatæ Mariæ semper virginis, & beati Joannis Baptistæ, & sanctorum Apostolorum Petri & Pauli, & istorum & omnium Sanctorum : ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, & illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

EXPLICATION.

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS, *recevez, Trinité sainte.* Selon l'usage des quatre premiers siecles, les prieres de l'Eglise ne devoient être adressées qu'à Dieu le Pere. Cela fut ordon-

né par un Concile de Carthage [1]. Comme on s'appliquoit alors à détruire l'erreur des Gentils qui admettoient la pluralité des Dieux, on ne vouloit pas nommer la très-sainte Trinité, disent Vigile de Tapse & Flore de Lyon [2], de peur que la pluralité des Dieux ne nous fût aussi attribuée par ceux qui ne connoissoient pas le mystere des trois Personnes divines. Mais, ajoutent ces anciens Auteurs, les Fideles ont toujours su qu'on n'adore pas le Pere sans adorer le Fils & le saint Esprit; qu'il n'y a entre les divines Personnes ni séparation ni distance; *que le Fils est dans le Pere, & le Pere dans le Fils* [3], *qu'on n'honore pas le Pere, si l'on n'honore le Fils* [4], *& si on ne l'honore comme le Pere;* que le Pere par conséquent ne reçoit aucun culte qui n'appartienne également au Fils & au saint Esprit; & que comme le Sacrement de notre régénération vient également des trois Personnes, puisque nous sommes baptisés au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit, on ne peut pas douter que le sacrifice que nous offrons ne soit également offert aux trois divines Personnes, qui sont un seul Dieu.

C'est pourquoi en parlant devant des Personnes bien instruites, l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine n'ont pas craint de dire distinctement en offrant le Sacrifice, *Recevez, ô Trinité sainte.*

HANC OBLATIONEM, *cette oblation.* Après que le Prêtre, au nom de l'Eglise, a offert le pain & le vin, & que lui & les Fideles se sont offerts eux-mêmes pour reconnoître le souverain domaine de Dieu, & pour l'expiation de leurs péchés; il présente à la Trinité sainte cette oblation en mémoire des mysteres de

ART. IX.

1 Ut in altari semper ad Patrem dirigatur oratio. *Concil. Carthag. vulgò III. cap.* 23.

2 *De actione Missa.*

3 Ego in Patre, & Pater in me est.

4 Ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem. Qui non honorificat Filium, non honorificat Patrem. *Joan.* v. 23. *Aug. Tract.* 19. *in Joan. n.* 6.

III. PART. Jesus-Christ, & en l'honneur des Saints.

OB MEMORIAM PASSIONIS. Nous l'offrons premiérement en mémoire de la *Passion*, selon le précepte de Jesus-Christ; parce que *ce sacrifice est le même que celui de la Passion*, comme dit saint Cyprien.

RESURRECTIONIS. Nous l'offrons secondement en mémoire de la *Résurrection*; parce que Jesus-Christ a continué son sacrifice à sa Résurrection, offrant la même vie qu'il y a prise.

ET ASCENSIONIS... Troisiémement, à l'honneur de son *Ascension*, par laquelle le divin Sauveur a consommé son sacrifice, entrant alors par son propre sang dans le vrai Saint des Saints, dans le Ciel qu'il nous a ouvert.

Savoir s'il faut lire *in honore*, selon les anciens Missels, ou *in honorem*, selon les nouveaux.

ET IN HONORE .... SANCTORUM. Dans plusieurs nouveaux Missels, aussi-bien que dans les Canons qu'on met en une seule feuille sur l'Autel, & dans la plupart des Ordinaires de la Messe qu'on imprime tous les jours, on lit *in honorem*. (39) Mais anciennement on lisoit *in honore*. Dans les Missels d'Utrech vers l'an 900, & dans le Sacramentaire de Treves du Xe. siecle, où cette Oraison est à la tête, il y a *in honore*. On lit de même dans le Livre Sa-

(39) C'est ainsi qu'on lit dans les Missels de Paris de 1623, de 1654, 1685, 1706; d'Orleans 1696, de Laon 1702, de Meaux 1709, &c. Dans le Missel de Paris imprimé pour la premiere fois en 1481, on met *in Commemorationem B. M. V.* & on a continué à le mettre ainsi jusqu'à ce qu'on ait pris le Missel Romain en 1615. Mais dans les Missels précédens qui sont manuscrits on lit, *In Commemoratione B. M. V. & in honore omnium Sanctorum*.

cerdotal imprimé pour la premiere fois sous Léon X à Rome, & ensuite à Venise, dans les Missels de Pie V, de Clément VIII, d'Urbain VIII, & dans tous les Missels Romains qui ont été imprimés avec quelque soin jusqu'à présent, aussi-bien que dans les plus anciens Missels [1] des autres Eglises, & dans l'ancien Ordinaire [2] des Carmes. Il n'y a donc pas lieu de douter qu'il ne faille lire *in honore*. Ceux qui ont mis *in honorem* ont cru que cette expression étoit plus latine, ou qu'il étoit indifférent de mettre *in honore* ou *in honorem* : cependant ces deux expressions sont également latines, & le sens en est différent. L'Eglise en effet ne voudroit pas dire deux fois la même chose dans une oraison si courte. Or si nous disions ici *in honorem*, en l'honneur, nous le répéterions d'abord après, puisque nous disons aussi-tôt, *ut illis proficiat ad honorem*, afin qu'elle serve à leur honneur. Il faut donc remarquer la différence. Dans l'ancienne Latinité on lit quelquefois *in honore Deorum*, non pas pour dire *en l'honneur des Dieux*, mais pour dire, dans la Fête des Dieux, dans la célébrité des jours qui leur étoient consacrés, ou dans l'exhibition du culte qu'on leur rendoit. C'est en ce sens, par rapport aux Saints, que l'Eglise dit *in honore*, c'est-à-dire, que dans la mémoire, ou dans la fête que nous faisons d'eux, nous demandons à Dieu de recevoir l'oblation en célébrant leur fête ou leur mémoire : comme dans la Préface de la Vierge le Samedi, nous disons qu'il est bien juste [3] de louer Dieu en la révérant.

C'est-là précisement le sens de l'Eglise. Car en premier lieu il y a des Missels qui dans cette

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

1 *Missal. Fiscamnense mss. Antissiodorense an.* 1490. *à Meldens.* 1492. (1517. in honorem.) *Eduense* 1493. *Laudunense.* 1557.

2 *Missal. Carmelit. Venetiis* 1514.

3 In veneratione B. M. .... collaudare.

III. PART.

1 *Le Missel d'Evreux de* 1497.

2 Missa in veneratione beati Præcursoris Johannis. Missa in veneratione beati Petri. Missa in honore omnium Apostolorum. *Sacram. Silv. mss. Bibl. sanctæ Genovefæ. fol.* 29. 30.

3 *Ordo Missal. Ambros. an.* 1548. & 1669.

4 In magnis solemnitatibus fit oblatio talis. *Ordo Miss. Manual. Carnot. an.* 1500.

oraison *Suscipe* ont mis *in veneratione* [1], ou *in commemoratione*, au lieu de mettre *in honore*. En second lieu on lit quelquefois dans les plus anciens Sacramentaires aux titres des Messes des Saints, *Missa in veneratione* [2], *Missa in honore*, c'est-à-dire, Messe pour la fête du Saint, (40) dont on célebre la mémoire. Et en troisieme lieu il est si clair que par *in honore* on a entendu, dans la fête des Saints, que selon l'ancien 3 Rit de Milan on ne dit cette oraison qu'aux jours de fêtes : ce qui est aussi marqué de même 4 dans le Manuel de Chartres de l'an 1500. La plupart des Eglises néanmoins disent cette oraison chaque jour à la Messe, depuis sept ou huit cens ans, parce qu'on fait tous les jours la mémoire des Saints à la Messe, comme on le verra dans le Canon sur le mot *Communicantes*. Nous disons donc dès l'Offertoire que nous présentons ce sacrifice à la sainte Trinité, en même tems que nous célébrons la mémoire des Saints.

BEATÆ MARIÆ VIRGINIS. Nous nommons d'abord la sainte Vierge, comme la Reine des Saints & des Anges, qui a eu l'honneur de donner au Verbe éternel le corps de la victime sacrifiée ; & qui s'offre elle-même d'autant plus en action de graces, qu'elle est plus élevée en grandeur & en gloire.

(41) ET BEATI JOANNIS BAPTISTÆ ; (41)

(40) C'est ainsi qu'à la Secrete de la Messe de sainte Genevieve, qui est très-ancienne, on lit : *Offerimus, Domine, preces & munera in honore sanctæ Genovefæ gaudentes.* Missal. Paris. an. 1559, 1654, 1706.

(41) S. Jean-Baptiste n'est pas dans le Micrologue, ni dans aucun Missel avant le XII. siecle.

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

ce saint Précurseur, qui a fait connoître la victime sainte, l'Agneau qui efface les péchés du monde.

ET SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI, *les saints Apôtres Pierre & Paul*, comme les premiers Chefs qui l'ont annoncé.

ET ISTORUM, *& de ceux-ci.* On entendoit autrefois ceux dont on fait la mémoire ou la fête, comme les anciens Sacramentaires nous l'expliquent; & l'on entend à présent ceux encore dont les Reliques reposent ici, qui ont l'honneur, dit un ancien Auteur [1], *de reposer dans l'autel, où Dieu reçoit & offre le sacrifice;* ajoutons, & qui ne sont placés sous l'Autel de l'Eglise, comme ils le sont sous l'Autel du Ciel, suivant saint Jean, que parce qu'ils se sont eux-mêmes immolés à Dieu, & qu'ils ont participé à ce divin sacrifice.

[1] Quid honorabilius? dici potest, quàm sub illa ara requiescere, in quâ Deo sacrificium celebratur, in qua Dominus est Sacerdos? *Aug. tom. 5. app. serm.* 221.

ET OMNIUM SANCTORUM, *& de tous les Saints*, qui vous ont plû depuis le commencement du monde, & qui depuis Abel ont été comme lui des victimes agréables à vos yeux.

Comment offrir le sacrifice de J. C. à l'honneur des Saints.

UT ILLIS PROFICIAT AD HONOREM, *afin que cette oblation serve à leur honneur.* Rien n'est plus honorable aux Saints que d'être unis au Sacrifice de Jesus-Christ; & nous ne pouvons rien faire qui leur soit plus agréable, que de célébrer leur mémoire dans le sacrifice qui a fait tout leur honneur, & toute leur gloire. Mais cet article arrête des personnes qui n'entrent pas facilement dans les Mysteres, & qui ne connoissent pas l'étendue du saint Sacrifice. Quelques Catholiques ne portent pas leurs vues

Exposition des vérités qui levent toutes les difficultés sur ce point.

III. PART. assez loin, & les ennemis de l'Eglise voudroient faire trouver ici un sujet de scandale; comme si l'Eglise égaloit les Saints à Dieu, & les préféroit même à Jesus-Christ. Ne passons pas sous silence ce qu'ils disent de plus spécieux sur ce point.

Offrir, dit-on, le sacrifice de Jesus-Christ, afin qu'il serve à l'honneur des Saints, n'est-ce pas honorer les Saints plus que Jesus-Christ, puisqu'on fait servir Jesus-Christ à les honorer; & n'est-ce pas même les égaler, ou les préférer à Dieu, puisqu'on s'adresse à Dieu pour rendre honneur aux Saints?

Cette difficulté, quelque spécieuse qu'elle paroisse, ne consiste que dans le tour & le mauvais sens qu'on donne aux termes; & elle tombe d'elle-même, si l'on fait attention que l'Eglise est bien éloignée de faire servir Dieu & Jesus-Christ à honorer les Saints; mais qu'en adorant Dieu par le sacrifice, elle honore les Saints en les joignant à Jesus-Christ, avec qui ils s'offrent eux-mêmes en sacrifice à Dieu. Développons ces vérités.

Premiérement, il est évident que l'Eglise n'offre le sacrifice qu'à Dieu seul : puisque dans les deux oblations précédentes, que l'on fait séparément de l'hostie & du calice, on adresse à Dieu seul l'Hostie sans tache, & la Coupe du salut pour l'expiation des péchés. Il n'est pas moins visible que tout ce qui appartient au Sacrifice, n'est point rapporté aux Saints; qu'on est bien éloigné de leur offrir des Sacrifices, & que l'Eglise a toujours fait profession de dire ce que dit saint Augustin. [1] *Nous sacrifions au Dieu des Martyrs, lorsque nous érigeons des Autels en leur*

[1] Ita tamen ut nulli Martyrum, quam-

mémoire : car quel est le Prêtre qui ait jamais dit à l'Autel : Nous offrons à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ; mais ce qu'on offre est offert à Dieu, qui a couronné les Martyrs dans les lieux destinés à honorer ceux que Dieu a couronnés.

ART. IX. SUSCIPE, SANCTA.

vis in memoriis Martyrum constituamus Altaria. Quis enim Antistitum in locis Sanctorum assistens Altari aliquando dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ; sed quod offertur, offertur Deo, qui Martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit. *August. lib. 20. contra Faust. c. 21.*

Quelque honneur que nous rendions aux Saints, nous dirons toujours avec ce grand Docteur : [1] *Nous ne donnons pas aux Saints des Temples, des Prêtres, & des sacrifices ; parce que ce ne sont pas les Saints, mais leur Dieu, qui est notre Dieu.* Les Temples ont été dediés à Dieu sous le nom des Saints, dont les Reliques y sont conservées comme des hosties toujours immolées à Dieu leur Seigneur : & dans l'oraison que nous expliquons on ne s'adresse qu'à la Trinité sainte pour recevoir le Sacrifice, *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem ;* recevez, ô Trinité sainte, cette oblation.

[1] Nec tamen nos iisdem Martyribus. Templa, sacerdotia, sacra, & sacrificia constituimus ; quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus. *Aug. l. 8. de Civit. c. 27.*

Secondement, nous n'offrons pas Jesus-Christ à la sainte Trinité pour honorer les Saints : mais après avoir dit que nous offrons à Dieu le sacrifice de Jesus-Christ, nous ne continuons pas d'offrir : mais ensuite nous expliquons ce que contient ce saint Sacrifice, & ce que nous devons y considérer, qui sont les mysteres de Jesus-Christ, & les victoires des Saints, qui sont tout leur honneur, *ob memoriam Passionis, & in honore beatæ, &c.*

Les Fideles bien instruits de l'étendue du Sacrifice, savent que l'Eglise ne peut pas séparer ici l'honneur que nous devons aux Saints d'avec l'honneur que nous devons à Jesus-Christ ;

parce que le sacrifice de Jesus-Christ, que nous offrons, est le sacrifice de toute l'Eglise, du Chef, & des membres; le sacrifice universel de tous les Saints, qui se sont immolés à Dieu. *C'est ainsi*, dit saint Augustin, [1] *que toute la Cité rachetée, c'est-à-dire, l'assemblée des Fideles, & la société des Saints, qui est le sacrifice universel, est offert à Dieu par le grand Prêtre, qui s'est offert pour nous dans sa Passion : Le sacrifice que nous offrons chaque jour*, dit encore le même Pere, [2] *est le sacrifice de l'Eglise, laquelle étant le corps du Sauveur, qui en est le Chef, apprend par lui à s'offrir elle-même.*

1 Profectò efficitur ut tota ipsa redempta Civitas, hoc est, congregatio societasque Sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per Sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro nobis, ut tanti capitis corpus essemus, secundùm formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatus est; quia secundùm hanc Mediator est, in hac Sacerdos, in hac sacrificium est. *Aug. de Civit. l.* 10. *c.* 6. 2 *Ibid. c.* 20.

[3] *C'est à ce sacrifice où les saints Martyrs, ces hommes de Dieu, qui en le confessant ont vaincu le monde, sont nommés à leur rang par celui qui sacrifie. Ce n'est pourtant pas à eux qu'il offre le sacrifice, quoiqu'il sacrifie en leur mémoire : c'est à Dieu qu'il s'adresse, parce qu'il est le Prêtre de Dieu, & non le leur. Le sacrifice est le corps (entier) de Jesus-Christ, qui ne leur est pas offert, parce qu'ils sont eux-mêmes ce sacrifice.*

3 Ad quod sacrificium, sicut homines Dei, qui mundum in ejus confessione vicerunt, suo loco & ordine nominantur, non tamen à Sacerdote, qui sacrificat, invocantur. Deo quippe, non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei Sacerdos est, non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis, quia hoc sunt & ipsi. *Aug. de Civit. l.* 22. *c.* 10.

Le fondement de ces solides réflexions de saint Augustin nous a été donné par Jesus-Christ même ; puisqu'il nous a dit qu'il ne s'est offert en sacrifice, qu'afin que les Saints fussent consacrés véritablement en hostie sainte :

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

[1] *Je me sanctifie moi-même pour eux*, dit Jesus-Christ, *afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité.* On sait que sanctifier se prend ici pour sacrifier, & non pas pour acquérir la sainteté; puisque Jesus-Christ est la sainteté même, & qu'il ne peut l'acquérir. Comme il faut donc célébrer le sacrifice en mémoire & en l'honneur des mysteres de Jesus-Christ, il faut aussi le célébrer en mémoire & en l'honneur des Saints, qui après avoir passé toute leur vie mortelle en action de graces, se joignent continuellement à Jesus-Christ, pour s'immoler en action de graces à cause des biens infinis dons ils sont comblés. C'est ce que les plus savans Auteurs [2] Grecs font remarquer dans leur Liturgie, aussi-bien que nous dans la Latine.

Troisiémement, cette union des Saints au Sacrifice étant bien entendue, comment n'aurions-nous pas en vue d'honorer les Saints dans le Sacrifice, puisque nous y célébrons l'honneur qu'ils ont eu d'être reçus de Dieu comme des victimes très-agréables; honneur qu'ils ont continuellement, puisqu'ils s'offrent sans cesse. D'ailleurs l'honneur que nous devons à Dieu nous oblige d'honorer ses favoris, ses enfans, ses héritiers, les cohéritiers de Jesus-Christ, qui sont incomparablement plus unis avec Dieu, que des enfans & des favoris ne peuvent l'être avec leur Pere & leur Roi; puisqu'ils sont unis en Dieu comme le Pere, le Fils & le S. Esprit sont un entre eux, suivant la priere de Jesus-Christ. [3] Nous devons donc honorer les Saints; & où pourrions-nous mieux placer l'honneur que nous leur devons, que dans le Sacrifice qui a fait tout leur mérite & toute leur gloire?

1 Pro eis ego sanctifico meipsum ut sint & ipsi sancti-ficati in veritate. *Joan.* XVII. 19.

2 *Cabasilas Liturg. exposit. c.* 48.

3 Ut & ipsi nobis unum sint. *Joan.* XVII. 22.

Quatriémement, puisque cet honneur que nous rendons aux Saints vient des dons qu'ils ont reçus de Dieu, & qu'il ne se termine point à eux, il ne diminue rien par conséquent de l'honneur que nous devons à Dieu. On voit dans une infinité d'Oraisons du Missel, qu'offrir pour les Saints, ou à l'honneur des Saints, c'est célébrer la grandeur & la puissance de Dieu dans les graces qu'ils ont reçues par le Sacrifice même : [1] *Nous vous offrons, ô Seigneur*, dit l'Eglise, *dans la mort précieuse de vos Martyrs ce sacrifice, d'où le martyre même a pris sa source*, parce que les Martyrs ont tiré du Pain céleste de l'Eucharistie la force invincible qui les a fait triompher du démon, du monde & du péché; les Vierges tirent leur honneur & leur force du pain du Ciel, du *froment des Elus*, [2] & *du vin, qui est le germe de la virginité*.

En un mot, à l'honneur des Saints, qui ont consommé leur vie pour Dieu, nous offrons la divine Victime, qui s'est immolée pour rendre tous ces Saints des victimes agréables à Dieu. Nous l'offrons pour honorer leurs victoires, qui sont celles de Jesus-Christ, & par conséquent pour honorer Jesus-Christ dans ses Saints, & les Saints dans Jesus-Christ, dont ils ont l'honneur d'être les membres. Ainsi, loin de dire que nous nous servons de Dieu & de Jesus-Christ pour honorer les Saints, comme s'ils étoient supérieurs, (ce qui est une horrible impiété, qui ne peut être imputée à l'Eglise que par une ignorance grossiere, ou une affreuse malice;) nous n'adressons au contraire le sacrifice de Jesus-Christ à Dieu, que pour faire honorer Dieu par Jesus-Christ & par les

[1] In tuorum, Domine, pretiosa morte justorum sacrificium illud offerimus, de quo martyrium sumpsit omne principium. Per Dominum nostrum, &c. *Fer. V. post. Dom. III. Quadrag.*

[2] Frumentum Electorum, & vinum germinans Virgines. *Zach.* IX. 17.

Saints, qui se sont sacrifiés avec lui, & qui par l'union au sacrifice du Sauveur ont eu la force & l'honneur de triompher du monde & du démon ; honneur que toute l'Eglise ne cessera jamais de célébrer.

NOBIS AUTEM AD SALUTEM, *& à nous pour le salut.* Le sacrifice qui a procuré tant d'honneur aux Saints, doit être la source de notre salut pour nous rendre Saints comme eux. C'est ce que nous demandons ici, afin d'entrer dans une parfaite communion avec les Saints.

ET ILLI PRO NOBIS INTERCEDERE DIGNENTUR IN COELIS, *& qu'ils daignent intercéder pour nous dans le Ciel.* » Quand nous faisons mention des Saints à la Table du Seigneur, dit saint Augustin, [1] nous avons toujours principalement en vue qu'ils prient pour nous, afin qu'ils nous obtiennent la grace de marcher sur leurs traces, nous voulons les engager à intercéder pour nous dans le Ciel, par la mémoire que nous en faisons sur la terre, QUORUM MEMORIAM AGIMUS IN TERRIS. Nous avons l'honneur d'être unis intimement aux Saints, & d'être leurs freres par la communion de tous ceux qui croient en Jesus-Christ, & qui sont dans son Eglise. Nous espérons donc qu'ils intercéderont dans les Cieux, tandis que nous célébrons leur mémoire sur la terre. Peut-on expliquer plus clairement ce que c'est que l'honneur que nous rendons ici aux Saints, que par les paroles de cette priere même, qui finit en disant, que ce n'est qu'une mémoire d'eux que nous y faisons ?

[1] Ideo quippe ad ipsam mensam Domini non sic eos commemoramus, quemadmodùm alios qui in pace requiescunt, ut etiam pro eis oremus ; sed magis ut ipsi pro nobis, ut eorum vestigiis adhæreamus. *Aug. tract. 84. in Joan.*

PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par le même Jesus-Christ notre Sei-*

gneur. Comme nous ne faisons mémoire des Saints que pour obtenir leur intercession, nous demandons cette grace par Jesus-Christ ; parce que ce n'est qu'en lui & par lui, comme l'unique Médiateur, qu'ils peuvent être nos intercesseurs.

ARTICLE X.

L'ORATE FRATRES.

§. I.

RUBRIQUE.

La Priere SUSCIPE SANCTA TRINITAS *étant finie, le Prêtre baise l'Autel, se tourne vers le peuple, étend les mains, les rejoint, dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES: *& poursuivant le reste secrétement, il acheve le cercle, & retourne au milieu par le côté de l'Evangile.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

1. IL *baise l'Autel*, qui représente Jesus-Christ, pour le saluer avant que de saluer le peuple, vers lequel il va se tourner. Il le salue tacitement, sous-entendant *Dominus vobiscum*, dit Beleth au douzieme siecle. [1]

2. *Il étend les mains, & les rejoint en disant* ORATE, pour engager les assistans par les gestes & par la parole à la méditation, [2] selon la remarque des anciennes Coutumes de Cluni.

3. *Il dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES, pour être du moins entendu de

1 *Divin. Offic. c.* 44.

2 Versus adstantes divinæ meditationi insistere, nutibus & voce supplicat. *Consuet. Clun.*

ART. X. ORATE FRATRES.

ceux qui sont autour de l'Autel. Il appelle les assistans *mes freres*. Saint Cyprien les appelloit de même [1] après saint Paul. C'est ainsi que les Chrétiens se sont nommés les uns les autres depuis le commencement de l'Eglise. [2] *Vous êtes tous freres*, dit Arnobe, [3] *nés d'un même Pere Jesus-Christ, & d'une même Mere l'Eglise.* Le Prêtre n'ajoute point: *Et vous, mes sœurs*, quand il n'y auroit presque que des femmes à la Messe. Il s'adresse au principal sexe de l'Assemblée, sans exclure l'autre; parce qu'*à l'égard de tous ceux qui ont été baptisés*, dit saint Paul, [4] *il n'y a ni homme ni femme : vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ.* On lit pourtant dans la Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, & dans un Missel d'Utrecht vers le même temps : [5] *Priez pour moi, qui suis pécheur, vous mes freres & mes sœurs ;* & cet usage devint assez commun au XII. & XIII. siecles en plusieurs Eglises éloignées de Rome : (42) ce qui s'est même conservé à Paris jusqu'en 1615, & à Meaux jusqu'en 1642. Mais on est revenu par-tout au plus ancien usage.

Quand les Prêtres à la Messe, & les Prédicateurs en chaire disent *mes freres*, s'adressant au principal sexe, les femmes comprennent bien qu'elles doivent s'appliquer tout ce qui s'adresse à l'Assemblée [6].

4. *Il poursuit secrétement*, UT MEUM AC VESTRUM, &c. Anciennement le Prêtre ne disoit

1 Sacerdos parat fratrum mentes, &c. *Cypr. de Orat. Dom.*

2 *Act. Apost.*

3 *In Ps.* 133.

4 Non est masculus neque fœmina : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat. III.* 28.

5 Orate pro me peccatore, fratres & sorores. *Miss. Illyric. Miss. Ultraj. mss.*

6 *Chrysost. in Matth.* v. 28.

---

(42) On lit : *Orate pro me, fratres & sorores, ut meum, &c.* dans le Missel de Cologne de l'an 1133, aussi-bien que dans Albert-le-Grand, *de sacrif. Miss. tract.* 3. *c.* 2. Le mot *sorores* n'est point dans le Traité du Pape Innocent III, ni dans Beleth, ni dans Remi d'Auxerre, ni dans le faux Alcuin.

que [1] *priez*, ou [2] *priez pour moi*, ou [3] *priez pour moi pécheur*. On ne voit dans les Us de Cîteaux que ces mots [4] *priez pour moi mes freres ;* & les Chartreux ne disent encore que ceux-ci, [5] *priez mes freres pour moi pécheur le Seigneur notre Dieu*. Les paroles suivantes n'ont été d'abord mises que pour faire entendre ce que le Prêtre doit avoir en vue en invitant les Fideles à prier. Remi d'Auxerre vers l'an 880, est le premier qui nous les a données comme une explication : *priez mes freres*, dit-il, [6] *c'est-à-dire, priez que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable au Seigneur*. Comme ce n'étoit donc là qu'une explication, dont on a cru que les assistans étoient instruits, le Prêtre ou ne l'a point dite, ou il l'a dite en silence, comme le marquent le faux Alcuin vers l'an mil, & le Missel Romain d'aprésent, presque dans les mêmes termes.

5. Le Prêtre se tourne entiérement, & revient au milieu de l'Autel par le côté de l'Evangile, parce que c'est de ce côté-là qu'est le Missel, (43) dans lequel il doit lire les Oraisons qu'on appelle Secretes.

1 Orate. *Ord. Rom. II. n. 9.*

2 Orate pro me. *Ord. VI. n. 10.*

3 Orate pro me peccatore. *Sacram. ms. Trev.*

4 Orate fratres pro me. *Us. Cisterc. c. 53.*

5 Orate fratres pro me peccatore, ad Dominum Deum nostrum. *Ordin. Cartus. c. 26. n. 21.*

6 Orate fratres : *id est, ut meum & vestrum pariter sacrificium acceptum sit Domino.* Expos. Miss.

---

(43) Autrefois le Missel étoit placé un peu plus loin du milieu de l'Autel qu'à présent. D'où vient que selon d'anciens Ordinaires le Prêtre devoit faire le tour entier pour se trouver au Livre, & s'approcher ensuite du milieu de l'Autel, après avoir lu les Secretes: *Conversus ad Chorum dicat : Orate fratres.... Dum autem ad Altare vultum reduxerit, non ex ea parte quâ se ad Chorum convertit, sed & ad Librum in sinistra parte accedens.... Ut autem Sacerdos Secretas finierit, retrahat se contra medium Altaris.* Ordin. Præmontr. in Bibl. p. 894.

ART. X. ORATE FRATRES.

§. II. *Les motifs de l'invitation à prier, & la réponse du peuple.*

LE plus ancien motif de la nouvelle invitation à prier, est venu de l'offrande du peuple, qui duroit long-tems, & qui pouvoit causer des distractions. Mais le principal motif qu'on aura toujours, quoiqu'il n'y ait pas d'offrande, est que plus le moment du sacrifice approche, plus aussi la priere & le recueillement sont nécessaires. Le Prêtre se dispose à entrer dans le Saint des Saints, & il prend, pour ainsi dire, congé des Fideles, qu'il ne verra plus jusqu'à ce qu'il ait consommé le sacrifice. Durant tout ce temps il ne se tournera point vers le peuple, non pas même lorsqu'il dira *Dominus vobiscum*, quoique ce soit une salutation qui se fait toujours en regardant les personnes qu'on salue. Mais dans cette conjoncture, tout occupé du grand mystere qui va s'opérer, il demeure tourné vers l'Autel; & comme s'il étoit renfermé dans le Saint des Saints, bien éloigné du peuple, (44) il ne terminera ses prieres secretes qu'en criant fort haut, pour

(44) Pour aider le Prêtre à entrer dans ce recueillement, il seroit à propos qu'on écartât les Laïques, & sur-tout les femmes; qui viennent se placer jusqu'au pied de l'Autel, & qu'on renouvellât les loix, qui jusqu'au commencement du quinzieme siecle, défendoient cet usage détestable, comme parle Grunez, qui vivoit en ce tems-là. *Decretum statui*, dit-il, *quod nulli Laïcorum liceat in eo assistere loco ubi Missa celebratur, ut Sacerdos absque impedimento, & sine distractione celebrationis officium expediat. Unde quod nunc fit, scilicet*

III. PART.

exhorter les Fideles à tenir leur ame élevée à Dieu.

Quand il se tourne vers eux à présent en leur disant *Orate fratres*, c'est comme s'il leur disoit : Je vais entrer dans un plus grand recueillement, pour faire seul les prieres secretes, mais de votre côté priez aussi, demandez à Dieu d'agréer le sacrifice que nous offrons ensemble.

On voit depuis huit ou neuf cens ans dans beaucoup d'anciens livres, que les assistans faisoient à cette exhortation diverses réponses vives & tendres. Amalaire nous apprend qu'on disoit en quelques Eglises : [1] *Que Dieu vous envoie son secours de son sanctuaire, & son assistance de Sion : Qu'il se souvienne de votre sacrifice, & qu'il rende parfait votre holocauste.* C'est le souhait que les Israélites faisoient à David lorsqu'il offroit des sacrifices. Les Carmes disent encore ce verset : *Que le Seigneur se souvienne*, & le suivant. On disoit en d'autres Eglises : *Le saint Esprit viendra sur vous, & la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre*, (45) ou d'autres prieres plus longues, que Remi d'Auxerre rapporte [2]; (46) & l'on pouvoit aussi se con-

1 Audivi dicere quòd plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro Sacerdote : *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, & duos sequentes. *Amal. de Eccles. offic. l.* 3. *c.* 29.

2 *Exposit. Miss.*

---

quòd viri & mulieres in faciem prospiciunt Sacerdotis & stant contra ejus faciem, multùm detestabile est, & divinæ justitiæ contrarium. De Officio Missæ.

(45) Dans la Liturgie de saint Chrysostome le Prêtre & le Diacre se disent mutuellement : *Le saint Esprit viendra sur vous*, &c. *Euchol. p.* 73. Dans la Liturgie de saint Jacques les assistans disent ces paroles au Prêtre un peu avant la Préface. On trouve cette même formule dans les Missels d'Orléans jusqu'en 1601.

(46) On voit plusieurs de ces prieres dans la Messe

tenter de prier en silence. (47) On ne répond rien chez les Chartreux, ni chez les Jacobins. (48) Selon Durand au XIII. siecle [1] les assistans devoient dire secrétement quelques-unes de ces formules : *Memor sit*, ou *Suscipiat*, ou *Spiritus sanctus*, ou *Mittat tibi*, ou *Immola Deo*. L'Eglise de Rome a fait répondre depuis ce temps-là le *Suscipiat* en ces termes :

ART. X. ORATE FRATRES.

[1] Lib. 4. c. 32. n. 3.

Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice à l'honneur & à la gloire de son nom, pour notre utilité, &	*Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem & gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nos-*

d'Illyric, dans un manuscrit de saint Denis, que le Pere Martene croit être du tems de Charlemagne, dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes, & dans un Missel manuscrit de cette Eglise de 1060, & dans plusieurs autres manuscrits. Voici celles qui se trouvent dans les Heures de Charle-le-Chauve, écrites vers l'an 870. *Quid orandum sit ad Missam pro Sacerdote, quando petit pro se orare :* Spiritus sanctus superveniat in te, & virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, & holaucostum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, & omnem petitionem tuam confirmet. Da Domine pro nostris peccatis acceptabile & susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

(47) Selon les Us de Cîteaux, & l'Ordinaire des Guillemittes tout le Chœur se tournoit vers l'Autel, & prioit en silence l'espace d'un *Pater*.

(48) On n'a marqué aucune réponse dans les Missels de Paris jusqu'en 1615, ni dans ceux de Meaux jusqu'en 1642. Il n'y en a point dans le Sacramentaire d'Alby du onzieme siecle, ni dans le Missel de Cologne de 1133, ni dans ceux de l'Ordre de Malthe de 1553, de Vienne 1519, de Cambrai 1527, de Liege 1513, 1527, 1542, de Bourges 1446 & 1522, de Châlons-sur-Marne 1543.

III. PART. *tram totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ.* pour celle de toute sa sainte Eglise.

EXPLICATION.

SUSCIPIAT.... *Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice.* C'est un Prêtre établi de Dieu & de l'Eglise, qui doit offrir le Sacrifice. Il l'offre sans restriction, parce que c'est le sacrifice de toute l'Eglise, le même qui a été, & qui sera toujours offert dans tout le monde: c'est pourquoi on dit *le sacrifice*, & non pas *ce sacrifice.* Les Ordinaires de la Messe, qu'on imprime trop souvent sans l'ordre des Evêques, mettent à présent mal-à-propos *hoc sacrificium*, quoique la particule *hoc* n'ait jamais été dans le Missel Romain.

AD LAUDEM.... *à l'honneur & à la gloire de son nom.* La gloire de Dieu est la principale fin du sacrifice, qui doit toujours être offert pour reconnoître son souverain domaine sur les créatures.

AD UTILITATEM...... *pour notre utilité:* Les trois autres fins du sacrifice * sont de remercier Dieu des bienfaits reçus, d'obtenir le pardon de nos péchés, & toutes les graces qui nous sont nécessaires. Ces trois dernieres fins sont renfermées dans ces mots, *pour notre utilité:* car qu'y a-t-il de plus avantageux pour nous que de rendre à Dieu nos actions de graces, [1] d'espérer le pardon de nos péchés, & tous les nouveaux secours dont nous aurons besoin. Ainsi quand on dit le *Suscipiat*, on peut avoir en vue les quatre fins du sacrifice.

TOTIUSQUE ECCLESIÆ...., *& pour celle*

* Voy. le Traité Préliminaire, p. 10.

[1] Cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant ad Deum *Philipp.* IV. 6.

de toute sa sainte Eglise. Quoiqu'on puisse prier spécialement pour quelques personnes au *Memento*, le sacrifice néanmoins est *pour toute l'Eglise.* Il ne sauroit être restreint au seul bien d'un particulier. C'est ce que plusieurs anciens Martyrs faisoient comprendre à ceux qui leur demandoient des prieres, en leur répondant selon l'esprit de l'Eglise, qu'ils prioient pour tous les Fideles.

ART. XI. SUSCIPIAT.

ARTICLE XI.

La Secrete.

RUBRIQUE.

Le Prêtre récite l'Oraison, ou les Oraisons secretes sans dire OREMUS. Tit. VII. n. 7.

REMARQUE ET EXPLICATION.

LE Prêtre ne dit pas *Oremus*, parce qu'il l'a dit au commencement de l'Offertoire; & que selon l'ancien Ordre Romain, tout ce qui suivoit avoit rapport à cette Priere, qui étoit la seule qu'on disoit, & qui est appellée indifféremment dans les Sacramentaires *la Secrete*, ou *l'Oraison sur les Oblations*, *Secreta*, [1] *super Oblata.* [2] Cependant l'Oremus de l'Offertoire se trouvant suivi de diverses Prieres, & si éloigné de la Secrete, plusieurs Missels, vers l'an onze cent, firent répeter ici l'*Oremus*, & y joignirent même *Domine exaudi*, ou *Dominus vobiscum*. Les Us de Cîteaux, [3] & l'Ordinaire des Chartreux [4] marquent l'*Oremus*. Les Carmes

1 *Sacram. S. Gelasii.*
2 *Sacram. S. Gregorii.*

3 Dicens sub silentio *Oremus* ad primam Secretam, & ad secundam si una vel plures sequuntur. *Us. Cist. in Nomast. Cist. p.* 141.
4 *Ordin. Carthus. c.* 26.

III. PART. [1] & les Jacobins, conformément à leur Missel de l'an 1254, [2] font précéder l'*Oremus* du *Domine exaudi.* Ce que les Prémontrés observoient aussi autrefois. Durand [3] au treizieme siecle le fait précéder du *Dominus vobiscum.* (49) Mais la Rubrique Romaine, qui est appuyée sur l'Antiquité, l'est aussi sur la raison. En effet l'*Orate fratres* est une invitation suffisante à prier, sans dire encore *Oremus*, ni par conséquent *Domine exaudi*, &c. avant la Secrete.

1 *Car. Carm. l.* 2. *rubr.* 53. *& Miss.* 1601, *p.* 1. *n.* 57.
2 *Miss. Convent. Mss.*
3 *Ration. l.* 4. *c.* 32.

Les plus savans Commentateurs des Liturgies disent que cette Oraison s'appelle *Secrete*, *parce qu'elle se dit secrètement.* [4] *L'Eglise entre dans le secret*, dit M. de Harlay, Archevêque de Rouen; [5] *c'est ici l'intérieur de l'Eglise; elle n'est plus entendue que de Dieu;* le Prêtre prie de son côté, & les assistans sont exhortés à prier du leur. Ils doivent demander à Dieu d'exaucer les Oraisons du Prêtre; & si l'on veut faire à peu près la même priere qu'il fait, quand on n'a pas devant les yeux l'Oraison qu'il lit dans le Missel, on doit remarquer que presque toutes les Secretes se réduisent à demander à Dieu *qu'il reçoive favorablement les dons qui sont sur l'Autel, & que par sa grace il nous mette en état de lui être nous-mêmes présentés comme une hostie qui lui soit agréable.*

4 Secreta, quia secreto dicitur. *Amal. l.* 3. *c.* 20. *Voy. la Dissertation à la fin du* 2. *to.*
5 *Dans la vraie Maniere d'entendre la Messe.*

Le Prêtre éleve la voix en disant à la fin de l'Oraison, *Per omnia sæcula sæculorum; Par tous*

(49) On lit, *Domine exaudi* dans les Missels de Langres 1491, de Baïeux 1501, de Cambray 1527, de Liege 1513, de Sens 1556 & 1575, &c. On lit, *Dominus vobiscum* dans le Missel de Chartres de 1489, & dans le Missel manuscrit de saint Paul de Léon.

les siecles des siecles. Dans la priere qu'il a faite en secret le feu de l'amour divin a dû se rallumer [1] dans son cœur; & comme s'il sortoit d'une extase, pressé d'engager tous les assistans à prendre part à la priere qu'il vient de faire, il rompt le silence, & finit la Priere secrete par cette exclamation qui invite toute l'assemblée à se joindre à lui, & à lui répondre *Amen.* On a toujours fait cette réponse avec ardeur; & saint Jerôme nous dit [2] qu'on entendoit cet *Amen* retentir de toutes parts dans les Eglises comme un tonnerre. Les Fideles donnent par là leur consentement à tout ce que le Prêtre vient de demander à Dieu en secret; & ils doivent être bien *persuadés*, dit Théodoret, [3] *qu'en répondant Amen, ils participent aux prieres que le Prêtre a fait seul.*

1 Obmutui, & in meditatione mea exardescet ignis. *Psal.* 38.

2 *Præfat. in Ep. ad Gal.*

3 *In Ep. 2. ad Cor. c. 1.*

Comme les Sacramentaires ont marqué qu'on diroit à haute voix ces mots, *Par tous les siecles des siecles*, aussi-bien que la Préface, & qu'en les notant en plein chant, on les a joints à ceux qui suivent; on s'est insensiblement accoutumé à les regarder comme le commencement de la Préface, quoiqu'ils soient certainement la conclusion de la Secrete.

Il faudroit dire ici que le mot de Secrete se trouve souvent employé pour signifier le Canon. Mais il y a sur ce point beaucoup de remarques à faire, que nous renvoyons aux Dissertations.



EXPLICATION
LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIERES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

QUATRIEME PARTIE DE LA MESSE.

Le Canon, ou la regle de la Consécration, précédée de la Préface.

ARTICLE PREMIER.
De la Préface.

§. I. *Du nom, de l'antiquité, & du nombre des Préfaces.*

DAns les plus anciens Sacramentaires le Canon commence par ces mots : *Elevez vos cœurs.* (1) C'est-là ce qu'on appelle la Préface, qui
(1) est un prélude, ou une introduction aux prieres du

(1) Le Canon du Sacramentaire du saint Pape Gelase commence ainsi : INCIPIT CANON ACTIONIS

Canon, qui est appellé par excellence *la Priere*. C'est un invitation à élever les cœurs à Dieu, & à lui rendre des actions de graces pour le grand miracle qui va s'opérer par la Consécration. L'Eglise ne fait en cela qu'imiter Jesus-Christ, qui commença par rendre graces à son Pere, lorsqu'il voulut ressusciter Lazare, multiplier les pains, & changer du pain & du vin en son corps & en son sang. Cette invitation à élever les cœurs, & à rendre graces à Dieu, se trouve dans toutes les Liturgies des Eglises. Ce qui doit faire conclure que la principale partie de la Préface est aussi ancienne que l'Eglise : car, selon le principe de saint Augustin [1], ce qui se trouve si anciennement en usage dans toutes les Eglises, doit venir d'une source commune, qui est la Tradition Apostolique.

ART. I. PRÉFACE.

Saint Cyprien expliquoit ainsi à son peuple pourquoi l'on invitoit à élever les cœurs : » Quand nous assistons à la priere, mes très-» chers freres, [2] nous devons y être attentifs, » & nous y appliquer de tout notre cœur. Bannissons toutes les pensées de la chair & du siecle ; & que l'esprit ne s'applique alors qu'à ce » qu'il doit demander ; c'est pour ce sujet que » le Prêtre, avant que de commencer la Priere, » prépare l'esprit des freres par cette Préface : » *Sursum corda, élevez vos cœurs ;* afin que le » peuple soit averti par sa réponse même : *Ha-*

1 *Aug. Epist. ad Janua.* 54.

2 Quando autem stamus ad orationem, fratres dilectissimi, vigilare, & incumbere ad preces toto corde debemus. Cogitatio omnis carnalis & sæcularis abscedat, nec quicquam tunc animus, quàm id solum cogitet, quod precatur; ideo & Sacerdos, ante orationem præfatione præmissa,

SURSUM CORDA, HABEMUS AD DOMINUM *Cod. Sacram.* p. 196. Il commence de même dans l'ancien Missel des Francs avant Charlemagné. *Ibid.* p. 429. On lit aussi dans le Catalogue des Papes écrits au sixieme siecle, que le *Sanctus* étoit dit dans l'action, c'est-à-dire, dans le Canon.

» *bemus ad Dominum ; nous les tenons élevés vers* » *le Seigneur*, de l'obligation qu'il a de ne s'oc- » cuper que de Dieu seul. Fermons donc le cœur » à tout autre qu'au Seigneur, & ne laissons pas » approcher de nous son ennemi dans le tems » que nous lui demandons des graces.

paret fratrum mentes dicendo *Sursum corda*; ut dum respondet plebs: *Habemus ad Dominum*, admoneatur nihil aliud se quàm Dominum cogitare debere. Claudatur contra adversarium pectus, & soli Deo pateat, nec ad se hostem tempore orationis adire patiatur. *Cyprian. de Orat. Dom.*

Les Grecs n'ont qu'une Préface. Les Latins en ont eu depuis le sixieme siecle jusques vers la fin du onzieme, de différentes, presque pour toutes les Fêtes, dans lesquelles on marquoit en peu de mots le caractere du Mystere ou de la Fête, pour le faire entrer dans les actions de graces qu'on vouloit rendre à Dieu. Mais vers l'an 1100 toutes ces Préfaces furent réduites à dix dans la plupart des Eglises ; à la commune, qui se trouve dans tous les plus anciens Sacramentaires ; & à neuf autres marquées dans une lettre attribuée au Pape Pelage, [1] prédécesseur de saint Grégoire, qui est citée par le Micrologue, [2] & insérée dans toutes les Collections de Burchard, [3] d'Yves de Chartres, [4] d'Anselme, [5] & de Gratien. [6] Ces neuf Préfaces, qui selon cette lettre ont toujours été en usage dans l'Eglise de Rome, sont celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, des Apôtres, & de la Croix. On joignit à ces Préfaces celle de la Vierge, qu'on croit avoir été approuvée par Urbain II aux Conciles de Plaisance & de Clermont l'an 1095. Le Décret n'est pas dans les Conciles, mais il est cité par Gratien, [7]

1 *Conc. to. 4.*
2 *Mic. c. 60.*
3 *Burch. l. 3. c. 69.*
4 *Ivo. p. 2. c. 77.*
5 *Ans. l. 7. c. 111.*
6 *De Cons. D. 1. n. 72.*
7. *Gratian. dist. 70. can. Sanctorum.*

qui écrivoit 50 ans après. Ce sont-là les Préfaces que l'Eglise de Rome a conservées jusqu'à présent. Nous expliquons ici la commune qui se dit chaque jour, (*). ART. I. PRÉFACE.

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES SUR LA PRÉFACE.

1. LE Prêtre dit *Dominus vobiscum* sans se tourner comme à l'ordinaire vers le peuple. Cela se fait pour deux raisons. La premiere, qui est toute naturelle & littérale, est qu'autrefois, selon les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, & de saint Chrysostome, on fermoit les portes du sanctuaire, & on tiroit des rideaux avant la Préface : de sorte que le Prêtre, qui aux autres salutations se tourne vers le peuple pour le regarder, comme l'on fait quand on se salue, se seroit tourné ici inutilement, puisqu'il n'auroit eu devant les yeux que des rideaux & des portes. On voit encore un reste de cet usage dans plusieurs Eglises Latines, où l'on tire des rideaux de chaque côté du Sanctuaire. La seconde raison, qui est mystérieuse, & qui fait continuer l'usage de ne pas se tourner, est que, comme on l'a dit plus haut, le Prêtre a pris pour ainsi dire congé du peuple en disant, *Priez pour moi mes freres*, & qu'il se regarde comme dans le Saint des Saints, où le peuple ne se trouve pas.

2. Il éleve les mains en disant : *Sursum corda.* Tous les anciens Missels & les anciens Or-

(*) Voyez à la fin de cet ouvrage une addition sur les nouvelles Préfaces du Missel de Paris.

PART. IV. dinaires de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, &c. recommandent cette action, pour joindre en même temps l'exhortation à élever les cœurs avec le signe extérieur de cette élévation.

3. Lorsqu'il dit : *Gratias agamus*, &c. il joint les mains, & éleve les yeux au Ciel, pour exprimer par ce geste, autant qu'il lui est possible, le desir qu'il a de rendre à Dieu ses actions de graces.

4. Dès que le Prêtre a dit, *Gratias agamus*, si le Clergé n'est pas déja tourné vers l'Autel depuis la fin de la Secrete, ainsi que cela se pratique selon l'usage Romain, il s'y tourne pour dire : *Dignum & justum est.* Le Cérémonial ancien & nouveau de Paris le marque ainsi; & dans quelques Eglises, comme à saint Magloire, le Clergé prévient le temps marqué par le Cérémonial, & se tourne dès que le Prêtre dit le mot *Gratias*. En divers lieux de la Province de Reims le Prêtre & les assistans se mettoient à genoux. * Un Nonce du Pape le trouva mauvais, parce qu'en effet ces mots de la Préface ne déterminent pas plus que les suivans à cette posture. Cependant on s'y met encore à Amiens, & l'on n'ose blâmer ce qui se fait avec piété.

5. Après qu'on a répondu : *Dignum & justum est, le Prêtre tenant les mains élevées & étendues, poursuit la Préface d'une voix convenable & intelligible*, c'est-à-dire, qu'aux Messes basses il poursuit d'un ton à se faire entendre des assistans; & qu'à la Messe haute il continue à chanter : car la Rubrique marque expressément

* Voy. Meurier, Sermons, sur la Messe, & M. De Vert, tom 1. pag. 155.

qu'aux Messes solemnelles le Prêtre doit chanter la Préface & le *Pater*. Ce qui suffit pour condamner l'usage, ou plutôt l'abus des Eglises où le Célébrant fait chanter la Préface & le *Pater* par l'Orgue. (2) La Préface doit être entendue de toute l'assemblée, parce que c'est une exhortation mutuelle du Prêtre & du peuple à rendre graces à Dieu, à qui l'on demande de pouvoir joindre nos voix avec celles des An-

---

(2) Je ne puis m'empêcher de marquer ici la surprise où je fus d'entendre en plusieurs Eglises d'Allemagne & de Flandre (Juillet & Août 1714), que le Celébrant ne chantoit que les deux ou trois premiers mots de la Préface, que l'Orgue poursuivoit & continuoit à jouer pendant que le Prêtre recitoit tout bas le reste de la Préface & le Canon, après quoi il interrompoit l'Orgue en disant : *Per omnia sæcula sæculorum*, & cessoit tout d'un coup après avoir commencé le *Pater*, pour avancer tout bas, & céder le chant au jeu d'Orgues. Il y a long-temps que cet abus a commencé en Allemagne, & qu'il y a été condamné. Le Concile de Basle en 1431, ordonna que ceux qui continueroient cet abus seroient punis : *Abusum aliquarum Ecclesiarum, in quibus* CREDO IN UNUM DEUM *, quod est symbolum & confessio Fidei nostræ, non completè usque ad finem cantatur, aut Præfatio seu Oratio Dominica obmittitur.... Abolentes statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo Superiore debitè castigetur. Sess. 21. n.* 8. *Conc. tom.* 12. *col.* 554. L'Agenda de Spire de 1512, recommande au Prêtre de chanter jusqu'au bout la Préface & l'Oraison Dominicale..... *Ut vos ipsi Præfationem & Orationem Dominicam, nisi urgens necessitas exegerit, ad finem cantetis.* Le Concile de Cologne représente que c'est une mauvaise coutume de quelques Eglises d'omettre, ou d'abréger le chant de l'Epître, du Symbole de la Foi, de la Préface, & du *Pater*; c'est pourquoi il ordonne de chanter distinctement & intelligiblement toutes ces parties de la Messe,

IV. PART. ges, pour dire tous ensemble, *Saint, Saint*, &c.

§. III. *Explication de la Préface ordinaire.*

Que le Seigneur soit avec vous.	*Dominus vobiscum.*
Qu'il soit aussi avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*
Elevez vos cœurs.	*Sursum corda.*
Nous les tenons élevés vers le Seigneur.	*Habemus ad Dominum.*
Rendons graces au Seigneur notre Dieu.	*Gratias agamus Domino Deo nostro.*
Cela est digne & juste.	*Dignum & justum est.*
Il est vraiment digne & juste, équitable & salutaire, de vous	*Verè dignum & justum est, æquum & salutare, nos tibi semper*

à moins qu'une cause importante n'obligeât d'abréger le chant : *Jam & illud non rectè fit in quibusdam Ecclesiis, ut ob Cantorum & Organorum concentum, omittantur aut decurtentur ea quæ sunt præcipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum propheticorum aut apostolicorum, quam Epistolam vocamus, Symbolum Fidei, Præfatio, quæ & gratiarum actio, atque Præcatio Dominica. Quamobrem hæc tota distinctissimè ac intelligibiliter, ut cætera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Conc. Colon. an.* 1536. Voilà assez de Décrets. Il ne reste qu'à attendre de la piété des Supérieurs, & de l'attention des Evêques, qu'ils soient mis en pratique. Il y a lieu d'espérer qu'ils seront exécutés dans tous les Etats de Son Altesse Electorale de Cologne, qui a tant de zele pour l'Office divin. C'est-là principalement où j'ai vu qu'on ne disoit que les deux premiers mots du *Pater*, pour laisser jouer des fantaisies à l'Orgue.

& ubique gratias agere Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum; Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates, Cœli Cœlorumque Virtutes, ac beata Seraphim sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes : Sanctus, &c.	rendre graces en tout temps & en tous lieux, Seigneur Saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, par Jesus-Christ notre Seigneur; Par qui les Anges louent votre divine Majesté, les Dominations l'adorent, les Puissances la réverent en tremblant, les Cieux & les vertus des Cieux & les B. Séraphins en célebrent tous ensemble la gloire avec des transports de joie; nous vous prions d'accorder que nos voix soient jointes aux leurs, & que nous disions humblement avec eux : Saint, &c.

DOMINUS VOBISCUM, &c. Ces paroles sont une salutation & un souhait dont on a déja vu l'origine & l'explication. Le Prêtre le fait ici, parce qu'un nouvel effort pour s'élever vers le Ciel demande un nouveau secours de Dieu. Le Prêtre & le peuple se le souhaitent mutuellement. Avec ce secours le Prêtre demande que les cœurs s'élevent en haut.

SURSUM CORDA. *Elevez vos cœurs.* Il est temps, dit S. Cyrille, [1] que nos cœurs se portent vers le Ciel, afin qu'ils soient en la présence de Dieu, qui nous a donné son Fils pour le lui offrir.

[1] *Cyrill. Hier. Catech.* 5.

IV. PART. Saint Chrysostome [1] & les autres Peres de l'Eglise ont souvent relevé cette admirable invitation, *Sursum corda*; à laquelle, comme remarque saint Augustin, [2] les hommes répandus par toute la terre répondent chaque jour :

1 *Chrysost. homil. 26. in Genes. 83. in Matth. 12. in Ep. ad Heb. 18. in 2. ad Corinth. 4. contra Anom. &c.*

2 Quotidie per universum orbem humanum genus unâ pene voce respondet, corda se habere ad Dominum. *Aug. de vera Relig. c. 3.*

HABEMUS AD DOMINUM. *Nous les avons élevés au Seigneur.* Cette déclaration universelle marque la nécessité de réunir toute notre attention, tous les desirs de nos cœurs, & tout ce qui peut nous élever vers Dieu, pour offrir dignement ce grand Sacrifice. Mais disons-nous vrai en faisant cette réponse ? & n'avons-nous pas lieu de nous dire ce que disoit Anastase le Sinaïte au sixieme siecle : [3] *Que fais-tu, & que veux-tu ? Ton ame ne s'occupe que des choses temporelles & corruptibles ; & tu réponds : Je la tiens élevée au Seigneur.*

3 *Ser. de Sacr. Synax.*

GRATIAS AGAMUS .... *Rendons graces à notre Dieu.* On éleve le cœur à Dieu pour lui rendre graces; & quand ce cœur est véritablement élevé vers Dieu, quelle joie intérieure d'entendre le Prêtre nous dire : *Gratias agamus, rendons graces !* Saint Augustin sentoit vivement cette joie. [4] Et c'est ce qui lui fait dire au Comte Honoré, qu'il connoîtroit la grandeur de cette action de graces, quand il seroit baptisé.

4 Tunc gratias agimus Domino Deo nostro, quod est magnum sacramentum in sacrificio novi Testamenti, quod, ubi, & quando, & quomodo offeratur, cùm fueris baptizatur, invenies *Aug. Epist. 14. ad Honorat. c. 19.*

Mais de quoi rendons-nous graces à Dieu ? Nous lui devons rendre graces de ce que nous élevons nos cœurs en haut : car c'est par la grace

ce que nous cherchons, que nous goûtons les biens d'enhaut, c'est-à-dire, que nous desirons les biens éternels. Nous lui rendons graces de tous les dons que nous avons reçus; puisque tout don vient du Pere des lumieres. Nous lui rendons graces principalement du bienfait de l'Incarnation, qui nous donne lieu de lui offrir le corps de Jesus-Christ en sacrifice pour la rédemption de nos péchés. Le peuple Chrétien doit être trop touché de ces bienfaits, pour ne pas répondre avec empressement:

DIGNUM ET JUSTUM EST. *Cela est digne & juste.* Ces paroles ont été usitées dans les acclamations du peuple; (3) & elles n'ont jamais été dites avec tant de raison qu'en cet endroit. (3)

Dignum: il est digne de louer ce qui mérite les louanges. Dieu, par les caracteres de la divinité, exige toutes sortes de louanges & d'actions de graces; il est donc digne d'une ame raisonnable de les lui rendre.

Justum: mais quand les graces reçues nous engagent à rendre ce qui est digne, alors cela est non-seulement digne, mais juste. Or nous sommes infiniment redevables à la divine Majesté; il est donc digne & juste de nous répandre en actions de graces. *Dans la célébration*

(3) Lorsque saint Augustin, âgé de 72 ans, engagea son peuple à agréer qu'il se déchargeât des affaires temporelles, & qu'il désignât Eraclius pour lui succéder après sa mort, le peuple dit vingt-huit fois: Cela est digne, cela est juste. *A populo acclamatum est:* FIAT, FIAT; *Dictum vicies quinquies.* DIGNUM EST, JUSTUM EST; *Dictum vicies octies.* Int. Epist. 213. al. 110.

IV. PART. *des saints Mysteres*, dit saint Augustin, [1] *on nous avertit de tenir nos cœurs élevés à Dieu, nous ne le pouvons que par son secours : & de-là vient notre obligation de rendre graces à Dieu d'un aussi grand bien ; parce qu'il est digne & juste d'en conserver le souvenir.*

[1] Inter sacra Mysteria cor habere sursum jubemur, ipso adjuvante id valemus & ideo sequitur, ut de hoc tanto bono Domino Deo gratias agamus, quia hoc dignum, hoc justum est recordari. *August. de bono viduitatis, cap.* 10.

VERE DIGNUM ET JUSTUM EST, ÆQUUM ET SALUTARE, *Il est vraiment digne & juste, équitable & salutaire.* Le Prêtre approuve & ratifie ce qu'a dit le peuple, *qu'il est véritablement digne & juste de remercier Dieu:* il enchérit encore sur le peuple, & il ajoute *qu'il est même équitable & utile.*

Æquum : L'équité fait rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous devons infiniment à Dieu Pere, Fils, & Saint-Esprit ; & l'action de graces du saint Sacrifice nous fait rendre ce qui est dû aux trois divines Personnes à raison de leur proprieté personnelle.

Salutare : Le quatrieme & dernier motif pressant qui nous engage à l'action de graces, c'est qu'elle nous est utile & avantageuse. L'ame trouve son avantage & son salut à rendre à Dieu des actions de graces ; parce que Dieu se plaît à combler de graces ceux qui le remercient de celles qu'il leur a déja faites. Il est donc digne, juste, équitable & salutaire.

NOS TIBI SEMPER ET UBIQUE GRATIAS AGERE, DOMINE SANCTE, *De vous remercier en tout temps & en tous lieux, Seigneur saint:* Vous, Seigneur, en qui tout est saint, qui êtes la source de la sainteté :

PATER OMNIPOTENS : Vous qui êtes *le Pere tout-puissant*, le principe & l'origine de toute paternité dans le Ciel & sur la terre.

ÆTERNE DEUS : Vous qui êtes le vrai Dieu, *le Dieu éternel*, sans commencement & sans fin. Rien de plus juste, mais en même-temps rien de plus salutaire & de plus avantageux pour nous, qui subsistons à chaque moment par vos bienfaits, que de vous rendre continuellement nos très- humbles actions de graces.

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM ; *Par Jesus-Christ notre Seigneur.* Comment pourrions-nous vous louer dignement, si nos louanges & nos actions de graces ne reçoivent leur dignité & leur mérite de notre Chef, de notre Médiateur, qui vous en rend lui-même des actions de graces ? L'action de graces doit aller à Dieu, dit saint Thomas ; [1] par la même voie par laquelle les graces nous sont venues ; & comme tous les biens nous viennent par Jesus-Christ, nos actions de graces doivent aller à Dieu le Pere par Jesus-Christ notre Seigneur.

PER QUEM MAJESTATEM TUAM LAUDANT ANGELI, *Par qui les Anges louent votre divine Majesté* : parce que c'est *en lui qu'ils ont été créés* ; [2] & que faisant avec les hommes le corps entier de l'Eglise de Jesus-Christ, ils reçoivent comme eux de sa plénitude, & en tirent comme de leur Chef [3] toute leur sainteté, toute la gloire dont ils jouissent.

Tous ces Esprits célestes sont dans une adoration continuelle de la divine Majesté : ADO-

1 In c. 1. ad Rom. lect. 5.

2 In ipso condita sunt universa in cœlis, sive Throni, sive Dominationes, &c. *Coloss.* I. 16.

3 Caput omnis Principatus & potestatis. *Coloss.* II. 10.

RANT DOMINATIONES, *Les Dominations* : Ceux des Esprits bienheureux qui tiennent le quatrieme rang, & dont le pouvoir n'est pas restraint, parce qu'ils sont au-dessus des autres Anges qui agissent dans le monde, reconnoissent que leur pouvoir n'est autre chose que la volonté de Dieu même, & ils *adorent* l'empire absolu que Dieu, qui fait la volonté de ceux qui le craignent, [1] exerce sur l'univers.

[1] Voluntatem timentium se faciet. *Psal.* CXLIV. 19.

TREMUNT POTESTATES. *Les Puissances* qui font trembler les démons, & qui les empêchent d'exercer contre nous toute leur malice, *tremblent* elles-mêmes; non par quelque crainte, mais, par leurs très-profonds respects.

COELI COELORUMQUE VIRTUTES AC BEATA SERAPHIM. *Les Cieux & les Vertus des Cieux, & les bienheureux Séraphins.* C'est-à-dire, tous les Esprits bienheureux. L'Ecriture sainte a nommé neuf Chœurs d'Anges qui ont été remarqués & distingués en trois Hiérarchies par les Peres; & l'on peut voir dans Ezéchiel ces trois Ordres ou ces trois Hiérarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avoit été placé tout éclatant de lumiere. Mais comme l'Ecriture ne nomme pas toujours ces neuf Chœurs, l'Eglise aussi ne les nomme pas en particulier; & pour les renfermer tous d'une maniere plus générale, elle nous fait dire ici : *Les Cieux, & les Vertus des Cieux, & les bienheureux Séraphins.*

Les Cieux sont tous les Citoyens celestes, tous les Esprits bienheureux, comme nous disons le monde, pour exprimer les habitans du monde.

Les Vertus des Cieux, [2] ce sont parmi ces

[2] Laudate

bienheureux Esprits ceux qui exercent de plus grandes merveilles; & *les Séraphins* sont ceux qui par leur amour excellent au-dessus de tous les autres, & qui par-là méritent spécialement d'être appellés bienheureux.

Laudate eum omnes Angeli ejus, laudate eum omnes Virtutes ejus. *Psal.* CXVIII. 2.

SOCIA EXULTATIONE CONCELEBRANT. Tout ces saints Anges joignent leurs voix pour louer & pour adorer Dieu; & quelles sont leurs voix & leurs louanges? C'est, comme dit saint Grégoire, l'admiration continuelle où ils sont à la vue de ses grandeurs ineffables, qu'ils célebrent d'une commune joie. Nos voix, qui vont jusqu'à Dieu, sont aussi nos admirations & nos desirs; & si en prononçant les saints Cantiques, nos esprits & nos cœurs n'accompagnent pas nos paroles, nous demeurons muets lorsque nous croyons parler bien haut. Il faut donc louer Dieu par nos admirations, par notre joie intérieure, par nos desirs, par notre amour, comme les saints Anges.

CUM QUIBUS ET NOSTRAS VOCES UT ADMITTI JUBEAS DEPRECAMUR. *Avec lesquels nous vous prions d'ordonner que nos voix soient jointes.* Nous ne pouvons rien souhaiter de plus avantageux que d'être unis aux saints Anges pour louer Dieu avec eux. Mais quel rapport entre des Esprits si purs, & de malheureux pécheurs : quelle proportion entre les louanges continuelles des saints Anges, qui ne souffrent point de distraction, & nos prieres si foibles, si interrompues, & qui sont souvent des sujets de gémissemens & de larmes; nous n'avons garde de nous confier en nous-mêmes, & de croire que nous pouvons mériter d'unir nos voix à celles des Anges; c'est pourquoi nous

IV. PART. demandons que par l'ordre & la grace de Dieu, qui rend dignes ceux qui étoient indignes, & qui peut tout ce qu'il veut, nous puissions être admis à une si excellente societé.

SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES, *En disant humblement avec eux.* Cette union aux Anges, qui nous est si glorieuse, n'empêche pas que nous ne nous tenions dans l'humilité qui convient à des supplians; & que nous ne protestions, lors même que nous louons Dieu, que nous sommes indignes de le louer, & de chanter la glorification suivante : car nous savons que Dieu a rejetté les louanges des pécheurs, [1] & que Jesus-Christ imposa silence [2] avec mépris & menace au demon qui lui disoit : *Vous êtes le Saint de Dieu.*

1 Peccatori dixit Deus : Quare, &c. *Psal.* XXIX.

2 Scio qui sis, Sanctus Dei. Et comminatus est ei Jesus, dicens : Obmutesce. *Matth.* I. 24. *Luc.* IV. 35.

§. IV. *Le* SANCTUS.

Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux & la terre. Hosanna au plus haut des Cieux.	*Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli & terra gloriâ tuâ. Hosanna in excelsis.*

Cette Hymne est dans toutes les plus anciennes Liturgies. [3] Elle est dans saint Cyrille de Jerusalem, [4] dans les Constitutions Apostoliques, [5] & dans la Hiérarchie de saint Denys. [6] Saint Grégoire de Nysse disoit aux Catéchumenes : [7] » Que ne vous hâtez-vous de recevoir le Baptême, pour pouvoir chanter avec » les Fideles ce que chantent les Séraphins. On voit dans les Vies des Papes recueillies vers

3 *Liturg. S. Jacob. Chrys. Basil. &c.*

4 *Catech.* 5. *Myst.*

5 *Lib.* 5. *c.* 16.

6 *Hier. Eccl. c.* 3.

7 *Orat. de non differ. Bapt.*

la fin du sixeme siecle, que le Pape saint Sixte I. ordonna que tout le peuple chanteroit cette Hymne aussi-bien que le Prêtre. Saint Chrysostome suppose cet usage en plusieurs de ses Sermons, [1] lorsqu'il demande comment des Chrétiens peuvent proférer des paroles & des chansons impudiques avec cette même bouche qui a fait retentir le saint Cantique, *Saint, Saint*, &c. Il semble qu'en quelques Eglises on vouloit le réserver pour les Messes solemnelles, puisque le Concile de Vaison en 529 [2] ordonna qu'*à toutes les Messes, soit à celles du grand matin, soit à celles du Carême ou des Morts, on diroit : Saint, Saint, Saint, tout de même qu'aux Messes publiques : parce qu'un Cantique si doux & si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui, quand on le diroit nuit & jour.* Il est évident par-là qu'on a toujours eu une grande dévotion pour cette Hymne, & qu'elle vient des premiers temps.

1 *Hom.* 14. *ad Ephes. Hom.* 19. *in Matth.* &c.

2 *Canc.* 3.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes devant la poitrine, se tient incliné, & dit ce Cantique d'une voix médiocrement élevée. En même temps celui qui répond à la Messe sonne la petite cloche. Rubr. tit. VII. n. 8.

REMARQUES.

1. LE Prêtre abaisse le ton sur lequel il a dit la Préface; parce que la variété de ton soulage celui qui récite, & sert aussi à réveiller l'attention, qui est la principale vue de l'Eglise : mais quoique le Prêtre récite le *Sanctus* un peu plus bas, il doit pourtant parler d'une

IV. PART. voix intelligible ; parce que le peuple a toujours été invité à dire ce Cantique. Autrefois le Prêtre ne le disoit point seul. Il est marqué dans les anciens Capitulaires, autorisés & publiés par Charlemagne l'an 789, [1] *que le Prêtre se joindra aux saints Anges, & au peuple de Dieu, pour chanter tous d'une voix le Sanctus.* Ce Réglement fut renouvellé dans d'autres Capitulaires, (4) & par Herard, Archevêque de Tours [2] l'an 858. De-là vient qu'aux grandes Messes il est encore chanté par tout le Chœur. Ce n'est que pour avancer que le Prêtre n'attend plus qu'il soit chanté pour commencer le Canon.

1 Ipse Sacerdos cum sanctis Angelis & populo Dei communi voce, *Sanctus, Sanctus* decantet. *Capitul. c.* 68. *to.* 2. *col.* 236.

2. *Cap.* 16.

2. Le Prêtre joint les mains, & se tient incliné, pour marquer un plus grand respect en récitant ce saint Cantique.

3. On sonne une petite cloche, qui a d'abord été introduite pour le moment de l'élévation, comme nous le verrons, mais qu'on a

---

(4) Lorsque le Prêtre a discontinué de chanter le *Sanctus* avec le Peuple, il a fait du moins durant longtemps une priere en particulier, en attendant qu'on l'eût chanté. On lit après la Préface dans un Sacramentaire de saint Germain-des-Prez : *Oratio, interim Sanctus canitur, Suscipe, &c.* Dans plusieurs autres rapportés par le Pere Martene : *Deus, qui non mortem, &c.* Dans un Missel de Frejus du douzieme siecle, on lit en lettres rouges : ANTE TE IGITUR : *Aperi Domine os meum ad benedicendum nomen tuum mundaque cor meum ab omnibus variis & nequissimis cogitationibus, ut exaudiri merear deprecans te pro populo tuo, quem elegisti per Dominum nostrum. Amen.* Cette Priere se trouve en divers autres Missels manuscrits plus & moins anciens.

jugé à propos de faire aussi sonner au *Sanctus*, pour avertir tous les assistans que le Prêtre va entrer dans la grande priere du Canon, qui doit opérer la consécration du corps de Jesus-Christ, & pour les porter à redoubler leur attention & leur respect dès qu'on commence le saint Cantique des Anges, dont voici l'origine & l'explication.

EXPLICATION DU SANCTUS.

L'Eglise a emprunté du Ciel même ce Cantique. Saint Jean [1] dit que les Saints le chanteront éternellement. Isaïe ravi en esprit l'entendit chanter alternativement par les Séraphins [2]; & c'est de ce Prophete que l'Eglise a tiré ces propres termes : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux & la terre.*

1 Die ac nocte dicentia, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens. *Apoc.* IV. 8.

2 Cherubim & Seraphim indefessis vocibus laudant & dicunt : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Non semel dicunt ne singularitatem credas; non bis dicunt, ne Spiritum excludas; non Sanctos dicunt, ne pluralitatem existimes; sed ter repetunt, & idem dicunt, ut etiam in Hymno distinctionem Trinitatis, & Divinitatis intelligas unitatem. *Ambros. l.* 3. *de Spir. Sanct. c.* 18.

Saint Ambroise fait remarquer sur ces paroles comment on reconnoît en Dieu l'Unité, & la Trinité des personnes. Les trois divines Personnes de la très-sainte Trinité y sont louées, le Pere saint, le Fils saint, le S. Esprit saint; & parce que ces trois divines Personnes ne sont qu'un seul Dieu, on dit en même-temps *le Seigneur Dieu des Armées.*

SABAOTH est un de ces mots Hébreux qui n'ont pas été traduits dans l'ancienne Vulgate, & qui a été encore conservé en trois endroits [3]

3 *Jerem.* XI. 20 *Rom.* XI. 29. *Jac.* V. 4.

IV. PART.

dans la nouvelle version de saint Jerôme. *Saba* signifie armée, & *Sabaoth* au pluriel *des armées.* Et comme le Missel Romain a toujours suivi l'ancienne version italique, il a conservé le mot *Sabaoth*, au lieu qu'il est traduit dans notre Vulgate par *exercituum*, qui signifie *des armées.* Dieu est appellé le Dieu des armées; parce qu'il est le Seigneur & le Prince [1] de tous ces millions d'Anges qui forment la Milice céleste. Il est le Seigneur de tout ce qu'il y a de fort & de grand dans les Cieux & sur la terre; & le souverain Arbitre de tous les événemens de l'univers, où tout fait éclater sa sagesse, sa puissance, sa gloire, *pleni sunt Cæli & terra gloriâ tuâ.*

1 Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistebant ei. *Dan.* VII, 10.

L'Eglise chante avec joie ce saint Cantique des Anges, pour commencer, comme dit Tertullien, [2] à faire ici-bas ce que nous espérons de faire éternellement dans le Ciel. Mais l'amour qu'elle a pour Jesus-Christ ne lui permet pas de chanter un Cantique en l'honneur de la Trinité sainte, sans y joindre ce qu'elle doit à Jesus-Christ son Rédempteur. Elle emprunte de l'Evangile pour ce sujet les louanges qui lui furent solemnellement données peu de jours avant la consommation de son sacrifice.

2 *De Orat.* c. 3.

§. V. *Le* BENEDICTUS.

BEni soit celui qui vient au nom du Seigneur, hosanna au plus haut des cieux.	*BEnedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis.*

RUBRIQUE.

Quand le Prêtre dit : BENEDICTUS QUI VENIT, *il se leve & fait sur soi le signe de la croix.* Tit. VII. 8.

REMARQUES.

LE *Sanctus* est une espece d'acte d'adoration, qui doit être accompagné d'une posture humiliante. Le *Benedictus* est une acclamation de joie qui se fait debout. D'ailleurs il est plus séant de faire le signe de la croix étant debout, & le Prêtre le fait sur soi (5) en disant : *Béni soit celui qui est venu*, parce que c'est par la croix que nous aurons part aux bénédictions & aux graces qu'il vient répandre sur la terre. (5)

EXPLICATION.

BENEDICTUS, *beni :* celui qui est venu au nom du Seigneur, est le divin Sauveur, qui a dit hautement : [1] *Je suis venu au nom de mon Pere*, c'est-à-dire, avec son autorité ; & qui nous a dit encore de lui-même : [2] *Celui qui est venu du Ciel est au-dessus de tous.* Toutes les bénédictions, & toutes les louanges lui sont dues ; comment ne les donnerions-nous pas à celui qui est venu pour notre salut, & pour nous mettre en état de chanter éternellement le saint Cantique des Anges ?

1 Joan. V.

2 Joan. III. 31.

---

(5) Le Missel des Jacobins marque que tous ceux qui sont au Chœur doivent faire le signe de la croix pendant le chant du *Benedictus*.

IV. PART. (6) HOSANNA (6) est un de ces mots hébreux qu'on a conservé dans toutes les Eglises sans le traduire, comme *Amen* & *Alleluia*. Ce mot *hosanna* signifie *sauvez maintenant*, ou *sauvez je vous prie*. C'étoient les cris de joie que les Juifs faisoient souvent à la Fête des Tabernacles, [1] en tenant des rameaux d'arbres à la main. Toute cette Fête étoit destinée à rendre à Dieu des actions de graces, & à lui demander son secours par ces cris redoublés, *hosanna*.

1 *Rubr. Talmud. apud Ligtfoot. Hor. Hebraïc. p.* 410.

Lorsque Jesus-Christ entra dans Jerusalem six jours avant sa Passion, Dieu permit que les Juifs firent une espece de Fêtes des Tabernacles en l'honneur du Sauveur reconnu pour le Messie, le Fils de David. Ils prirent des rameaux d'arbres, étendirent leurs habits, & crierent : *Hosanna*. Mais pour montrer que c'étoit en l'honneur de Jesus-Christ même reconnu Fils de David & le Messie, qu'ils s'adressoient à

---

(6) *Hosanna*. On trouve dans presque tous les anciens Missels manuscrits *osanna* sans *h*. Il est pourtant mieux d'écrire *hosanna* avec un *h*, comme il l'est dans tous les Missels d'aprésent, parce que ce mot est écrit en hébreu avec un *he*. Si l'on vouloit même s'en tenir rigoureusement aux lettres hébraïques, il faudroit dire *hosianna*, & même *hoschianna*. Mais on sait que les manieres de prononcer ne sont pas absolument fixes, & que dans toutes les langues il se fait des élisions. Il n'est pas surprenant que l'*iod* étant suivi de l'*aleph*, soit mangé, & qu'ainsi on dise *osanna*, au lieu, d'*osianna*. C'est la remarque que fait saint Jerôme, *Ep.* 145. *ad Damas.* à quoi l'on peut ajouter que cette élision n'est pas venue de l'ignorance des Grecs & des Latins; mais qu'elle a été en usage parmi les Hébreux : car Ligtfoot cite des Rabins, & la Rubrique du Talmud, où l'on voit l'*hosanna* en Hébreu sans *iod*. *igtfoot hora hebr. in Matth. p.* 410.

Dieu, ils ajoutent, *Hosanna au Fils de David*, comme [1] s'ils disoient : C'est à l'occasion du Fils de David que nous crions, sauvez-nous, *hosanna*, sauvez maintenant par le Messie.

Saint Jerôme, qui s'est appliqué à traduire & à expliquer cet endroit, en écrivant au Pape Damase, & dans son Commentaire sur S. Matthieu, fait remarquer que dans le Pseaume 117 nous lisons : O Dieu, sauvez-nous, beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & il montre [2] que l'*Osanna* de l'Evangile est tiré de ce Pseaume, que les Juifs disoient souvent dans les Synagogues ; sans pouvoir ignorer qu'ils l'entendoient clairement du Messie. On ne pouvoit rien appliquer de plus juste à Jesus-Christ ; & c'est ce qu'il fit sentir aux Scribes qui s'en scandalisoient en leur disant : [3] *N'avez-vous jamais lu cette parole : [4] Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des enfans ?*

L'Eglise joint ici fort à propos les deux *Hosanna* ; l'un adressé à Dieu seul, comme faisoient les anciens Juifs lorsqu'ils disoient à la Fête des Tabernacles : [5] *Sauvez-nous, Seigneur notre Dieu, afin que nous célébrions votre saint nom* : l'autre adressé à Jesus-Christ à son entrée dans Jerusalem. Par le premier *Hosanna* nous demandons la force & le secours qui nous sont nécessaires pour chanter dignement le saint Cantique avec les Esprits célestes ; & par le second *Hosanna*, nous demandons ce secours par Jesus-Christ en bénissant ce divin Sauveur, qui est venu dans ce monde au nom & avec toute l'autorité de Dieu son Pere, & qui vient actuellement se rendre présent sur l'autel, pour nous donner toutes sortes de secours, & nous

1 Ligtfoot Hor. Hebraic. in Matth. c. 21. v. 9.

2 Hier. ep. 143 ; & in Mat. c. 21.

3 Matt. XXI. 16.

4 Psal. VIII. 3.

5 Psal. CV. 45.

mettre en état de louer dignement la divine Majesté.

Le premier *Hosanna in excelsis* signifie simplement, Sauvez-nous, vous qui êtes au plus haut des Cieux; & le second ajoute au premier, sauvez-nous par le Messie, vous qui l'avez envoyé du plus haut des Cieux.

ARTICLE II.

De la priere TE IGITUR, *qui est le commencement du Canon.*

§. I. *Le nom, l'antiquité, & l'excellence du Canon.*

LA priere qui commence par *Te igitur*, & qui est suivie du *Pater*, s'appelle Canon, (1) parce qu'elle a été prescrite comme la regle qu'on doit suivre en offrant le sacrifice, & qu'on ne doit jamais changer. (2) Le Pape Vigile l'appelle la *Priere Canonique.* [1] Saint Cy-

[1] Ipsius canonicæ precis textum diximus. *Vigil. Papa, epist. ad Profut. Bracar.*

---

(1) Canon est un mot grec, qui signifie littéralement une canne qu'on suppose bien droite; & de-là ce mot a toujours été employé pour signifier un ordre ou une regle qui a force de loi, à laquelle il faut se conformer. Ainsi le Canon de la Messe est la regle qu'il faut suivre nécessairement en disant la Messe.

(2) L'ancien Missel de Mâcon, 1532, met le titre de *Canon Missæ* avant le *Sanctus*, & l'on pourroit de même renfermer dans le Canon toutes les prieres qu'on dit

prien, [1] le saint Pape Innocent I, [2] & saint Augustin la nomment tout court, & par excellence *la Priere*, parce qu'on y demande le plus grand de tous les dons, qui est Jesus-Christ notre Seigneur; qu'on y renouvelle les actions de graces que Jesus-Christ a rendues à son Pere; & que, comme parle le Concile de Trente, [3] il n'y a rien dans le Canon qui n'éleve l'ame à Dieu.

Le Canon a été aussi nommé *l'action*, *le mystere de la très-sainte action*, [4] *ou l'action du sacré mystere?* [5] parce que c'est dans cette partie de la Messe que les divins Sacremens sont produits, dit Valfride. [6] On a toujours supposé que le sacrifice étoit la plus grande de toutes les actions. C'est pourquoi *agir*, *faire*, ou *sacrifier*, *l'action*, ou *le sacrifice* sont une même chose dans les plus anciens livres sacrés & profanes. C'est aussi le langage des Conciles de Carthage, [7] de saint Augustin [8], de Théodore dans son Pénitenciel, [9] & du Pape saint Léon, qui dit que dans l'Eglise où l'on AGIT [10], on doit réiterer le sacrifice autant de fois qu'un nouveau peuple remplit l'Eglise.

Le Concile de Trente dit avec raison que les

---

avant la Communion, & qui ne changent point. Mais le *Sanctus* n'étant pas une priere, le Canon ne commence proprement qu'à *Te igitur*, & suivant les anciens il finit immédiatement avant le *Pater*, où commencent les préparations pour la Communion. *Orationem Dominicam mox post Canonem dici statuistis*, dit saint Grégoire-le-Grand. l. 7. Ep. 64. C'est ainsi qu'il finissoit presque par-tout au temps de saint Augustin : *Totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominicâ Oratione concludit.* Aug. Ep. 159.

ART. II. LE CANON

1 Præfatione præmissâ ante orationem. *Cypr. de Orat. Domin.*

2 De nominibus recitandis antequam precem Sacerdos faciat, &c. *Innoc. I. Ep. ad Decent.*

3 *Sess. 22. c. 4.*

4 Sanctissimæ actionis mysterium. *Flor. de act. Miss.*

5 In actione sacri mysterii. *S. Pelag. in Epist. Agobardi ad Ludov. Imp.*

6 Actio dicitur ipse Canon, quia in eo Sacramenta conficiuntur Dominica, *Valfrid. de reb. Eccl. c. 22.*

7 *Concil. Carthag. II.*

8 Ordo agendi. *Aug. ep. 54. al. 118.*

9 Licet Presbytero agere &c. *Pænit. Theod. c. 22.*

10 Ut quoties Basilicam in qua AGITUR, præsen-

IV. PART.

prieres du Canon sont tirées des paroles de Jesus-Christ, des traditions des Apôtres, & de l'institution des saints Papes ou Evêques. Un Catalogue manuscrit des Livres sacrés, qui a mille ans d'antiquité, met le livre qui contient 1 ces prieres, qu'on appelloit les sacremens, au nombre des livres du nouveau Testament. Mais on ne sait pas le nom de celui qui les a mises par écrit selon tous les termes qui les composent. S. Grégoire dit seulement qu'elles avoient été écrites par quelque Scholastique, c'est-à-dire, selon l'ancienne signification de ce mot (3) par quelque habile homme exercé à parler & à écrire. Avant saint Grégoire le Pape Vigile se contenta de dire 2 qu'on les tenoit de la tradition apostolique; & avant ces Papes saint Cyrille, dans ses Catécheses ou Instructions, & saint Basile au Traité du Saint-Esprit, aussi-bien que l'Auteur du Traité des Sacremens attribué à saint Ambroise, regardent les prieres de la Consécration comme venant de la plus ancienne Tradition. Des prieres si respectables demandent beaucoup d'attention pour être bien entendues.

tia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. *S. Leo. ep.* XI.

Et in antiqua synopsi hujus Epistolæ: De festivitatibus, ut si una AGENDA, id est Missæ celebratio, populis non sufficerit, nulla sit dubitatio iterari sacrificium.

1 Actus Apostolorum uno Evangelia libri quatuor, Sacramentorum uno. De novo sunt libri viginti octo. *Cod Bobiens. Mus. Ital. to. 1. p.* 397.

2 *Epist. ad Profut.*

---

(3) Saint Jerôme, & Gennadius, dans le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, parlent de plusieurs Savans qui avoient régi les Ecoles Chrétiennes, & qui avoient mérité le titre de Scholastiques, à cause de leur rare doctrine: *Serapion Episcopus... ob ingenii elegantiam cognomen Scholastici meruit.* Hieron. *Vos Scholastici*, dit Sulpice Severe, pour dire, *Vous autres savans.* Dial. 2. Saint Grégoire releve aussi une personne très-considérable par le titre de Scholastique : *Viro clarissimo Scholastico.* Lib. 10. Regist. Ep. 2.

§ II.

§. II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre éleve les mains & les yeux au Ciel, & les abaisse d'abord après : baise l'Autel, fait trois signes de croix conjointement sur l'hostie & sur le calice, en disant, HÆC DONA, *&c.*

REMARQUES

Sur les gestes du Prêtre, sur le baiser de l'Autel, & sur les signes de croix qu'il fait.

1. *LE Prêtre éleve les mains & les yeux au Ciel*, parce qu'il va s'adresser au Pere céleste, en disant *Te igitur.*

2. *Il baisse aussi-tôt dévotement les yeux*, joint les mains, & se tient incliné pour entrer dans la posture de suppliant, qui répond au mot *supplices.*

3. *Il baise l'Autel.* (4) Le Prêtre doit être porté à donner ce nouveau signe de respect & d'amour envers l'Autel, en voyant approcher le moment qu'il va être le siege du corps & du sang de Jesus-Christ. (4)

4. Il fait sur l'hostie & sur le calice des signes de croix en disant ces mots, *Benedicas hæc do-*

---

(4) Cette cérémonie n'est pas observée par les Chartreux, les Carmes & les Dominicains, parce que les Eglises dont ils suivent les Rits dès leur institution, ne l'avoient pas marquée dans leurs Missels. Mais elle est très-ancienne à Rome & ailleurs. Elle est marquée dans Durand au treizieme siecle, Ration. l. 4. c. 36; dans l'Ordre Romain du XIV. siecle, page 304; dans plusieurs anciens Missels manuscrits & imprimés de diverses Eglises. *Hic debet osculari Altare.* Miss. mss. & Goth. Lexov. Carnot. an. 1489. Meldense 1492. Æduense 1493 & 1523. Viennense 1519. Bisuntinum 1526.

IV. PART.

na, &c. parce que nous ne demandons, & n'obtenons les bénédictions que par les mérites de la croix de Jesus-Christ; & il en fait trois pour bénir les oblations comme dons, comme présens, & comme sacrifices.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces signes de croix. La premiere est que ce sont-là les premiers que les Ordres Romains jusqu'au XI. siecle aient ordonné de faire sur l'oblation de l'Autel. La seconde est que les signes de croix du Canon ont paru si importans, que vers l'an 740, saint Boniface, Archevêque de Maïence, consulta sur ce point le Pape Zacharie, & que ce Pape lui marqua (5) dans un rouleau le nombre des signes de croix, & l'endroit où il falloit les faire; & la troisieme, que le Pape Leon IV, en 847, [1] recommande aux Prêtres de faire ces signes en droite ligne, de telle maniere qu'ils marquent distinctement une croix, & non de faire des especes de cercles avec les doigts.

(5)

[1] Calicem & oblatam rectâ cruce signate, id est non in circulo & variatione digitorum, ut plurimi faciunt .... istud signum † rectè facere studete. *Leo IV. hom. ad Presbyt. Conc. to. 8. col. 34.*

5. Le Prêtre poursuit le reste de la priere les mains étendues à la hauteur des épaules, comme on l'a remarqué aux autres prieres.

---

(5) Le Pape Zacharie écrivit à saint Boniface en ces termes... *Flagitasti à nobis, sanctissime Frater, in sacri Canonis celebratione quot in locis cruces fieri debeant, ut tuæ significemus Sanctitati. Votis autem tuis clementer inclinati, in rotulo dato Lul religioso Presbytero tuo, per loca signa sanctæ crucis quanta fieri debeant infiximus.*

ART. II. TE IGITUR.

§. III. *Explication de la priere* TE IGITUR, *qui comprend l'oblation du sacrifice pour l'Eglise, le Pape, l'Evêque, le Roi, & tous les Fideles.*

TE igitur, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus uti accepta habeas & benedicas hæc ✝ dona, hæc ✝ munera, hæc ✝ sancta sacrificia illibata. Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, & regere digneris toto orbe terrarum: unà cum famulo tuo Papa nostro N. & Antistite nostro N. & Rege nostro N. & omnibus orthodoxis atque Catholicæ & Apostolicæ Fidei cultoribus.

NOus vous prions donc avec une humilité profonde, Pere très-clément, & nous vous demandons par Jesus-Christ votre Fils notre Seigneur, d'avoir agréables & de bénir ces dons, ces présens, ces sacrifices saints & sans tache que nous vous offrons premiérement pour votre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de lui donner la paix, de la garder, de la tenir dans l'union, & de la gouverner par toute la terre: aussi avec notre Pape N. votre serviteur, notre Prélat N. notre Roi N. & tous ceux dont la créance est orthodoxe, & qui cultivent la Foi Catholique & Apostolique.

EXPLICATION.

TE IGITUR, *vous donc.* De tout ce qui a été dit dans la Préface, & de la déclaration que les assistans ont faite, qu'ils tenoient

leurs esprits élevés à Dieu, le Prêtre en conclut qu'il est temps de demander à Dieu la bénédiction & la consécration du sacrifice.

Clementissime Pater. Il s'adresse au Pere, comme a fait Jesus-Christ, & il l'appelle *Pere très-clément*, parce que par une bonté & une miséricorde infinie, il nous a aimés jusqu'à donner son Fils, que nous devons lui offrir en sacrifice pour être notre réconciliation, & la source de toutes sortes de graces.

Per Jesum Christum Dominum nostrum. Nous ne devons rien demander que *par Jesus-Christ* notre Médiateur. Et c'est principalement par lui que nous pouvons obtenir la grace nécessaire pour l'offrir lui-même en sacrifice.

Supplices rogamus ac petimus; *nous prions très-humblement & nous demandons.* Quand on n'a point droit d'exiger ce qu'on souhaite, on prie seulement; & quand on a droit, on demande. Les hommes n'ont par eux-mêmes aucun droit d'obtenir du Pere éternel ce qu'ils souhaitent. Ils ne peuvent rien espérer que par grace & par miséricorde; & il ne leur convient que de lui marquer vivement leurs souhaits par leurs très-humbles prieres, *supplices rogamus.* Mais les Prêtres, qui sont en cette qualité députés de Dieu & de l'Eglise pour offrir le sacrifice, & à qui Jesus-Christ a dit: *Faites ceci*, ont droit de demander, parce qu'ils agissent au nom de Jesus-Christ. C'est pourquoi après avoir dit, *nous supplions très-humblement*, il ajoutent, *& nous demandons*, *ac petimus.*

Uti accepta habeas et benedicas hæc † dona, hæc † munera, *d'avoir pour*

agréable de bénir ces dons, ces présens. C'est aux Prêtres à offrir des dons, [1] & c'est à Dieu à les bénir. [2] Les anciens Auteurs Ecclésiastiques [3] ont remarqué la différence qu'on met entre les dons & les présens, *dona & munera.* Ce qu'un Supérieur donne à un inférieur, le Créateur à la créature, un Roi à son sujet, s'appelle don; & ce que les sujets présentent à leur Roi, les inférieurs aux Supérieurs, & à ceux à qui ils ont obligation, se nomme présent. Le pain & le vin qui sont sur l'Autel sont appellés dons, *dona*, par rapport à Dieu, de qui nous viennent tous les biens; ils sont nommés *présens*, *munera*, par rapport aux hommes qui les présentent à Dieu. Nous ne pouvons lui offrir que ses dons: *Toutes choses sont à vous*, [4] *Seigneur, & nous vous offrons ce que nous avons reçu de vos mains*, disoit David à la tête du peuple d'Israël.

HÆC † SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA. Ces dons & ces présens sont appellés des *sacrifices saints & sans tache.* Premiérement, parce qu'ils sont choisis & séparés de tout autre usage, pour être consacrés à Dieu, comme l'étoient les anciens sacrifices de la loi. Secondement, parce qu'on envisage alors ces dons comme le corps futur de Jesus-Christ, qui est l'unique hostie sainte & sans tache. C'est en ce sens que saint Cyprien dit à ceux qui ne portoient pas leur offrande: [5] *Vous êtes riches, & vous venez à l'Assemblée du Seigneur sans sacrifice?*

IN PRIMIS QUÆ TIBI OFFERIMUS PRO ECCLESIA TUA SANCTA CATHOLICA. *Nous offrons* le saint sacrifice *pour l'Eglise* de Dieu, *Ecclesia tua*, pour cette Eglise sainte par Jesus-Christ, qui l'a lavée dans son sang, pour

ART. II. TE IGITUR.

1 *Hebr.* v.

2 *Num.* vi. 27.

3 *Steph. Æduensis de Sacram. Alt. Rob. Paulul. l.* 2. *de Offic. Eccl. c.* 29.

4 Tua sunt omnia, & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 14.

5 Locuples & dives es... & in Dominicum sine sacrificio venis? *Cypr. de op. & eleem. p.* 141.

IV. PART.

Ut sit sancta & immaculata. *Ephes.* v. 27.

la rendre sainte & sans tache, [1] *sancta*, pour cette Eglise répandue par toute la terre, suivant les prophéties, *Catholica*. Dieu ne peut pas manquer de protéger cette Eglise, qui est son ouvrage. Mais Dieu veut que ceux qui la composent montrent l'amour qu'ils ont pour elle, en demandant les secours dont elle aura toujours besoin contre le monde & les puissances de l'enfer, qui ne cesseront de l'attaquer jusqu'à la fin des siecles.

QUAM PACIFICARE, CUSTODIRE..... Nous demandons que Dieu la fasse jouir de la paix *par toute la terre*, malgré les efforts de tous ses ennemis.

1. *Pacificare :* qu'il la délivre des persécutions des Tyrans, & de toutes les guerres, d'où naissent tant de troubles & de désordres.

2. *Custodire :* qu'il la *garde* & la soutienne contre les efforts des hérétiques, & de tous ses ennemis visibles ou invisibles, qui attaquent les fondemens de sa foi, & que les portes de l'enfer ne prévaillent jamais contre elle.

3. *Adunare :* qu'il la préserve des schismes, ou qu'il les fasse cesser. Nous prions ici indirectement pour tous ceux qui ont le malheur d'être dans l'hérésie ou dans le schisme. L'Eglise ne prie ouvertement pour eux que le Vendredi saint dans ces belles oraisons dont le Pape saint Célestin [2] fait mention écrivant l'an 426 aux Evêques des Gaules. Mais les saints Peres nous ont souvent exhortés à prier pour les schismatiques. *Priez*, dit saint Augustin, [3] *pour ces brebis dispersées, afin qu'elles viennent, qu'elles s'instruisent, qu'elles aiment, & qu'il n'y ait qu'un troupeau & qu'un Pasteur. Donnez-vous bien de*

2 *Celest. Epist. ad Episc. Gall. contra Pelag.*

3 Orate & pro dispersis ovibus : veniant & ipsi, agnoscant & ipsi, ament

garde, dit-il ailleurs, [1] *d'insulter ceux qui sont hors de l'Eglise : mais priez plutôt pour eux, afin qu'ils y entrent. Il y en a qui sont dehors, & qui reviennent quand ils en trouvent l'occasion*, dit encore le même Pere : nous devons prier pour leur réunion, *adunare*. Nous demandons aussi que Dieu unisse tous les enfans de l'Eglise, & qu'il les maintienne dans une parfaite unanimité, [2] de sorte qu'ils tiennent le même langage, & qu'il n'y ait point de division [3] parmi eux.

& ipsi : ut sit unus grex & unus Pastor. *Aug. serm.* 138. *al.* 50. *de verb. Dom.*

[1] Quicumque in Ecclesia estis, nolite insultare eis qui non sunt intùs ; sed orate potiùs ut & ipsi intùs sint. *August. in psalm.* 65. *n.* 5.

[2] Qui habitare facit unius moris (unanimes) in domo. *psal.* 67. 7.

[3] Ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata. 1. *cor.* 1. 10.

4. *Regere.* Nous demandons qu'afin que l'Eglise se conserve contre les divisions, & toutes sortes de désordres, Dieu daigne *conduire* l'esprit & le cœur de tous ceux qui la composent. C'est-à-dire, qu'il inspire à tous les Pasteurs les mêmes vues, les mêmes sentimens, les mêmes regles conformes aux vérités de l'Evangile, le même amour de l'ordre & de la discipline ; & aux Fideles une entiere soumission pour les Pasteurs, qui les conduisent dans l'esprit de l'unanimité.

UNA CUM FAMULO TUO.... *avec notre Pape N. votre serviteur.* Saint Paul [4] nous recommande de prier pour nos Pasteurs. Nous nommons en particulier & en premier lieu l'Evêque du premier Siege, qu'on appelle seul par honneur & par distinction le saint Pere, *notre Pape*, c'est-à-dire, notre Pere. Il est bien juste qu'en priant pour l'unité de l'Eglise, on prie pour celui qui est le centre de la communion, qui préside à cette Eglise, dit saint Irenée, [5] avec laquelle il faut que toute autre Eglise con-

[4] Mementote præpositorum vestrorum. *Hebr.* XIII. 7.

[5] *L.* 3. *de Hæres.*

IV. PART. vienne. Il préside comme Vicaire de Jesus-Christ, comme le successeur de saint Pierre, [1] sur lequel l'Eglise a été établie. Dieu l'établit sur celui-là seul, dit saint Cyprien, [2] afin de montrer dès l'origine même de l'Eglise l'unité qui lui est essentielle. Les Grecs comme les Latins ont observé anciennement & fort long-tems cet usage de prier pour le Pape dans la Liturgie. Ils nommoient le Pape, [3] & ensuite leur Patriarche.

On remarque au cinquieme siecle * comme un fait énorme, que Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, eût osé ôter des Diptyques, ou des Tables le Pape saint Léon.

D'autres Orientaux ont fait de pareilles entreprises, ce qui supposoit la coutume de nommer les Papes à l'Autel. Nicéphore [4] rapporte qu'au cinquieme siecle Acace, Evêque de Constantinople, osa le premier effacer des Diptyques le nom du Pape (Felix second.) L'Empereur Constantin Pogonat, dans la Lettre qui est à la tête du sixieme Concile-Général, & qui est adressé à ce Pape, dit qu'il a résisté au Patriarche, qui avoit voulu ôter des Diptyques le nom du Pape. On le trouve en effet dans les Liturgies écrites après cette époque. Le schisme de Photius fit sans doute interrompre cet usage. Mais dès qu'on a travaillé à la réunion, les Grecs ont toujours convenu de mettre le Pape dans le Canon, & de le nommer avant les Patriarches. A l'égard des Latins, de peur qu'on y manquât dans les Gaules, le second Concile de Vaison, en 529 [5] ordonna qu'on nommât le Pape qui présidoit au siege Apostolique; &

1 Tu es Petrus, &c.

2 *L. de unit. Eccl.*

3 *Gregoras hist. l. 5. Pachimer. hist. l. 5. c. 22.*

* En 449.

4 *L.* XVI. *c.* 17.

5 Nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicumque Apostolicæ Sedi præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur. *Conc. Vasion. can.* 4.

le saint Pape Pelage (6), peu d'années après, écrit fortement aux Evêques de Toscane que manquer à cette pratique, c'étoit se séparer de l'Eglise universelle.

ET ANTISTITE (7) NOSTRO N. *& notre Prélat* N. Après le Pape on nomme l'Evêque qui gouverne le Diocese où l'on est. Car comme le successeur de saint Pierre est le centre de l'unité de toutes les Eglises du monde, l'Evêque est le centre d'unité de tout son troupeau, qui avec lui forme une Eglise, comme dit saint Cyprien. [1] Cette union des Fideles avec l'Evêque fait une Eglise particuliere, comme l'union [2] de tous les Fideles & tous les Evêques entre eux

[1] Illi sunt Ecclesia plebs Sacerdoti adunata, & Pastori suo grex adherens. *Cyp. ep.* 66.

[2] Ecclesia catholica una est....... cohærentium sibi in vicem Sacerdotum glutino copulata. *Id. ib.*

---

(6) Les paroles de ce Pape ont été citées par Agobard, Archevêque de Lyon, dans une Lettre à l'Empereur Louis-le-Pieux:

Beatus Pelagius Papa, cùm quosdam redargueret Episcopos, eo quòd nomen ejus reticerent in actione sacri mysterii, id est in solemniis Missarum, in principio scilicet, ubi dicere solemus: In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, & regere digneris toto orbe terrarum; unà cum famulo tuo Papa nostro, ait ad eosdem Episcopos: Divisionem vestram à generali Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo.... Quomodò vos ab universis orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundùm consuetudinem, nominis memoriam reticetis. *Agobard. tom. 2. pag.* 49.

Il n'y a ni dispute ni dissention avec le Pape qui doive jamais faire omettre son nom à la Messe, comme le remarquent saint Isidore *in Chronic. Hug. Flavin. pag.* 228; Flore dans l'explication du Canon, & l'Auteur des divins Offices sous le nom d'Alcuin.

(7) Dans quelques endroits on ne nommoit que le Pape. On lit dans le Sacramentaire d'Alby du onzieme siecle, *Papa nostro N. & omnibus orthodoxis, &c.*

IV. PART. fait l'Eglise universelle, ainsi que le dit encore le même saint Docteur. S. Paul [1] recommande aux Hébreux de prier pour lui & pour les Pasteurs. Il est bien juste de prier pour ceux *qui veillent*, dit-il, *pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte à Dieu.* Il faut prier pour eux, parce qu'ils ont besoin de lumiere & de force pour conduire saintement leur troupeau.

1 Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant & non gementes: hoc enim non expedit vobis: Orate pro nobis. *Hebr.* XIII. 17.

ET REGE NOSTRO, (8) *& notre Roi.* Saint Paul a expressément recommandé de prier pour les Rois; & l'on est obligé de satisfaire à ce devoir dans les assemblées Chrétiennes, 1. parce qu'ils sont les Ministres de Dieu, & que l'exercice de leur grande autorité a besoin de grands secours du Ciel; 2. parce que c'est d'eux que dépend principalement la paix de l'Eglise. » On prie pour le Roi, parce qu'il est le Ministre » de Dieu pour nous favoriser dans le bien, & » pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal. Car ce n'est pas en vain qu'il » porte l'épée, « dit saint Paul. [2] C'est dans cette vue que les Juifs captifs en Babylone demanderent [3] à leurs freres de Jerusalem des prieres & des sacrifices pour Nabuchodonosor & pour Baltazar son fils. C'étoit dans la même vue que les anciens Chrétiens disoient dans l'Apologé-

2 Dei enim Minister est tibi in bonum... vindex in iram ei qui male agit. *Rom.* XIII. 4.

3 *Baruch.* I. XI & IX.

(8) Le Missel Romain ne met pas ces mots. Voy. le Missel de Pie V imprimé à Rome en 1570; de Clément VIII en 1604, & depuis Urbain VIII les Missels imprimés chez Plantin à Anvers, 1645, &c. On ne les trouve pas non plus dans quelques anciens Sacramentaires. Et en quelques-uns le Roi est nommé avant l'Evêque. On parlera de ces variétés au troisieme volume.

ART. II. TE IGITUR.

tique de Tertulien : [1] » Nous prions pour les Empereurs, & nous demandons à Dieu qu'il » leur donne une longue vie ; que leur empire » jouisse d'une profonde paix, leur maison d'une » heureuse concorde ; que leurs armées soient » invincibles ; qu'ils soient assistés de bons con» seils ; que les peuples demeurent dans leur de» voir ; que dans le monde il ne s'éleve aucun » trouble contre leur autorité ; enfin nous n'ou» blions rien de ce que le Prince peut souhai» ter, & comme homme, & comme Empereur. On voit dans les Lettres de saint Denis d'Alexandrie rapportées par Eusebe, [2] qu'ils faisoient de ferventes prieres pour la santé de l'Empereur Gallus, quoiqu'il eût persécuté les Chrétiens, & pour les Empereurs Valérien & Gallien [3], afin que leur empire fût stable, & ne pût être ébranlé. *Et si selon saint Paul*, dit Optat de Mileve, [4] *nous devons prier pour l'Empereur, quand même il seroit Païen ; à plus forte raison doit-on prier pour lui s'il est Chrétien, s'il craint Dieu, s'il vit dans la piété, s'il est miséricordieux & charitable.*

L'amour même que nous devons avoir pour l'Eglise nous engage à prier pour les Princes, parce qu'ils peuvent beaucoup contribuer à la paix & au bon ordre de cette même Eglise. En effet, comme le Pape saint Léon l'écrivoit à l'Empereur Léon [5] » la puissance leur est princi» palement donnée pour la défense de l'Egli» se ; afin qu'ils empêchent les entreprises des » méchans, qu'ils soutiennent ce qui est bien » établi, & qu'ils ramenent la paix où l'on avoit » mis le trouble. «

C'est pour ces raisons que saint Paul conjure

1 *Apost. c.* 30.

2 *Hist. Eccl. l.* 7. *c.* 1.

3 *Ibid. c.* x.

4 *L.* 6. *adv. Parm.*

5 *Ep.* 75. *ad Leon. Imp.*

IV. PART. son disciple Timothée [1] de faire prier pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevés en dignités, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de piété & d'honnêteté.

1 Obsecro igitur primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, hominibus, pro Regibus, & pro omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate & castitate. 1. *Tim.* II. 1.

N. Cette Lettre marque qu'il faut exprimer le nom du Roi; ce qui étoit désigné dans les anciens manuscrits par *Ill.* L'Eglise ne se contente pas de faire prier en général pour le Roi. Elle veut qu'on prononce son nom, pour marquer distinctement pour qui l'on prie.

Depuis que les Empereurs ont été Chrétiens, c'est-à-dire, depuis Constantin, on les a toujours nommés expressément dans la Liturgie, ainsi que le Pape Nicolas premier l'écrit à l'Empereur Michel. Saint Ambroise menaçoit l'Empereur Théodose d'omettre la priere qu'on faisoit pour lui; & sur les instances du Pape Hormisdas, l'Empereur Léon fit effacer des Diptyques le nom de l'Empereur Anastase, son prédécesseur, aussi-bien que celui de Zénon, qui avoient favorisés les Hérétiques.

Ces noms des Papes, des Evêques, des Princes étoient anciennement marqués sur des tables pliées en deux, qu'on appelloit pour ce sujet Diptyques; & outre ces noms que nous venons de voir, on y marquoit aussi les noms de divers Evêques, & de plusieurs autres personnes fort respectables.

(9) ET OMNIBUS ORTHODOXIS, (9) *& tous*

(9) Ces deux mots, non plus que les suivans,

ceux dont la créance est orthodoxe. Enfin après avoir prié pour l'unité de l'Eglise, il est encore juste de prier en général pour tous ceux qui se maintiennent dans la pureté de la Foi. Les orthodoxes [1] sont ceux qui ont une Foi pure, & dont la vie répond à leur Foi. ART. II. TE IGITUR. 1 Isid. orig. l. 7. c. 14.

ATQUE CATHOLICÆ ET APOSTOLICÆ FIDEI CULTORIBUS, & pour tous ceux qui travaillent à la conservation, & à l'accroissement de la Foi, de cette Foi que les Apôtres ont enseignée, & répandue dans toutes les Eglises.

ARTICLE III.

Premier Memento, *où l'on prie pour les Bienfaiteurs de l'Eglise vivans, & pour tous ceux qui assistent avec dévotion à la Messe.*

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *LE Prêtre éleve & joint les mains un peu au-dessus de la poitrine.* La nouvelle grace qu'il demande à Dieu le détermine à cette nouvelle élevation des mains, qui exprime le desir d'être exaucé.

---

n'ont été mis qu'à la marge dans un Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900. Ils ne sont point du tout dans le Sacramentaire de Treve du dixieme siecle, ni dans quelques autres anciens. Le Micrologue les a omis en décrivant le Canon, *cap.* 23, après avoir avancé qu'ils sont superflus, parce qu'ils sont suivis du *Memento*, où l'on peut prier pour qui l'on veut, *cap.* 13: mais sa raison n'a pas été approuvée. Le *Memento* n'est que pour les bienfaiteurs, ou pour ceux qui ont quelque liaison avec le Prêtre, ou pour les assistans.

IV. PART. 2. *Il se tient quelque peu de temps en silence, la tête un peu inclinée ;* pour penser avec plus d'attention aux personnes qu'il veut recommander à Dieu.

3. La Rubrique ajoute que si le Prêtre veut prier pour plusieurs personnes dans son *Memento*, il peut penser à chacune en particulier avant la Messe, & les recommander ensuite en général à l'Autel, *de peur d'ennuyer les assistans.* [1]

4. Dès qu'il dit, *Et omnium circumstantium*, ils ouvre ses mains, & les tient étendues & élevées comme auparavant; parce que rien ne le détermine à quelque nouveau geste.

[1] Ne circumstantibus fit morosus.

SOuvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes N. & N.	*MEmento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N.*
Et de tous ceux qui sont ici présens, dont vous connoissez la foi & la dévotion : pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louange, pour eux-mêmes, & pour tous ceux qui leur appartiennent, pour la rédemption de leurs ames, pour l'espérance de leur salut, & de leur conservation : & qui vous rendent leurs vœux à vous, Dieu éternel, vivant & véritable.	*Et omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est, & nota devotio ; pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis & incolumitatis suæ : tibique reddunt vota sua æterno Deo, vivo & vero.*

EXPLICATION.

MEMENTO, DOMINE ; *souvenez-vous, Seigneur.* On sait que tout est présent à Dieu, mais on sait aussi qu'en Dieu se souvenir, c'est secourir ; & comme David disoit : [1] *Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon l'amour que vous portez à votre peuple ;* nous lui disons de même : Souvenez-vous, Seigneur.

FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM N. N. *de vos serviteurs & de vos servantes N. N.* Après la priere pour les Fideles en général, l'Eglise laisse au Prêtre la liberté de prier pour quelques personnes en particulier. Il faut cependant remarquer qu'elle a en vue de faire recommander particuliérement ceux qui ont fait des dons & des libéralités pour le sacrifice, & les autres besoins de l'Eglise.

Les lettres N. N. sont demeurées en cet endroit à la place des noms des personnes qui avoient fait des offrandes à l'Eglise. On dit *famulorum & famularum*, parce qu'on nommoit autrefois les bienfaiteurs & les bienfaitrices ; ordinairement toutes ces personnes étoient présentes à l'Eglise ; mais plusieurs Evêques vouloient qu'on ne laissât pas d'en faire mention, quoiqu'elles fussent absentes. Saint Cyprien demande souvent dans ses Lettres, qu'on lui marque ceux qui ont fait du bien à l'Eglise & aux pauvres, pour réciter leurs noms à l'Autel. Le Pape Innocent I dit, [2] *qu'il faut réciter les noms des bienfaiteurs après l'Oblation, pendant les saints Mysteres, & non auparavant ; comme on*

[1] Memento nostri, Domine, in beneplacito populi tui. *Psal.* cv. 4.

[2] Priùs ergo orationes sunt commendandæ, ac tunc

IV. PART. *faisoit en plusieurs Eglises.* Et saint Jerôme [1] déplore la vanité de ceux qui faisoient des dons à l'Eglise, pour avoir le plaisir d'entendre réciter leurs noms par le Diacre, & pour en recevoir des applaudissemens.

eorum nomina, quorum sunt, edicendæ: ut inter sacra Mysteria nominentur. *Innoc. I. Epist. ad Decent.*

1 *Hier. Comment. in Jerem. c. 11. v. 15.*

Cet inconvénient a pu être cause que depuis mille ans on n'a point nommé les bienfaiteurs, ou l'on n'a recité leurs noms qu'en silence; c'est-à-dire, d'une voix fort basse, & qui ne se faisoit point entendre. Le Prêtre doit se contenter à présent de penser un peu de tems [2] aux personnes pour lesquelles il veut, ou il doit spécialement prier; c'est-à-dire, 1. pour ceux qui par leurs bienfaits, & par leurs aumônes contribuent à la célébration des divins Mysteres, à l'entretien des Ministres de l'Eglise & des pauvres: c'est l'ancienne & la premiere intention du *Memento.* 2. Pour ceux qui ont souhaité qu'il fît mention d'eux à l'Autel. 3. Pour tous ceux à qui il croit devoir souhaiter des graces, soit spirituelles, soit temporelles, autant qu'elles pourront servir à la gloire de Dieu, & au salut de leur ame.

2 Paucorum nominibus se abstringat, quia Canon de multitudine nominum prolixatur, & per hæc cogitatio distrahitur, non fiat vocalis expressio, sed mentalis. *Rat. Miss. Ec. Lugd.* Voy. la Lettre sur les Cérémon. de Lyon impr. en 1702, p. 63.

ET OMNIUM (1) CIRCUMSTANTIUM. On a joint anciennement aux bienfaiteurs *tous les assistans*, parce qu'ils étoient tous bienfaiteurs en quelque maniere, tous selon leurs moyens,

(1) On lit *circumadstantium* ou *circumastantium* dans presque tous les anciens Missels manuscrits ou imprimés avant le saint Pape Pie V. Il y a pourtant *circumstantium* dans un Missel Romain imprimé à Lyon en 1501, dans celui de l'Eglise de Lyon de 1510, dans celui de Malte de 1553, &c.

devant

devant porter leurs offrandes, & ne communier jamais de l'oblation d'autrui. Mais quoiqu'ils ne portent rien, on prie toujours spécialement pour *tous ceux qui sont présens aux saints Mysteres :* parce que l'empressement qu'ils font paroître pour y assister, suppose & marque même le desir qu'ils ont d'être recommandés à l'Autel, & de participer aux graces & aux fruits de ce divin Sacrifice. ART. III. MEMENTO.

QUORUM TIBI FIDES COGNITA EST, ET NOTA DEVOTIO, *dont vous connoissez la foi & la dévotion.* Le Prêtre prie pour tous les assistans, en qui Dieu voit une foi véritable & une dévotion sincere. Le *Memento* ne comprend donc pas ceux qui n'assistent aux saints Mysteres que par bienséance; non plus que ceux qui y assistent avec immodestie, sans attention, & sans piété. Il prie pour les personnes qui viennent implorer le secours de Dieu, & qui savent que rien ne lui est impossible; & quand il parle de leur foi, c'est comme s'il disoit : Traitez-les, Seigneur, selon leur foi, qui vous est connue, & selon la dévotion qu'ils font paroître au pied de vos Autels, & pour votre service.

PRO QUIBUS OFFERIMUS, VEL QUI TIBI OFFERUNT, *pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.* Ces mots *pour lesquels ou qui*, sont relatifs aux bienfaiteurs & aux assistans; & en voici le sens & la suite : *Souvenez-vous Seigneur, de vos serviteurs N. N. & des assistans pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.*

Quand les assistans portoient leurs offrandes au Prêtre, qui présentoit à Dieu ces dons, qu'il

IV. PART. recevoit de leurs mains pour être changés au corps & au sang de Jesus-Christ, on ne disoit pas dans le Canon, *pour lesquels nous vous offrons*, mais seulement ces dernieres paroles, *lesquels vous offrent*. C'est ce qu'on peut remarquer dans presque tous les anciens Sacramentaires (2) écrits avant le dixieme siecle. L'addition n'a été faite communément que vers l'an mil. *

Jusqu'alors on ne disoit que ces mots, *qui tibi offerunt*; parce qu'en ce tems-là, outre les offrandes des cierges & d'autres choses, qu'on faisoit avant & après la Messe pour les besoins de l'E-
(3) glise; les Fideles offroient (3) pendant la Messe

(2) J'en ai vu un très-grand nombre dans la Bibliotheque du Roi, dans celle de M. Colbert, dans celle de saint Germain-des-Prez, & ailleurs.

* Je dis communément, car cette addition a été faite avant ce tems-là dans quelques Sacramentaires. Elle est dans celui de Senlis, conservé à sainte Genevieve de Paris, écrit l'an 880. Les premiers Auteurs, où l'on trouve *pro quibus tibi offerimus, vel*, sont Pierre de Damien & le Micrologue au onzieme siecle. Celui-ci remarque que c'étoit une addition, puisque dans les Sacramentaires les plus anciens & les plus exacts, dit-il, ceux qui offrent ne sont marqués qu'à la troisieme personne. Il faut encore ajouter ici que ces mots, *pro quibus tibi offerimus, vel*, n'ont été mis en quelques endroits que long-temps après l'an mil. Car on ne lit que *qui tibi offerunt* dans un Missel d'Allemagne du douzieme siecle, chez les Peres de Nazareth de Paris. Il n'y avoit aussi que *qui tibi offerunt* dans le Missel de l'Ordre de Cîteaux, institué vers 1100 au Diocese de Langres. Ce qui s'est conservé dans leur Missel imprimé en 1412.

(3) Voy. le premier Capitulaire d'Hincmar, art. 16, & le Concile de Nantes; la Réponse du Cardinal Humbert aux calomnies des Grecs, & Honorius d'Autun. *Gem. an. l. 1. c. 66.*

le pain & le vin qui devoit servir pour l'Eucharistie & pour les Eulogies, c'est-à-dire, le Pain beni. ART. III. MEMENTO.

Mais depuis le dixieme siecle plusieurs ne firent plus ces offrandes, soit par négligence, soit qu'ils se reposassent sur les fondations que des particuliers faisoient pour ce sujet, ou sur les Clercs qui étoient bien-aises de faire les oblations eux-mêmes; soit qu'au lieu du pain & du vin ils offrissent de l'argent, comme Pierre de Damien le marque assez, lorsqu'il dit [1] que pendant qu'il célébroit les saints Mysteres, des Princesses offrirent des pieces d'or, qu'on appelloit des Bysantins. Mais il y eut aussi des Fideles qui continuerent encore long-temps à offrir du pain & du vin. Ainsi il étoit naturel que les Prêtres disent à l'égard de tous les assistans, *pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes*; puisqu'il y en avoit qui présentoient eux-mêmes les oblations pour être la matiere du sacrifice; & qu'il y en avoit d'autres pour qui le Clergé les présentoit. D'où l'on peut voir clairement qu'en mettant dans le Canon, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt*, on n'a pas prétendu que ce fût une alternative, pour dire l'un ou l'autre exclusivement, mais qu'on a voulu qu'on dît l'un & l'autre conjointement, pour désigner en même-temps, & les Fideles qui présentoient eux-mêmes la matiere du sacrifice, & ceux pour qui le Clergé la présentoit. Dans la suite, quoique les fideles n'aient plus porté leurs oblations à l'Autel, l'Eglise n'a pas laissé de conserver dans le Canon l'une & l'autre expression, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt*. Les Auteurs Ecclésiastiques de-

[1] L. 5. Ep. 13.

IV. PART. (4) puis Pierre de Damien, (4) qui vivoit dans l'onzieme siecle, n'ont pas cru que ces deux expressions fussent une alternative; en effet dans la basse Latinité la particule *vel* se prend très-souvent pour &, c'est-à-dire, pour une conjonction, ainsi que Godefroi sur le Code Theodosien, M. de Marca,[1] & plusieurs autres Savans[2] l'ont observé. On lit même, *& qui tibi offerunt* dans un manuscrit environ de 300 ans, qui a été à l'usage (5) d'une Eglise d'Allemagne. L'on a donc continué de dire *pour qui nous*

1 *De Concord. Sac. & Imp. l. 6 c. 24. n. 9.*

2 *Menard. in Sacram. S. Greg. p. 14. & in Concord. Regul. Macri. Iiero. lex, &c.*

(4) Pierre de Damien, *lib. Dominus vobiscum, c. 8.* remarque sur ces deux expressions que les Fideles offrent, quoique le Prêtre offre aussi pour eux : ce qui fait voir distinctement qu'on n'a pas regardé ces mots, *pro quibus tibi offerimus,* & les suivans, comme une alternative, mais comme deux expressions qu'on a voulu dire conjointement. Les Auteurs qui ont écrit peu d'années après Pierre de Damien, ont expliqué de même ces deux expressions : *Nous offrons pour eux,* dit Hildebert, Evêque du Mans, *parce qu'à leur priere & par leur charité, nous nous présentons avec des oblations que nous vous offrons, ou qu'ils vous offrent eux-mêmes.*

Etienne, Evêque d'Autun en 1113, dit aussi : *offerimus sacrificium laudis, & ipsi offerunt.* De Sacram. Alt. c. 13.

Dans le Missel des Récollets on a mis *vel* en lettres rouges, c'est-à-dire, en rubrique : ce qui fait croire, à présent à quelques personnes que les deux expressions étoient mises comme une alternative; mais il faut penser au contraire que ce *vel* n'a été mis en rouge que par une inadvertance contraire aux Missels imprimés, aussi bien qu'aux manuscrits.

Je n'ai vu aucun Missel où il y ait seulement *pro quibus tibi offerimus.*

(5) Ce manuscrit est chez les Peres de Nazareth à Paris.

vous offrons, & qui vous offrent eux-mêmes; parce qu'il est vrai de dire, & que les Prêtres offrent le sacrifice pour les Fideles, & que les Fideles l'offrent aussi.

HOC SACRIFICIUM LAUDIS, *ce sacrifice de louange.* Le pain & le vin que le Prêtre présente à Dieu de la part des Fideles, est appellé *le sacrifice de louange*, comme le pain a déja été appellé l'hostie sans tache, parce que l'Eglise a uniquement en vue ce que le pain & le vin vont devenir par la consécration, c'est-à-dire, le corps & le sang de Jesus-Christ notre Seigneur, qui sont le vrai sacrifice de louange; puisque c'est uniquement par cette divine victime que nous louons dignement le Pere céleste.

Les anciens Peres nous apprennent qu'on peut dire des fideles qu'ils offrent le sacrifice en deux manieres.

Premiérement, *on est censé offrir le sacrifice*, dit Hilaire, Diacre, au quatrieme siecle, [1] *quand on a fourni les oblations que le Prêtre offre à l'autel, & tout ce qui est nécessaire pour le sacrifice*, comme il est marqué dans le Sacramentaire de saint Grégoire, & au second Concile de Mâcon en 485. [2] C'est en ce sens qu'on disoit des assistans, & même des bienfaiteurs absens, qu'ils offrent, *qui tibi offerunt.* C'est en ce sens aussi que saint Grégoire parle d'un homme devenu captif, qui s'étoit trouvé soulagé certains jours que sa femme *offroit* [3] le sacrifice pour lui.

1 Ille ipse enim semper dicitur offerre, cujus oblationes sunt, quas super altare imponit Sacerdos. *Quæst. Veter. Testam.* 46.

2 Statuimus ut in omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur, tam panis quam vini, ut per has immolationes & peccatorum suorum fæcibus careant, &c. *II. Concil. Matisc. can.* 4.

3 Pro quo sua conjux diebus certis sacrificium offerre consueverat. *L.* 4. *Dial. c.* 57.

Secondement, les Fideles offrent le sacrifice

IV. PART. de louange en s'unissant au Prêtre pour offrir avec lui spirituellement le sacrifice de Jesus-Christ, qui est le vrai sacrifice de louange & d'action de graces, le seul capable d'honorer Dieu, & de nous procurer toutes sortes de graces pour le salut.

PRO SE SUISQUE OMNIBUS. L'Eglise ne se contente pas de prier pour la personne des bienfaiteurs & des assistans; elle entre dans tous leurs desirs, & elle marque même ce qu'ils peuvent demander à Dieu *pour eux-mêmes*, PRO SE, & *pour tous ceux qui leur sont liés par le sang & par l'amitié*, SUISQUE OMNIBUS. L'ordre de la charité, qui veut que nous aimions le prochain comme nous-mêmes, c'est-à-dire, que l'amour que nous avons pour nous soit la regle de l'amour que nous devons avoir pour le prochain, veut aussi qu'on commence à prier pour soi avant que de prier pour les autres. Le même ordre veut encore que nous demandions les biens de l'ame, avant que de demander ceux du corps. C'est pourquoi nous disons PRO REDEMPTIONE ANIMARUM SUARUM, *pour la rédemption de leurs ames*; PRO SPE SALUTIS, *pour obtenir le salut qu'ils esperent*; ET INCOLUMITATIS SUÆ, & pour la conservation de leur santé. Ces trois sortes de biens nous viennent de Jesus-Christ, & par son sacrifice.

C'est 1. par ce divin sacrifice que sont expiés les péchés, qui rendent les ames esclaves du démon : & c'est par conséquent par ce sacrifice que les ames sont rachetées & mises en liberté, *pro redemptione animarum suarum*.

2. C'est en Jesus-Christ seul que nous pouvons obtenir la persévérance & le salut éternel :

ART. III.

MEMENTO.

[1] & c'est en lui, qui nous fait ses cohéritiers, qu'est fondée par conséquent la ferme espérance de notre salut : *pro spe salutis.* [2]

C'est enfin par Jesus-Christ que nous viennent tous les autres biens. Or la santé du corps est un bien très-considérable, parce qu'elle peut contribuer à nous faire remplir nos devoirs, & que les maladies deviennent souvent des épreuves, & des tentations très-fâcheuses. L'Eglise nous fait demander la santé du corps dans plusieurs prieres, & Jesus-Christ nous a appris qu'elle est un bien, dont il falloit rendre graces à Dieu ; puisque des dix lépreux qu'il guérit, il loua celui qui vint rendre graces, & blâma les neuf qui ne revinrent point. [3]

TIBIQUE REDDUNT VOTA SUA ÆTERNO DEO, VIVO ET VERO, *qui vous rendent leurs vœux, vous qui êtes le Dieu éternel, vivant & véritable.* Les Fideles qui offrent le sacrifice par les mains du Prêtre, rendent en même temps leurs vœux à Dieu, comme au seul auteur de leurs vies & de leurs biens. Ils offrent leurs vœux en s'offrant eux-mêmes ; car quels sont les premiers vœux que nous devons à Dieu ? C'est nous-mêmes. Nous lui avons été voués en devenant ses enfans au Baptême, & nous devons nous dévouer continuellement à lui par nos adorations & par notre amour.

L'Eglise regarde ici toutes les personnes qu'elle recommande, comme des Chrétiens pleins de foi & de charité, soit par la libéralité avec laquelle ils consacrent leurs biens au service de Dieu, soit par leur desir d'être recommandés à l'Autel, soit enfin par l'empressement qu'ils ont eu d'y assister.

1 Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 2.

2 Spe enim salvi facti sumus. *Rom.* VIII. 24.

3 Nonne decem mundati sunt, & novem ubi sunt ? *Luc.* XVII. 24.

ARTICLE IV.

La Communion & la Mémoire des Saints.

§. I. *Explication des mots* INFRA ACTIONEM, *qui précedent la priere* COMMUNICANTES.

IL y a deux choses à expliquer. 1. Ce que signifient ces mots. 2. D'où vient qu'ils sont mis en titre au-dessus du *Communicantes*.

INFRA ACTIONEM signifie *dans l'Action* ou *dans le Canon*. Le Canon, comme on l'a vu plus haut, s'appelle Action: parce que c'est dans cette partie de la Messe que s'opere la consécration du corps de Jesus-Christ, la plus grande de toutes les actions. Dans les plus anciens Missels on lit indifféremment *infra Actionem* ou *infra Canonem* (1) Cette derniere expression est encore dans le Missel des Chartreux de 1627.

Infra Actionem signifie *dans l'Action*, comme *infra Octavam* signifie *dans l'Octave:* parce que depuis plus de douze cens ans on met indifféremment *infra* pour *intra*. Cela se voit dans les plus anciennes Vies des Papes, [1] dans les Conciles, [2] dans la Regle de Chrodegand, [3] dans les Capitulaires des Rois de France. [4] Ainsi dans les Rubriques de plusieurs anciens Mis-

1 Ut infra Actionem... Hymnum decantaret *Sanctus*, &c. *Propyl. Maii*, *p.* 46.

2 Infra dies decem. *Conc. Vas. an.* 442. *can.* 9.

3 Infra domum. *c.* 20.

4 Infra dormitorium dormiant. *Capit. n.* 847.

(1) On lit *infra Canonem* dans le Sacramentaire de Saint Gélase, p. 38, 41, 44, 68, 73; dans tous les anciens Missels de Liege, dans celui des Carmes de 1514, dans celui de saint Jean de Jerusalem de 1553, &c.

ART. IV. INFRA ACTIONEM.

sels on lit *infra Calicem* pour dire *dans le Calice; infra Patenam*, pour dire *dans la Patene;* & *infra sanguinem* pour dire *dans le sang*, c'est-à-dire, dans le Calice où est le sang. Il est certain qu'*infra* est mis dans tous ces endroits pour *intra*. Voyez les anciens Missels de Verdun, [1] de Lisieux, [2] de Grenoble, [3] l'Ordinaire des Chartreux, [4] &c. On trouve même le mot *intra* dans des anciens Livres. (2) Ce qui est suivi présentement en plusieurs Eglises.

1 Quando ponitur vinum & aquam infra Calicem..... cruce infraCalicem. *Pontif. Virdum. mss.*

2 Infra Calicem mittat particulam. *Miss. Lexov. mss. & typis edita ante an.* 1500.

3 Alias duas partes ponat Patenam ...... parte tertiâ dimissa labi infra sanguinem. *Miss. Gratian. an.* 1522.

4 Infra ambitum Calicis. *Ordin. Cartus.*

Ces mots *infra Actionem* sont mis au-dessus de la priere *Communicantes* comme une note, qui avertit qu'à certains jours de l'année on doit insérer quelques additions à l'oraison qui suit; (3) comme par exemple à Noël, après le mot *Communicantes* on doit ajouter *& diem sacratissimum celebrantes, quo*, &c. Le Missel Romain n'a de *Communicantes* propres que pour le Jeu- (3)

(2) Il y a une fois *intra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gélase, p. 86, & plusieurs fois dans le Missel de Chesal-Benoît de 1513. Les Chartreux depuis long-temps se servent indifféremment des mots *infra* & *intra*. Voyez leurs Missels, Ordinaires, & Bréviaires anciens & modernes. L'Eglise de Sens a substitué *intra* à *infra* dans son nouveau Bréviaire de 1702, & dans son nouveau Missel de 1715.

(3) La rubrique d'un Missel Romain imprimé à Paris en 1542, l'explique fort bien: INFRA ACTIONEM. *Nota quòd sunt aliquæ solemnitates quæ habent specialem* Infra actionem, *ut suprà in præfat. Igitur pro principio istius ad specialem recurres, & in verbis in quibus finitur istam incipies.* Communicantes, *&c.*

IV. PART. di saint, & les cinq Fêtes principales de l'année; savoir Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension & la Pentecôte : en quoi on a toujours suivi les Sacramentaires de saint Gélase & de saint Grégoire, & ce qui avoit été recommandé par le Pape Vigile.[1] Selon les plus anciens Sacramentaires on se contentoit de mettre l'*infra Actionem* au dessus des *Communicantes* propres, qui étoient placés à la Messe du Jeudi saint, & des autres cinq Fêtes principales. Dans la suite on a mis ce titre à la tête de ces *Communicantes*, qu'on a joint aux Préfaces, & on l'a même mis à celui du Canon, pour avertir le Prêtre qu'en certains jours il doit dire un des *Communicantes* qui se trouvent avec les additions à la fin des Préfaces.

1 *Epist. ad Profut. Bracar.*

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *LE Prêtre se tient dans la même situation où il étoit.* Tit. VIII. n. 4. Selon les
(4) Rubriques de quelques Missels (4) depuis environ deux ou trois cens ans, le Prêtre élevoit les yeux au Ciel, & faisoit ensuite une inclination ou une génuflexion en disant *Memoriam celebrantes*, &c. pour marquer l'honneur qu'il rendoit aux Saints qui sont dans les Cieux. Mais ces génuflexions n'étoient pas ici bien placées. Le Prêtre parle à Dieu dans cette oraison, & il doit continuer de se tenir dans la situation où

(4) Voyez les Missels de Paris imprimés jusqu'en 1615, ceux de Toul jusqu'en 1630, & de plusieurs autres Eglises de France & d'Allemagne.

il étoit, ainsi que le Missel Romain le fait observer. ART. IV. COMMUNICANTES.

2. *Le Prêtre joint les mains en disant, Par le même Jesus-Christ.* Ibid. Ceux qui nous demandent du secours avec empressement, étendent, ou élevent assez naturellement les mains, comme pour attirer à leur aide ceux à qui ils s'adressent; & ils les joignent aussi en redoublant leurs instances. Le Prêtre tient les mains élevées pendant toute la priere, pour attirer le secours de Dieu; & il les joint en la concluant pour prendre la posture de suppliant, & pour redoubler ses instances en nommant Jesus-Christ notre Médiateur, par qui il espere d'être exaucé, comme quand on demande quelque grace avec beaucoup d'ardeur, on dit communément qu'on la demande à mains jointes.

§. III. *Explication de la priere* COMMUNICANTES.

Communicantes, & memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ Genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi; sed & beatorum Apostolorum ac Martyrum tuorum Petri & Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis & Thaddæi, Lini, Cleti, Cle-

Participant à une même communion & honorant la mémoire en premier lieu de la glorieuse Marie toujours Vierge, Mere de J. C. notre Dieu & notre Seigneur; & aussi de vos bienheureux Apôtres & Martyrs Pierre & Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Jacques, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Simon, & Thadée, Lin, Clete,

Clément, Xiste, Corneille, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean & Paul, Cosme & Damien, & de tous vos autres Saints, aux mérites & aux prieres desquels accordez, s'il vous plaît, qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de votre protection. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.	*mentis, Xyste, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrisogoni, Joannis & Pauli, Cosmæ, & Damiani; & omnium Sanctorum tuorum, quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.*

(5) COMMUNICANTES, (5) *participant à une même communion.* Les plus anciens Commentateurs des prieres de la Messe, tels qu'Amalaire & Flore au neuvieme siecle, n'expliquent cet endroit que de la communion avec les Saints du Ciel, parce que nous joignons ce mot *communicantes* avec la mémoire des Saints, ET MEMORIAM VENERANTES.

Le Micrologue au onzieme siecle, & divers Auteurs postérieurs, veulent au contraire qu'on n'entende par ce mot *communicantes* que la communion avec les Fideles, à cause qu'il est quelquefois séparé des mots suivans, *& memoriam*

---

(5) Ce nominatif *communicantes* se rapporte aux verbes qui sont au commencement du Canon, *rogamus, petimus, offerimus.* Il s'en trouve assez éloigné, à cause qu'on a voulu prier ici pour un grand nombre de personnes, pour lesquelles vers l'an 400 on prioit, du moins en diverses Eglises, avant le Canon, comme la Lettre du saint Pape Innocent I à Decentius donne lieu de le croire. *Cap. 2. de nominibus ante precem Sacerdotis non recitandis.*

venerantes. Et en effet aux jours solemnels après *communicantes* on ajoute, *& diem sacratissimum celebrantes, &c.*

ART. IV. COMMUNICANTES.

Mais il ne doit y avoir ici ni dispute ni partage. Le mot *communicantes* signifie sans doute étant en communion, ou entrant en communion avec tous les Fideles, puisque c'est ici le sacrement d'unité, qui ne peut être offert que dans l'unité de l'Eglise Catholique, ainsi que les Peres nous l'ont fait souvent remarquer. Mais comme ce terme *communicantes* n'est pas restreint, il signifie aussi la communion avec les Saints; (6) puisqu'il est de foi que nous avons l'avantage d'être en communion avec eux, & d'être les membres d'un même corps. (6)

Mais il y a cette différence entre la communion que nous avons avec les Fideles vivans, &

(6) Ces mots *communicantes, & memoriam venerantes* sont peut-être relatifs au chapitre XII de l'Epître aux Romains, verset 13, où nous lisons présentement, *necessitatibus Sanctorum communicantes*, mais où, selon l'ancienne vulgate avant saint Jerôme, on lisoit, *memoriis Sanctorum communicantes*: ce qui a été suivi par Optat, par saint Hilaire, & plusieurs autres Peres. Or suivant l'explication qu'on donnoit dans ces premiers tems au texte de saint Paul, on n'entendoit pas seulement la communion avec les Fideles de la terre, mais encore la communion avec les Saints du Ciel. Communier aux mémoires des Saints, c'étoit premiérement souscrire à leur doctrine & l'embrasser. 1 *L'Apôtre nous ordonne de communier aux mémoires des Saints, vous nous contraignez de les condamner*, disoit saint Hilaire à l'Empereur Constance, qui s'opposoit à la foi du Concile de Nicée. Communier aux mémoires des Saints c'étoit en second lieu honorer leurs reliques & leurs tombeaux, qui sont souvent appellés leurs Mémoires, parce qu'on les regardoit comme autant de mémoriaux de leur sain-

1 Apostolus nos communicare Sanctorum memoriis docuit, tu eas damnare coegisti. *Hilar. ad Const.*

celle que nous avons avec les Saints du Ciel; que la premiere est une communion totale entre personnes égales, & que la communion que nous avons avec les Saints n'est qu'en partie commencée, laissant entre nous & eux beaucoup d'inégalité. Avec les Fideles de ce monde nous sommes en communion & en égalité pour toutes choses : même patrie, même chemin à faire, mêmes Sacremens, mêmes besoins, mêmes secours pour notre pélerinage, & pour arriver au même but où nous tendons tous.

Notre communion avec les Saints n'est pas si étendue; nous ne l'avons avec eux que par la foi, & par l'espérance qui nous fait attendre ce qu'ils possedent déja. Nous marchons dans la même carriere où ils ont marché, nous combattons où ils ont combattu; mais ils ont déja remporté le prix. Nous combattons encore, nous sommes dans la voie; ils sont arrivés au terme. Ils sont habitans & possesseurs; nous sommes voyageurs, & nous n'avons pour nous que l'espérance. Car nous savons, dit S. Paul, [1] que *pendant que nous habitons dans ce corps nous sommes en pélerinage, éloignés du Seigneur.* Ainsi nous ne pouvons entretenir la communion avec les Saints, que comme on entretient l'union entre les per-

[1] Dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2. Cor. v. 6.

---

té, & comme autant d'Autels sur lesquels on offroit la divine Victime, pour y renouveller leur mémoire, en y renouvellant celle de Jesus-Christ, pour qui ils ont été immolés, & entrer en communion avec eux dans ce saint sacrifice. Le mot *communicantes* peut avoir dans saint Paul d'autant plus de rapport aux saints mysteres, qu'il est précédé par *orationi instantes*, & l'on sait qu'anciennement les prieres de la Messe s'appelloient tout court la Priere.

sonnes éloignées par le souvenir, & en montrant souvent combien leur mémoire nous est chere & précieuse. C'est pourquoi après avoir dit *Communicantes* en général, pour marquer que nous entrons en communion avec tous les membres du corps de Jesus-Christ, l'Eglise nous fait ajouter la maniere dont nous entrons en communion avec les Saints, *en renouvellant leur mémoire*, MEMORIAM VENERANTES, afin qu'ils prient pour nous, & que Dieu accorde à leurs prieres & à leur intercession les secours dont nous avons besoin.

C'est ici une admirable conduite de l'Eglise, qui sait que Dieu fait en faveur des Saints ce que nous n'oserions pas espérer qu'il fît pour nous. L'Ecriture nous apprend que Dieu fit dire par Isaïe au Roi Ezéchias qu'il préserveroit Jerusalem, malgré l'armée formidable des Assyriens, à cause de David son serviteur. [1] Et nous savons que les saints Israélites ont souvent engagé Dieu à les secourir, en le priant de se souvenir d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob. L'Eglise en use de même en renouvellant ici la mémoire de la très-Sainte Vierge & des Saints, pour rendre Dieu favorable à nos demandes.

IN PRIMIS GLORIOSÆ.... Il est bien juste que la Mere de notre Sauveur & notre Dieu soit mise à la tête de tous les Saints. [2] L'Eglise en fait très-souvent mention dans ses prieres; & c'est principalement au saint sacrifice qu'elle en doit faire mémoire, puisque la divine Victime de nos Autels est la chair de sa chair.

Les Liturgies de toutes les Eglises d'Orient ont toujours fait mémoire de la sainte Vierge

[1] Salvabo eam propter me, & propter David servum meum. 4. Reg. XIX. 34.

[2] Sanctior Cherubim, sanctior Seraphim, & nulla comparatione cæteris omnibus superis exercitibus gloriosior. *S. Ephrem. orat. de laud. Virg.*

avec des expressions qui marquent l'admiration des Fideles à la vue de ses grandeurs & de sa puissance auprès de Dieu; & nous ne devons pas passer sans réflexion les termes de notre Liturgie, qui la releve au-dessus de toutes les créatures. 1. *Gloriosæ*, par la grande gloire que Dieu fait éclater dans elle; gloire qu'elle a reconnue en déclarant que le Tout-puissant a fait
1 *Luc.* I. 49. en elle de grandes choses, [1] & qui nous donne lieu de lui appliquer ce qui est dit dans Isaïe,
2 *Isa.* IX. 2. que la gloire du Seigneur à éclaté en elle. [2] 2. *Semper virginis*, la seule qui ait été toujours vierge, quoiqu'elle soit véritablement Mere, qu'elle ait conçu & enfanté. Privilége unique, qui n'a jamais été, & ne sera jamais donné à une autre. 3. *Genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi;* Mere de Dieu, parce qu'elle est Mere de notre Seigneur Jesus-Christ, qui est Dieu. Elle est vraiment sa Mere selon sa nature humaine: & comme cette nature humaine a été unie substantiellement à la Personne du Fils de Dieu, au même moment qu'elle a été conçue & formée dans le sein de la sainte Vierge, il s'ensuit que celui qui a été formé dans la sainte Vierge est Homme-Dieu, & qu'elle est véritablement sa Mere, & par conséquent Mere de Dieu.

SED ET BEATORUM APOSTOLORUM ET MARTYRUM TUORUM PETRI ET PAULI, *& aussi de vos bienheureux Apôtres & Martyrs Pierre & Paul.* Après la sainte Vierge nous faisons mémoire des douze Apôtres: parce qu'ils sont les colonnes de l'Eglise, les premiers qui ont eu [3] le bonheur de participer au saint sacrifice, & le pouvoir de l'offrir pour renouveller la mémoire de Jesus-Christ.

3 *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XXIV. 22. *Luc.* XXII. 19. 1. *Cor.* II. 24.

On

ART. IV. COMMUNICANTES.

On leur joint saint Paul, que Rome ne sépare pas de saint Pierre, & qui n'ayant été Apôtre qu'après la mort de Jesus-Christ,[1] apprit néanmoins de Jesus-Christ même l'institution de ce saint sacrifice.

1 Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem, &c. 1. Cor. XI. 23.

Aux douze Apôtres on joint douze autres Martyrs, qui en répandant leur sang, ont été de vives images du sacrifice de la croix, tous Martyrs célebres à Rome, dont les plus récens sont saint Jean & saint Paul, qui souffrirent le martyre sous Julien l'Apostat au milieu du quatrieme siecle. LINI, CLETI, CLEMENTIS, *saint Lin, saint Clet, & saint Clément*, qui ont été contemporains, coadjuteurs, & successeurs de saint Pierre à Rome. XYSTI, (6) CORNELII, *Sixte & Corneille*, qui sont deux autres saints Papes, Martyrs; CYPRIANI, *saint Cyprien*,[2] qui fut le premier Evêque Martyr de Carthage, si célebre à Rome, & dans tout le monde par sa doctrine, & par son desir de mourir en prêchant la foi de Jesus-Christ; LAURENTII, *saint Laurent*, Archidiacre de Rome, dont la charité pour les pauvres, & le martyre seront à jamais l'admiration des Fideles; CHRYSOGONI, *saint Chrysogone*, 3 illustre Romain,

2 *Vita Cypr. per Pontium Diac.*

3 *Florentin. in vetust. Martyrol. Novem. 24. p. 996.*

---

(6) Il y a deux saints Sixtes Papes, Martyrs. Le premier au commencement du second siecle; & le second mort en 258, sous la persécution de Valerien & de Galien. On pourroit ici entendre Sixte I, à cause qu'il est nommé avant saint Corneille, mort sous Decius en 251; mais il y a aussi lieu de croire qu'on a voulu mettre dans le Canon saint Sixte II, sur le tombeau duquel on bâtit à Rome une Eglise dont parle saint Grégoire, *Dial. l. 4. c. 26.* & dont nous faisons la Fête au 6 d'Août, conformément au Sacramentaire du même saint Grégoire, & à celui de saint Gelase.

martyrisé auprès d'Aquillée sous Dioclétien, & qui fut honoré d'abord après à Rome dans des Basiliques sous son nom; JOANNIS ET PAULI, *Jean & Paul.* [1] C'étoient deux freres nés à Rome, qui furent mis à mort, & enterrés sécretement sous Julien l'Apostat, pour avoir refusé constamment de sacrifier aux Idoles. Leurs corps furent découverts sous Jovien, successeur de Julien. On bâtit en leur honneur une célébre Eglise, & l'on mit pour eux une Messe propre dans le Sacramentaire de saint Gelase.

COSMÆ ET DAMIANI, *saint Cosme & saint Damien*, qui exerçoient la Médecine & la Chirurgie par charité, & pour gagner par cette voie des ames à Jesus-Christ. On trouve saint Cosme & saint Damien en trois Pays différens; en Arabie, en Asie & en Italie. Mais il paroît que ceux qui ont été honorés à Rome sont les plus anciens, [2] & ont souffert le martyre [3] à Rome même sous les Empereurs Carin & Numérien. On voit dans les Lettres de Théodoret, [4] qu'il y avoit à Calcedoine une grande Basilique en l'honneur des saints Martyrs Cosme & Damien; & l'Empereur Justinien, selon Procope, fit rebâtir les Eglises de saint Cosme & de saint Damien, qui étoient auprès de Constantinople. Il a bien pu se faire que d'autres freres Médecins en Arabie, & dans la Grece, aient voulu prendre le nom de ces célébres freres Cosme & Damien de Rome, dans le dessein d'imiter leur charité pour la conversion des Gentils. (7)

(7)

1 *Papebroch. 26. Jun. & Blondin. de Faënsa de sanctis Joanne & Paulo corumque Basilica in urbe Roma, vetera monumenta Romæ, 1707.*

2 *Florentin. in vetust. Martyrol. 27. Septemb. p. 880.*

3 An. 284.

4 *Auctuarium Theodoret. Ep. 114. p. 624.*

(7) Plusieurs Sacramentaires & anciens Missels ont joint ici d'autres Saints; & le Pape Grégoire III, souhaitoit qu'on ajoutât les Saints dont on faisoit la Fête. On parlera de ces additions au second tome des Dissertations.

ET OMNIUM SANCTORUM... Enfin on fait mémoire *de tous les Saints* en général, en demandant, comme nous avons déja remarqué, *qu'il plaise* à Dieu, *par leurs mérites & par leurs prieres, de nous faire sentir les effets de sa protection.* L'Eglise renouvellant la mémoire des Saints est assurée de leurs prieres; & par la confiance qu'elle a en leur charité, elle peut bien dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jérémie dans les Macchabées : [1] *C'est-là l'ami du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour le peuple & pour la Ville sainte.*

[1] 2. *Macchab.* xv. 14.

ARTICLE V.

De la Priere HANC IGITUR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tient les mains étendues sur le Calice & sur l'Hostie, en disant HANC IGITUR, *jusqu'à ces mots*, PER CHRISTUM. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

JUsqu'au quinzieme siecle, selon l'Ordre Romain, le Prêtre tenoit simplement les mains élevées pendant cette oraison, comme il les tient en disant les prieres précédentes; & dans plusieurs Eglises de France & d'Allemagne le Prêtre, pour marquer sa bassesse & sa disposition à s'offrir en sacrifice, se tenoit incliné [2] en disant *Hanc igitur, &c.* (1) com-

(1)

[2] Hanc ... Sacerdos in quibusdam Ecclesiis profundè se inclinat. *Durand. Ration. l.* 4. *c.* 39.

---

(1) Selon le Micrologue vers l'an 1090, le Prêtre s'inclinoit profondément, baissant la tête jusqu'à l'Autel, pour marquer le profond abaissement de Jesus-

IV. PART. me on le voit dans un grand nombre de Missels, & comme le font encore les Jacobins & les Carmes. Mais vers l'an 1500 les Rubriques de plusieurs Missels de France, d'Allemagne, d'Italie, de Rome même, marquent que le Prêtre étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie. (2) Les Chartreux, qui ne mettoient point anciennement de Rubrique dans le Canon, y ont mis celle-ci dans leur Missel de 1603, & dans les suivans, aussi-bien que dans leur Ordinaire de 1641.[1] Scortia, Jesuite,[2] qui écrivoit il y a cent ans, & Mansi, Prêtre de l'Oratoire de Rome (3) croyoient cette cérémonie très-ancienne, à cause du rap-

1 *Ordin.* c. 27. n. 4.
2 *De sacrificio Missæ.* *Lugd.* 1616.

Christ dans sa passion : *Cùm dicimus, Hanc igitur oblationem : usque ad Altare inclinamur, ad exemplar Christi, qui se humiliavit pro nobis usque ad mortem crucis.* De Eccles. observ. cap. 14. Raoul de Tongres, *de observ. Can. propos.* 23; & Gabriel Biel, *lect.* 33; le premier au commencement, & l'autre à la fin du quinzieme siecle, parlent de cette inclination du Prêtre; & Becoffen, Religieux Augustin, qui écrivoit à Strasbourg l'an 1519, blâmoit cette posture : *Constans*, dit-il, *& erecta mentis devotio sufficit.*

(2) Cette Rubrique est marquée dans les Missels de Toulouse de 1490, de Langres 1491, d'Autun 1493, d'Utrecht 1497, de Bayeux 1501, dans les anciens imprimés de Sens, de Paris 1481, d'Auxerre, de Troyes, d'Amiens 1514, de Grenoble 1522, de Rome 1524, de Cambrai 1527, de Narbonne 1528, &c. Dans le Missel de Verdun de 1481 il y a : *Inclinans se dicat, Hanc &c.* & dans celui de 1554 il y a : *Extendat manus super Hostiam & Calicem.*

(3) Dans le Traité intitulé : *le vrai Ecclesiastique*, imprimé très-souvent en Italien, & mis en Latin en 1692, par le P. Adrien de saint François, Carme. *Francof.* 1693.

ET OMNIUM SANCTORUM... Enfin on fait mémoire *de tous les Saints* en général, en demandant, comme nous avons déja remarqué, *qu'il plaise* à Dieu, *par leurs mérites & par leurs prieres, de nous faire sentir les effets de sa protection.* L'Eglise renouvellant la mémoire des Saints est assurée de leurs prieres; & par la confiance qu'elle a en leur charité, elle peut bien dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jérémie dans les Macchabées: [1] *C'est-là l'ami du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour le peuple & pour la Ville sainte.*

1 2. Macchab. XV. 14.

ARTICLE V.

De la Priere HANC IGITUR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tient les mains étendues sur le Calice & sur l'Hostie, en disant HANC IGITUR, *jusqu'à ces mots*, PER CHRISTUM. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

JUsqu'au quinzieme siecle, selon l'Ordre Romain, le Prêtre tenoit simplement les mains élevées pendant cette oraison, comme il les tient en disant les prieres précédentes; & dans plusieurs Eglises de France & d'Allemagne le Prêtre, pour marquer sa bassesse & sa disposition à s'offrir en sacrifice, se tenoit incliné [2] en disant *Hanc igitur, &c.* (1) com-

(1)

2 Hanc ... Sacerdos in quibusdam Ecclesiis profundè se inclinat. *Durand. Ration. l. 4. c. 39.*

(1) Selon le Micrologue vers l'an 1090, le Prêtre s'inclinoit profondément, baissant la tête jusqu'à l'Autel, pour marquer le profond abaissement de Jesus-

IV. PART. *hanc igitur* propres ; l'un pour le Jeudi saint, les autres pour les veilles & les semaines de Pâque & de la Pentecôte. Il y en avoit autrefois plusieurs autres, dont on parlera ailleurs.

Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude, qui est aussi l'offrande de toute votre famille, d'établir nos jours dans votre paix, de nous préserver de la damnation éternelle, & de nous admettre au nombre de vos Elus : Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.	*Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas ; atque ab æterna damnatione nos eripi, & in Electorum tuorum jubeas grege numerari : Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Après que le Prêtre de sa part & de la part des assistans, a représenté à Dieu qu'il lui offre le sacrifice en union, ou entrant en communion avec toute l'Eglise de la terre & du ciel, il lui représente ici que cette union avec toute l'Eglise excite sa confiance en sa divine bonté, & lui fait espérer qu'il recevra favorablement cette oblation : HANC IGITUR OBLATIONEM.... QUÆSUMUS, DOMINE, UT PLACATUS ACCIPIAS : *Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande ;* comme s'il lui disoit : Puisque nous avons l'avantage d'être en communion avec les Saints du Ciel & de la terre ; nous vous supplions, en considération de cette sainte société, *de nous être propice, & de recevoir cette oblation.*

SERVITUTIS NOSTRÆ, *de notre servi-*

tude : de nous, qui sommes vos serviteurs, qui appartenons à Jesus-Christ votre Fils comme rachetés par son sang; qui venons ici pour donner des marques de notre entiere dépendance, & pour adorer votre souverain domaine sur nous, par l'oblation de ce sacrifice, qui est aussi celui *de toute votre Eglise*, CUNCTÆ FAMILIÆ TUÆ. Amalaire & Flore ont pris en ce sens le mot de Famille.

ART. V. HANC IGITUR.

Mais il faut aussi remarquer qu'un grand nombre d'anciens Missels nous font entendre que ces mots, *servitutis nostræ*, désignent le Prêtre; & qu'on entend par *cunctæ familiæ* tous les Fideles, qui pendant la Messe composent la famille ou l'assemblée, dont le Prêtre est regardé comme le Pere & le Président.

Dans ces anciennes Messes où la priere *Hanc igitur* est quelquefois plus étendue, le Prêtre y marque aussi plus distinctement son oblation particuliere : *cette oblation de ma bassesse*, [1] dit-il, *cette oblation* [2] *que votre serviteur vous offre.* Et quand il dit : *servitutis nostræ*, on voit que *nostræ* est mis pour *meæ*, [3] comme divers Auteurs l'ont remarqué depuis plusieurs siecles.

1 Hanc oblationem humilitatis meæ. *Miss. Il lyr.*

2 Hanc igitur oblationem quam tibi offero ego famulus tuus hodie. *Cod. Sacram. Thom.*

3 Servitutis nostræ, id est, meæ. *Durand. l. 4. c. 39. n. 1.*

On ne trouve pas moins distinctement dans ces Messes l'explication des mots, *sed & cunctæ familiæ*, pour signifier l'assemblée actuelle des assistans. Car à la Messe de la Dédicace, dans la priere, *hanc igitur*, le Prêtre ajoute : *toute la famille*, [4] *qui vient se réunir avec empressement dans ce saint lieu de priere.*

4 Cunctam familiam tuam ad aulæ hujus suffragia concurrentem. *In Dedicat. Basil. Cod. Sacram. Thom.*

Bona. Rer. lit. l. 2. c. 12. & Marten. to. 1. de antiq. Rit.

IV. PART. L'Eglise, qui nous fait dire dans plusieurs oraisons, *protégez, Seigneur, votre famille*, ne nous fait parler alors que pour les assistans, & quelques particuliers, pour qui l'on prie spécialement : & ce qui peut encore nous porter à entendre ici par *notre servitude*, & *toute votre famille*, le Prêtre & les assistans plutôt que toute l'Eglise, c'est qu'ils demandent à Dieu d'être reçus favorablement en considération de l'Eglise universelle, à laquelle ils sont unis.

Cette oblation est donc celle de toute l'Eglise par l'union de tous les membres de Jesus-Christ ; & elle est plus spécialement celle du Prêtre & de tous les assistans, qui offrent dans

(5) cette union. (5) Les Prêtres se désignent ici par le mot de servitude, comme les Apôtre se sont nommés les serviteurs de Dieu. [1] Ce n'est pas que tous les Fideles ne soient les serviteurs de Dieu, mais les Prêtre le sont d'une maniere plus particuliere : car outre leur dépendance entiere de la souveraine Majesté de Dieu, qui leur est commune avec les autres Fideles, ils en dépendent encore comme des personnes qui ont

[1] Palus servus Jesu Christi. *Rom.* I. 1. Simon Petrus servus & Apostolus. 2. *Petr.* I. 1. &c.

(5) Étienne d'Autun, & Eudes de Cambray, au douzieme siecle, expliquent fort bien comment cette oblation est universelle & particuliere: *Hæc oblatio non tantùm est Sacerdotis, sed cunctæ familiæ, id est Cleri & populi ; & non tantùm assistentis familiæ, sed totius familiæ.* Steph. Ædu. de Sacram. Alt. c. 13. *Servitutis, id est Cleri, tibi (qui secundùm acceptos gradus in hac oblatione sacrificii servimus,) (sed & cunctæ familiæ tuæ,) id est tôtius assistentis Colectæ. Solitarii sit intelligunt servitutis nostræ, id est, meæ cum meo Ministro. Sed & cunctæ familiæ tuæ, id est cunctæ Ecclesiæ.* Odo Camer. Expos. Can. dist. 2.

ART. V. HANC IGITUR.

l'honneur d'être choisis & consacrés uniquement à son culte, & au service de sa maison. C'est pourquoi ils peuvent dire plus proprement que les autres, *servitutis nostræ*.

Le Prêtre tenant les mains étendues sur l'oblation, selon les rapports & les vues qui ont été exposées dans la remarque précédente, demande à Dieu pour lui & pour les assistans, de leur être propice. Il fait ensuite trois demandes, qui ont été ajoutées par le Pape saint Grégoire, [1] & qui renferment un sens très-relevé & très-excellent, dit Bede. [2] Nous demandons en premier lieu qu'il plaise à Dieu *de nous faire vivre dans sa paix durant le cours de cette vie*, DIESQUE NOSTROS IN TUA PACE DISPONAS. Cette paix est une suite de notre réconciliation avec lui, & elle est bien différente de celle du monde. *Je vous donne ma paix*, dit Jesus-Christ, [3] *je ne vous la donne pas comme le monde la donne.* En effet la paix du monde, qui consiste à jouir paisiblement des biens qui contentent la cupidité, est une fausse paix : parce qu'elle ne peut remplir les desirs du cœur humain, ni lui ôter les inquiétudes où il est qu'on ne lui ravisse ces biens qui lui plaisent pour un temps, ni appaiser les remords & les reproches de la conscience, qui le tourmentent. C'est une fausse paix qui trouble le cœur, loin de le rendre heureux. Mais la paix de Dieu, la paix de Jesus-Christ, qui consiste dans la possession de sa grace & de ses autres dons, remplit le cœur d'une joie solide, qui se conserve même au milieu des plus grandes afflictions : parce qu'elle nous tient toujours unis à notre souverain bien. Voilà la paix que saint Paul [4] souhaitoit aux Fideles, &

1 *Joan. Diac. Vita S. Greg. l. 2. n. 17. Vualfrid. l. de reb. Eccles. c. 22.*

2 Sed in ipsa Missarum celebratione tria verba maximæ perfectionis plena superadjecit, *Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in Electorum tuorum jubeas grege numerari.* Hist. Eccles. l. 2. c. 1.

3 Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat ego do vobis. *Joan. XIV. 7.*

4 *Phil. IV. 7.*

qui est un bien si grand, que nous ne pouvons en comprendre l'excellence.

AB ÆTERNA DAMNATIONE NOS ERIPI. En second lieu nous demandons qu'il *nous préserve* du plus grand de tous les maux, qui est *la damnation éternelle*. Nous naissons tous enfans de colere, nous avons tous encouru l'indignation de Dieu; nous sommes condamnés aux feux éternels de l'enfer, préparés pour les démons & pour ses anges. C'est par les mérites infinis, & par la miséricorde de Jesus-Christ que nous sommes tirés de cet état malheureux. Mais tous ceux que la grace de Jesus-Christ en retire, ne perséverent pas dans la justice & dans la sainteté : parce qu'ils ne font pas un bon usage des graces que Dieu leur a faites. Ainsi il faut demander continuellement qu'il nous préserve de la mort éternelle en nous accordant le don de la perséverance.

(6) ET IN ELECTORUM.... (6) Nous demandons pour ce sujet en troisieme lieu qu'il plaise à Dieu d'ordonner que nous *soyons au nombre des Elus*, que sa miséricorde nous préserve contre toutes sortes d'attaques. Du côté de Dieu l'élection ne change pas : puisque Dieu est immuable, & que ses dons sont sans repentir; mais pour nous, nous sommes comme de foibles roseaux exposés à tout vent, & nous devons *nous efforcer* [1] *d'affermir notre vocation & notre élection par les bonnes œuvres*. Ce sont les moyens

1. Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis. 2. *Petr.* I. 10.

(6) Selon Amalaire, saint Ambroise a connu cette Oraison : *Ecce hic oratum est pro æterna vita. Juxta dicta sancti Ambrosii, in hac oratione bona nobis necessaria postulamus.* Amal. præfat. 2. in lib. de Offic.

ART. V. HANC IGITUR.

par lesquels elle s'accomplit; c'est par les fruits que nous faisons que l'on connoît si nous sommes de bons ou de mauvais arbres. Nous prions donc le Seigneur de nous faire marcher dans la voie des Elus, pour être éternellement avec eux. [1] Personne n'en sait le nombre; mais on peut bien dire qu'une grande marque d'élection est d'entrer dans l'esprit de ces saintes prieres du Canon, de ne souhaiter que la paix de Dieu, de ne craindre que la mort éternelle, & de demander vivement au Seigneur sa grace, & sa protection continuelle, pour persévérer jusqu'à la fin, & être ainsi du nombre de ceux qui le béniront éternellement. Heureux ceux qui feront tous les jours avec une vive foi cette sainte demande, d'être comptés parmi les Elus; PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par Jesus-Christ notre Seigneur*, qui va être présent à l'Autel pour la sanctification des Fideles.

[1] *Conc. Trid. sess.* 6. *c.* 12.

ARTICLE VI.

De la priere QUAM OBLATIONEM.

§. I. *Observations sur cette Priere, & sur les paroles de la Consécration.*

AVant que d'expliquer les paroles de la Consécration, & la priere, *Quam oblationem*, dans laquelle l'Eglise demande que le corps de Jesus-Christ *soit fait;* il paroît nécessaire d'exposer ce que les Peres de l'Eglise, & les Professions de Foi nous apprennent tou-

chant les paroles de la consécration, afin d'en mieux comprendre la force & la vertu.

L'Auteur du Traité des Sacremens, qu'on a cru depuis neuf cens ans être saint Ambroise, regarde toutes les paroles de cette priere, *Quam oblationem*, comme des paroles célestes, qui servent à la consécration du corps de Jesus-Christ. » Voulez-vous voir, dit-il, [1] que la consécra- » tion se fait par des paroles célestes? Voici » quelles sont ces paroles. Le Prêtre dit : Ac- » cordez-nous que cette oblation soit admise, » stable, raisonnable, &c. Cet Auteur ajoute » que le changement du pain & du vin au corps » & au sang, est opéré au moment qu'on pro- » nonce les paroles de Jesus-Christ. Avant la » consécration, poursuit-il, c'est du pain, mais » dès que les paroles de Jesus-Christ survien- » nent, c'est le corps de Jesus-Christ.

[1] *S. Amb. de Sacram. l. 4. c. 4. to. 2.*

Saint Ambroise s'énonce presque en mêmes termes sur le changement dans le Traité *des Initiés*, qui est incontestablement de lui. Il ajoute beaucoup d'exemples pour faire mieux comprendre la merveille du changement; & il fait remarquer [2] *que la Bénédiction a plus de force que la nature, puisque la Bénédiction change même la nature.* On voit par les remarques de ces Traités que le changement vient essentiellement des paroles de Jesus-Christ, & qu'elles doivent néanmoins être accompagnées de celles de l'Eglise, qui attirent & qui expriment la bénédiction en demandant le changement.

[2] *Ambr. de iis qui initiantur, seu de Myster. c. 9.*

Quoique la seule bénédiction, ou la seule priere de Jesus-Christ, mentale ou vocale, ait sans doute pu produire le changement du pain en son corps, comme sa seule volonté changea

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

l'eau en vin aux Nôces de Cana, ou comme sa bénédiction multiplia des pains; les Peres nous disent sans aucune ambiguité que Jesus-Christ consacra son corps par ces paroles: *ceci est mon corps.* Jesus-Christ *prenant du pain*, dit Tertullien, [1] *& le distribuant à ses Disciples, il en fit son corps en disant : ceci est mon corps.* Saint Ambroise, saint Augustin ont parlé de même, & c'est ainsi que l'Eglise veut que nous parlions.

Il en faut dire de même de la consécration qui se fait tous les jours sur nos autels, avec cette réflexion, que l'Eglise doit faire ce que Jesus-Christ a fait. C'est un ordre, *hoc facite*, faites ceci en mémoire de moi. Or Jesus-Christ a prié, beni, & prononcé ces paroles: *ceci est mon corps;* il faut donc aussi prier, benir & prononcer ces mêmes paroles. Ces prieres, que le Prêtre doit faire sont venues de la plus haute Tradition à toutes les grandes Eglises. Saint Basile voulant montrer qu'il y a des dogmes non-écrits : » Qui est-ce, dit-il, qui nous » a laissé par écrit les paroles qui servent à la » consécration de l'Eucharistie ? « car, poursuit-il, [2] *nous ne nous contentons pas des paroles qui sont rapportées par l'Apôtre & par l'Evangile; mais nous y en ajoutons d'autres devant & après, comme ayant beaucoup de force pour les Mysteres, lesquelles nous n'avons apprises que de cette doctrine non écrite.*

Saint Justin dit [3] que *nous savons que ces alimens*, destinés à être notre nourriture ordinaire, *sont changés par les prieres au corps & au sang de Jesus-Christ :* parce qu'en effet ces prieres renferment les paroles de Jesus-Christ, & tout ce qui doit les accompagner.

1 Acceptum panem, & distributum Discipulis, corpus illum suum fecit, *Hoc est corpus meum* dicendo. *Tert. adv. Marc. l. 4. c.* 40.

2 *S. Basil. lib. de Spiritu Sancto. c.* 27.

3 *Justin. apol.* 2. *ad Anton.*

IV. PART.

Origene joint [1] aussi à la parole de Dieu la priere, qu'il appelle la consécration. C'est le nom que lui donne saint Augustin, lorsqu'il dit [2] que l'Eucharistie est faite par une certaine consécration. Et dit encore plus distinctement, [3] qu'elle est faite par la priere mystique. Le septieme Concile-Général parle le même langage. Et dans la Profession de Foi que le Concile de Rome fit faire à Berenger en 1079, on lui fit professer que la transsubstantation étoit faite par la priere sacrée, & par les paroles de Jesus-Christ : [4] *Moi, Berenger, je crois de cœur, & je confesse de bouche que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel sont substantiellement changés en la vraie, propre, & vivifiante chair de Jesus-Christ, & en son sang, par le moyen de la priere sacrée, & par les paroles de notre Rédempteur.*

1 Edimus de pane verbo Dei, & per consecrationem sanctificato. *Orig. hom.* 15. *in Matth.*

2 Noster autem panis & calix ... certâ consecratione mysticus fit nobis. *Lib.* 20. *contra. Faust. c.* 13.

3 Prece mysticâ consecratum. *L.* 3. *de Trinit. c.* 4. *n.* 10.

4 Ego Berengarius corde credo, & ore confiteor, panem & vinum quæ ponuntur in Altari, per mysterium sacræ orationis, & verba nostri Redemptoris substantialiter converti in veram ac propriam & vivificatricem carnem & sanguinem Jesu-Christi Domini nostri. *Ex Bertoldo in Reg. Gregorii VII. l.* 6.

Est-ce que les prieres de l'Eglise ont la même vertu que les paroles de Jesus-Christ ? Ce n'est point ce que les Peres & les Conciles veulent nous faire entendre : puisqu'ils nous disent ouvertement en beaucoup d'endroits que les paroles de Jesus-Christ renferment essentiellement la vertu qui change les dons en son corps & en son sang, comme le Concile de Florence l'a déclaré après eux, & comme les Grecs l'ont reconnu, suivant le rapport même de ceux [5] qui sont demeurés dans le schisme. Mais tous les anciens Auteurs joignoient toujours avec soin aux paroles de Jesus-Christ les

5 *Syropul. hist. Con. Florent. c.* 8. *sess.* 10.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

prières de l'Eglise, *comme ayant beaucoup de force dans la consécration*, suivant l'expression de saint Basile. Pourquoi cela; parce que dans les Sacremens l'intention de l'Eglise doit être exprimée. Or les prieres qui accompagnent les paroles de Jesus-Christ marquent l'intention, les desirs, & les vues qu'a l'Eglise en faisant prononcer ces paroles, qui sans cela pourroient être regardées comme une lecture historique. C'est l'Eglise, qui, par l'autorité de Jesus-Christ, consacre des Prêtres, à qui elle marque ce qu'ils doivent faire dans la plus grande action du sacrifice. Le Prêtre est le Ministre de Jesus-Christ & de l'Eglise. Il doit parler en la personne de Jesus-Christ, & comme député de l'Eglise. Il commence au nom de l'Eglise à invoquer la Toute-puissance sur le pain & le vin, afin qu'ils soient changés au corps & au sang de Jesus-Christ, & d'abord après, comme Ministre de Jesus-Christ, il ne parle plus en son propre nom, disent les Peres. Il prononce les paroles de Jesus-Christ, & c'est par conséquent la parole de Jesus-Christ, qui consacre, c'est-à-dire, la parole de celui par qui toutes choses ont été faites. Ainsi c'est Jesus-Christ qui consacre, comme le disent aussi plusieurs fois S. Chrysostome & les autres Peres; mais il le fait par la bouche des Prêtres, [1] & à leurs prieres, [2] dit S. Jerôme. Il le fait par les Prêtres qui prient & qui bénissent avec des signes de croix, disent les Auteurs Ecclésiastiques [3] & les Conciles. [4] Admi-

1 Absit, ut de his quidquam sinistrum loquar, qui apostolico gradui succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. *Hier. ep. ad Heliod.* 2 Ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur. *Hier. ep. ad Evagr.* 3 Presbiteri cum Pontifice verbis & manibus conficiunt. *Amal. l. 1. c. 12.* 4 Per orationem, & crucis signum conficere corporis Christi & sanguinis sacramentum. *Synod. Carisiac. an. 858. apud Hincm.*

rons donc toutes ces paroles sacrées que les Prêtres prononcent, & disons avec saint Chrysostome au troisieme livre du Sacerdoce : » Quand » vous voyez le Prêtre appliqué au saint sacrifice » faisant les prieres, environné du saint peuple, » qui a été lavé du précieux sang, & le divin Sau» veur, qui s'immole sur l'Autel, pensez-vous » être encore sur la terre, & ne vous croyez» vous pas plutôt élevé jusqu'au ciel ? O mira» cle ! ô bonté ! celui qui est assis à la droite du » Pere se trouve dans un instant entre nos mains, » & va se donner à ceux qui veulent le recevoir.

§. II.

Rubrique.

Le Prêtre fait trois fois le signe de la croix conjointement sur le Calice & sur l'Hostie, en disant, benedictam, adscriptam, ratam. *Il fait ensuite un signe de croix sur l'Hostie lorsqu'il dit* ut nobis corpus, *& un autre sur le Calice, en disant* sanguis; *après quoi élevant & joignant les mains devant la poitrine, il dit* fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi. Tit. VIII. n. 4.

Remarques.

LE *Prêtre fait trois signes de croix.* On a déja remarqué que l'Eglise ne demande des graces que par les mérites de la croix de Jesus-Christ, & que les Sacremens ne s'operent pas sans ce sacré signe, comme dit saint Augustin.[1] Mais les nombres des signes de croix n'est pas essentiel. Il suffiroit absolument de le faire une fois pour la consécration, dit Amalaire. Le Prêtre

1 Quod signum nisi adhibeatur, sive frontibus cre-

Prêtre pourroit le faire ici cinq fois à cause des cinq mots, *benedictam*, *adscriptam*, *ratam*, *rationabilem*, *acceptabilemque*, auxquels le signe de la croix convient également. Mais selon la remarque du Micrologue,[1] l'Eglise se restraint assez communément au nombre de trois, à cause des trois divines Personnes.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

dentium.... sive sacrificio, quo aluntur, nihil eorum rectè perficitur. *Tract.* 118. *in Joan. Serm.* 18. *de temp.*

[1] *Microl.* c. 14.

2. *Il fait un signe de croix sur l'Hostie en disant*, UT NOBIS CORPUS, *& un sur le Calice en disant* SANGUIS, pour exprimer que c'est par les mérites de la croix que nous demandons le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ.

3. *Il éleve & joint les mains devant la poitrine en disant*, FIAT DILECTISSIMI : parce que cette expression doit exciter un mouvement d'amour & de tendresse envers ce très-cher Fils notre Sauveur, & engager le Prêtre à marquer par son geste qu'il voudroit l'embrasser, s'il lui étoit possible.

§. III. *Explication de la priere* QUAM OBLATIONEM, *où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, & que les dons offerts soient faits pour nous le corps & le sang de Jesus-Christ.*

Quam oblationem, tu Deus in omnibus, quæsumus, bene † dictam, adscri † ptam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris; ut nobis cor † pus & san † guis fiat dilectissimi	Nous vous prions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire que cette oblation soit en toutes choses benie, admise, ratifiée, raisonnable, & agréable; afin qu'elle devienne pour nous le corps & le sang de vo-

IV. PART. tre très-cher Fils notre Seigneur Jesus-Christ. *Filii tui Domini nostri Jesu Christi.*

QUAM OBLATIONEM, *laquelle oblation.* Pour comprendre toute la signification & l'étendue de cette priere, il faut se souvenir que l'Eglise a en vue non-seulement l'oblation du pain & du vin, qui vont devenir le corps de Jesus-Christ; mais encore l'oblation d'elle-même, celle du Prêtre & des assistans, (1) qui, comme nous avons vu, se joignent à l'oblation des Saints du ciel & de la terre.

TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUÆSUMUS, BENEDICTAM. Quand Jesus-Christ bénit le pain en instituant l'Eucharistie, il le changea en son corps; nous demandons que Dieu par sa toute-puissance *répande sa bénédiction* sur le pain & sur le vin, pour les changer au corps & au sang de Jesus-Christ; & qu'ainsi l'oblation qui est sur l'Autel devienne la divine victime comblée de toutes les bénédictions célestes, & qu'elle nous les communique, afin que l'oblation de nous-même soit aussi benie par la bonté infinie

(1) Paschase applique tous ces termes à l'oblation de nous-même au livre *du Corps & du Sang de J. C. c.* 12. *Rogamus hanc oblationem benedictam, per quam nos benedicamur; adscriptam, per quam nos omnes in cœlo conscribamur; ratam, per quam in visceribus Christi censeamur; rationabilem; per quam à bestiali sensu exuamur; acceptabilemque facere dignetur, quatenùs & nos per quod in nobis displicuimus, acceptabiles in ejus unico Filio simus.* Il est à propos d'observer avec Antonius Augustinus, le Cardinal Bona, & avec Messieurs Pithou, dans leurs corrections du Corps du Droit Canonique, que ces paroles de Paschase avoient été citées par Gratien & par saint Thomas comme étant de saint Augustin.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

de Dieu. L'Eglise renferme en général tout ce qu'elle peut souhaiter touchant l'oblation de l'Autel, en demandant qu'elle soit benie en toutes choses, *in omnibus benedictam ;* mais pour mieux marquer cette grande grace qu'elle attend, elle détaille dans les quatre mots suivans tout ce qu'elle espere de Dieu.

ADSCRIPTAM : que l'oblation qui est sur l'Autel soit *admise ;* qu'il lui plaise de ne la pas rejetter ; & que l'oblation que nous faisons de nous-même ne soit pas non plus rejettée, mais qu'il veuille l'admettre avec celle de Jesus-Christ & des Saints.

RATAM : que l'oblation de l'Autel soit *ratifiée* pour être permanente & irrévocable, c'est-à-dire, qu'elle devienne cette victime qui ne changera point, ni comme les anciens sacrifices d'animaux, qui ont été révoqués, ni comme tous les autres corps qui se détruisent, & ne doivent avoir qu'un temps ; que notre oblation soit aussi stable & irrévocable en nous attachant à Dieu de telle maniere que nous n'ayons jamais le malheur de nous en séparer.

RATIONABILEM, *raisonnable.* On n'avoit jamais fait une semblable demande avant Jesus-Christ : parce qu'on n'offroit en sacrifice que le sang des animaux destitués de raison. Nous demandons que l'Hostie qui est sur l'Autel devienne une victime humaine, la seule & unique douée de raison, la seule digne de nous réconcilier à Dieu, & de l'adorer comme il le mérite. Nous demandons en même-temps pour notre oblation, qu'elle soit accompagnée de raison [1] & d'intelligence, & que nous deve-

[1] Rationabile obsequium. Rom. XII.

IV. PART.

nions des victimes raisonnables, [1] sans déguisement. C'est-à-dire, que notre esprit, notre volonté, notre cœur, & tout ce qu'il y a en nous, soit parfaitement soumis & assujetti à Dieu, pour lui rendre le culte raisonnable & spirituel que saint Pierre & saint Paul demandent des Fideles.

[1] Rationabile sine dolo lac concupiscite. 1. *Petr.* II. 2.

ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, *qu'elle soit agréable :* qu'ainsi l'oblation de l'Autel devienne la seule victime digne d'être infiniment agréable à Dieu par elle-même, en devenant le corps de son Fils bien-aimé Jesus-Christ notre Seigneur; en qui il met toute sa complaisance. Nous demandons aussi enfin pour nous que notre oblation devienne de jour en jour plus agréable aux yeux de notre souverain Seigneur, par l'application exacte à remplir nos devoirs, & à accomplir avec plus d'amour ses saintes volontés. Ce sont-là des graces que nous demandons par le mérite & en considération de l'oblation du corps & du sang de Jesus-Christ, à laquelle nous joignons celle de nous-même.

UT NOBIS CORPUS ET SANGUIS FIAT DILECTISSIMI FILII TUI DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, *afin qu'elle soit faite le corps & le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jesus-Christ.* L'Eglise demande le grand miracle du changement du corps & du sang de Jesus-Christ avec autant de simplicité que l'Ecriture exprime la création, *fiat lux*, que la lumiere soit faite, & l'incarnation du Sauveur dans Marie, [2] *qu'il me soit fait selon votre parole.* Nous ne demandons pas seulement que cette oblation devienne le corps & le sang de Je-

[2] Fiat mihi secundùm verbum tuum.

sus-Christ ; mais qu'elle le devienne *pour nous*, *ut nobis fiat*. C'est-à-dire, pour nous communiquer les dons que Jesus-Christ [1] a mérités par le sacrifice de son corps & de son sang, la grace du pardon entier de nos péchés, & tous les secours dont nous avons besoin pour avancer l'ouvrage de notre salut. Et comme quand il est dit dans Isaïe, [2] *Un enfant nous est né, un enfant nous est donné*, on entend qu'il est né & donné pour notre salut, nous demandons aussi que cette oblation devienne le corps de Jesus-Christ pour notre sanctification, & pour notre consommation [3] ou perfection.

1 Per quem maxima & pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

2 Puer natus est nobis, & filius datus est nobis. *Isa.* IX. 6.

3 Hoc & oramus vestram consommationem. 2. *Cor.* XIII. 9.

ARTICLE VII.

De la Consécration de l'Hostie.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *LE Prêtre essuie sur le Corporal le pouce & le second doigt de chaque main*, de peur qu'ils ne soient humides, & afin qu'ils soient plus propres par révérence pour le corps de Jesus-Christ.

2. *Après avoir dit :* QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, *il prend l'hostie avec le pouce, & le second doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche, & se tenant droit il dit :* ACCEPIT PANEM. Ces quatre doigts du Prêtre ont été consacrés pour toucher le corps de Jesus-Christ, & ils suffisent pour soutenir des pains aussi petits que le sont ceux qu'on consacre.

Les actions du Prêtre répondent ici au sens

des paroles qu'il récite, & il imite autant qu'il lui est possible les actions de Jesus-Christ, qui dit aux Apôtres, *faites ceci :* il prend l'hostie en disant ACCEPIT ; *il va élever les yeux en disant*, ELEVATIS OCULIS, & *faire une inclination de tête en disant*, GRATIAS AGENS, pour accompagner ces mots d'un signe d'action de graces & de reconnoissance.

3. *En tenant l'hostie avec le pouce & le second doigt de la main gauche, il fait avec la droite un signe de croix sur l'hostie en disant* BENE ✝ DIXIT. L'Eglise n'espere, & ne confere des graces que par les mérites de la croix, c'est pourquoi elle fait joindre ce sacré signe au mot *benedixit.*

4. *Après avoir dit* ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, *tenant l'hostie avec le pouce & le second doigt des deux mains, ayant les coudes appuyés sur l'Autel, & la tête inclinée il dit distinctement, avec révérence, & secrétement*, HOC EST CORPUS MEUM. Il s'appuie sur l'Autel, pour être plus commodément, plus attentif, & plus à portée de prononcer sur l'hostie les paroles de la consécration. Le Prêtre ne peut pas manquer de prononcer *distinctement* & *avec révérence* ces paroles sacrées, lorsqu'il fait réflexion qu'il les profere en la personne de Jesus-Christ. La Rubrique qui marque que toutes les paroles du Canon doivent être dites secrétement, le prescrit ici de nouveau, parce que l'application avec laquelle le Prêtre prononce ces divines paroles, le porteroit naturellement à élever le ton de la voix, s'il n'étoit averti de la retenir.

Au reste on a souvent recommandé aux Prêtres de prononcer ces paroles de suite d'un ton

simple & uni, sans faire des aspirations & des élans qui ne conviennent pas, (1)

ART. VII. LA CONSÉCRATION.

§. II. *Explication des paroles de l'institution & de la consécration de l'Eucharistie.*

(1)

QUi pridie quàm pateretur accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, & elevatis oculis ad te Deum Patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque discipulis suis dicens: Accipite & manducate ex hos omnes, hoc est enim corpus meum.

QUi la veille de sa passion prit le pain dans ses mains saintes & vénérables, & ayant levé les yeux au Ciel, à vous Dieu son Pere tout-puissant, vous rendant graces, le benit, le rompit, & le donna à ses Disciples, en disant: Prenez & mangez tous de ceci, car ceci est mon corps.

QUI PRIDIE.... *Qui la veille de sa passion prit le pain.* Jesus-Christ voulant instituer un Sacrement pour nourrir spirituellement les Fideles, & les réunir entre eux avec Dieu, prend pour matiere le pain & le vin, qui sont la nourriture la plus ordinaire, & le symbole le plus naturel & le plus exprès de plusieurs corps réu-

(1) On ne peut donner sur ce point des avis plus sages aux Prêtres que ceux qui sont marqués dans le Missel de Grenoble de 1522, dont voici les termes: *Neque sunt (verba sacramentalia) præcipiti ore, aut confusè pronuncianda, sed cum summa attentione, reverentia, & veneratione, integrè, distinctèque proferanda, quoniam illa Sacerdos quasi ore Christi eloquitur, & illa loquens Christi fungitur officio, debentque proferri tractim, uno spiritu, ne se immisceat alia cogitatio; nec dividenda est forma illa, cujus tota virtus dependet ab ultimo verbo, quod in Christi persona dicitur.*

IV. PART. nis en un, le pain étant composé de plusieurs grains de bled, & le vin de plusieurs grains de raisin, qui font une même masse, & une même liqueur.

IN SANCTAS.... *entre ses mains saintes & vénérables.* Ces mots ne sont pas dans l'Evangile, mais ils sont dans la Liturgie de saint Jacques, de saint Basile, [1] de saint Chrysostome, [2] & des Constitutions Apostoliques, [3] & ils sont très-remarquables pour faire connoître que le changement du pain se fait dans ces mains saintes, qui avoient opéré tant de merveilles, donné la vue aux aveugles, guéri les maladies, & multiplié les pains dans le désert.

1 Euchol. Græc. p. 168.
2 Ibid. p. 76.
3 Lib. 8.

ET ELEVATIS OCULIS..... *& ayant levé les yeux au Ciel.* Ces paroles, qu'on ne lit pas en cet endroit dans l'Evangile, sont aussi dans les Liturgies de saint Jacques & des Constitutions Apostoliques. [4] Tout n'est pas écrit dans l'Evangile. [5] Saint Paul cite des paroles [6] & des actions [7] de Jesus-Christ que l'Evangile ne rapporte point. Ceux qui avoient conversé avec les Apôtres ont su une partie des choses qui n'étoient pas écrites. Ainsi nous pouvons apprendre de la Tradition & du Canon, que Jesus-Christ éleva les yeux au Ciel. Il éleva les yeux au Ciel pour opérer une très-grande merveille, comme il avoit fait en ressuscitant Lazare, & en multipliant les pains.

4 L. 8.
5 Joan. c. ult.
6 Act. xx.
7 1. Cor. xv.

AD TE DEUM.... *à vous Dieu son Pere tout-puissant.* La toute-puissance du Pere & de Jesus-Christ doit éclater ici autant que leur amour, & c'est-ce que saint Jean a parfaitement exprimé dans son Evangile. Car sans répeter ce que les trois premiers Evangelistes avoient écrit de l'institution de l'Eucharistie, il nous dit [8] qu'a-

8 Joan. XIII. 1. 3.

vant la Fête de Pâques Jesus sachant que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere, comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin.... Et sachant que son Pere lui avoit mis toutes choses entre les mains, qu'il étoit sorti de Dieu, & qu'il s'en retournoit à Dieu. Quel sens peut donner à ces paroles un Calviniste, qui après ces vives expressions de l'amour, & de la toute-puissance de Jesus-Christ, ajouteroit, & il donna à chacun d'eux un morceau de pain. O étrange absurdité! Mais que ces paroles sont admirables dans la bouche des Fideles, qui disent après saint Jean, que Jesus sachant que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere, & qu'il ne pouvoit plus être avec les siens, & les aimant toujours tendrement, il voulut leur laisser son propre corps, comme le gage le plus précieux de son amour, qui devoit les faire passer de ce monde au Ciel, & devenir ainsi notre Viatique, selon l'ancienne expression de l'Eglise. Jesus-Christ éleve ici les yeux vers son Pere tout puissant; & l'Evangile nous fait remarquer qu'il est aussi lui-même tout-puissant, pour opérer ce qu'il va faire.

ART. VII. QUI PRIDIE.

TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT, *vous rendant graces il bénit.* Les Evangelistes ne parlent des actions de graces de Jesus-Christ, qu'en les joignant à quelque grand miracle, à la multiplication de cinq pains & de deux poissons, [1] à une autre multiplication de sept pains & de quelques poissons, [2] & à la résurrection de Lazare. [3] Ces deux expressions *rendre graces* & *bénir*, ne doivent pas être separées. Jesus-Christ benit en rendant graces, comme il avoit ressus-

1 *Joan.* VI.
2 *Marc.* VIII.
3 *Joan.* XI. 41.

IV. PART. cité Lazare en rendant graces. Il rend graces à son Pere de la toute-puissance qu'il lui a donnée, & qu'il va exercer avec lui; il lui rend graces aussi de la grande bonté pour son Eglise, puisqu'il veut bien qu'il institue & qu'il lui laisse le sacrifice de son corps & de son sang, afin qu'elle puisse lui rendre jusqu'à la fin des siecles un culte digne de lui, & qu'elle y trouve les graces qu'il lui alloit mériter par le sacrifice de la croix. Et il bénit, c'est-à-dire, que par sa priere à son Pere, & par sa propre puissance qu'il a reçue du Pere, il fit sur le pain tout ce qui étoit nécessaire pour le changer en son corps.

FREGIT, *il le rompit.* Le pain étoit si mince parmi les Hébreux, ainsi que parmi les autres Orientaux, qu'on le rompoit toujours avec les doigts, pour le distribuer, sans se servir de couteau.

* Dedit *seulement selon presque tous les manuscrits.*

DEDITQUE, * *& il le donna à ses disciples en leur disant : Prenez.* Jesus-Christ ne mit pas l'Eucharistie dans la bouche des Apôtres, comme il plaît aux Peintres de le représenter. La disposition des tables avec des lits, sur lesquels on étoit à demi-couché, ne le permettoit pas; § mais seulement de la prendre, ou de la recevoir avec la main; *accipite.* Aussi durant les cinq premiers siecles les Prêtres mettoient l'Eucharistie dans la main des Fideles. Ce n'est qu'à cause des inconvéniens, dont nous parlerons ailleurs, que l'Eglise a voulu qu'on la mît dans la bouche en donnant la communion.

§. Voy. la vignette, p. 1.

MANDUCATE, *mangez.* L'Eucharistie est instituée comme un Sacrement qui doit nous nourrir, & comme un sacrifice auquel il faut participer. Il faut la manger. Elle n'a été re-

servée anciennement que pour les malades, pour la porter aux absens, ou pour communier dans la maison, lorsque les persécutions empêchoient d'aller à l'Eglise. ART. VII. QUI PRIDIE.

Mangez *tous de ceci*. Ces mots, EX HOC OMNES (2) ne sont pas en cet endroit dans l'Evangile. La Tradition les a conservés; & ils sont importans pour montrer que tous les Prêtres qui offrent le sacrifice, doivent nécessairement communier. (2)

HOC EST ENIM (3).... *car ceci est mon corps*. La Particule *enim* n'est pas non plus ici dans l'Evangile, mais seulement un peu plus bas. Elle sert, ce semble, à marquer un peu plus expressément la liaison de ces paroles: *Mangez, ceci est mon corps*. Ces paroles de Jesus-Christ, qui avoit la puissance de faire tout ce qu'il vouloit, ne pouvoient laisser aucun doute dans l'esprit des Apôtres, après leur avoit dit ailleurs: [1] *Le pain que je donnerai est ma chair* (que je dois donner) *pour la vie du monde: car ma chair est vraiment nourriture*. Les Fideles n'ont jamais douté que ces paro- (3) [1] Joan. VI. 52.

(2) On ne lit pas *ex hoc omnes* dans le Missel des Francs. *Cod. Sacram. p.* 430

(3) Dans le Missel de Provins, déja cité, *enim* est mis au dessus en lettres rouges, de la même maniere que le mot *Dei* qui précede. Cette particule *enim*, qui se trouve dans les Sacramentaires & anciens Missels manuscrits, a manqué durant quelque tems dans les Missels de l'Ordre de l'Artige, car le Chapitre général tenu en 1292, ordonna qu'on le mettoit dans tous les Missels. Cet Ordre commença vers la fin du douzieme siecle dans le Prieuré de l'Artige au Diocese de Limoges. Voy. ce qu'en dit le R. P. Helyot dans son Histoire des Ordres Religieux, tome 3. p. 179. & suiv.

IV. PART. les, *Ceci est mon corps*, prononcées par la bouche de Jesus-Christ à la Cêne, ou par la bouche des Prêtres qui le représentent à la Messe; n'opérassent ce qu'elles signifient à la lettre. aussi quand ces mots, *Ceci est mon corps*, ont été prononcés à voix intelligible dans l'Eglise Grecque, l'assemblée a répondu *Amen* jusqu'à trois fois, pour en faire dans le moment une profession de foi solemnelle.

ARTICLE VIII.

De l'adoration & de l'élévation de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Ces paroles (de la Consécration) prononcées, le Prêtre tenant l'Hostie sur l'autel entre les deux premiers doigts de chaque main, l'adore mettant un genou en terre. Ensuite il se leve, & éleve l'Hostie aussi haut qu'il le peut commodément en tenant les yeux dessus, (ce qu'il fait aussi à l'élévation du Calice,) la montre avec révérence au peuple, pour en être adorée, la remet aussi-tôt sur le Corporal, & l'adore de nouveau en fléchissant le genou. Tit. VIII. n. 5.

ON ne peut se dispenser de faire observer ici à plusieurs Prêtres, qu'ils manquent à la Rubrique, & qu'ils doivent tenir toujours les yeux sur l'Hostie en l'élevant. Chacun doit lire avec soin la Rubrique, pour régler tous les gestes dans une action si considérable. Nous ne nous arrêterons ici qu'à parler de l'adoration & de l'élévation.

Adoration de l'Eucharistie dans tous les siecles. ART. VIII.

ADORATION DE L'HOSTIE.

QUoique nous soyons peu informés des rits des premiers siecles, nous ne pouvons pas ignorer qu'on n'ait adoré l'Eucharistie. Origene le suppose, lorsqu'il dit [1] qu'il faut révérer les paroles de Jesus-Christ comme l'Eucharistie, c'est-à-dire, comme Jesus-Christ même. Saint Ambroise dit [2] que *nous adorons dans les Mysteres la chair de Jesus-Christ, que les Apôtres ont adorée. Personne ne mange cette chair*, dit S. Augustin, [3] *sans l'avoir auparavant adorée;* & toutes les Eglises Grecques & Latines ont toujours été persuadées qu'après la consécration les Anges mêmes se tenoient autour de l'Autel, pour y adorer Jesus-Christ réellement présent.

Les Grecs ont exprimé cette vérité dans la plupart de leurs Eglises par des peintures où Jesus Christ est représenté sous la forme d'un enfant dans le disque ou plat, que nous appellons la Patene, de la maniere qu'on le voit ici. (1)



1 *Hom.* 13. *in Exod.*

2 Caro Christi, quam hodie quoque in Mysteriis adoramus, & quam Apostoli in Domino Jesu, ut suprà diximus, adoraverunt. *Ambrosius de Spiritu Sancto lib.* 3. *cap.* 12.

3 Nemo illam carnem manducat, nisi priùs ad oraverit. *Aug. in Psal.* 98.

(1) Dans cette figure le Calice est placé à côté, &

IV. PART.

Denis, Patriarche de Constantinople, mit pour ce sujet une semblable figure à la tête de l'Attestation qu'il envoya au Roi de France en 1672. C'est de-là qu'un savant Auteur* l'a tirée pour la mettre à la tête du quatrieme tome de la Perpétuité de la Foi, avec l'observation suivante : » Cette représentation est assez ordinaire dans les » Eglises Grecques, comme le témoigne Dosi» thée, dans le Synode de Jerusalem. « *Il est étonnant* dit-il, *que les Hérétiques n'aient pas vu Jesus-Christ représenté sous l'hémicycle du Sanctuaire en la figure d'un enfant dans le disque sacré : car ils pouvoient reconnoître que comme les Orientaux représentent au dedans du disque, non pas la figure, ni la grace, ni aucune autre chose, mais Jesus-Christ-même ; ainsi ils croient que le pain de l'Eucharistie n'est pas autre chose, mais qu'il est fait substantiellement le corps même de Jesus-Christ.*

* M. l'Abbé Renaudot, Auteur du IV. Tome de la Perpétuité de la Foi.

Comment les hommes n'adoreroient-ils pas ce corps sacré, qui est adoré par les Anges ? L'Eglise a toujours prescrit cette adoration aux Fideles, mais elle ne leur a pas toujours marqué en quelle posture du corps ils devoient la faire ; parce que l'adoration consiste essentiellement dans l'intention de se soumettre à celui qu'on

---

non derriere l'Hostie. Cela s'observoit de même autrefois dans l'Eglise Latine, comme on l'a vu p. 318, & comme il est marqué au premier Ordre Romain, p. 12. *Ponit eum (Calicem) super Altare juxta oblatam à dextris.* Et Amalaire dit expressément : *Calix in latere oblatæ componitur, non post tergum.* Præfat. 2. in lib. de offic. La plupart des Missels manuscrits dans lesquels il y a des figures en mignature, le représente ainsi jusqu'au quinzieme siecle ; & c'est ce qui a été prescrit dans le Missel Romain jusques vers la fin du quinzieme siecle.

adore comme à son souverain principe & à sa derniere fin ; & les circonstances où l'on se trouve peuvent marquer cette intention ou cette disposition intérieure, dans quelque situation du corps où l'on se tienne, soit debout, soit assis, soit à genoux, ou prosternés par terre. Les différentes postures ne signifient rien par elles-mêmes, & ne marquent le respect que selon que les mœurs, & l'usage des peuples les déterminent. De-là vient qu'on a toujours vu des différences sur ce point, & sur le temps auquel on doit faire cette adoration, parmi les personnes qui avoient la même créance. (2)

ART. VIII. ADORATION DE L'HOSTIE.

Dans les Liturgies des Grecs, anciennes [1] & nouvelles, aussi-bien que dans saint Basile, [2] dans saint Chrysostome, [3] & les autres Ecrivains postérieurs, on ne voit l'élévation de l'Eucharistie qu'un moment avant la Communion. Les anciens Auteurs nous apprennent que cette cérémonie étoit fort solemnelle. On ouvroit les portes saintes. On tiroit les rideaux qui avoient

(2)

[1] *Euchol. Græc. p. 81. & 145.*
[2] *De Spiritu Sancto. c. 2. 7.*
[3] *Hom. 17. in Ep. ad Hebr.*

(2) Un Auteur, quoique Calviniste, parle de la Foi & de la coutume des Orientaux en des termes que la bonne foi de l'Histoire a exigés de sa bouche & de sa plume : des Docteurs si illustres ont avancé que les Grecs ne reçoivent point la transsubstantiation, que je me fais une peine de vous dire le contraire. Cependant il le faut bien, puisque c'est la vérité : apparemment qu'ils ont eu de mauvais mémoires, ou qu'on leur a voulu parler de quelque secte qui n'est pas connue en ces quartiers-ici : car je vous puis assurer que les Grecs de Constantinople & de Smyrne la croient purement & simplement comme les Latins ; & s'ils ne se mettent point à genoux hors de l'élévation de l'Hostie, c'est que leur façon d'adorer n'est pas telle. *Voyage du sieur Dumont. tom. 4. lett. 1. p. 16.*

caché le Sanctuaire pendant tout le Canon, & le Prêtre présentoit les saints Mysteres à l'adoration des Fideles. S. Chrysostome [1] dit qu'ils doivent regarder l'ouverture du Sanctuaire comme l'ouverture du Ciel, pour voir par les yeux de la Foi Jesus-Christ & les Chœurs des Anges : *Considérez*, leur dit-il, [2] *la Table du Roi, les Anges en sont les serviteurs. Le Roi y est; si vos vêtemens sont purs adorez & communiez.* Cette cérémonie n'a point été interrompue. Saint-Germain de Constantinople, au huitieme siecle, dit [3] que l'élévation du corps adorable représente l'élévation de la croix & la résurrection; & que le Prêtre fait avec le pain divin trois fois le signe de la croix en l'air audessus du Bassin ou de la Patene, en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Les Liturgies ne marquent pas cette particularité des trois signes de croix : mais on y voit [4] qu'au moment de l'élévation le Prêtre, le Diacre & le peuple adorent; que le Prêtre, faisant *la sainte élévation*, * dit : *Les choses saintes sont pour les Saints;* & qu'on répond: *Il n'y a qu'un seul Saint, un Jesus-Christ qui est dans la gloire du Pere.* C'est ainsi, dit Simon de Thessalonique, [5] selon la prédiction de saint Paul, que *tout genou fléchira au nom de Jesus-Christ, & que toute langue confessera que le Seigneur Jesus est dans la gloire de Dieu le Pere.* On adore [6] de nouveau en s'approchant de la Communion, & le Diacre dit: *Je viens au Roi immortel. Je crois, Seigneur, & je confesse que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, &c.* On voit ainsi dans toutes les Liturgies beaucoup d'actes d'adoration de l'Eucharistie, quoiqu'ils ne soient pas fait à genoux.

Origine

1 *Hom. 3. in Ep. ad Ephes.*

2 *Hom. 61. ad pop. Antioch.*

3 *Rer. Eccl. l. 1. Bibl. PP. to. 12. p. 407.*

4 *Lit. Chrys. Euchol. Grae. p. 81.*

* Sans pourtant montrer l'Hostie à découvert.

5 *De Templ. & Miss. Euch. p. 228.*

6 *Lit. Chrys. Euchol. p. 83.*

ART. VIII.
ADORATION DE L'HOSTIE.

Origine de l'élévation & de l'adoration de l'Eucharistie, après les paroles de la Consécration, dans l'Eglise Latine.

L'Elévation, ni l'adoration de l'Eucharistie n'ont pas été toujours faites de la même maniere qu'elles se font à présent. Jusqu'au commencement du douzieme siecle les Prêtres se contentoient à la fin du Canon d'élever les dons sacrés, le Calice & l'Hostie, en disant, *Per ipsum*, *&c.* ou seulement à ces mots ; *omnis honor & gloria per omnia sæcula sæculorum :* ce qu'on appelle à présent la seconde, ou la petite élévation. Mais depuis les premieres paroles du Canon jusqu'à la fin tout le Clergé se tenoit incliné, adorant la Majesté divine, & l'Incarnation, dont le mystere de l'Eucharistie n'est qu'une extension : *Ceux qui sont derriere le Prêtre, & ceux qui sont en face*, dit Amalaire, [1] *s'inclinent, révérant la divine Majesté, & l'Incarnation du Sauveur ; & ils se tiennent dans la même posture durant tout le Canon, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale.* Cela se faisoit encore de même au onzieme siecle, comme on le voit dans le Traité des divins Offices de Jean d'Avranches vers l'an 1060. [2]

1 Inclinant se & qui retro stant, & qui in facie venerando scilicet Majestatem divinam, & Incarnationem Domini... Perseverant retro stantes inclinati, usque dum finiatur omnis præsens Oratio, id est usque dum dicatur post Orationem Dominicam, Sed libera nos à malo. *Amalarius lib. 3. cap. 22. & 23.*

2 *De offic. Eccl. p. 21.*

Quelque marquée que fût cette adoration, on crut en devoir donner des signes plus exprès & plus éclatans, lorsque Berenger eut osé blasphémer contre la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Les Fideles ont toujours tâché de relever les vérités que l'hérésie attaquoit.

IV. PART. C'est pour ce sujet qu'après l'héréfie de Berenger, * plusieurs Saints voulurent faire une profession expresse & particuliere de la présence réelle. Saint Bruno dit immédiatement avant sa mort l'an 1101. *Je crois que le pain & le vin, qu'on consacre à l'Autel, sont après la Consécration le vrai corps de Jesus-Christ notre-Seigneur, & son vrai sang;* & l'Eglise a porté tous les Fideles à faire tacitement cette même profession de foi, en leur montrant l'Eucharistie pour la leur faire adorer d'abord après la Consécration.

* Mort en 1088.

Cet usage a commencé vers l'an 1100. Il y a lieu de croire qu'Hildebert, Evêque du
(3) Mans, (3) & ensuite Archevêque de Tours, qui avoit paru favoriser l'erreur de Berenger, fut un des premiers qui voulut faire rendre cet acte particulier d'adoration à l'Eucharistie; & que les Chartreux ont fait l'élévation & l'adoration dès le temps même de saint Bruno leur

---

(3) Il a été Evêque du Mans depuis l'an 1099 jusqu'à l'an 1127 ou 1128. Dans le temps qu'il étoit Evêque il donna en Vers l'explication des Mysteres de la Messe sous le titre de *Concordia antiqui & novi Sacrificii.* Or en expliquant les paroles de la Consécration, *Quipridie, &c.* il dit que le Prêtre prend entre ses mains l'Hostie, & ensuite le Calice, pour prononcer les paroles sacrées; que par ces paroles, & par le signe de la croix, la nature du pain est changée : *Sub cruce, sub verbo natura novatur;* & que le Prêtre éleve alors l'Hostie & le Calice, pour marquer que c'est-là un aliment au-dessus de tous les autres. Robert Paululus, Prêtre d'Amiens, vers l'an 1170, énonce en prose tout ce qui avoit été dit en vers par Hildebert, & distingue comme lui deux especes d'élévations des dons de l'Autel, l'une, lorsqu'ils ne sont encore que du pain & du vin, *commu-*

ART. VIII. ELÉVATION DE L'HOSTIE.

Instituteur. Leurs Coutumes écrites par le Vénérable Guigue, leur cinquieme Général, n'en parlent pas; parce qu'il n'y dit presque rien des cérémonies de la Messe: mais on le voit dans leurs anciens Statuts, qui furent confirmés en 1259, sans qu'on marque en quel tems a commencé l'élévation de l'Hostie. On y lit [1] que le Prêtre ayant dit les paroles, *Hoc est Corpus meum*, élevoit l'Hostie de telle maniere, qu'elle pouvoit être vue des assistans, & qu'aux Messes conventuelles on sonnoit la cloche. Quand nous prions debout, ajoutent les Statuts, nous nous prosternons à l'élévation de l'Hostie, & nous nous tenons prosternés jusqu'à la fin de la consécration du Calice.

1 Dicto autem, *Hoc est corpus meum*, elevatur Hostia, ita ut possit videri, & pulsatur campana, &c. *Stat. ant. c.* 43. §. 36. & 37.

L'Ordre de Prémontré, institué l'an 1120, paroît avoir observé le même usage dès son origine. Qu'on sonne aux deux Messes, dit leur premier Ordinaire, deux ou trois coups d'une des plus grosses cloches à l'élévation de l'Hostie; afin que tous ceux qui seront présens, excepté le Diacre & le Soudiacre de l'Autel, aussi-bien que tous ceux qui entendront sonner, partout où ils seront, soient prosternés jusqu'à ce qu'ils aient achevé de dire le *Pater*.

---

nis esca, & qui ne consiste qu'en ce que le Prêtre, suivant ces paroles, *accepit panem*, *accipiens calicem*, prend de l'Autel l'Hostie & le Calice pour les consacrer entre ses mains; l'autre après la consécration, ou le changement du pain & du vin, pour montrer qu'ils sont devenus d'une nature beaucoup plus excellente. *Rob. Paul. seu vulgo Hug. à S. Vict. in Specul. Eccles. c. 7.* Les témoignages de ces deux Auteurs ne seroient pas assez clairs, ni assez décisifs, si nous n'en avions d'autres du même temps, qui ne laissent aucun sujet de contestation.

IV. PART. Yves de Chartres, mort l'an 1115, avoit déja congratulé [1] Matilde, Reine d'Angleterre, d'avoir donné à l'Eglise de Notre-Dame de Chartres des cloches qui renouvelloient sa mémoire toutes les fois qu'on les sonnoit pendant la consécration.

1 *Epist.* 142.

Il y a apparence que les Camaldules ne différerent pas de suivre en ce point l'usage des Chartreux & des Prémontrés. L'Ordre commença à Camaldoli en 1015. Leurs Coutumes, ou constitutions revues & augmentées en 1105, en 1254, & en 1520, marquent que quand on sonne la cloche pour l'élévation du corps & du sang de Jesus-Christ, soit à la premiere Messe, soit à la Messe Conventuelle, tous ceux qui sont dans les cellules, ou dans l'enceinte de l'hermitage, ou hors des cellules, ou hors même de l'enceinte, & qui entendront cette cloche, se mettront à genoux, par-tout où ils le pourront faire décemment, pour prier & adorer Dieu pendant tout le temps que la cloche sonnera.

L'Ordre de Cîteaux ne fit un Statut général de l'élévation, & du son de la cloche pendant la consécration, qu'en 1215. Alors outre la grosse cloche, qu'on faisoit sonner pendant la consécration à la Messe conventuelle, pour avertir les absens, on avoit déja introduit en plusieurs endroits l'usage de sonner une petite cloche pendant l'élévation à toutes les Messes. Eudes de Sulli, Evêque de Paris en 1188, ne recommande [2] que l'élévation de l'Hostie; mais peu de temps après lui, Guillaume, Evêque de Paris, ordonne dans ses Statuts Synodaux [3] de sonner la cloche, comme, dit-il, il avoit été ordonné auparavant. Le Cardinal Bona remar-

2 *Synod. Paris. p.* 16.
3 *Ibid. p.* 28.

ART. VIII ÉLÉVATION DE L'HOSTIE.

que avec raison que cet usage avoit sans doute commencé en France. Césaire d'Heisterbach nous apprend [1] que le Cardinal Gui, Légat du saint Siege en 1203, l'établit en Allemagne, afin dit Césaire, que tout le monde se prosternât. Plusieurs Synodes d'Angleterre [2] ordonnerent aussi d'élever l'Hostie, & de sonner la petite cloche. On alluma aussi des torches pour rendre cette cérémonie plus auguste, comme la Rubrique le prescrit à présent, & les anciens Statuts des Chartreux & des Célestins marquent [3] qu'on ouvrira les portes du Chœur.

1 Præcepit enim, ut ad elevationem hostiæ, omnis populus in Ecclesia ad sonitum nolæ veniam peteret, sicque usque ad Calicis benedictionem prostratus jaceret *L. 9. c. 51.*

2 Præcipimus quod in elevatione Eucharistiæ, quando ultimo elevatur, & magis in altum: tunc primo sonet campanella. *Constitut. Alex. Conventr. Ep. Synod. Wigorn. Conc. to. 11. col. 516. & 517.*

3 *Marten. l. 1. c. 43. a. 8. n. 22.*

Enfin, en déteftation de l'héréfie de Berenger, on ne cessa de porter les Fideles à faire souvent d'une maniere très-marquée des actes d'adoration envers le très-saint Sacrement.

ARTICLE IX.

De la Consécration du Calice.

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque disci-

De même après qu'on eut soupé, prenant aussi ce precieux Calice entre ses mains saintes & vénérables, & vous rendant pareillement graces, il le bénit & le donna à ses disci-

IV. PART.

ples, disant prenez & buvez-en tous :	*pulis suis, dicens : Accipite & bibite ex eo omnes :*
Car c'est le calice de mon sang de la nouvelle & éternelle alliance, mystere de la foi, qui sera répandu pour vous & pour plusieurs en rémission des péchés. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.	*Hic est enim calix sanguinis mei novi & æterni Testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

SIMILI MODO POTSQUAM COENATUM EST, *de même après qu'on eut soupé.* Il est important de remarquer que c'est après le souper, c'est-à-dire, après la manducation de l'Agneau Pascal, que Jesus-Christ prit la coupe pour la bénir. Saint Luc [1] nous a marqué distinctement deux coupes, l'une du commencement du repas légal, qui n'a point été consacrée ; l'autre, de la fin du repas, qui, selon le Rit des Juifs, s'appelloit la coupe de l'action de graces, & c'est cette coupe qui est devenue la vraie coupe, le vrai calice eucharistique ou d'action de graces : puisque le sang adorable de Jesus-Christ qu'il contient, & que nous offrons avec son corps en sacrifice, sont le don le plus excellent que nous puissions présenter à Dieu en action de graces de tous les biens dont il nous comble continuellement, & pour obtenir de sa bonté tous les autres biens dont les Fideles auront besoin jusqu'à la fin des siecles.

1 *Luc.* XXII.

ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM..... Jesus-Christ *prend* donc *entre ses*

ART. IX.
SIMILI MODO.

mains cette excellente coupe prédite par le Prophete; [1] ce calice excellent qui ne contiendra plus les ombres & les figures de la Loi, mais le ſang précieux ſignifié par ces ombres & ces figures. Jeſus-Chriſt prend ce calice dans ſes mains vénérables & toutes-puiſſantes. Sa puiſſance eſt celle de ſon Pere.

[1] Calix meus inebrians quàm præclarus eſt. *Pſal.* XXII. 7.

ITEM TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT: *il lui en rend graces*, comme il venoit de faire en tenant le pain entre ſes mains, & *il bénit* ce calice, c'eſt-à-dire, il fait deſcendre ſur ce qu'il contient toute la vertu néceſſaire pour changer le vin en ſon ſang.

DEDITQUE.... *& il le donna à ſes Diſciples en diſant: Prenez, & buvez-en tous.* Il falloit que ceux, avec qui Jeſus-Chriſt contractoit la nouvelle alliance pour toute l'Egliſe, en buſſent. Ils en burent tous en effet: & il faut que les Prêtres qui renouvellent cette alliance & ce ſacrifice, que Jeſus-Chriſt inſtitua alors, en boivent auſſi. L'Egliſe a vu dans ces paroles un précepte qui oblige tous les Prêtres, qui offrent le ſacrifice, à y communier ſous les deux eſpeces: & elle a reconnu qu'il n'y avoit point de précepte à l'égard des Laïques, ni à l'égard des Prêtres qui communioient dans l'Egliſe, ſans offrir perſonnellement le ſacrifice.

Saint Paul même nous fait remarquer cette différence: car lorſqu'il parle du ſacrifice qui doit annoncer la mort du Seigneur, il joint le calice au pain ſacré: [2] *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Au lieu qu'en parlant de la ſeule communion, il met l'alternative du corps ou du ſang, de manger

[2] 1. *Cor.* XI. 26.

[1] 1. *Cor.* XI. 27.

ou de boire : [1] *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps & du sang de Jesus-Christ.* Et la raison en est bien claire, parce qu'on communie également en mangeant ou en buvant, & que l'on est coupable de la profanation du corps & du sang, en recevant indignement l'un ou l'autre.

Il y a des exemples dans tous les siecles qu'on a porté l'Eucharistie sous la seule espece du pain aux malades & aux absens, & qu'on l'a donnée aux enfans sous la seule espece du vin. L'Eglise Grecque conserve l'usage de ne pas consacrer aux féries du Carême, & de ne communier ces jours-là que sous la seule espece du pain consacré le Dimanche précédent; & selon le Sacramentaire de saint Grégoire dans l'Eglise Romaine, où l'on ne consacre pas non plus le Vendredi saint, les Prêtres qui officient ce jour-là, ne communient que sous l'espece du pain consacré le Jeudi saint.

De sorte que l'Eglise a toujours déclaré que la communion sous les deux especes n'étoit pas d'obligation à l'égard de ceux qui n'offroient pas le sacrifice; mais qu'elle l'étoit absolument à l'égard des Prêtres qui offrent le sacrifice comme successeurs des Apôtres, les douze premiers Prêtres, à qui Jesus-Christ dit : *Buvez-en tous.*

HIC EST ENIM CALIX..... *Car c'est le calice de mon sang, le sang de la nouvelle & éternelle alliance.* C'est le sang du nouveau Testament ou de la nouvelle alliance, qui doit être éternelle. Jesus-Christ Médiateur est venu faire une nouvelle alliance entre Dieu & les hommes, dont l'ancienne n'étoit que la figure. Cette ancienne

Alliance fut faite sur le mont Sinaï par le ministere de Moïse, qui en fut le Médiateur. Dieu y donna les préceptes de la Loi aux Israélites; & [1] promit de les regarder comme son peuple choisi & séparé de tous les autres peuples de la terre, s'ils gardoient ses préceptes. Ils promirent [2] d'y être fideles. Moïse prit du sang des victimes, & en répandit sur le peuple en disant: [3] *C'est le sang de l'alliance que le Seigneur a contractée avec vous.*

ART. IX. SIMILI MODO.

1 *Exod.* xix. 5.

2 *Ibid.* xxiv. 3. & 7.

3 Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his. *Exod.* xxiv. 8. & *Hebr.* ix. 20.

Mais cette Alliance étoit figurative, & ne devoit durer qu'un temps. Le Messie que Moïse annonçoit & figuroit, vient faire la nouvelle Alliance, & la confirme ici; non par le sang des animaux, mais par son propre sang. Le sang de la premiere Alliance ne pouvoit produire qu'une pureté extérieure & figurative; le sang de la nouvelle est la source de la pureté intérieure, réelle & véritable. Aussi le sang de la premiere Alliance ne fut répandu qu'extérieurement sur les Juifs, avec qui Dieu la contractoit; & le sang de la nouvelle devoit être bu, pour être reçu intérieurement. Voilà pourquoi Jesus-Christ par le plus grand de tous les miracles voulut donner son sang à ses Apôtres, & en fit par avance avant sa mort une véritable & actuelle effusion, (quoique mystique,) selon le texte Grec des Evangélistes, où on lit, *qui est répandu pour vous*, comme nous lisons aussi dans la Vulgate à l'égard de son sacré corps, *qui est donné pour vous, qui pro vobis datur.* C'est pour cela que Jesus-Christ dit à ses disciples : *Buvez-en tous*, car c'est mon sang de la nouvelle Alliance. Jesus-Christ l'a faite cette Alliance après avoir rempli toutes les figures en mangeant

l'Agneau Pascal. Il la fait dans un festin, comme se font ordinairement les Alliances. Il la fait en faisant son testament de mort : parce que son peuple fidele ne doit recevoir que par le mérite de sa mort [1] l'héritage éternel qui lui est promis par cette nouvelle Alliance. Il la fait en laissant à l'Eglise en la personne des Apôtres sa chair & son sang, avec le pouvoir de les produire jusqu'à la fin des siecles, pour renouveller tous les jours cette Alliance dans le sang du Testament éternel, [2] selon l'expression de S. Paul ; Alliance qui est ainsi nouvelle & éternelle, parce qu'elle ne sera jamais changée, comme il a été prédit par les Prophetes, [3] & confirmé par les Apôtres.

1 Ubi testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris. *Hebr.* IX. 15.

2 In sanguine testamenti æterni. *Hebr.* XIII. 20.

3 Feriam vobiscum pactum sempiternum. *Isa.* LV. 3.

MYSTERIUM FIDEI, *le mystere de la foi.* Ces deux mots ne sont pas dans l'Evangile, & l'on ne doit pas en être surpris, parce que les Evangélistes n'ont pas tout écrit. (Saint Matthieu est le seul qui rapporte la particule *enim.*) Et comme le remarque le Pape Innocent III, saint Paul & les autres Apôtres ont souvent rapporté des faits & des paroles omises par les Evangélistes. Ainsi la Tradition a du laisser à l'Eglise ce que nous trouvons de particulier dans le Canon, qui sont ces mots, *elevatis oculis in Cælum*, *æterni*, & *mysterium fidei.* Tous ces mots (1) sont dans les plus anciens Sacramentaires (1) de

(1) Il s'en est conservé beaucoup à Paris & ailleurs qui ont 900 ans; & il n'y en a point où je n'aie vu ces paroles. On les lit aussi dans le Canon du Sacramentaire Gallican de Bobio, que le Pere Mabillon a fait imprimer : *Mus. Ital. to.* I. *p.* 280, & qu'il croit avoir été écrit depuis plus de mille ans.

SIMILI MODO.

l'Eglise Romaine, & ils doivent être du nombre de ces vérités que Jesus-Christ expliqua à ses Apôtres après sa Résurrection, en leur *parlant du Royaume de Dieu.*

Le mot de *mystere* signifie *secret.* C'est en ce sens qu'il est pris par saint Paul, lorsqu'il parle *du mystere de la foi*, que les Diacres doivent conserver avec une conscience pure; [1] *du mystere caché & préparé avant tous les siecles;* [2] *du mystere de Jesus-Christ qui n'a pas été découvert aux enfans des hommes dans les autres temps.* [3] Or le plus grand de tous les mysteres, & pour ainsi dire, tout le secret de la foi, tout le secret de la religion est que le sang d'un Dieu dût être versé pour le salut du monde. (2) Ce mystere renferme toutes ces vérités, que tous les hommes étant pécheurs depuis le commencement du monde, devoient être immolés à la justice de Dieu; *Que les péchés ne sont point remis sans effusion de sang;* [4] Que celui des pécheurs étoit indigne d'être offert à Dieu: Que depuis Abel on a substitué en leur place celui des animaux: Qu'il étoit néanmoins *impossible que le sang des taureaux & des boucs ôtât les péchés;* [5] & qu'il falloit une victime sainte pour sanctifier les hommes, le sang d'un Dieu fait homme pour les reconcilier & les unir à Dieu. C'est-là le grand mystere, qui a été caché jusqu'à la mort & la résurrection du Messie: mystere montré par Jesus-Christ même aux Disciples d'Emmaüs en leur expliquant les Ecritures, & en leur disant: *Ne*

1 Habentes mysterium fidei in conscientia pura. 1. *Tim.* III. 9.

2 1. *Cor.* II. 7. & *Coloss.* I. 26.

3 In mysterio Christi, quod aliis generationibus non est agnitum. *Ephes.* III. 4 & 5.

4 Sine sanguinis effusione non fit remissio. *Hebr.* IX. 22.

5 Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata. *Hebr.* X. 4.

(2) Voyez le Traité *de Sacramento Altaris* du R. P. Hardouin, Jésuite, où ces mots sont expliqués avec beaucoup de pénétration & d'érudition.

IV. PART. *falloit-il pas que le Christ souffrît,* [1] *& qu'il entrât*
1 Luc. xxiv. 27. & 28. *ainsi dans sa gloire?* mystere, dont le sang répandu dans tous les sacrifices n'avoit jamais été qu'une ombre & une figure : mystere révélé par saint Jean, qui appelle Jesus-Christ l'*Agneau*
2 Apoc. xiii. 8. *occis dès la création du monde,* [2] & par saint Pierre, lorsqu'il nous dit : [3] *Vous avez été rachetés par le précieux sang de Jesus-Christ comme de l'Agneau sans tache & sans défaut, qui avoit été prédestiné avant la création du monde, & qui a été manifesté dans les derniers temps.* Le sang de Jesus-Christ contenu dans le calice est donc par excellence le mystere de la foi.

3 Pretioso sanguine quasi Agni immaculati Christi, & incontaminati : Præcogniti quidem ante mundi constitutionem, manifestati autem novissimis temporibus propter vos. 1. Petr. I. 19. & 20.

QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR.... *Qui sera répandu pour vous, & pour plusieurs en rémission des péchés.* Les Fideles, qui doivent être purs pour se nourrir de la chair & du sang de Jesus-Christ, & pour avoir part au Royaume céleste, ne sont lavés & purifiés que par ce sang adorable répandu pour la sanctification de ceux qui composeront l'Eglise, *effundetur.* Ce sang précieux devoit être répandu
(3) le jour suivant sur la croix : Jesus-Christ, dit même, selon le texte Grec, qu'il étoit actuellement répandu, [4] (3) *qui est répandu pour plusieurs, qui est répandu pour vous* ainsi que [5] Jesus-Christ dit de sont corps, *qui est donné pour vous.* Ce qui marque l'oblation actuelle du sang

4 Matt. xxvi. 28.
5 Luc. II. 20. Ibid. c. 19.

(3) Erasme, dans la version de saint Luc, met *effunditur.* On trouve aussi *effunditur* dans la Liturgie de saint Jacques, & dans quelques autres qui sont en Grec & en Latin dans la Bibliotheque des Peres : *Hic est sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis & multis effunditur & datur in remissionem peccatorum.* On lit aussi *effunditur* dans le Sacramentaire de Bobio.

ART. IX. SIMILI MODO.

de Jesus-Christ, comme nous avons remarqué plus haut.

Le Sauveur nous dit qu'il alloit répandre son sang : 1. Pour les Apôtres, qui sont les Chefs de l'Eglise, *pro vobis, pour vous.* 2. Pour tous ceux qui devoient croire, & se convertir par leurs prédications, *& pro multis.* C'est pour ceux-là que Jesus-Christ offre & prie ici en particulier, comme nous le voyons dans la priere qu'il fit à son Pere en sortant du lieu où il institua l'Eucharistie [1] *Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour tous ceux qui doivent croire en moi par leurs paroles.*

Quoique Jesus-Christ soit mort très-réellement pour tous les hommes, & qu'il soit la victime de propitiation pour les péchés de tout le monde, selon l'expression de saint-Jean, [2] il est mort plus particuliérement pour les Fideles. *Dieu*, dit saint Paul, [3] *est le Seigneur de tous les hommes, mais principalement des Fideles ;* & les livres saints parlent en divers endroits simplement de l'oblation de Jesus-Christ pour plusieurs, [4] pour marquer le fruit de son sang précieux dans les Saints, plutôt que sa valeur infinie pour tous les hommes, ou la volonté générale de Dieu de les sauver tous. Il est dit encore, pour vous & pour plusieurs, parce que le sacrifice de l'Eucharistie est le sacrifice des Fideles, ils sont les seuls qui doivent y participer. Ce n'est point le sacrifice des Juifs [5] ni des Païens ni de ceux qui sont hors de l'Eglise ; & l'on ne doit pas pour cette raison l'offrir en présence des excommuniés.

1 *Joan.* XVII. 20.

2 1. *Joan.* II. 2.

3 Ut gratia Dei pro omnibus gustaret mortem. *Hebr.* II. 9.

4 Peccata multorum tulit. *Isa.* LIII 12. Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Heb.* IX. 2. Salvator omnium hominum, maxime Fidelium. 1. *Tim.* IV. 10.

5 Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem, qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.

IV. PART.

HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS, *toutes les fois que vous ferez ces choses*. Jesus-Christ a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce qu'il a fait: *Faites ceci*, *hoc facite*, & il leur a donné ce pouvoir sans limites. Ils peuvent l'exercer autant de fois qu'il est convenable : *toutes les fois que vous le ferez*, *&c.* Ils doivent prendre du pain & du vin pour y faire le changement de la maniere que Jesus-Christ a fait : *hoc facite*. *Quelle intelligence*, s'écrie saint Ephrem,* *peut s'élever jusqu'à comprendre la grandeur de la dignité sacerdotale, & n'est-ce pas ici où il faut s'écrier avec saint Paul :* [1] *O profondeur incompréhensible des richesses de la sagesse & de la science de Dieu!*

* Au IV. siecle.

1 *Rom.* XI. 33.

Ce sont les Prêtres, dit saint Jerôme, [2] qui par leurs bouches sacrées font le corps de Jesus-Christ, ou [3] c'est Jesus-Christ qui *par eux*, *conformément aux paroles qu'ils prononcent*, *fait ce grand miracle*. *Considérez dans le Prêtre*, dit saint Chrysostome, [4] *la main de Jesus-Christ qui opere invisiblement*. Ce n'est pas l'homme, dit ce saint Docteur, [5] qui sur la Table de la consécration produit le corps & le sang de Jesus-Christ; les paroles sont prononcées par le Prêtre, mais elles sont consacrées par la vertu de Dieu, & par sa grace; c'est-à-dire, qu'elles tiennent toute leur force de la puissance de Dieu, qui par sa bonté les rends efficaces. Aussi les Peres [6] remarquent que *quand on est venu au moment où se doit faire le Sacrement par la consécration, le Prêtre ne parle plus en sa personne, mais en celle de Jesus-Christ, employant ses propres paroles ;* tant il est vrai, selon les saints Peres & le Concile de Florence, que le Prêtre consacre en la personne de Jesus-Christ.

2 Christi corpus sacro ore conficiunt. *ep. ad Heliod.*

3 *Epist. ad Evagr.*

4 *Hom. ad pop. Antioch.*

5 *Hom. de prodit. Juda.*

6 *Ambr. l.* 4. *de Sacram. c.* 5.

IN MEI MEMORIAM FACIETIS, *vous les ferez en mémoire de moi.* Les Prêtres doivent faire cette action si excellente en mémoire de ce divin Sauveur, c'est-à-dire, *pour annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne*, pour renouveller la mémoire de ce amour immense, qui lui a fait donner sa vie pour les hommes; & enfin pour solemniser tous les mysteres que la divine Eucharistie renferme.

ARTICLE X.

De l'adoration & de l'élévation du Calice.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Après que le Prêtre a quitté le Calice, & dit, HÆC QUOTIESCUMQUE, *&c. en faisant la génuflexion pour adorer le Sang, il se leve, reprend le Calice découvert, l'éleve autant qu'il peut commodément, pour le faire voir & adorer au peuple, le remet avec révérence sur le Corporal, le couvre de la Palle & l'adore en faisant la génuflexion.* Tit. VIII. n. 7.

1. *APrès que le Prêtre a quitté le Calice, il dit :* HÆC QUOTIESCUMQUE, *&c.* Il y a eu quatre usages différens sur ce point. 1. En quelques Eglises on a dit ces paroles sur le Calice même, comme celles de la consécration. (1) 2. On les a dites en un fort grand nombre (1)

(1) Les Missels de Narbonne de 1528 & 1572, ne marquent l'élévation du Calice qu'après ces paroles, *Hæc quotiescumque, &c.* qui suivent immédiatement celles de la consécration, & sont écrites en mêmes caracteres; & dans le Missel d'Antoine de Longueil, Evêque de saint Paul de Léon, écrit vers la fin du quin-

IV. PART.

1. Miss. Sen. 1556. 1575 & 1715.
2 Miss. 1601. Cerem. 1616. p. 2. rubr. 53.
3 Miss. Amb. 1669.
4 Mus. Ital. p. 305.
5 Miss. 1687.
6 Ordo Miss. per Buchard.

d'Eglises en élevant le Calice, (2) comme on fait encore à Sens, [1] chez les Carmes, [2] & même à Milan. [3] 3. Selon le quatorzieme Ordre Romain [4] ces paroles étoient dites après l'élévation : ce qui a été suivi en divers Eglises d'Allemagne, à Treves, & à Toul ; (3) c'est l'usage des Jacobins, [5] qu'ils ont pris apparemment de Rome dans le temps qu'ils ont commencé d'élever le Calice. 4. Mais depuis la fin du quinzieme siecle l'Eglise de Rome [6] a fait dire ces paroles entre la consécration du Calice & l'élévation : le troisieme & quatrieme usage ont cela de commun & de bon, qu'ils font connoître que ces paroles : *Hæc quotiescumque* ne sont point de la consécration du Calice : & en effet elles n'y ont pas plus de rapport qu'à celle de l'Hostie ; & chacun de ces deux usages a une vue particuliere très-louable : car celui qui ne fait dire, *Hæc quotiescumque* qu'après l'élévation, laisse au Prêtre toute son attention, pour ne s'appliquer qu'à adorer, sans prononcer au-

---

zieme siecle, on lit : *super os Calice hic dicendum est usque ad verbum* FACIETIS,

(2) Voy. les anciens Missels d'Auxerre, de Troyes, de Rouen, d'Evreux, de Lisieux : de Reims 1505, de Marmoutier 1508, de Cambray 1527, de Liege 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, de Malthe 1553, d'Angers 1555, de Laon 1557, & tous ceux de Paris depuis 1481 jusqu'en 1615.

(3) On le voit dans un *Ordo Missæ* d'environ 300 ans pour les Eglises d'Allemagne qui est chez les Peres de Nazareth de Paris ; dans le Missel de Treves de 1547, dans un Missel & un Pontifical manuscrits de Toul, & dans un Missel de la même Eglise imprimé avant l'an 1500.

cune

cune parole; & l'autre usage veut éviter de mettre trop d'interruption entre les paroles qui précédent & celles-ci. La Rubrique du Missel Romain les fait dire d'abord après celles de la consécration du Calice, comme on l'avoit toujours fait avant qu'on fît l'élévation.

ART. X. ELÉVATION DU CALICE.

2. *Il éleve le Calice, pour le faire voir & adorer au peuple.* Au commencement du douzieme siecle on éleva le Calice par la même raison qu'on éleva l'Hostie, pour faire adorer Jesus-Christ d'une maniere sensible dès le moment qu'il se rend réellement présent sur l'Autel par la consécration. Quelques Auteurs avancerent que la consécration même de l'Hostie n'étoit achevée qu'après toutes les paroles qu'on dit sur le Calice: ainsi, selon eux, il n'auroit fallu élever qu'en cet endroit l'Hostie avec le Calice. Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris, fameux Théologien, qu'on a appellé tout court Pierre-le-Chantre, soutint que la consécration des deux especes étoit indivisibles; que le pain non plus que le vin n'étoit changé qu'après que toutes les paroles de la consécration étoient achevées; & que si un Prêtre, après les paroles prononcées sur le pain, n'avoit pu continuer à cause de quelque accident, ou s'il s'appercevoit après la consécration de l'Hostie qu'il n'y avoit point de vin dans le Calice, il faudroit qu'on recommençât de nouveau de consacrer les deux especes. Cette question duroit encore vers la fin du treizieme siecle, comme on le voit dans Durand de Mande. [1] Mais elle ne changea rien dans la pratique, qui en étoit une condamnation, & qui l'a même fait cesser. On n'attendit nulle part que la consécration du Calice fût

[1] *Ration. l.* 4. *c.* 41. *n.* 43 & 47.

IV. PART. faite pour élever ou adorer l'Hostie. On l'éleva d'abord après avoir dit : *Hoc est enim Corpus meum.* Eudes de Sulli, Evêque de Paris, qui succéda à Maurice en 1198, l'année d'après la mort de Pierre-le-Chantre, prescrit [1] l'élévation de l'Hostie pour la faire adorer d'abord après ces paroles : *Hoc est enim Corpus, &c.* & ne parle point de l'élévation du Calice. On ne l'a élevé en plusieurs Eglises qu'au quinzieme siecle, en d'autres qu'au seizieme. (4)

(4)

[1] *Synodic. p. 16.*

L'Ordinaire des Prémontrés, non plus que le Statut du Chapitre Général de Cîteaux en 1215, l'Ordinaire & le Missel des Jacobins écrits en 1254, & l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ne marquent que l'élévation de l'Hostie; & les Chartreux n'élevent point encore le Calice, pour le faire voir à ceux qui sont derriere le Prêtre, comme ils élevent l'Hostie. On ne voit l'élévation du Calice chez les Jacobins que dans le Supplément de leur Ordinaire dressé & approuvé à Salamanque en 1576, où il est dit, [2] que cet usage s'étoit établi chez eux, & qu'on élevoit le Calice découvert, conformément à ce qu'observoient tous les Clercs qui suivoient le nouvel Ordinaire Romain. La vraie raison pour laquelle on s'est contenté durant long-temps en plusieurs Eglises d'élever l'Hostie sans élever le Calice, c'est que les Fideles se prosternoient dès qu'ils avoient vu la

[2] Nota quod Calix non elevatur in verbis rubricæ stando, sed statim post Consecrationem deponitur & cooperitur Corporale; sed tamen jam usus habet quod elevetur, sed discoopertus sicut etiam modo Clerici omnes faciunt quotquot recitant secundùm Ordinarium novum Romanum. *Adnot. Joan. de Palent. Venet.* 1583.

(4) Le Missel de Verdun de 1481, ne marque pas l'élévation du Calice.

ART. X. ÉLÉVATION DU CALICE.

sainte Hostie, & se tenoient dans cet état jusqu'à la fin de la consécration du Calice, comme font encore les Chartreux, apparemment depuis le tems de S. Bruno, & suivant leurs Statuts confirmés en 1259; [1] & qu'ainsi ils continuoient d'adorer pendant la consécration du précieux Sang, sans qu'il fût nécessaire d'élever le Calice pour faire cet acte d'adoration.

L'Ordre Romain, ou le Cérémonial de Grégoire X, au treizieme siecle, marque [2] qu'à l'élévation du Corps de Jesus-Christ on se tiendra prosterné la face contre terre, jusqu'au temps auquel on donnoit & recevoit la paix. Mais ce Cérémonial de Grégoire X n'a point été fait pour tout le monde. Il faut que chaque Fidele suive sur ce point la coutume de son Eglise, & que sans affecter aucune singularité, il se prosterne intérieurement de cœur & d'esprit devant l'adorable Victime, qui s'offre pour nous sur l'Autel, comme elle s'est offerte sur la croix.

3. *On l'éleve découvert.* On l'a élevé en divers endroits couvert du petit Corporal plié, qui a été en usage depuis cinq ou six siecles, & qui a été appellé la Palle * ou le Volet. Mais on a pu craindre que les Prêtres qui ne l'éleveroient pas avec assez de soin, ne fissent tomber la Palle en l'élevant, selon la remarque de Meurier, Doyen de Reims, qui écrivoit en 1583: *En la Chapelle du Pape,* [3] dit-il, *on l'éleve découvert, & en plusieurs autres Eglises. Et quant à moi, je crois que c'est le plus sûr, d'autant qu'il y a quelquefois du danger pour le Volet, qui pourroit tomber. Il est vrai que l'homme discret & révérent peut bien remédier à tel inconvénient. Tou-*

1 *Stat. antiq. ut suprà.*

2 In elevatione vero corporis Christi cùm anteà parum debeant surgere, prosternant se ad terram, & adorent reverenter in facies cadendo, & sic prostrati stent usque ad *Per omnia ante Agnus Dei.* & dent Pacem. *Ordo Rom. XIII. Mus. Ital. p.* 235.

* Voy. pag. 300.

3 *Sermon 24. sur le Canon de la Messe, p.* 310.

IV. PART. *tefois en tel cas chacun peut user de sa liberté.*

4. *Le Prêtre éleve le Calice autant qu'il peut commodément*, parce qu'il doit être vu du peuple. Mais il doit l'accompagner des yeux, comme on dit en parlant de l'élévation de l'Hostie, & le tenir peu de tems élevé, de peur de quel-
(5) que accident. Un Auteur Allemand (5) au commencement du quinzieme siecle, parle d'un inconvénient qu'avoit causé la dévotion irréguliere de quelque Prêtre, qui vouloit faire un signe de croix avec le Calice en le tenant élevé sur la tête.

ARTICLE XI.

De la Priere UNDE ET MEMORES.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur la situation du Prêtre, & sur les signes de Croix qu'il fait sur l'Hostie & sur le Calice.

1. *LE Prêtre tient les bras élevés devant la poitrine comme auparavant.* Jusques vers la fin du onzieme siecle, on ne voit point

---

(5) Vincent Grunez, qui fit l'ouverture de l'Académie de Leipsick en 1410, par son traité de la Messe, parle ainsi sur ce point : *Secundum consuetudinem multarum Ecclesiarum calix elevatur.... alii.... non elevant calicem ultra caput : quod credo propter periculum & negligentiam evitandam esse inventum. Unde contigit quòd quidam Sacerdos cùm ante susceptionem corporis Christi, calicem supra caput levaret, & se cum calice & sanguine Christi signare per modum crucis supra caput vellet, sanguinem Christi supra proprium caput fudit.*

sainte Hostie, & se tenoient dans cet état jusqu'à la fin de la consécration du Calice, comme font encore les Chartreux, apparemment depuis le tems de S. Bruno, & suivant leurs Statuts confirmés en 1259; [1] & qu'ainsi ils continuoient d'adorer pendant la consécration du précieux Sang, sans qu'il fût nécessaire d'élever le Calice pour faire cet acte d'adoration.

ART. X. ÉLÉVATION DU CALICE.

[1] *Stat. antiq. ut suprà.*

L'Ordre Romain, ou le Cérémonial de Grégoire X, au treizieme siecle, marque [2] qu'à l'élévation du Corps de Jesus-Christ on se tiendra prosterné la face contre terre, jusqu'au temps auquel on donnoit & recevoit la paix. Mais ce Cérémonial de Grégoire X n'a point été fait pour tout le monde. Il faut que chaque Fidele suive sur ce point la coutume de son Eglise, & que sans affecter aucune singularité, il se prosterne intérieurement de cœur & d'esprit devant l'adorable Victime, qui s'offre pour nous sur l'Autel, comme elle s'est offerte sur la croix.

[2] In elevatione vero corporis Christi cùm anteà parum debeant surgere, prosternant se ad terram, & adorent reverenter in facies cadendo, & sic prostrati stent usque ad *Per omnia* ante *Agnus Dei*, & dent Pacem. *Ordo Rom. XIII. Mus. Ital. p.* 235.

3. *On l'éleve découvert.* On l'a élevé en divers endroits couvert du petit Corporal plié, qui a été en usage depuis cinq ou six siecles, & qui a été appellé la Palle * ou le Volet. Mais on a pu craindre que les Prêtres qui ne l'élevéroient pas avec assez de soin, ne fissent tomber la Palle en l'élevant, selon la remarque de Meurier, Doyen de Reims, qui écrivoit en 1583: *En la Chapelle du Pape*, [3] dit-il, *on l'éleve découvert, & en plusieurs autres Eglises. Et quant à moi, je crois que c'est le plus sûr, d'autant qu'il y a quelquefois du danger pour le Volet, qui pourroit tomber. Il est vrai que l'homme discret & révérent peut bien remédier à tel inconvénient. Tou-*

* Voy. pag. 300.

[3] *Sermon* 24. *sur le Canon de la Messe, p.* 310.

IV. PART. guer ces signes de croix, qui suivent la consécration, d'avec les précédens. Les signes de croix qui précedent ou accompagnent la consécration, se font pour attirer des graces, ou pour marquer qu'on les attend par les mérites de la croix de Jesus-Christ; & ils sont joints à des mots qui font connoître les graces que nous attendons. Ainsi le Prêtre au commencement du Canon fait un signe de croix en demandant à Dieu de bénir les dons, *benedicas hæc dona*, &c. Mais depuis la consécration il n'y a point de mot qui détermine à bénir. Tout est beni, nous offrons seulement, *offerimus hostiam.* Nous ne faisons plus de signes de croix sur les dons de l'Autel, que pour montrer qu'ils sont le corps même de Jesus-Christ. L'Eglise n'oublie rien pour imprimer dans l'esprit des Prêtres & des assistans que le Sacrifice de l'Autel est le même que celui de la croix. Elle voudroit que les Prêtres, sur-tout depuis la consécration, se représentassent Jesus-Christ immolé sur la croix, comme saint Paul dit des Galates, [1] qu'après ses prédications ils voyoient Jesus-Christ comme crucifié à leurs yeux. Or pour produire cet effet, elle veut que tous les mots qui désignent le Corps ou le Sang de Jesus-Christ, soient accompagnés d'un signe de croix, qui montre que l'Hostie, & ce qui est contenu dans le Calice, sont le même Corps qui a été crucifié, & le même Sang qui a été répandu sur la croix.

1 Ante quorum oculos Jesus-Christus præscriptus est, in vobis crucifixus. *Galat.* III. 1.

Ainsi quand nous faisons dans cette priere cinq signes de croix, le premier en disant *Hostiam † puram*, marque que c'est-là cette même Hostie pure qui a été attachée à la croix; le se-

cond en disant *Hostiam* † *sanctam*, marque que c'est-là l'Hostie sainte qui s'est offerte sur la croix : le troisieme à *Hostiam* † *immaculatam*, que c'est l'Hostie sans tache qui a été immolée sur la même croix ; le quatrieme à *Panem* † *sanctum*, que c'est-là le Pain saint de la vie, c'est-à-dire, celui qui a dit : Je suis le vrai Pain de vie, qui est descendu du Ciel, & qui est mort sur la croix pour nous donner la vie ; le cinquieme à *Calicem* † *salutis*, que le Sang qui est dans ce Calice est le même qui a été répandu sur la croix pour le salut du monde. Ces cinq signes de croix, aussi-bien que les cinq mots auxquels ils sont joints, ne sont que de vives expressions qui doivent rappeller à l'esprit l'unité de la Victime de l'Autel & de la croix.

§. II. *Explication de la Priere* UNDE ET MEMORES, *où est renouvellée la mémoire des Mysteres de Jesus-Christ en offrant le Sacrifice à Dieu son Pere.*

UNde & memores, Domine, nos servi tui, sed & plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini (1)	C'Est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, & avec nous votre peuple saint, en mémoi-

(1)

(1) On lit *Domini Dei nostri* dans les Sacramentaires de S. Gelase & de S. Grégoire ; dans les Missels des Chartreux, des Carmes & des Jacobins ; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & dans plusieurs autres. Ce mot *Dei* a disparu depuis environ 300 ans, peut-être simplement par mégarde du Missel Romain, & de quelques-uns d'Allemagne : car il n'est pas dans le Missel de Basle de 1501, dans un manuscrit des Eglises d'Al-

IV. PART.

re de la très-heureuse Passion du même Jesus-Christ notre Seigneur (Dieu) & de sa Résurrection des enfers, comme aussi de son Ascension glorieuse au Ciel, nous offrons à votre suprême Majesté de vos dons & de vos bienfaits l'hostie † pure, l'hostie † sainte, l'hostie † sans tache, le pain saint † de la vie éternelle, & le calice † du salut perpétuel.

nostri tam beatæ Passionis, necnon & ab inferis Resurrectionis, sed & in cælos gloriosæ Ascensionis, offerimus præclaræ Majesti tuæ de tuis donis ac datis hostiam † puram, hostiam † sanctam, hostiam † immaculatam, panem sanctum † vitæ æternæ, & calicem † salutis perpetuæ.

UNDE ET MEMORES. Le Prêtre ayant fait la consécration en la personne, & par les paroles de Jesus-Christ, continue sa priere en s'adressant au Pere comme avant la consécration. Il lui représente que c'est pour obéir au commandement de Jesus-Christ même, que lui & les assistans sont tout occupés du souvenir de ce qu'il a souffert dans sa Passion, de la gloire où il est entré par sa Résurrection & son Ascension, qui sont les récompenses convenables à ses humiliations & à ses souffrances; & que c'est dans

---

lemagne d'environ 300 ans. Ce mot paroît être de quelque conséquence, après le miracle de la transsubstantiation, qui se fait par la toute-puissance de Jesus-Christ vrai Dieu. Ainsi il ne seroit pas inutile de le remettre dans les nouvelles éditions. On peut pourtant remarquer en faveur du Missel Romain d'aujourd'hui, que le mot *Dei* n'est pas dans le Sacramentaire de Bobio, ni dans le Missel des Francs.

ce souvenir qu'il offre à sa divine Majesté cette victime digne de lui.

ART. XI. UNDE ET MEMORES.

NOS SERVI TUI, *nous vos serviteurs.* Les Prêtres & les Ministres de l'Autel sont plus particuliérement par leur ministere les serviteurs de Dieu. Ils sont marqués au pluriel, parce qu'aux premiers siecles il n'y avoit ordinairement qu'une Messe, où tout le Clergé se trouvoit avec tous les Fideles; SED ET PLEBS TUA SANCTA, *& aussi votre peuple saint.* Ce dernier terme est remarquable. Les Prêtres parlent toujours avec humilité d'eux-mêmes, & avec beaucoup de respect des assistans. Ils les nomment le peuple saint, parce qu'ils *sont appellés à la sainteté*, [1] *qu'ils sont la nation sainte*, [2] & qu'on suppose qu'ils vivent selon leur état. On suppose aussi en cet endroit qu'ils s'occupent des mysteres de Jesus-Christ.

[1] Vocatis Sanctis. 1. *Cor.* I. 2.

[2] Gens sancta. 1. *Pet.* II. 9.

TAM BEATÆ PASSIONIS, *de la très-heureuse Passion.* Nous nous représentons les douleurs, les humiliations, & tout ce qu'a souffert notre Sauveur. Sa Passion est appellée très-heureuse, premiérement, parce qu'étant sans péché, elle a effacé le péché du monde, dit Flore. 2. Elle est très-heureuse, parce qu'elle a fait, & qu'elle fera toujours trouver de la joie aux Martyrs au milieu des supplices les plus terribles. Quelque cruel que fût le martyre de saint Laurent, il ne sentit pas les tourmens, dit saint Augustin, [3] parce qu'il avoit communié au sacrifice de Jesus-Christ: & il sera toujours vrai de dire avec saint Paul, à l'égard de tous les Fideles, qu'à mesure que les souffrances de Jesus-Christ s'accroissent & se multiplient en nous, nos consolations s'accroissent & se multiplient par Jesus-Christ.

[3] Illâ escâ saginatus, & illo calice ebrius tormenta non sensit. *Aug. tract.* 27. *in Joan.*

Enfin elle est très-heureuse, parce qu'elle est devenue la source de tous les vrais biens, & qu'en nous délivrant de nos péchés, elle nous mérite la vie éternelle. Il faut s'occuper de ce mystere, parce que le Sacrifice de l'Autel est la passion même de Jesus-Christ, dit saint Cyprien.

NECNON RESURRECTIONIS, *& de sa Résurrection.* La Passion de Jesus-Christ est exprimée sur l'Autel par la séparation de son Corps & de son Sang consacrés séparément. Ce qui fait que ce divin Sauveur y est avec des signes de sa mort & de l'effusion de son sang. Mais cette séparation n'est que mystique : Jesus-Christ y est véritablement vivant, son Corps & son Sang sont réellement présens sous chacun des symboles du pain & du vin. Ainsi nous ne pouvons célébrer ce saint mystere sans être avertis de sa Résurrection. Jesus-Christ ressuscité ne meurt plus, dit saint Paul. Il est donc impossible que dans le saint Sacrifice de l'Autel il soit privé de vie. Il est tout entier sous chaque espece, le même qu'il est ressuscité, plein de gloire & immortel.

AB INFERIS, *des enfers.* Le mot d'enfer signifie littéralement un lieu de la terre inférieur, c'est-à-dire, bas ou profond. L'Ecriture, & les plus anciens Auteurs emploient ce terme pour désigner le lieu des damnés, les Lymbes, ou le tombeau. Il se prend ici pour le tombeau où le corps de Jesus-Christ fut enseveli, & pour les Lymbes où son ame descendit après sa mort, suivant le Symbole des Apôtres, & le témoignage de saint Pierre. *La résurrection des enfers* joint ces deux sens ; pour marquer que Je-

sus-Christ ressuscita véritablement après qu'il eut été mis dans le tombeau, & qu'il fut descendu dans les Lymbes.

ART. XI. UNDE ET MEMORES.

SED ET IN COELOS GLORIOSÆ ASCENSIONIS, & *aussi de son Ascension glorieuse au Ciel.* Le mystere de l'Ascension est joint à celui de la Résurrection, comme une suite de ce qui étoit dû à Jesus-Christ ressuscité, & comme la consommation du Sacrifice qu'il a offert à son Pere. Jesus-Christ par sa Résurrection entre dans une vie immortelle, impassible, pleine de gloire; mais il n'entre pas encore dans le lieu qui convenoit à cet état de gloire digne du Fils de Dieu fait homme, mort & ressuscité. C'est par son Ascension qu'il quitte la terre, qu'il monte au Ciel, & qu'il est assis à la droite de son Pere, ce qui met le comble à la gloire qu'il a méritée par ses souffrances. C'est-là aussi où il acheve son Sacrifice, en s'offrant continuellement à son Pere. Or l'Eucharistie renferme tous ces mysteres, parce que Jesus-Christ s'y offre comme il s'est offert sur la terre, & comme il s'offre dans le Ciel. Ainsi dès que Jesus-Christ est immolé sur l'Autel par la consécration, nous devons célébrer la mémoire de sa Passion, de sa Résurrection, & de son Ascension glorieuse. La Liturgie Grecque des Constitutions Apostoliques [1] marque ici presque en mêmes termes ces trois mysteres.

[1] L. VIII. c. 17.

OFFERIMUS PRÆCLARÆ MAJESTATI TUÆ. Et nous devons dire en continuant de nous adresser au Pere éternel avec l'Eglise : C'est donc, ô mon Dieu, dans la vue de ces grands mysteres, & pour vous en rendre graces, que *nous offrons à votre suprême Majesté* une victime

IV. Part. qui ne peut que vous être très-agréable, votre Fils Jesus-Christ notre-Seigneur, (2) lequel instituant le rit du Sacrifice perpétuel, s'est le premier offert à vous en hostie, & nous a le premier offert à vous en hostie, & nous a le premier appris à vous l'offrir.

De tuis donis ac datis, *de vos dons & de vos bienfaits.* Mais nous reconnoissons que cette victime si excellente, & si digne de vous, est un don qu'il vous a plu nous faire par une bonté toute singuliere. Nous ne pourrions pas vous la présenter, si vous ne l'aviez mise vous-même entre nos mains. Nous n'avons rien qui ne vienne de vous,[1] & nous ne pouvons vous offrir que vos dons & vos bienfaits.

[1] Tua sunt omnia; quæ de manu tua accepimus dedimus tibi. 1. *Paral.* xxix. 13.

Le pain & le vin, qui sont la matiere de l'Eucharistie, sont un don de Dieu. Ce pain & ce vin changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, sont aussi le don ou le bienfait par excellence : & c'est par ces dons & ces bienfaits que nous offrons.

Hostiam puram, *une victime pure :* parce qu'elle a été formée par l'opération du Saint-Esprit, sans avoir jamais pu contracter la moindre souillure du péché originel.

Hostiam sanctam, *une victime sainte :* parce qu'elle est unie substantiellement à la di-

---

(2) C'est ainsi que s'énonce excellemment l'ancien Missel des Goths de la Gaule Narbonnoise dans la Préface de la Messe du Dimanche, *Dignum & justum est, invisibilis, inæstimabilis, immense Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi : Qui formam sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.* Cod. Sacram. p. 391.

vinité, qui est la source de toute sainteté. **Art. XI. Supra quæ.**

HOSTIAM IMMACULATAM, *une victime sans tache:* puisque par cette union elle est incapable de pouvoir être souillée d'aucun péché actuel.

PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ, CALICEM SALUTIS PERPETUÆ; une victime qui est *le Pain saint, & le breuvage excellent du salut éternel*, donnés de Dieu pour nous faire vivre de la vraie vie dans le monde, & pour nous faire arriver à la vie heureuse & éternelle, lorsque nous en sortirons. Ce *Pain saint de la vraie vie* est la chair de Jesus-Christ sous le symbole du pain. Ce *Calice du salut* est son sang sous le symbole du vin. L'un & l'autre ne sont que le même Sacrifice pour être offert à Dieu, & pour rassasier pleinement, & pour l'éternité, ceux qui ont faim & soif de la justice, & nous rendre dignes de la vie éternellement heureuse par cette divine nourriture.

ARTICLE XII.

De la priere SUPRA QUÆ, *pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech.*

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris & accepta habere, sicuti accepta habere dignatus es munera pue-	Sur lesquels daignez jetter un regard favorable & propice, & les avoir agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste

IV. PART.

Abel votre serviteur, & le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche; celui que vous a offert Melchisedech votre Grand-Prêtre, Sacrifice saint, hostie sainte sans tache.	*ri tui justi Abel, & Sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ, & quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech sanctum Sacrificium, immaculatam hostiam.*

SUPRA QUÆ..... *Sur lesquels ayant jetté un regard propice & favorable.* Le don qui est sur l'Autel est l'objet de la complaisance du Pere éternel, & ne peut par lui-même qu'être reçu avec complaisance; mais il est offert par les mains des hommes pécheurs qui peuvent déplaire. Car Dieu a égard à ceux qui offrent, aussi-bien qu'aux présens qui lui sont offerts : *Le Seigneur regarda Abel & ses présens,* [1] dit l'Ecriture.

1 Gen. IV.

Nous supplions la bonté de Dieu de ne nous point séparer du don de la Victime que nous lui offrons sur l'Autel; c'est-à-dire, que comme il n'a que des regards favorables pour cette Victime, qui lui plaît infiniment, il lui plaise à sa considération d'en avoir aussi de favorables pour ceux qui ont l'honneur de la lui offrir. Dieu jette sur nous ses regards favorables, quand il nous fait sentir les effets de sa bonté. Son visage, dit saint Augustin, [2] *est sa présence.* Il le fait luire sur nous, quand il nous donne des marques de sa présence; c'est-à-dire, lorsqu'il exerce envers nous sa miséricorde.

2 Aug. in l. CIV.

ET ACCEPTA HABERE SICUTI..... *& les avoir agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste Abel votre serviteur.* Par cette Priere l'Eglise demande à Dieu qu'il lui plaise de recevoir aussi favorablement le don que

les Prêtres lui offrent sur l'Autel, qu'il a reçu les présens d'Abel, le Sacrifice d'Abraham, & l'oblation de Melchisedech. Ces saints hommes ont été très-agréables à Dieu; & les dispositions saintes avec lesquelles ils lui faisoient leurs oblations, lui ont aussi rendu ces oblations agréables. Heureux les Prêtres & les Fideles, qui par les saintes dispositions de leur cœur, plaisent de même à Dieu, lorsqu'ils lui offrent en Sacrifice la victime qui lui plaît toujours par elle-même. ART. XI. SUPRA QUÆ.

Mais comment faire quelque comparaison entre les oblations des anciens Patriarches & le Sacrifice de l'Eglise, qui offre Jesus-Christ notre Seigneur? C'est ici un grand mystere qu'il faut tâcher de développer. La doctrine de l'Eglise est que Jesus-Christ a toujours été offert sur la terre; qu'il n'y a qu'une Religion; qu'il n'y a qu'un seul Sauveur, dans lesquels les hommes aient pu être réconciliés avec Dieu; que les anciens Sacrifices ne pouvoient être agréables qu'autant qu'ils représentoient ce divin Sauveur; que les saints Patriarches de l'ancienne Loi, éclairés de la lumiere de Dieu, ne perdoient point de vue le Messie; que les Juifs dans le désert, quelque grossiers qu'ils fussent, *buvoient d'un même breuvage spirituel: car ils buvoient*, dit saint Paul, *de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivoit, & Jesus-Christ étoit cette pierre.* De sorte que la différence de l'ancienne & de la Loi nouvelle consiste en ce que dans l'ancienne on n'offroit Jesus-Christ qu'en figure, & que nous l'offrons réellement. On pourroit marquer un grand nombre de ces figures du Sacrifice de Jesus-Christ, qui étoient fort ex-

IV PART. presses. En effet la Liturgie des Constitutions Apostoliques en marque un assez grand nombre ; mais l'Eglise dans le Canon choisit les Sacrifices d'Abel, d'Abraham & de Melchisedech, qui répresentent excellemment le divin Sacrifice. Abel offrant les premiers-nés de son troupeau, exprime l'oblation de Jesus-Christ, qui s'offre comme le premier-né [1] par excellence ; & le sang même d'Abel juste & innocent, mis à mort par son frere Caïn, ne représente pas moins Jesus-Christ immolé par les Juifs, ou plutôt, comme l'Ecriture & les Peres le font entendre, c'est en la personne d'Abel que Jesus-Christ l'Agneau sans tache a été immolé dès le commencement du monde. L'Eglise marque assez combien Abel a été agréable aux yeux de Dieu, en l'appellant juste, & par excellence le serviteur de Dieu, *pueri tui.* Ce titre le releve d'autant plus, que le Pere éternel l'a donné à Jesus-Christ même, en disant dans Isaïe & dans saint Matthieu : [2] *Voilà mon serviteur que j'ai choisi.*

ET SACRIFICIUM..... *& le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche.* Abraham [3] éleva des Autels par-tout où il demeura, & il offrit beaucoup de Sacrifices ; mais l'Eglise n'a en vue que le grand & admirable Sacrifice qu'il fit de son fils unique Isaac, [4] en le liant, le mettant sur l'Autel, & levant le glaive pour obéir à Dieu, sans raisonner sur les promesses qui lui avoient été faites touchant son fils, & sans s'ébranler dans la foi, contre tout sujet humain [5] d'espérer & de croire. Isaac immolé sans perdre la vie, étoit la figure de Jesus-Christ mourant pour reprendre une nouvelle vie : & il y a bien lieu de croire qu'Abraham a eu en vue ce mystere, puisque

1 Primogenitus in multis fratribus *Rom.* VIII. 29.

2 *Matt.* XII. 18. *Isa.* XLII. 1.

3 *Genes.* XII. & XIII.

4 *Gen.* XXII. 10. & 11.

5 *Rom.* IV. 17.

que Jesus-Christ a dit de lui, [1] *qu'il avoit vu son jour, & qu'il s'en étoit réjoui.* ART. XII. SUPRA QUÆ.

Il est appellé *Patriarche*, parce qu'à cause de sa foi & de son obéissance Dieu l'établit le Pere de plusieurs nations, & d'une postérité sans nombre; il est spécialement notre Patriarche, parce qu'il est devenu le Pere des Fideles qui ont imité sa foi, & qui sont indifféremment appellés les enfans d'Abraham, ou les enfans de Dieu.

[1] Abraham vidit diem meum, vidit & gravisus est. *Joan.* VIII. 56.

ET QUOD TIBI OBTULIT..... *Et celui que vous a offert Melchisedech votre Grand-Prêtre.* Ce Patriarche est distingué de tous les anciens Sacrificateurs avant Moïse & Aaron, par cette qualité de *souverain Prêtre*, *summus Sacerdos tuus.* Cette expression étoit dans le Canon (2) au milieu du quatrieme siecle, & elle convient parfaitement à Melchisedech, à cause de l'excellence de son Sacerdoce, & de sa conformité avec celui de Jesus-Christ. Il est représenté dans l'Ecriture sans généalogie, Roi de justice, Roi de paix, Prêtre du Très-Haut, offrant du pain & du vin, *& ressemblant au Fils de Dieu*, dit saint Paul. [2] Ce qu'il offre est quelque chose de plus qu'une figure du Sacrifice de Jesus-Christ sur nos Autels; puisque c'est selon l'ordre de son Sacerdoce que Jesus-Christ est fait Prêtre éternel, le Seigneur ayant juré : *Vous êtes Prêtre éternel* SELON L'ORDRE DE MELCHISEDECH.

(2)

[2] Hebr. VII.

SANCTUM SACRIFICIUM.....*Sacrifice saint, hostie sans tache.* On ne fait point ici de

(2) Hilaire, Diacre, fait mention de ces mots dans les questions sur le nouveau Testament, *summus Sacerdos Melchisedech, ut in oblatione præsumunt. Sacerdotes.* Inter Epist. S. Aug. tom. 3.

IV. PART. signes de croix ; & il est bon de remarquer que si ces paroles désignoient le Sacrifice de Jesus-Christ, on ne manqueroit pas d'en faire comme il est prescrit d'en faire à ces mots, *hostiam sanctam*, *hostiam immaculatam*, qui regardent les dons sacrés. Valfride assure que S. Léon-le-Grand ajouta ces quatre mots * au Canon, qui relevent merveilleusement le Sacrifice de Melchisedech au-dessus de tout ce qui a été offert dans l'ancienne Loi : & plusieurs Auteurs demandent depuis long-tems comment on peut appeller saint & sans tache un autre Sacrifice que celui de Jesus-Christ. Mais ce que nous avons déja dit doit servir pour faire résoudre cette difficulté. Premiérement, le Sacrifice de Melchisedech est différent de tous les autres Sacrifices, en ce que tous les autres portoient les marques de nos péchés, & devoient être détruits en tout ou en partie. Celui de Melchisedech n'avoit aucune marque du péché, il n'avoit aussi rien qui dût être détruit ; il étoit tout entier à l'usage des hommes, comme il auroit pu l'être dans l'état d'innocence. Il étoit donc en cela saint & sans tache, figurant parfaitement celui de l'Eucharistie, qui est tout entier offert à Dieu pour l'usage des Fideles.

* *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.*

En second lieu, le Sacrifice de Melchisedech est appellé par préférence un saint Sacrifice, une hostie sans tache, parce qu'il n'est pas simplement un des Sacrifices anciens qui ont figuré celui de Jesus-Christ ; mais qu'il est le Sacrifice même que Jesus-Christ a, pour ainsi dire, continué, & dont il a rempli entiérement & parfaitement la figure : puisque la matiere de cette oblation a été continuée dans l'exercice

du Sacerdoce de Jesus-Christ, établi Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. ART. XII. SUPRA QUÆ.

Une si vive représentation du Sacrifice que Jesus-Christ a institué pour son Eglise, a dû être nommé un Sacrifice saint, une hostie pure & sans tache, pour mieux faire connoître la sainteté & l'excellence infinie du sacrifice de l'Eglise Chrétienne. C'est ce que nous a fait remarquer saint Léon même, à qui les Anciens attribuent l'addition de ces mots : car il dit que [1] *Melchisedech a si bien représenté Jesus-Christ, qu'il n'a pas offert des hosties judaïques, mais qu'il a offert en sacrifice les symboles que notre Rédempteur a consacrés en les changeant en son Corps & en son Sang.* Nous avons donc bien raison de souhaiter que Dieu regarde favorablement notre oblation, comme il a regardé celle d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech, non-seulement parce que les Sacrifices qu'ils ont offerts étoient de vives figures du Sacrifice de Jesus-Christ ; mais encore à cause de ces grands sentimens de foi & d'amour qui ont accompagné leurs Sacrifices ; & que l'excellence de la divine Victime de notre oblation demande encore en nous de plus saintes dispositions, & une plus grande perfection ; que Dieu seul peut produire en jettant sur nous les yeux de sa miséricorde. N'oublions pas aussi qu'Abel, Abraham, & Melchisedech nous ont montré quels doivent être nos Sacrifices. Abel offrit ce qu'il avoit de meilleur, Abraham immola ce qu'il avoit de plus cher. [2] Melchisedech n'offrant que des choses aussi communes que le sont le pain & le vin, éloigne du sacrifice toute ostentation, n'offrant que pour la seule gloire de Dieu.

1 Ipse est cujus formam Melchisedech Pontifex præferebat, non judaïcas hostias offerens Deo, sed illius Sacramenti immolans sacrificium quod Redemptor noster in suo corpore & sanguine consecravit. *Serm. IX. in anniv.*

2 In Filii misericordia fortem custodivit. *cap. x. 5.*

ARTICLE XIII.

De la Priere SUPPLICES TE ROGAMUS.

§. I.

RUBRIQUE.

Lorsque le Prêtre dit, Supplices te rogamus, *il s'incline, les mains jointes & appuyées sur l'Autel. A ces mots*, ex hac altaris participatione, *il pose ses mains de chaque côté sur le Corporal, & baise l'Autel. Lorsqu'il dit*, sacrosanctum Filii tui, *il joint les mains, pose la gauche sur le Corporal, & fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie, en disant* Corpus, *& un autre sur le Calice en disant*, Sanguinem, *& il fait sur soi le signe de la croix en disant*, omni benedictione cœlesti. Tit. IX. n. I.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre s'incline lorsqu'il dit*, SUPPLICES, *&c.* L'inclination convient aux supplians. C'est pour cela qu'elle a été jointe depuis long-temps à cette priere. On la voit dans Amalaire,[1] & dans le Micrologue, qui ne marque dans le Canon de l'Eglise de Rome que deux inclinations;[2] l'une à *Hanc igitur*, & l'autre à cette priere *Supplices*. Ces inclinations étoient alors très-profondes.

2. *Il tient les mains jointes, & appuyées sur l'Autel*. Elles expriment ainsi l'état de suppliant. Autrefois, pour mieux marquer cet état de suppliant, on s'inclinoit profondément sans s'appuyer; & dans presque toutes les Eglises de

1 *Lib.* 3. *c.* 25.

2 Inclinatur usque ad altare... Hic inclinat se juxta altare, dicens, *Supplices*, &c. *Microl. c.* 23.

France & d'Allemagne, en s'inclinant on tenoit les bras croisés devant soi, (1) comme font encore les Chartreux, [1] les Carmes, [2] & les Jacobins. [3] L'Eglise de Rome même a fait tenir les bras croisés durant quelque temps, comme il paroît par l'*Ordo* du quatorzieme siecle. [4]

ART.XIII. SUPPLICES.

1 *Ordin. Cartus. c.* 27.
2 *Cærem. Carmel. p.* 338.
3 *Miss. an.* 1687.
4 Cancellatis manibus ante pectus. *Ordo XIV. p.* 305.

3. *A ces mots*, EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel*, qui mérite un si grand respect, & pour exprimer le desir de participer aux graces qu'il peut répandre, contenant alors l'Auteur même de la grace.

4. *Et il pose les mains sur le Corporal*, pour se courber plus décemment & plus commodément sur l'Autel, qu'il baise; & il les pose *sur le Corporal*, afin que les doigts qui ont touché le Corps de Jesus-Christ, ne touchent plus que ce qui est destiné à toucher les dons sacrés.

5. *Il fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie en disant* CORPUS, *& un autre sur le Calice en disant* SANGUINEM, pour marquer que c'est ici le même *Corps* qui a été attaché à la croix, & le même *Sang* qui y a été répandu.

Il fait sur soi le signe de la croix en disant OMNI BENEDICTIONE COELESTI; parce que nous ne pouvons espérer ces *bénédictions* que par les mérites de Jesus-Christ crucifié.

---

(1) Tous les Missels de Paris jusqu'en 1615, marquent: *manibus cancellatis, quasi de ipsis crucem faciens*; & un Missel d'Aix-la-Chapelle d'environ 300 ans, s'exprime ainsi, *superpositis brachiis in modum crucis*, & un autre de la même Eglise du XI siecle: *Cancellet manum sinistram supra dexteram.*

§. II. *Explication de la Priere* SUPPLICES TE ROGAMUS.

Nous vous supplions, ô Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées à votre Autel sublime en présence de votre divine Majesté, par les mains de votre saint Ange, afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint & sacré Corps & le Sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste & de grace. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime Altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ; ut quotquot ex hac Altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus & sanguinem sumpserimus, omni benedictione cœlesti & gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

On a été fort long-tems sans développer le sens de cette admirable priere: & quand on a tâché de l'expliquer avec le reste du Canon, il y a environ neuf cens ans, on y a apperçu tant de grandeur, qu'on n'a pas osé se flatter de les pouvoir faire entendre. » Qui peut comprendre, dit Flore, [1] des paroles si profondes, si » admirables, si étonnantes, & qui peut en parler dignement? Pour faire entendre ce qu'elles signifient, la vénération & la crainte conviennent ici mieux que la discussion.

Les Auteurs postérieurs n'ont presque fait que copier Flore, & le Pape Innocent III [2] dit encore que ces paroles sont d'une si grande profondeur, que l'entendement humain peut à pei-

[1] Flor. in can. Miss.

[2] De Myst. l. 5. c. 6.

ne en pénétrer le sens. Si l'on prend en effet à la lettre ces mots, *Commandez que ces choses soient portées au sublime Autel*, il faudroit entendre que les dons sacrés doivent être transportés au Ciel. Il faudroit faire considérer que le Corps de Jesus-Christ, qui vient en nous par la sainte Communion, & qui y demeure quelque temps sous les especes du pain & du vin, ne doit pas être anéanti; & sur cela [1] *il faudroit penser de telle maniere qu'on tâchât d'atteindre à tout ce qu'on peut concevoir de plus grand & de plus sublime.* On se trouveroit engagé à exposer des choses qui sont beaucoup au-dessus de la portée de la plupart des Fideles, & l'on donneroit bientôt lieu de dire encore avec le même Flore : [2] *Il y a donc dans cette priere & dans cette oblation de la Consécration quelque chose d'incompréhensible, d'ineffable, & de plus merveilleux que tout ce que nous avons dit.*

ART. XIII. SUPPLICES.]

1 Sic ergo ista cogitanda sunt ut aliquid quo nihil sit melius atque sublimius illâ cogitatione conemur attingere. *Flor. de act. Miss.*

2 Fit ergo in ista oratione & oblatione sacræ Consecrationis aliquid incomprehensibile & ineffabile, & multò his omnibus mirabilius. *Flor. ibid.*

Yves de Chartres a apperçu une partie des merveilles qu'il faudroit faire considérer, & il » nous dit que si on lui fait des questions, il » répondra briévement que c'est ici le Sacre» ment de la Foi, qu'il est utile de le croire, » & qu'on ne peut le trop approfondir sans » danger.

Adorons en silence tout ce que nous ne saurions comprendre. L'intelligence du grand mystere, appellé le mystere par excellence, n'est pas donnée à tous. Mais tous peuvent adorer Jesus-Christ présent sur l'Autel, & dans tous les états où il lui plaira d'être.

Cependant, avec ces dispositions, examinons

suivant notre methode la valeur de chaque terme de la priere, pour en prendre exactement le sens.

SUPPLICES TE ROGAMUS, *nous vous supplions*. L'Eglise fait faire cette priere au nom de tous ceux qui doivent communier. Le Prêtre la fait de leur part, en tenant les mains jointes & le corps fort incliné. Il la fait en suppliant très-humblement, *supplices*.

OMNIPOTENS DEUS. On s'adresse *à Dieu comme tout-puissant*, quand on lui demande quelque chose de grand, qui doit être l'effet de la toute-puissance.

JUBE HÆC PERFERRI, *commandez que ces choses soient portées*. Ces choses, *hæc* signifient ce qu'on voit, ou ce qu'on montre actuellement, & désignent par conséquent le Corps & le Sang de Jesus-Christ, que le Prêtre a sous ses yeux sur l'Autel, lorsqu'il fait cette priere.

L'Eglise croit que Jesus-Christ seul est digne de présenter des dons si saints; elle souhaite ardemment qu'il les présente lui-même, afin que l'oblation ne puisse pas manquer d'être agréable, & de la part du don, & de la part de celui qui le présente. Cet ardent desir de l'Eglise lui fait dire avec un saint empressement, *jube*, ô Seigneur Dieu vous êtes tout-puissant, commandez. Mais à qui commander? L'Eglise par respect pour Jesus-Christ, Fils de Dieu, n'ose pas dire : Commandez à Jesus-Christ votre Fils; elle dit simplement, commandez, *hæc perferri*, que ce Corps & ce Sang précieux soient portés, & vous soient présentés.

PER MANUS SANCTI ANGELI TUI, *par les mains de votre saint Ange*. Présenter par ses

propres mains, c'est présenter soi-même. On demande que le saint Ange les présente, l'Ange par excellence, le saint Ange de Dieu, l'Ange du grand Conseil, l'Ange du Testament, [1] c'est Jesus-Christ notre Seigneur. L'ancienne Liturgie des Constitutions Apostoliques [2] ne laisse aucun doute là-dessus : car elle dit distinctement : *Le Verbe Dieu, l'Ange de votre grand Conseil, votre Pontife.* Véritablement la Liturgie de l'Auteur du Traité des Sacremens imprimé parmi les Ouvrages de S. Ambroise, met ici *par les mains des Anges :* mais comme Jesus-Christ à l'Autel, suivant la doctrine des plus anciens Peres, est accompagné des Anges, ainsi qu'il l'étoit à son Ascension ; il y a lieu de croire que cet Auteur ou son Eglise à jugé plus respectueux de nommer les Ministres, que le Seigneur, qui agit avec eux pour exécuter un ordre.

ART. XIII. JUBE HÆC PERFERRI.

C'est aussi par respect que l'Eglise n'osant nommer distinctement Jesus-Christ, le désigne simplement par ces mots, *votre Ange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé. Jesus-Christ est l'Envoyé par excellence. Il est le Messie, qui signifie l'Envoyé : & comme il s'agit de la fonction d'un Envoyé, l'Eglise nomme Jesus-Christ le saint Ange de Dieu, *Angeli tui sancti.*

IN SUBLIME ALTARE TUUM .... *jusqu'au sublime Autel en présence de votre divine Majesté.* L'Autel est le Ciel, considéré comme le Trône de la divine Majesté. Nous demandons que Jesus-Christ présente son Corps & son Sang *dans le Ciel même, afin,* comme dit saint Paul, [3] *qu'il se montre maintenant pour nous à son Pere.*

UT QUOTQUOT EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE.... *afin que nous tous, qui en par-*

1 Quis est iste Angelus, nisi Angelus magni consilii, qui propriis manibus, id est singulari dignitate præditis operibus cœlos meruit ascendere, & in sublime Altare, id est ad dexteram Patris, pro nobis interpellans seipsum sublevare. *Ivo Garn. de reb. Eccles.* Voyez Etienne d'Autun, Alger & saint Thomas.

2 *Lib.* 8. *c.* 12.

3 Sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. *Hebr.* IX. 24.

IV. PART. *ticipant à cet Autel, aurons reçu le saint & sacré Corps & le Sang de votre Fils.* Ces mots, *afin que nous qui aurons reçu*, font voir que cette priere ne regarde que ceux qui communient sacramentellement. Ils participent au Sacrement de l'Autel de nos Temples; & l'Eglise desire qu'ils participent aux graces de l'Autel du Ciel. Voilà deux Autels bien marqués; l'Autel sublime & invisible, qui est le Ciel; & cet Autel d'ici-bas que nous voyons. S. Irenée [1] parle de ces deux Autels, & S. Augustin [2] les a parfaitement distingués. » Il dit que les bons & les méchans approchent de l'Autel qui est sur la terre, [3] mais » que les méchans sont invisiblement rejettés » de l'Autel invisible & céleste, tandis que les » justes seuls en approchent, & y reçoivent » les célestes bénédictions.

Le Prêtre, qui juge favorablement des Fideles, suppose, ce qu'il desire avec l'Eglise, que parmi tous ceux qui vont lui demander la communion, il n'y ait que des justes qui entrent dans de telles communications avec le corps adorable de Jesus-Christ, qu'il ne puisse être présenté dans le Ciel à la divine Majesté, sans lui être présentés eux-mêmes.

OMNI BENEDICTIONE COELESTI ET GRATIA REPLEAMUR, *nous soyons remplis de toute bénédiction céleste & de la grace.* La présence de Dieu est la source de toutes les graces. Rien n'approche du Trône céleste sans être comblé de bénédictions. C'est pour ce sujet que dans les anciens Sacrifices on brûloit la victime, afin que la fumée s'élevât, pour ainsi dire, jusqu'au Trône de Dieu, & qu'elle attirât des bénédictions sur ceux qui l'avoient offerte.

1 *Advers. hær. l. 4. c. 34.*

2 *In psalm. 25. & 42.*

3 Est enim quoddam sublime altare invisibile, quo non accedit injustus. Ad illud altare ille solus accedit qui ad istud securus accedit. *ibid.*

ART. XIII. JUBE HÆC PERFERRI.

Cette fumée des animaux, qui montoit vers le Ciel, ne pouvoit être qu'une simple figure; & n'étoit pas capable d'elle-même d'attirer aucune bénédiction. Mais le Corps & le Sang de Jesus-Christ se présentant à la Majesté de Dieu son Pere comme un doux parfum, attirent par eux-mêmes toutes les bénédictions & toutes les graces, & en rendent participans ceux qui ont reçu ce Corps adorable, & qui lui ont été infiniment unis en le recevant avec beaucoup de foi & d'amour. Ce sont ceux-là à qui l'Eglise fait demander toutes les bénédictions céleftes & la grace. Les bénédictions céleftes sont tous les dons que nous recevons pour remplir nos devoirs & notre ministere, & toutes les marques de la protection de Dieu. Mais parmi toutes les bénédictions céleftes, la grace qui nous sanctifie est le don que nous devons le plus souhaiter. C'est pourquoi en demandant en général toutes les bénédictions, nous demandons en particulier d'être remplis de la grace, *& gratiâ.*

PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *Par le même Jesus-Christ notre Seigneur*, par lequel nous viennent toutes les graces.

Quoique le *saint Ange* signifie Jesus-Christ, & que ce mot *hæc* désigne les dons qui sont sur l'Autel, & par conséquent le Corps & le Sang de Jesus-Christ, le saint Pape Innocent III craignant qu'on ne se laisse éblouir par la profondeur du mystere, ajoute » que [1] sans toucher au Sacrement secret du céleste Oracle, » on peut entendre ces paroles plus simplement » & plus sûrement de cette maniere : *jube hæc*, » commandez que ces choses, (c'est-à-dire, les » vœux des Fideles, leurs supplications & leurs

[1] Salvo tamen occulto cœlestis Oraculi sacramento possunt hæc verba simpliciùs, tamen securiùs intelligi : *jube hæc*, id est vota fidelium, &c. *De Myst. Miss.*

» prieres) *soient portées par les mains de vo-
» tre saint Ange*, c'est-à-dire, par le ministere
» des Anges, selon ce que l'Ange Raphaël dit
» à Tobie, qu'il présentoit à Dieu ses prieres
» & ses larmes au sublime Autel en présence
» de la divine Majesté.

Il vaudroit en effet bien mieux ne pas entendre tout ce que renferme cette priere, que de risquer de parler peu exactement de ce grand mystere.

Quelques-uns pourront donc se contenter d'entendre ici les vœux des Fideles, qui sont présentés par les Anges : puisque la Tradition des Eglises * nous apprend qu'un Ange, ou plusieurs Anges président invisiblement aux Prieres des Assemblées chrétiennes, & que c'est pour ce sujet que nous demandons à la Préface que nos voix soient jointes avec celles des Bienheureux.

* Voy. Origene, Traité de la Priere. Tertullien au même Traité, saint Ambroise sur S. Luc.

Ceux qui savent que Jesus-Christ présente son corps à son Pere, & que les saints Anges présentent les vœux des Fideles, pourront dire selon ces deux vérités : Faites, ô Dieu tout-puissant, que ce Corps & ce Sang de Jesus-Christ vous soient offerts par lui-même, comme le seul digne de vous l'offrir. N'ayez aucun égard à notre indignité ; ne regardez que la dignité infinie de ce Médiateur notre souverain Pontife, afin que rien n'empêche que son Sacrifice ne soit accepté de votre divine Majesté, en faveur de ceux qui desirent d'en recevoir le fruit. Faites encore que les saints Anges présentent à votre divine Majesté nos vœux, nos prieres, nous-mêmes, qui avons eu l'honneur d'être offerts avec notre Sauveur ; afin qu'en participant à

l'Autel visible par la réception du Corps de Jesus-Christ votre Fils, nous ne soyons pas rejetés de votre Autel invisible, mais que nous soyons comblés de vos célestes bénédictions.

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

ARTICLE XIV.

Commémoration pour les Morts.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

LOrsque *le Prêtre dit*, Memento etiam, Domine, &c. *il éleve & joint les mains étendues devant la poitrine, ou jusqu'au visage*, pour des raisons qu'on a vues au premier *Memento :* & comme Jesus-Christ est présent sur l'Autel pendant ce second *Memento*, le Prêtre ne baisse pas seulement les yeux, pour se tenir dans le recueillemeut, mais il les baisse pour *les tenir attachés sur le saint Sacrement*, en priant mentalement pour les morts.

Explication du MEMENTO *des Morts.*

MEmento etiam, Domine, famulorum famularum que tuarum N. & N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, & dormiunt in somno pacis.	SOuvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes N. & N. qui nous ont précédés avec le signe de la foi, & qui dorment du sommeil de paix.

Ici le Prêtre prie pour ceux pour qui il a intention de prier.

Ipsis, Domine, & omnibus in Christo	Nous vous supplions, Seigneur, qu'il vous plai-

IV. PART. se par votre miséricorde leur accorder, & à tous ceux qui reposent en Jesus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumiere & de la paix. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

quiescentibus locum refrigerii, lucis & pacis, ut indulgeas, deprecamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

(1) MEMENTO (1) ETIAM, DOMINE, *souvenez-vous aussi, Seigneur.* Dans le langage de la Religion, en Dieu se souvenir c'est secourir, comme on l'a dit sur le premier *Memento.* Avant la consécration nous avons demandé le secours divin pour les personnes vivantes, parce qu'elles peuvent s'unir au Prêtre pour offrir avec lui & par lui la victime sainte du Corps de Jesus-Christ, & se préparer par sa grace à y participer dans la sainte Communion. Mais à l'égard des morts, qui ne sont plus dans le même état, on n'implore le secours de Dieu qu'après la consécration; il ne leur reste que de participer au fruit du Sacrifice : & c'est cette participation que nous demandons pour eux, lorsque Jesus-Christ est présent sur l'Autel.

---

(1) Anciennement le *Memento* des morts étoit écrit dans un livre séparé, qu'on appelloit les Dyptiques. C'est pourquoi ce *Memento* n'est pas dans un Sacramentaire de Worms écrit vers la fin du neuvieme siecle. Il n'est écrit qu'à la marge dans un Sacramentaire de Treves du dixieme siecle. Et les Sacramentaires de saint Grégoire donnés par Rocca, & par Ménard, mettent pour titre à cette Priere, *Super Dypticha.* Ce qui marque assez qu'elle se disoit dans le livre même qu'on présentoit au Prêtre, & où étoient les noms des personnes qui devoient être recommandées à l'Autel. Cependant Flore parle de ce *Memento*, comme étant contenu dans le Canon,

ETIAM, (2) aussi. Toutes ...
dentes, depuis le premier memento ...
Fideles vivans ; ...
lant ensuite prier pour ...
tions : *Souvenez-vous* ...
de vos serviteurs ...
des personnes ...
mement ...
les serviteurs ...

(4)



IV. PART. dons au contraire leur intercession & leurs prieres.

Nous ne prions pas aussi pour ceux qui meurent sans la foi, qui opere par la charité, disent saint Augustin & Flore. [1] En vain offriroit-on pour eux les œuvres de la Religion dont ils n'ont pas eu le gage étant dans ce monde, ou *parce qu'ils n'ont pas reçu la grace des Sacremens, ou parce qu'ils l'ont reçue en vain, & qu'ils se sont amassé un trésor de colere, & non de miséricorde.* Ce sont-là ceux dont il est dit dans le texte sacré, [2] qu'*en quelque lieu qu'ils seront tombés, ils y demeureront.*

Mais toute l'Antiquité a connu un état mitoyen composé de ceux qui mourant dans la foi, dans l'amour de Dieu, dans la communion des Saints, ne jouissent pas encore de la gloire, & ont besoin des prieres de l'Eglise, ou parce qu'ils n'ont pas satisfait à toutes les peines temporelles dues aux péchés mortels, dont la peine éternelle leur a été remise dans le Sacrement de la Pénitence; ou parce qu'ils sont encore coupables d'autres fautes, qui doivent être expiées. C'est pour ces peines & pour ces fautes que les Fideles vivans doivent offrir à Dieu des Prieres & des Sacrifices. » En un mot, dit Flore [3] » au neuvieme siecle, nous ne pouvons prier que » pour ceux qui meurent fideles, & que nous » considérons comme membres de Jesus-Christ; » mais dont les œuvres ont besoin d'être puri» fiées avant que d'entrer dans la demeure éter» nelle, qui n'est ouverte qu'à ceux qui sont » entiérement purifiés de tous les restes du pé» ché.

N. N. Ces lettres sont mises à la place des noms

1 Nam qui sine fide, quæ per dilectionem operatur, ejusque Sacramentis, de corporibus exierunt, frustra illis à suis hujusmodi pietatis impenduntur officia, cujus, dum hic essent, pignore caruerunt, vel non suscipientes vel in vacuum suscipientes Dei gratiam, & sibi non misericordiam thesaurizantes, sed iram. *August. Serm.* 172. *al.* 32. *de verbis. Apost. Flori seu Bedæ collect.*

2 In quocumque loco ceciderit ibi erit. *Eccle.* XI. 3.

3 *Flor. in Can. Miss.*

noms des personnes qu'on écrivoit autrefois dans les dyptiques, ou tables pliées en deux, & qu'on récitoit à la Messe. On observoit cet usage au neuvieme siecle. *Ici*, dit Flore, [1] *selon l'ancien usage on récite les noms écrits dans les dyptiques ou tables.* Mais présentement il suffit d'avoir dans sa mémoire ceux pour qui on veut prier, comme sainte Monique se contenta de demander [2] *qu'on se souvînt d'elle à l'Autel.* (3)

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

1 Flor. in Can. Miss.

2 Aug. Conf. l. 9. c. 13.

QUI NOS PRÆCESSERUNT CUM SIGNO FIDEI, *qui nous ont précédé avec le signe de la foi.* L'Eglise ne prie que pour ceux qui sont morts avec les marques de la foi, après avoir reçu le Baptême, qui est le sacrement de la foi, après avoir pratiqué les actions de la Religion, & donné aux derniers momens de la vie des marques d'une foi chrétienne animée de la charité. (3)

QUI DORMIUNT IN SOMNO PACIS, *qui dorment du sommeil de paix* La mort de ces personnes est nommée un sommeil, parce que ceux qui meurent de cette maniere doivent ressusciter pour la vie éternelle. Leur mort est aussi appellée un sommeil de paix, à cause qu'ils meurent dans la communion de l'Eglise, qui a toujours été nommée la paix. Selon l'ancien langage (4) mourir dans la paix, c'est mourir avec (4)

(3) Ces lettres N. N. ne paroissent pas nécessaires, la Rubrique qui est jointe ici dans tous les Missels avertissant assez de rappeller dans la mémoire ceux pour qui on veut prier. Elles ne sont point ici dans les Missels de Paris imprimés depuis 1615, ni dans les Missels de Laon de 1702, & de Meaux de 1709.

(4) Voyez le manuel de saint Augustin. Enchir. c. 110; & la Cité de Dieu, l. 21. c. 21. 24. où il est parlé de ceux pour qui l'Eglise prie, aussi-bien que dans le Traité *de cura pro mortuis.*

IV. PART. les marques de la communion ecclésiastique ; dans l'unité & la société avec Jesus-Christ & son Eglise, sans en avoir été séparé par l'hérésie, par le schisme, par des péchés mortels ; ou si on a eu le malheur d'y tomber, on sort de ce monde en paix, lorsqu'on en sort après avoir été réconcilié par le Sacrement de la Pénitence.

IPSIS, DOMINE, *à ceux-là Seigneur* ; c'est-à-dire, à ceux qui ont été désignés par les lettres N. N. & qui sont morts avec les signes de la foi & de la paix.

ET OMNIBUS IN CHRISTO QUIESCENTIBUS, *& à tous ceux qui reposent en Jesus-Christ.* En priant pour certaines personnes en particulier, l'Eglise veut aussi qu'on prie généralement pour tous les Fideles ; *afin*, dit saint Augustin, [2] *que les devoirs ausquels les enfans, les parens, les alliés, ou les amis pourroient manquer, soient suppléés par notre Mere commune, pleine de tendresse pour ses enfans.*

[1] Supplicationes .... pro omnibus in Christiana & catholica societate defunctis, etiam tacitis nominibus eorum, sub generali commemoratione suscipit Ecclesia; ut quibus ad ista desunt parentes aut filii, aut quicumque cognati vel amici, ab una eis exhibeantur pia matre communi. *August. tract. de cura pro mortuis, cap.* 4.

Les siecles les plus reculés nous font voir le soin qu'on a toujours eu de prier pour les morts, & d'offrir pour eux le Sacrifice.

Dans l'armée de Judas Macchabée plusieurs Juifs, qui détestoient les Idoles, tentés d'avarice, enleverent des Temples de Jamnia des choses qui avoient été consacrées aux Idoles, & les cacherent sous leurs habits. Tous ces soldats périrent dans le combat : & leur faute, qu'on regarda comme la cause de leur mort, fut découverte, lorsqu'on voulut les ensevelir. Judas

étoit bien persuadé que des personnes qui avoient perdu la vie pour une cause aussi sainte qu'est la défense de la vraie Religion, avoient mérité beaucoup aux yeux de Dieu. *Il considéroit*, dit l'Ecriture, [1] *qu'une grande miséricorde étoit réservée à ceux qui étoient morts dans la piété.* Il avoit aussi lieu de croire, ou que les soldats n'étoient pas assez instruits de la Loi, pour comprendre la griévété de cette transgression, ou qu'ils s'en étoient repentis avant que d'expirer, & qu'ainsi ils n'étoient pas tombés dans les enfers avec les reprouvés. Cependant Judas, & tout le peuple Juif reconnurent bien qu'ils avoient besoin de prieres & de sacrifices [2] pour l'entiere expiation de leur faute. *C'est pourquoi ayant recueilli d'une quête qu'il fit faire*, dit le texte sacré, *douze* (5) *mille dragmes d'argent, il les envoya à Jerusalem, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ces personnes, qui étoient mortes pour la défense de la Religion.*

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

1 Considerabat enim quod hi qui cum pietate dormitionem acceperint, optimam habe-rent répositam gratiam. 2. *Macchab.* XII. 43.

2 Atque ita ad preces conversi rogaverunt, ut id quod factum erat delictum, oblivioni traderetur. 2. *Macchab.* XII. 42 & 43.

L'Eglise a été encore plus soigneuse de prier pour les morts que ne l'avoit été la Synagogue. Elle a voulu qu'on priât pour eux toutes les fois qu'on offriroit le saint Sacrifice. Il n'y a jamais eu de Liturgie où l'on ne voye cette priere; & S. Cyrille de Jerusalem, au milieu du quatrieme siecle, dans sa cinquieme catéchese, instruit les nouveaux baptisés de la nécessité de prier pour les morts dans la Liturgie qu'il leur explique. *Nous prions*, dit-il [3] *pour tous ceux qui sont sor-*

3 *Catech.* V.

(5) Il doit s'être glissé anciennement quelque faute dans les chiffres de cet endroit. Le Grec ne marque que deux mille dragmes. L'ancienne version Syriaque en marque trois mille.

IV. PART. *tis de ce monde dans notre communion, croyant que leurs ames reçoivent un très-grand soulagement des prieres qu'on offre pour eux dans le saint & redoutable Sacrifice de l'Autel.* Ce saint Docteur insiste beaucoup sur ce point, & Eustratius [1], Prêtre de Constantinople au sixieme siecle, qui cite cette catéchese, rapporte aussi plusieurs autres anciens Auteurs touchant l'utilité des prieres & des sacrifices pour les morts.

Saint Chrysostome [2] & saint Augustin nous assurent que cet usage vient des Apôtres. *Toute l'Eglise observe*, dit saint Augustin, [3] *que dans l'endroit du Sacrifice où l'on fait mention des morts, on prie & on offre pour tous ceux qui sont décedés dans la communion du Corps de Jesus-Christ.* Et voici ce qu'on demande pour eux.

1 *Refutat. Bibl. PP. Max. Suppl. to. 27. & ap. Phot. cod.* 171.

2 *Hom.* 3. *in Ep. ad Philip. & hom.* 69. *ad pop. Ant.*

3 Hoc enim à Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis & sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. *Aug. Serm.* 171. *de verb. Apost. al.* 32.

LOCUM REFRIGERII.... *Le lieu du rafraîchissement, de la lumiere & de la paix.* On demande un lieu de rafraîchissement, (6) parce qu'ils souffrent de très-grandes peines. Et quoiqu'ils ne perdent ni la foi ni la confiance en Dieu, le souvenir de leurs péchés, & tous les autres moyens, dont il plaît à Dieu de les éprou-

(6)

(6) Ce mot *refrigerium*, rafraîchissement, paroît répondre aux ardeurs du feu qui desseche & qui tourmente. Tertullien se sert de ce terme en disant qu'une femme Chrétienne qui a survécu à son mari, prie pour lui procurer du rafraîchissement, & offre tous les ans le jour de sa mort : *pro anima ejus (mariti) orat, & refrigerium interim adpostulat ei, & offert annuis diebus dormitionis ejus.* Tertull. de Monogam. c. 10. p. 682.

ver, les mettent dans un état d'obscurité & de trouble, qui nous font aussi demander pour eux le lieu de la lumiere & de la paix. Quelque soutenus qu'ils soient par l'espérance, ils se trouvent dans un accablement, qui nous fait demander à Dieu de les tirer de cet état de souffrance, pour les faire passer *dans le lieu du rafraîchissement promis aux justes*, [1] *où il n'y aura plus ni larmes, ni cris, ni affliction*, [2] dans le séjour de la lumiere & de la paix, d'où l'obscurité & les troubles sont bannis.

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

Les Auteurs Ecclésiastiques nous ont souvent parlé de cet état de tristesse, de trouble, d'accablement, & d'une espece d'abandonnement, dans lequel se trouvent les ames qui expient leurs fautes: & il n'y a pas lieu d'en être étonné, quand on considere que Jesus-Christ, l'innocence même, dont la charité a toujours été parfaite, à cause seulement qu'il avoit la ressemblance du péché, *a été saisi de frayeur*, [3] *& pressé d'une extrême affliction*, jusqu'à dire au Pere Eternel: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* [4] Ce divin Sauveur parut dans un tel combat, & dans une telle affliction d'esprit, qu'*un Ange du Ciel vint le fortifier;* [5] comment seroit-on donc surpris que les ames des fideles morts dans la charité, mais qui expient leurs propres fautes, aient besoin que l'Eglise par ses suffrages leur obtienne de la consolation?

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. L'Eglise demande cette grace *par Jesus-Christ notre Seigneur*, qui descendit aux enfers pour en tirer les ames justes, & les conduire au ciel.

1 Justus si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit. *Sap.* IV. 7.

2 *Apoc.* XXI. 4.

3 Cœpit pavere & tædere. *Matth.* XXVI, 37. *Marc.* XIV. 33.

4 *Matth.* XXVII. 46. *Marc.* XV. 4.

5 Apparuit illi Angelus de Cœlo confortans eum, & factus in agonia. *Luc.* XXII. 43.

ARTICLE XV.

La derniere Oraison du Canon, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il éleve un peu la voix, & frappe sa poitrine avec la main droite.* Tit. IX. n. 3.

1. CE changement de voix est marqué par Bede,[1] qui écrivoit vers l'an 700; par Amalaire,[2] qui le cite; & par le Micrologue.[3] (1) Ce ton un peu élevé doit servir à renouveller l'attention des assistans, & les faire entrer dans les sentimens que les paroles expriment.

1 *Tract. in Luc.*
2 *Lib.* 3. *c.* 26.
3 *Cap.* 17.

2. *Le Prêtre se frappe la poitrine.* C'est un geste qu'on fait naturellement en se déclarant pécheur & coupable. *Voyez pag.* 127.

EXPLICATION.

ET à nous pécheurs vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez aussi nous don-	*NObis quoque peccatoribus famulis tuis, de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem*

(1) L'usage d'élever la voix n'a pas dû être observé généralement dans le temps des Auteurs cités. Les anciens Statuts des Chartreux de 1259, marquent que ces paroles doivent être dites en silence comme le reste. Leur Ordinaire de 1582, & de 1641, prescrivent la même chose, & tel est encore leur usage.

ART. XV. NOBIS QUOQUE.

aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus, cum Joanne, Stephano, Mathia, Barnaba, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha, Lucia Agnete, Cæcilia, Anastasia, & omnibus Sanctis tuis., intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte. Per Christum Dominum nostrum.	nert part, & nous associer avec vos saints Apôtres & Martyrs, avec Jean, Etienne, Mathias; Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Félicité, Perpetue, Agathe, Luce, Agnès, Cecile, Anastasie, & avec tous vos Saints; dans la campagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non pas en considérant le mérite, mais en nous faisant miséricorde. Par Jesus-Christ notre Seigneur.

NOBIS QUOQUE BECCATORIBUS, *& à nous pécheurs.* Après avoir demandé pour les ames du Purgatoire que Dieu leurs accorde le bienheureux sejour de la lumiere éternelle, le Prêtre demande la même grace pour lui, & pour tous ceux qui assistent au Sacrifice, au nom desquels il parle. Et comment en effet demanderions-nous le bonheur éternel pour les Ames du purgatoire, sans soupirer après cette grace inestimable, & sans la demander pour nous instamment? Le Prêtre touché de son indignité, la demande en frappant sa poitrine, & s'avouant pécheur comme le Publicain de l'Evangile; il éleve un peu sa voix, afin que les assistans puissent l'entendre, s'unir à lui, &

IV. PART. s'humilier, afin qu'ils implorent tous ensemble la divine miséricorde.

FAMULIS TUIS..... *vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez nous donner part, & nous associer.* Il représente à Dieu que quoiqu'ils soient pécheurs, ils ont l'honneur d'être ses serviteurs, & qu'ils ont lieu d'espérer d'être favorisés de ses graces, parce qu'ils ne se confient qu'en sa bonté, & qu'ils peuvent dire avec Daniël : [1] *Ce n'est point par la confiance en notre propre justice que nous vous faisons notre priere, mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes.*

1 Neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis. *Dan.* IX. 18.

CUM SANCTIS TUIS....... *avec vos saints Apôtres & Martyrs, avec Jean, &c.* Avant la consécration nous avons fait mémoire de la communion des Saints, dans laquelle il étoit nécessaire d'offrir le Sacrifice universel du ciel & de la terre. Présentement nous ne faisons mention des Saints que pour demander à Dieu quelque part à leur éternelle félicité. On nomme ici plusieurs saints Martyrs des différens états qui sont dans l'Eglise, & qui ont été particuliérement honorés à Rome : Saint Jean-Baptiste de l'ordre des Prophetes, (ce Saint se trouve de même marqué après la consécration dans les Liturgies de saint Basile & de saint Chrysostome,) saint Etienne de l'ordre des Diacres, saint Matthias de l'ordre des Apôtres, saint Barnabé de l'ordre des Disciples, saint Ignace [2] de l'ordre des Evêques, saint Alexandre [3] de l'ordre des Papes, saint Marcellin [4] de l'ordre des Prêtres, saint Pierre, Exorciste de l'ordre des Clercs, sainte Perpetue & sainte Félicité de l'ordre des personnes

2 Martyr à Rome l'an 107.
3 Martyr à Rome l'an 117.
4 Marc & Pierre, Martyrs ensemble sous Diocl.

mariées, sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnés, sainte Cecile & saint Anastasie de l'ordre des Vierges. ART. XV. NOBIS QUOQUE.

Au neuvieme siecle quelques Eglises de France joignirent les saints Confesseurs ausquels on avoit le plus de dévotion, comme saint Martin, saint Hilaire, & d'autres Saints. Mais on revint à l'ancienne regle de ne mettre dans le Canon que des Martyrs, qui par leur mort ont montré que le Sauveur avoit mis en eux sa parfaite charité, puisqu'il a dit qu'on ne sauroit la porter plus loin que de donner sa vie pour ceux qu'on aime.

Ils ont aussi mérité cette distinction par l'effusion de leur sang, qui représente plus parfaitement celle que Jesus-Christ a faite du sien sur la croix, & qu'il fait encore dans le Sacrifice de l'Autel d'une maniere mystique.

ET OMNIBUS SANCTIS TUIS, *& avec tous vos Saints.* Quoique nous ne nommions que les saints Martyrs, comme néanmoins tous les Saints se sont sacrifiés en leur maniere, & qu'ils jouissent de la gloire céleste, nous les nommons tous en général dans le Sacrifice, demandant à Dieu avec humilité d'être admis en leur société.

INTRA QUORUM.... (2) *Dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en considérant le mérite, mais en nous faisant misé-* (2)

---

(2) Saint Jerôme paroît avoir fait allusion à ces paroles du Canon dans l'explication du dernier verset du Pseaume 72, qu'il conclut ainsi : *Ad capessendam futuram beatitudinem cum electis ejus, in quorum nos consortium, non meritorum inspector, sed veniæ largitor admittat Christus Dominus. Amen.*

IV. PART. *ricorde.* Le Prêtre & les Fideles, qui viennent de protester, qu'ils ne se confient qu'en la miséricorde infinie de Dieu, le prient de nouveau de n'avoir pas égard à leurs mérites, parce que nos œuvres, qui paroissent bonnes à nos yeux, paroissent souvent viles aux yeux de Dieu. Tout ce que nous ne faisons pas comme régénérés, ou comme nouvelle créature par l'esprit de Jesus-Christ, n'est d'aucune valeur pour la gloire éternelle. Et si Dieu nous regardoit autrement que comme les membres de son Fils, nul ne pourroit soutenir son jugement. Or ce n'est que par miséricorde que nous sommes régénérés : & quoique nous ayons le glorieux avantage d'être les membres de Jesus-Christ, il y a toujours en nous un levain de concupiscence, un fond de foiblesse & d'ignorance, qui ne produisent que des fautes ou des inutilités. Nous sommes, dit saint Augustin, une terre où il y a deux arbres, dont le bon ne porte jamais de mauvais fruit, & le mauvais n'en peut jamais porter de bon. Nous avons donc toujours besoin de la miséricorde de Dieu par Jesus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE XVI.

Conclusion du Canon par ces mots, PER QUEM HŒC OMNIA, *&c.*

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur les trois premiers signes de croix.

LE Prêtre fait trois signes de croix conjointement sur l'Hostie & sur le Calice, en disant, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, pour marquer que toutes choses sont

sanctifiées, vivifiées, benies pour nous par les mérites de la croix de Jesus-Christ. Il ne fait point de signe de croix en disant CREAS, parce que toutes choses ont été créées par Jesus-Christ, comme Sagesse du Pere, Verbe éternel, & non comme incarné & immolé sur la croix. Le bien de la création est antérieur à celui de la rédemption. La régénération, qui nous vient de la croix, suppose la création & la premiere naissance.

ART. XVI. PER QUEM.

EXPLICATION.

PEr quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, † vivificas, † benedicis, † & præstas nobis. Per † ipsum, & cum † ipso & in † ipso est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritus † sancti, omnis honor & gloria. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.	PAr qui, Seigneur, vous créez toujours tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez, & vous nous les donnez. C'est par lui, & avec lui, & en lui que tout honneur & gloire vous appartiennent, ô Dieu Pere tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siecles des siecles. Amen.

PER QUEM, *par lequel.* En finissant le Canon nous marquons la raison pour laquelle nous avons fait toutes nos demandes par Jesus-Christ. C'est que Dieu nous accorde par lui tous les biens & toutes les graces.

HÆC OMNIA SEMPER BONA CREAS [1]..... *vous créez toujours tous ces biens, vous les vivifiez, vous les bénissez, & vous nous les donnez.* Tous ces paroles ont été expliquées en détail au

[1] Omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil. *Joan.* 1. In ipso condita sunt universa. *Coloss.* 1.

IV. PART. neuvieme siecle par Amalaire, Flore, & Remi d'Auxerre. C'est par Jesus-Christ, disent-ils, (1) que Dieu le Pere a créé toutes ces choses, le pain & le vin devenus le Corps & le Sang de Jesus-Christ, non-seulement en les créant au commencement du monde, mais en les renouvellant continuellement, & faisant produire tous les ans à la terre de nouveaux grains & de nouveaux raisins; ce qui fait dire à Jesus-Christ, ajoute Flore : *Mon Pere jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'opérer, & j'opere aussi continuellement.* C'est en Jesus-Christ que ces dons offerts à l'Autel deviennent les dons sacrés séparés de l'usage com-

(1) Nous suivons ordinairement les explications des plus anciens Auteurs, & en cet endroit sur-tout il étoit nécessaire d'emprunter leur langage, parce que des Auteurs récens ont cru que ces paroles, *per quem hæc omnia*, n'ont été mises dans le Canon que pour bénir de nouveaux fruits ou un Agneau à Pâques. Ces Auteurs se trompent. Ils devoient dire simplement qu'autrefois en certains Eglises on crut devoir bénir les nouveaux fruits avant la fin des prieres de la consécration du Corps de Jesus-Christ, qui attire la bénédiction sur toutes choses, comme l'on bénit encore en cet endroit les saintes huiles le Jeudi saint. Mais cette bénédiction ne se faisoit pas par ces paroles, *per quem hæc omnia*. Elle consistoit dans une priere particuliere qui finissoit comme toutes les autres, *par Jesus-Christ notre Seigneur.* Ce qui les lioit ainsi aux paroles suivantes, *per quem hæc omnia, &c.* qu'on disoit toujours, quoiqu'il n'y eût point de nouveaux fruits à bénir. Nous parlerons plus amplement ailleurs de cette nouvelle explication ; & l'on peut remarquer par avance qu'il seroit assez étrange que l'Eglise eût toujours laissé dans le Canon des paroles, qui selon cette nouvelle pensée, n'auroient rapport qu'à certaines choses qu'on ne bénissoit plus que deux ou trois fois l'année, & qu'on ne bénit plus qu'en très-peu d'endroits.

mun SANCTIFICAS. C'est par Jesus-Christ que Dieu les vivifie en les changeant au Corps & au Sang précieux, qui sont la vraie nourriture de vie, VIVIFICAS. C'est par Jesus-Christ sanctifiant & vivifiant que Dieu le Pere répand sur le pain de vie les bénédictions célestes, & qu'après l'avoir ainsi beni, il nous le donne pour être en nous notre véritable vie, BENEDICIS, ET PRÆSTAS NOBIS. ART. XVII. PER IPSUM.

PER IPSUM, ET CUM IPSO, ET IN IPSO EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI, OMNIS HONOR ET GLORIA. PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM. C'est aussi *par Jesus-Christ, en lui & avec lui que tout honneur & toute gloire est rendue à Dieu Pere tout-puissant.* » Par lui, » dit Flore, comme par le vrai Médiateur en- » tre Dieu & les hommes, Jesus-Christ Dieu & » Homme; *avec lui* comme Dieu égal à Dieu; » *en lui* comme consubstantiel à son Pere. Tout honneur & toute gloire est donc rendue à Dieu le Pere par le Fils, avec le Fils, & dans le Fils, en l'unité du S. Esprit, qui procédant du Pere & du Fils est également adoré avec le Pere & le Fils *dans tous les siecles des siecles.* Le Prêtre prononce ces dernieres paroles à haute voix, afin que tous les assistans répondent *Amen*, & qu'ils souscrivent ainsi à tout ce que contient le Canon.

AMEN. Cet *Amen* que toute l'Eglise répond, dit Flore, signifie *il est vrai.* Les fideles le disent *pour la consommation de ce grand mystere, en y souscrivant, comme ils ont coutume de faire dans toutes les prieres légitimes.*

Les prieres légitimes sont celles qui sont prescrites par les loix & les regles de l'Eglise; &

IV. PART. Flore dit que le peuple y répond *Amen* pour la consommation des mysteres, parce que ceux qui composent l'assemblée doivent prier, & parler dans un même esprit, & consentir par conséquent à ce que le Président de l'assemblée a dit en leur nom, sans quoi ils ne seroient pas censés de l'assemblée.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur les derniers signes de croix du Canon, & sur la petite élévation de l'Hostie & du Calice.

Après ces mots: ET PRÆSTAS NOBIS, *le Prêtre découvre le Calice, & fait la génuflexion pour adorer. Il se releve & prend l'Hostie, avec laquelle il fait trois signes de croix sur le Calice d'un bord à l'autre, en disant,* PER † IPSUM, ET CUM † IPSO, ET IN † IPSO.

Il fait de même avec l'Hostie deux autres signes de croix entre le bord du Calice & sa poitrine en disant: EST TIBI DEO PATRI † OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS † SANCTI.

Ensuite tenant l'Hostie avec la main droite sur le Calice qu'il tient par le nœud avec la gauche, il éleve un peu l'Hostie & le Calice à ces mots: OMNIS HONOR ET GLORIA.

Il remet aussi-tôt le Calice & l'Hostie sur l'Autel, couvre le Calice avec la Palle, fait la génuflexion pour adorer, se releve & dit à voix intelligible, ou en chantant: PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

1. L*E Prêtre fait avec l'Hostie trois signes de croix sur le Calice en disant:* PAR LUI, AVEC LUI, ET EN LUI, pour montrer par

le geste même que toutes les fois que nous disons *lui*, nous entendons que l'Hostie & le Calice contiennent indivisiblement ce même Jesus-Christ qui s'est sacrifié sur la croix. ART. XVI. PER IPSUM.

2. *Il fait deux autres signes de croix avec l'Hostie hors du Calice en disant*, EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *&c.* Quand on nomme Dieu le Pere & le Saint-Esprit, qui ne sont pas unis personnellement au Corps & au Sang précieux, on ne fait pas le signe de la croix dans le Calice, mais dehors, parce qu'il suffit d'exprimer que le Sacrifice de la croix de Jesus-Christ est tout ce que nous pouvons offrir de plus grand à l'honneur & à la gloire des divines personnes.

3. *Il éleve un peu l'Hostie & le Calice en disant*, OMNIS HONOR ET GLORIA, (2) afin que l'exaltation des dons sacrés accompagne les mots qui expriment l'honneur & la gloire que nous devons rendre à Dieu. (2)

Autrefois on faisoit cette élévation en disant *Per ipsum*, *&c.* C'est pourquoi ces mots ni les suivans ne sont joints à aucun signe de croix dans les Sacramentaires écrits avant la fin du neuvieme siecle, ni même dans quelques-uns qui sont postérieurs. Ce que le Prêtre exprime aujourd'hui par les signes de croix, il l'exprimoit alors par l'élévation, marquant ainsi en disant

---

(2) A Paris & en plusieurs autres Eglises on sonne une petite cloche, le Chœur se découvre en quittant la calote, & se tourne vers l'Autel à ces mots *omnis honor & gloria* ; & à Narbonne on encense comme à l'élévation. A Noyon le Diacre & le Soudiacre, après avoir tiré le rideau de l'Autel, se mettent à genoux, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, & adorent.

Per ipsum, que c'étoit le même Jesus-Christ qui étoit sur l'Autel & qu'il prenoit entre ses mains. Mais pour mieux exprimer que c'est le même Jesus-Christ qui a été immolé sur la croix, le Prêtre a fait avec l'Hostie, qu'il tenoit à la main, un signe de croix aux mots, *Per ipsum, cum ipso & in ipso :* ce qui n'a pu se faire qu'en laissant le Calice sur l'Autel. Ainsi on n'a plus pensé à l'élever qu'après tous les mots auxquels on joint des signes de croix. On en parlera au 2e. tome des Dissertations.

4. *Après avoir couvert le Calice, & fait la génuflexion, il dit à voix intelligible*, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, pour porter tous les assistans à souscrire à tout ce qui s'est dit dans le Canon, & à le confirmer en répondant, *Amen.*

Selon les anciens Ordres Romains, le Micrologue vers l'an 1090, Durand en 1286, & un assez grand nombre de Missels Romains écrits depuis ce temps-là, le Prêtre disoit ces mots, *Per omnia, &c.* en continuant de tenir l'Hostie & le Calice. Mais depuis près de 500 ans quelques Eglises de France ont fait couvrir le Calice avant les mots, *Per omnia*, qu'on a joints à *Oremus. Præceptis*, apparemment à cause des notes du plain-chant, qui joignent tous ces mots. Un des plus anciens manuscrits où cela paroît est le Missel des Jacobins écrit & noté à Paris l'an 1254. Cet usage, que les Jacobins ont toujours suivi, se voit dans les Missels manuscrits & imprimés des Provinces de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges, de Rouen, dans ceux d'Angleterre, [1] de Navarre; [2] & il passa à Rome même vers l'an 1400, comme il paroît par le quatorzieme

1 *Missels de Sarisberi de 1506 & 1596. & le Manuel de 1555.*

2 *Manuel de Pampelune de 1561.*

Ordre Romain, par l'*Ordo Missæ* de Burcard, imprimé vers l'an 1500, & copié presque de mot à mot par le saint Pape Pie V. Cependant l'ancien usage s'est toujours conservé chez les Chartreux, [1] dont l'Ordinaire marque qu'en disant, *Per omnia sæcula sæculorum*, le Prêtre éleve l'Hostie & le Calice pour les remettre sur l'Autel quand on a répondu, *Amen*. Cela a été aussi marqué dans l'Ordinaire de Prémontré, dans les Us de Cîteaux, dans l'Ordinaire des Guillemites en 1279. Plusieurs Eglises d'Allemagne ont retenu cette pratique jusqu'au XVI. siecle. Elle est marquée comme la pratique commune dans Grunez, [2] qui écrivoit en 1410 à Leipsik, au Diocese de Mersburg, où il étoit allé de Prague; dans Biel, [3] qui écrivoit à Spire & à Tubinge vers l'an 1480; dans le Missel de Cologne de 1509; dans celui de Munster de 1520, & d'Ausbourg 1555. En quelques Eglises de France encore au XVI. siecle, le Prêtre tenoit l'Hostie & le Calice un peu élevés en disant, *Per omnia sæcula sæculorum*. Et selon un grand nombre de Missels Romains imprimés au même siecle sur les plus anciens, le Prêtre ne remettoit l'Hostie & le Calice sur l'Autel qu'après qu'on avoit répondu, *Amen*. (3)

Il seroit à souhaiter que cet usage fût réta-

ART. XVI. PER IPSUM.

1 *Ordin. Cart.* c. 27. n. 9.

2 *Grunez de officio Miss.*

3 Sacerdos tenet corpus Domini super Calicem, & parum elevato Calice cum ambabus manibus, dicit, *Per omnia sæcula sæculorum*; & dicendo *Oremus*, reponit cum in loco suo super Corporale. *Biel, lect.* 60. *in Can. Miss.*

(3) On lit dans le Missel de Vienne de 1519: *Hic dexterâ manu tenens Hostiam & Calicem parum erigat cum utraque manum, dicens, Per omnia sæcula sæculorum*. Dans celui de Grenoble de 1522: *Teneat Hostiam super Calicem dicens altiùs, Per omnia sæcula sæculorum.* ℟. *Amen.*

Des Missels Romains imprimés à Rouen en 1525, à

IV. PART. bli par-tout. (4) Les Fideles concevroient ainsi plus facilement que le *Per omnia sæcula sæculorum*, & l'*Amen* ne sont que la conclusion & la confirmation de tout le Canon, c'est-à-dire, de la priere qui commence par, *Te igitur*, & l'on distingueroit mieux cette partie de la Messe, qui renferme les prieres de la consécration d'avec une nouvelle partie, qui commence par le *Pater*, & qui est la préparation à la Communion.

(4)

Lyon en 1256, à Paris en 1542, marquent la même chose. Et celui qui est imprimé magnifiquement à Venise en 1563, marque plus précisément qu'il ne faut remettre l'Hostie sur le Corporal, & couvrir le Calice qu'après qu'on a répondu, *Amen* : *Hic cum dextera manu hostiam tenens super Calicem, erigat cum utraque manu aliquantulum dicens, Per omnia sæc. sæc.* ℟. *Amen. Hic reponat Hostiam super Corporale, & Calicem ipsum cooperiat dicens, Oremus.*

(4) Il y a déja plusieurs Prêtres qui tiennent le Calice élevé & découvert en disant *Per omnia*, *&c.* Mais il ne convient pas à des particuliers de changer les Rubriques. Il faut espérer que ce renouvellement de l'ancien usage viendra des Evêques qui feront imprimer de nouveaux Missels. On l'a déja rétabli dans le Missel de Meaux de 1709, sans que personne y ait trouvé à redire, quoique ce Missel ait trouvé d'abord beaucoup de censeurs, qui y ont fait faire plusieurs corrections.



CINQUIEME PARTIE DE LA MESSE.

La Préparation à la Communion.

ARTICLE PREMIER.

De l'Oraison Dominicale.

§. I. *Ancien usage de dire cette Oraison pour se préparer à la Communion.*

APrès les prieres de la consécration on ne trouve point d'autre préparation à la Communion que l'Oraison Dominicale. Cette divine priere étoit aussi la derniere instruction qu'on donnoit aux Catéchumenes pour les préparer à recevoir le Baptême & l'Eucharistie. Rien en effet ne peut mieux disposer les Chrétiens à s'unir à Dieu, & à recevoir ses graces que cette priere; puisqu'elle renferme tout ce que nous pouvons lui demander, & tous les motifs de notre amour pour lui, pour nous-mêmes, & pour le prochain. L'ancienne Eglise souhaitoit que pour dire cette priere avec fruit à la Messe, on fût réconcilié avec Dieu, & avec les hommes. Optat de Mileve [1] nous apprend qu'immédiatement après le Canon l'Evêque ou le Prêtre imposoit ses mains pour la rémission des péchés à ceux

[1] L. 2. cont. Parm.

V. PART. qui avoient besoin d'être réconciliés, & qu'ensuite il se tournoit vers l'Autel pour dire l'Oraison Dominicale. L'Eglise Grecque l'a placée au même endroit que nous la disons, comme on le voit dans les Liturgies de saint Cyrille, * & des autres Peres, avec cettte différence que dans l'Eglise Latine elle est chantée ou récitée seulement par le Prêtre, & que dans l'Eglise Grecque elle est chantée par tous les assistans : ce qui s'observoit de même autrefois dans les Gaules, [1] mais elle s'est toujours dire à haute voix ; & c'est la raison pour laquelle on n'obligeoit pas ceux qui devoient recevoir le Baptême de la réciter par cœur comme le Symbole, parce qu'on supposoit qu'en entendant tous les jours cette priere à la Messe, ils l'apprendroient aisément.

* *S. Cyrille de Jerusalem place le* Pater *entre la Consécration & la Communion.*

1 *Greg. Turon. l. 2. de mirac. sancti Martini.*

L'Eglise la fait dire à la Messe après une Préface, pour imprimer à tous les Fideles les sentimens de respect avec lesquels ils doivent faire cette priere à Dieu, qu'ils n'oseroient appeller notre Pere, si Jesus-Christ ne le leur avoit ordonné.

§. II. *Préface du* PATER.

INstruits par des préceptes salutaires, & suivant la forme d'institution divine qui nous à été donnée, nous osons dire :	*PRæceptis salutaribus moniti, & divinâ institutione formati, audemus dicere :*

PRÆCEPTIS SALUTARIBUS. Les demandes du *Pater* sont *des préceptes*, parce que Jesus-Christ nous a ordonné de les faire : *C'est ainsi que vous prierez ;* & ces préceptes sont ap-

pellés *salutaires*; parce qu'ils contiennent tout ce que nous devons demander pour obtenir le salut.

ET DIVINA INSTITUTIONE FORMATI, & *suivant la forme divine qui nous a été donnée.* Jesus-Christ ne nous a pas seulement donné des regles pour prier, il a bien voulu nous donner la formule même de la priere.

AUDEMUS DICERE, *nous osons dire.* Cette priere nous éleve à un si grand honneur, & renferme pour nous un avantage si considérable, en nous faisant appeller Dieu notre Pere, que nous n'oserions la faire, si Jesus-Christ ne nous en avoit fait un précepte, & ne nous en avoit dicté les termes.

Cette Préface est très-ancienne. Saint Jérôme y fait allusion, lorsqu'il dit que Jesus-Christ [1] *a ainsi appris aux Apôtres d'*OSER DIRE *tous les jours dans le sacrifice de son Corps, notre Pere, qui êtes aux Cieux ;* & elle est presque en propres termes dans saint Cyprien, [2] qui remarque que Jesus-Christ, parmi ses instructions salutaires, & ses divins préceptes, nous a donné la forme de la priere, & nous a instruits de ce qu'il falloit demander.

L'Eglise ainsi animée par Jesus-Christ, dit Tertullien, [3] s'éleve jusqu'à Dieu le Pere. La priere qu'elle fait est courte, mais elle contient en abrégé tout l'Evangile. Et saint Augustin admire que dans sept demandes elle renferme tout ce qu'on peut demander. Ce doit être une grande consolation pour les Fideles que l'Eglise nous fasse faire cette priere dans un temps où Jesus-Christ, qui en est l'auteur, est immolé sur l'Autel pour nous obtenir de son Pere toutes les demandes qu'elle contient.

1 Sic docuit Apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sacrificio credentes *audeant* loqui *Pater noster*, &c. *Hier. l. 3. cont. Pelag.*

2 *Cypr. de Orat. Domin.*

3 Breviarium totius Evangelii. *Tertull. de Orat.*

§. III.

EXPLICATION DU PATER.

NOtre Pere, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié; que votre Regne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; & remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent; & ne nous induisez point en tentation; mais délivrez-nous du mal.

Amen.

PAter noster qui es in Cœlis, sanctificetur nomen tuum; adveniat regnum tuum: fiat voluntas tua sicut in Cœlo & in terra; panem nostrum quotidianum da nobis hodie; & dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris; & ne nos inducas in tentationem; sed libera nos a malo.

Amen.

PATER. Ce mot de *Pere*, qui marque tant de tendresse, & qui est si glorieux aux hommes, nous engage à prier avec confiance. [1] Dieu est le Pere des Chrétiens, parce qu'il les a adoptés en Jesus-Christ. *Il leur a donné*, dit saint Paul, [2] *l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions, Mon Pere, mon Pere. Considérez*, dit saint Jean, [3] *quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir bien que nous soyons appellés, & que nous soyons en effet ses enfans.* Nous ne pouvons donc prononcer ce doux nom de Pere sans exciter en nous des sentimens d'amour & de reconnoissance, & en même-temps sans penser que les enfans de Dieu sont ceux *qui ne vivent pas selon la chair, mais qui sont conduits par son esprit.* [4]

1 *Aug. l.* 2. *de Serm. Dom. in monte c.* 4. & 5. *Bernard. serm.* 15. *in Cantic.*

2 *Rom.* VII. 15.

3 *Joan.* III. 1.

4 *Rom.* VIII. 13. & 14.

NOSTER, *notre*. Ce terme nous avertit, premiérement, que nous sommes tous les membres d'un même corps, [1] les enfans d'une même famille, & que nous ne devons espérer d'être exaucés que comme faisant partie de ce corps & de cette famille. Secondement, que nul n'a lieu de se préférer aux autres : parce que nous devons uniquement estimer dans nous & dans les autres ce qui nous rend les vrais enfans de Dieu, & les membres vivans du corps de Jesus-Christ. Troisiémement, que nous devons souhaiter les vrais biens pour nos freres comme pour nous. Quatriémement, que nous devons entretenir avec eux une union de charité, & par conséquent étouffer en nous toute semence de division & de discorde.

ART. I. LE PATER.

[1] Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III. 21.

Ces deux mots, *notre Pere*, que nous venons d'expliquer, doivent lever d'abord une difficulté, que plusieurs proposent ; d'où vient que nous ne faisons point mention de Jesus-Christ dans aucune des sept demandes du *Pater*, quoiqu'il nous ait expressément ordonné de ne rien demander qu'en son nom.

On doit répondre, que quoique nous ne nommions pas Jesus-Christ, nous faisons nécessairement cette priere en son nom, puisque c'est sa priere ; & que d'ailleurs quand nous disons, *notre Pere*, nous ne pouvons user de ces termes qu'en marquant que nous avons l'honneur d'être les freres de Jesus-Christ, & que nous ne nous présentons, & nous ne prions qu'en cette qualité, suivant ce qu'il nous a dit : [2] *Je monte vers mon Pere & votre Pere, vers mon Dieu & votre Dieu*.

[2] Ascendo ad Patrem meum & Patrem vestrum, Deum meum & Deum vestrum. *Joan.* XX. 17.

QUI ES IN COELIS, *qui êtes dans les Cieux*.

V. PART. Nous entendons par le ciel, la demeure des Bienheureux, où l'on possede Dieu sans craindre de le perdre.

Dieu remplit par son immensité la terre & les cieux. [1] Il est également par-tout; mais nous disons qu'il habite principalement dans les cieux, parce qu'il y communique pleinement ses biens & sa gloire aux Esprits célestes.

[1] Cœlum & terram ego impleo. *Jerem.* XXIII. 24.

Ces termes, *Notre Pere qui êtes dans les cieux*, sont très-propres à nous porter à faire avec confiance les demandes suivantes. On demande avec confiance, quand on s'adresse à celui qui veut, & qui peut nous faire du bien. Dieu est *notre Pere* : il veut donc nous faire du bien; & il peut tout ce qu'il veut, puisqu'il est *le Pere céleste*.

Enfin ces mots, *qui êtes dans les cieux*, nous marquent quelles doivent être nos demandes. Nous ne devons demander que ce qui peut nous mener au ciel, où est l'héritage que notre Pere nous doit donner comme à ses enfans; nos pensées, nos actions, & nos espérances ne doivent donc tendre qu'à cet héritage, afin que nous travaillions sans cesse à nous rendre dignes de l'obtenir.

§. IV. *Explication des trois premieres Demandes du* PATER.

IL est à propos de remarquer avec les Peres de l'Eglise, que des sept demandes du *Pater*, les trois premieres ont rapport à l'éternité, & que les quatre dernieres conviennent à l'état de cette vie.

PREMIERE DEMANDE.

SANCTIFICETUR NOMEN TUUM, *que votre nom soit sanctifié.* Nous ne demandons pas que Dieu acquiere quelque degré de sainteté, il est la sainteté même. Il renferme toutes les perfections, & il ne peut rien acquérir de nouveau; mais nous souhaitons que *son saint nom soit sanctifié*, c'est-à-dire, selon le langage de l'Ecriture, qu'il soit célébré, loué & glorifié.

Premiérement, sanctifier, selon les Hébreux, c'est célébrer, comme on dit célébrer le jeûne & le Sabbath, au lieu de sanctifier le jeûne & le Sabbath, pour marquer qu'on révere ces jours, & qu'on les distingue de tous les autres par un culte particulier: ainsi sanctifier ou célébrer le saint nom de Dieu, c'est le distinguer de tout autre nom, le relever au-dessus de tout autre, & n'en parler jamais qu'avec la vénération la plus profonde.

Secondement, sanctifier le nom de Dieu, c'est louer & glorifier Dieu comme l'Auteur de tous les biens, comme toute sainteté & toute vérité. Nous souhaitons que toutes les créatures publient sa puissance & ses infinies perfections, comme il est dit dans sa Sagesse; [1] *Ils ont chanté, Seigneur, votre saint nom.* Qu'on publie que tout honneur & toute gloire lui appartiennent; [2] que tous les enfans de l'Eglise aient en vue sa gloire dans toutes leurs actions, & qu'enfin on puisse chanter par-tout avec les Anges que *Dieu est saint, saint, saint.*

1 Decantaverunt, Domine, nomen sanctum tuum. *Sap.* XX. 20.

2 Soli Deo honor & gloria. I. *Tim.* I. 17.

SECONDE DEMANDE.

ADVENIAT REGNUM TUUM, *que votre*

V. PART. *Regne arrive.* Afin que Dieu soit généralement glorifié, il faut qu'il regne dans les esprits & dans les cœurs des hommes, comme il regne dans le Ciel sur les Esprits bienheureux. Nous souhaitons que le regne de Dieu s'accroisse tous les jours, qu'il s'étende par son Eglise dans toute la terre; & que les infideles & les hérétiques se convertissent à lui, & se réunissent à son Eglise; que les pécheurs ne laissent plus regner le péché dans eux; que Dieu regne seul dans le cœur des Fideles, comme il régne dans tous les Esprits bienheureux; & qu'enfin son regne soit parfait par la réunion de tous les Elus dans le Ciel.

TROISIEME DEMANDE.

FIAT VOLUNTAS TUA SICUT IN CŒLO ET IN TERRA, *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.* Dieu régne où sa volonté s'accomplit. Nous souhaitons qu'elle s'accomplisse sur la terre, comme elle s'accomplit dans le Ciel, c'est-à-dire, que les hommes ne veuillent faire que ce que Dieu veut qu'ils fassent, qu'ils aiment & qu'ils respectent tout ce qui vient de Dieu, qu'ils se soumettent à sa divine providence avec une résignation parfaite, & qu'ils exécutent les ordres de sa divine volonté comme ils s'exécutent dans le Ciel par les saints Anges, [1] qui se disposent à entendre parfaitement toutes les volontés de Dieu par la promptitude à exécuter celles qu'ils connoissent.

Saint Augustin fait remarquer dans tous ses Sermons sur le *Pater*, que ces trois premieres demandes conviennent à cette vie & à la vie éternelle; & que les quatre dernieres ne conviennent qu'à ceux qui sont dans cette vie: parce

[1] Facientes verbum illius ad audiendam vocem sermonum ejus. *Psal.* CII.

qu'en effet les Bienheureux souhaitent que le saint nom de Dieu soit sanctifié, que son regne arrive, & que sa volonté soit faite sur la terre, comme elle l'est dans le ciel; au lieu qu'ils ne demandent rien par rapport aux quatre derniers articles, parce qu'ils n'ont pas besoin de nouvelle graces, qu'ils n'ont pas d'ennemis, & qu'ils n'ont ni tentation ni maux à craindre.

ART. I. LE PATER.

Ces besoins & ces craintes exprimées dans les quatre dernieres demandes sont de notre état; mais nous faisons les trois premieres dans ce monde, parce qu'elles tendent à notre propre sanctification, & que tirant avantage de la communion des Saints dans laquelle nous sommes, & qui est un objet de notre foi, [1] nous vivons dans le ciel, comme en étant en quelque maniere citoyens.

Nous demandons par la premiere que Dieu soit sanctifié en nous, c'est-à-dire, que nous puissions le glorifier par nos desirs, par nos paroles & par nos actions : car c'est ainsi que nous le glorifions [2] & le portons dans notre corps & dans notre esprit, comme parle saint Paul. Nous souhaitons donc de pouvoir rendre gloire dans nos cœurs à son saint nom; de craindre le péché comme déshonorant Dieu; & de travailler de toutes les manieres qui nous sont propres à le faire glorifier par tous les hommes.

Secondement, nous demandons que son regne vienne dans nous, qu'il prenne dès-à-présent possession de notre ame, & que nous faisant renoncer à l'amour de la vie présente, & de tout ce qui peut nous attacher à ce monde, nous ne desirions rien plus ardemment que d'avoir part au Royaume éternel avec les justes.

1 Nostra autem conversatio in cœlis est. *Philipp.* III. 20.

2 Glorificate & portate Deum in corpore vestro. I. *Cor.* VI. 20.

V. PART.

Troisiémement, nous demandons que sa sainte volonté se fasse, c'est-à-dire, qu'elle soit faite en nous, que nous puissions faire avec amour sa volonté, dit saint Cyprien, qu'il nous secoure dans le combat continuel de la chair contre l'esprit; & dans tout ce qui s'oppose à sa loi sainte; que nous ne voulions dans toutes les choses de cette vie que ce qui peut contribuer à notre salut, [1] & que nous acceptions avec soumission & de bon cœur tous les événemens qui nous affligent.

1 Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra. I. *Thess.* IV. 3.

Voilà de quelle maniere nous faisons ces trois demandes pour notre salut; les quatre dernieres renferment les moyens de faire saintement & éternellement les trois premieres. Nous allons voir le rapport qu'elles ont entre elles. La premiere de ces quatre demandes a rapport à la premiere que nous avons expliquée. La seconde a rapport à la seconde, & les deux dernieres sont liées à la troisieme.

§. V. *Explication des quatre dernieres demandes du* PATER.

QUATRIEME DEMANDE.

PANEM NOSTRUM QUOTIDIANUM DA NOBIS HODIE, *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.* Puisque le nom de Dieu doit être sanctifié, c'est-à-dire, que Dieu doit être loué & glorifié comme l'auteur de tous les biens, c'est à lui à qui nous devons demander notre pain.

Le mot de pain se prend dans l'Ecriture tantôt pour ce qui est nécessaire à la vie corporel-

le, tantôt pour les besoins de la vie spirituelle, & tantôt pour la divine Eucharistie, qui est le Pain par excellence, dont Jesus-Christ a dit : [1] *Le pain que je vous donnerai c'est ma chair.* Toutes ces nourritures sont un pain quotidien, car nous avons tous les jours besoin de nourrir l'ame & le corps ; & l'Eucharistie est un pain quotidien pour l'Eglise, si elle ne l'est pas pour chaque Fidele en particulier. Le mot quotidien répond au terme original (1) *epiousion*, qui, selon les Peres Grecs, [2] signifie ce qui est nécessaire à notre subsistance, ou qui doit être ajouté à notre substance : ce qui convient à ces trois sortes de pain. Mais la priere que nous faisons renferme-t-elle la demande de ces trois sortes de nourriture, ou ne se rapporte-t-elle qu'à l'une des trois ? C'est ce qui a besoin de quelques réflexions, comme remarque saint Augustin. [3]

ART. I. LE PATER.

1 *Joan.* VI.

2 *Gregor Nicen. orat. 4. in Orat. Domin. Basil. Cæsar. in regula brevi interrog. 252. Chrysostom. in Genes. Homil. 54. in Psalm. 128. &c. Theodoret in cap. 4. Epist. ad Philipp. Theophilact. in cap. 6. Matth. & in 11. Luc.*

3 *L. 2. serm. in monte, cap. 7.*

Nous ne pouvons pas dire que Jesus-Christ veut que nous demandions ici principalement les besoins du corps, comme sont le vivre & le vêtement, puisque Jesus-Christ nous dit dans ce même chapitre : [4] *Ne vous mettez point en peine de ce que vous mangerez, ou de quoi vous*

4 *Matth.* VI. 31.

(1) Notre vulgate a traduit le mot 'Επιούσιον par *quotidianum* dans saint Luc, & par *supersubstantialem* dans saint Matthieu. Dans l'ancienne Vulgate, avant saint Jérôme, on lisoit *quotidianum* dans saint Matthieu comme dans saint Luc : ce qui a été suivi par tous les Peres Latins, saint Cyprien, saint Augustin & les autres ; & c'est toujours la même chose : puisqu'il est indifférent de dire le pain qui convient à notre subsistance, ou le pain dont nous avons besoin chaque jour.

V. PART. *vous vêtirez*; & qu'il ajoute : [1] *Cherchez premiérement le royaume de Dieu & sa justice, & toutes les autres choses vous seront données comme par surcroît*; c'est-à-dire, que Dieu les donnera sans qu'on les lui demande, lorsqu'on s'appliquera à obtenir les biens spirituels, [2] & il donne même ces biens temporels aux méchans aussi-bien qu'aux bons.

1 *Matth.* VI. 33.

2 *Aug. serm.* 56. *in Matth.*

Nous ne pouvons pas dire non plus que Jesus-Christ nous ordonne de demander ici spécialement l'Eucharistie : car outre que Jesus-Christ a fait cette priere long-tepms avant l'institution du divin Sacrement, elle doit être dite tous les jours par tous les Chrétiens, qui ne communient pas tous les jours : & elle est dite plusieurs fois dans la journée, le soir & la nuit, quoiqu'on ne communie pas alors.

Il reste donc que par le pain quotidien nous entendions principalement les biens spirituels qui doivent nourrir notre ame pour la vie éternelle, & dont nous avons besoin continuellement. La vie de l'ame consiste dans l'union qu'elle a avec Dieu, pour qui elle est faite. Quand elle est séparée de Dieu, elle est dans la mort. Ainsi sa nourriture, son soutien, & tout ce qui la fait vivre, c'est ce qui la remplit de Dieu : c'est la foi, [3] la connoissance & l'amour de Jesus-Christ; parce que cette connoissance & cet amour nous donnent la vie, en nous détachant de tout ce qui peut donner la mort à notre ame : c'est sa parole, la méditation de ses loix saintes, & le goût qu'il nous y fait trouver : c'est enfin la grace qui nous est nécessaire pour observer ses commandemens. Voilà le pain quotidien qu'il convient aux enfans de Dieu de demander con-

3 Justus autem meus ex fide vivit. *Hebr.* x. 38.

tinuellement, parce qu'ils en ont besoin sans cesse. Quand on se dispose à communier, on entend alors par le pain quotidien la divine Eucharistie, la chair sacrée de Jesus-Christ, par laquelle toutes les autres graces sont données. On entend ce pain par excellence, qui nous soutient dans nos langueurs, & nous fortifie dans le chemin que nous devons faire pour arriver à la vie éternelle. C'est aussi pour demander ce pain céleste que l'Eglise nous fait dire à la Messe l'Oraison Dominicale avant la Communion. L'Eucharistie étoit véritablement un pain quotidien pour les premiers Chrétiens. Elle l'est encore pour un grand nombre de personnes qui ont le bonheur de la recevoir tous les jours; & tous les Fideles devroient s'appliquer à vivre de telle maniere, qu'ils pussent mériter chaque jour le même bonheur.

Enfin après avoir eu principalement en vue nos besoins spirituels, nous pouvons demander les besoins de la vie temporelle, tels que la nourriture, le logement, & le vêtement; mais il faut les demander comme on demande du pain, c'est-à-dire, ne demander que ce qui est purement nécessaire. Il faut les demander *hodiè*, pour aujourd'hui, afin d'éloigner toute avarice, & toute sollicitude pour l'avenir. Il faut les demander pour nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu en toutes choses. En effet à l'égard de tous ces besoins, toutes nos prévoyances deviendroient inutiles, si Dieu ne nous secouroit. *Car*, dit Jesus-Christ, [1] *en quelque abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possede.* En quelque état que nous soyons, pauvres ou riches, nous devons

[1] Videtè & cavete ab omni avaritia, quia non in abundantia cujusquam vita ejus est ex his quæ possidet. *Luc.* XII. 15.

V. PART. mettre uniquement notre confiance en Dieu, & vouloir dépendre absolument de la puissance & de la bonté du souverain Seigneur, qui peut en un moment faire cesser l'indigence du pauvre, [1] & réduire le plus riche dans l'état où étoit Job sur son fumier. Le Prophete Roi nous fait bien entendre cette confiance & cette dépendance, lorsqu'il dit : [2] *Toutes les créatures attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, & elles la recueillent. Vous ouvrez votre main, & elles sont rassasiées de vos biens. Vous détournez les yeux, & elles entrent dans le trouble. Vous en retirez l'esprit, & elles tombent dans la défaillance, & retournent dans la poussiere, d'où elles ont été tirées.* Il faut donc tous les jours demander à Dieu notre pain comme des indigens. Ce pain est une grace, & non une dette. Nous devons bénir le Seigneur quand il nous donne peu, comme quand il nous donne beaucoup : parce que la privation nous est souvent plus utile que l'abondance.

1 In manu Dei prosperitas hominis *Eccli.* x. 5.

2 *Psal.* CIII.

CINQUIEME DEMANDE.

DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, SICUT ET NOS DIMITTIMUS DEBITORIBUS NOSTRIS, *remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Nos dettes [3] sont nos péchés. Ils sont appellés dettes, parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, à laquelle il faut satisfaire en ce monde ou en l'autre. Et par les dettes que nous nous engageons de remettre, il faut aussi entendre principalement les offenses, plutôt que les dettes d'argent ou d'autres choses, suivant la remarque de saint

3 Dimitte nobis peccata nostra, siquidem & ipsi dimittimus omni debenti nobis. *Luc.* XI. 4.

faint Augustin. [1] Jesus-Christ nous le marque assez clairement, lorsqu'à la fin de cette priere il nous dit que [2] si nous remettons aux hommes leurs péchés, le Pere céleste nous remettra les nôtres. Ainsi c'est avec raison qu'on exprime ordinairement cette demande en ces termes : *pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

ART. I. LE PATER.

1 L. 2. serm. in monte c. 8.

2 Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet & vobis Pater cœlestis delicta vestra. Matth. VI. 14.

Mais on doit remarquer en premier lieu que quoique par les dettes il ne faille pas entendre précisément les dettes d'argent ou d'autres choses, il ne faut pas aussi exclure les offenses qui peuvent se commettre à l'occasion des dettes, mais qu'il faut entendre généralement tous les torts qu'on peut nous faire par rapport à nos biens, à notre honneur, & à nos personnes.

Jesus-Christ veut nous engager ici à être miséricordieux envers tous nos freres. La regle qu'il veut que nous nous prescrivions en demandant à Dieu qu'il nous remette nos dettes, n'est pas restreinte. Il faut que nous remettions les injures qu'on nous a faites, de quelque nature qu'elles soient ; & il y a toujours, à l'égard même des dettes d'argent, des regles qu'il faut observer pour remettre l'offense, & pour être miséricordieux, comme Jesus-Christ nous engage à l'être, si nous voulons que Dieu le soit à notre égard.

Premiérement, celui qui ne veut pas nous payer ce qu'il nous doit, nous fait injustice, il faut lui remettre cette offense dans le fond du cœur, sans en conserver de ressentiment.

Secondement, quand nous exigeons la dette par des voies légitimes, comme nous avons droit de le faire, soit pour avoir soin de notre

V. PART. bien, soit pour porter le débiteur même à remplir son devoir, il faut le faire sans dureté par les voies les plus douces, & exercer en cela même la miséricorde.

Troisiémement, quand celui qui nous doit devient si indigent, qu'on ne peut le contraindre à payer sans le réduire à une extrême nécessité; il faut alors non-seulement pardonner l'injustice qu'il nous a faite de ne nous avoir pas payé quand il le pouvoit, mais il faut lui remettre la dette même, parce que nous ne pourrions l'exiger sans blesser la charité, & par conséquent sans pécher contre la miséricorde que nous voulons que Dieu exerce envers nous.

Enfin il ne faut jamais perdre de vue ce que Jesus-Christ a dit à l'égard même des dettes d'argent dans la parabole, qui a une liaison nécessaire avec la cinquieme demande du *Pater*. Le serviteur, à qui le maître avoit remis une somme très-considérable, voulut impitoyablement se faire payer une petite somme qui lui étoit due; & le maître en colere lui dit: [1] *Méchant serviteur, ne falloit-il pas que tu eusses pitié de celui qui étoit serviteur comme toi, de la même maniere que j'ai eu pitié de toi?*

Il faut remarquer en second lieu avec saint Augustin [2] » que des sept demandes que Notre » Seigneur nous ordonne de faire en priant, » celle sur laquelle il a appuyé davantage, est » celle qui regarde le pardon des péchés : en » quoi il nous a marqué qu'un des plus sûrs » moyens que nous ayons de nous délivrer de » nos miseres, c'est d'être miséricordieux; aussi » est-ce la seule demande de l'Oraison Dominicale où nous prions Dieu, comme si nous

1 Serve nequam nonne ergo oportuit & te misereri conservi tui, sicut & ego tui misertus sum? *Matth.* XVIII. 33.

2 *L.* 2. *serm. in monte.*

» composions avec lui ; car nous lui disons : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Si dans ce traité que nous faisons avec lui, nous agissons de mauvaise foi, & que nous mentions, nous ne tirerons aucun fruit de notre priere : *car*, dit-il, *si vous pardonnez aux hommes les offenses qu'ils commettent contre vous, votre Pere, qui est aux cieux, vous pardonnera aussi celles que vous commettez contre lui ; mais si vous ne leur pardonnez pas, votre Pere ne vous pardonnera pas non plus.* Il nous rend les arbitres de l'arrêt qu'il doit prononcer, & il nous donne le choix de sa bonté ou de sa rigueur, selon que nous userons envers nos freres de l'une ou de l'autre.

ART. I. LE PATER.

Une troisieme remarque importante est que cette demande a un rapport nécessaire à la seconde, dans laquelle nous desirons que le regne de Dieu vienne en nous ; car toute la peine que nous sentons à remettre les offenses vient de ce que nous voulons regner & dominer sur nos freres. Si nous ne desirons sincérement d'autre regne dans nos cœurs que celui de Dieu, nous n'aurons à cœur que son honneur & sa gloire, nous rougirons de nous compter pour quelque chose, nous lui abandonnerons tout ce qui nous regarde, & nous serons bien éloignés de vouloir exercer sur nos freres la vengeance que [1] Dieu seul s'est réservée. *L'homme*, dit le texte sacré [2], *garde sa colere contre un homme, & il ose demander à Dieu qu'il le guérisse ? Il est sans mi-*

1 Mihi vindicta, & ego retribuam. *Rom.* XII. 19.

2 Homo homini reservat iram, & à Deo quærit medelam ? In hominem similem sibi non habet misericordiam, & de peccatis suis deprecatur ? Ipse cùm caro sit, reservat iram, & propitiationem petit à Deo ? Quis exorabit pro delictis illius ? *Eccli.* XXVIII. 3.

V. PART. *séricorde pour un homme semblable à lui, & il demande le pardon de ses péchés? Lui qui n'est que chair garde sa colere, & il demande miséricorde à Dieu? Qui osera prier pour lui?* Quand même par les calomnies les plus sensibles & les plus humiliantes on noirciroit notre réputation d'une maniere irréparable, il faudroit encore étouffer tous les ressentimens contre ceux qui nous porteroient des coups si douloureux. Or, comment nous mettre si fort au dessus de tous les mouvemens de l'amour-propre, si Dieu ne regne absolument dans nous, & ne possede toute notre ame? Le pardon des offenses est donc une suite de la seconde demande.

Enfin, comme le desir du regne de Dieu est le desir même de la vie éternelle, le pardon des offenses est une suite du desir du regne de Dieu, parce que c'est l'amour de nos freres qui nous fait jouir par avance de la vie bienheureuse. Nous vivons tous d'un même esprit en Jesus-Christ comme membre de ce divin Chef, notre union est notre vie : & comme cette union ne se fait que par l'amour, nous ne vivons ensemble que par l'amour; ainsi nous nous faisons mourir nous-mêmes, & autant qu'il est en nous, nous donnons la mort à notre frere en lui ôtant cette vie qu'il a en nous, & que nous devons tous avoir dans le corps de Jesus-Christ, où nous vivons tous ensemble. *Nous reconnoissons*, dit saint Jean, [1] *que nous sommes passés de la mort à la vie, parce que nous aimons nos freres; & celui qui n'aime point son frere, demeure dans la mort : tout homme qui hait son frere est homicide, & vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle résidente en lui.* Nous avons donc en nous

1 Joan. III. 14.

la vie & le regne de Jesus-Christ, en aimant nos freres, & en pardonnant les offenses. Sans cette disposition nous demandons notre condamnation à Dieu, qui ne doit pas nous pardonner, puisque nous ne pardonnons pas.

ART. I. LE PATER.

SIXIEME DEMANDE.

ET NE NOS INDUCAS IN TENTATIONEM, *& ne nous induisez point en tentation.* Les tentations ausquelles nous sommes exposés, nous empêchent souvent d'accomplir la volonté de Dieu, c'est pourquoi nous demandons de n'être point induits en tentation; expliquons tous ces termes, pour en bien comprendre le sens.

Tenter, c'est ordinairement éprouver pour connoître, ou faire connoître quelque chose. On peut tenter un homme, premiérement, pour tâcher de connoître sa disposition, quand on l'ignore. Dieu ne tente point en cette maniere, parce que [1] *tout est à découvert à ses yeux.*

Secondement, on peut tenter un homme, c'est-à-dire, l'éprouver pour faire connoître sa vertu. C'est ainsi que Dieu éprouve quelquefois les justes, pour leur donner lieu de mériter la gloire, & les faire servir d'exemple. C'est ainsi qu'il a tenté Abraham, [2] Job, Tobie, [3] & plusieurs autres.

Mais ces deux manieres de tenter ne conviennent point à ce que nous demandons dans notre priere. La tentation s'y prend en mauvaise part; puisque nous demandons de n'y être pas induits; & il faut remarquer avec soin comment il peut convenir à Dieu d'induire en tentation.

On peut induire quelqu'un en tentation; pre-

1 Omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus, *Hebr.* IV. 13.

2 Tentavit Abraham Deus. *Gen.* XXII. 1.

3 Necesse fuit ut tentatio probaret te. *Tob.* XII. 13.

miérement, en le portant au mal; secondement, en ne détournant pas les tentations dont il va être attaqué; troisiemement, en le laissant sans les secours qui l'empêcheroient de succomber à la tentation.

Nous n'avons garde de demander à Dieu qu'il ne nous porte pas au mal; nous savons tous qu'il ne nous tente pas de cette maniere, [1] & qu'il ne peut nous induire en tentation que dans les deux derniers sens, ainsi nous demandons, à cause de notre fragilité, que Dieu ne nous laisse pas entrer en tentation. C'est la priere que Jesus-Christ dit aux Apôtres de faire, [2] & c'est en ce sens que saint Cyprien, & plusieurs autres Peres expliquent ces paroles, *ne nous induisez point en tentation*; c'est-à-dire, ne souffrez pas que nous soyons tentés.

Mais comme cette vie est une tentation continuelle, & que nous ne pouvons pas espérer d'éviter toutes les tentations, ayant à combattre contre le démon, le monde & la chair; nous demandons aussi que Dieu ne nous laisse pas succomber à la tentation en nous abandonnant à nous-mêmes. Nous ne nous éloignons de la volonté de Dieu, & nous ne succombons à la tentation, qu'en manquant de lumiere & de force. La grace de Dieu est toute notre ressource pour faire le bien, & pour vaincre les tentations. *Et comme nous sommes victorieux quand Dieu nous assiste*, dit le Pape Innocent I, [3] *il est nécessaire que nous soyons vaincus quand il ne nous assiste pas*; ainsi si Dieu [4] nous laisse à nous-mêmes, il nous induit en tentation, *non en nous y poussant*, *mais en nous abandonnant*, dit saint Augustin. Nous demandons donc que Dieu ne nous abandonne

1 Deus enim intentator malórum est, ipse autem neminem tentat, unusquisque verò tentatur à concupiscentia sua. *Jac.* I. 13. & 14. Concupiscentia quæ non est ex Patre. 1. *Joan.* II. 16.

2 Orate ne intretis in tentationem. *Luc.* XXII. 40.

3 *Innoc. I.*

4 Non cogendo, sed deserendo. *Aug. ser.* 57. *in Matt. c.* 9.

pas, & ne nous laisse pas succomber à la tentation. Nous savons qu'étant fideles à ses promesses, il ne nous laissera pas tenter au-delà de nos forces ; [1] & nous espérons qu'il ne permettra la tentation que pour nous en faire sortir avec avantage.

SEPTIEME DEMANDE.

SED LIBERA NOS A MALO, *mais délivrez-nous du mal.* C'est ici la conclusion de la priere, & la demande qui doit nous procurer l'effet & le fruit de toutes les autres. Nous trouvons continuellement des obstacles aux dispositions que ces demandes supposent en nous ; toute notre ressource est que Dieu nous préserve du mal, non de quelque mal en particulier, mais généralement de tout ce qui peut nous empêcher de sanctifier le saint nom de Dieu, de desirer son regne, de faire sa sainte volonté, de recevoir les biens qui nous sont nécessaires, de pardonner les offenses, & d'obtenir le pardon des nôtres, & de nous préserver de tentation. Jesus-Christ nous fait demander ici ce qu'il demanda lui-même pour ses Apôtres la veille de sa mort : *Préservez-les du mal*, [2] c'est-à-dire préservez-les de tout ce qui nuiroit à leur salut.

Il ne faut donc pas restreindre ici le mot de mal, pour l'appliquer au péché, au démon, ou à quelqu'autre objet particulier. Le péché est sans doute un mal, & le plus grand de tous les maux ; mais ce n'est pas seulement du péché dont on demande ici la délivrance : nous avons déja demandé d'être délivrés de nos péchés, & même de la tentation qui nous porteroit au péché.

1 Non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum. 1. *Cor.* x. 13.

2 Sed ut serves eos à malo. *Joan.* XVII. 15.

V. PART. Le démon aussi est un mal. Il est appellé dans l'Ecriture *le malin* [1]; mais nous ne demandons pas seulement d'être délivrés des attaques du démon, car il y a d'autres causes qui nous portent au mal. Il faut prendre le mot de mal généralement pour tout ce qui nous détourne des vrais biens, soit en nous faisant tomber dans de nouveaux péchés, soit en renouvellant les fâcheuses impressions que les péchés passés ont laissées dans notre esprit & dans notre cœur. En un mot, nous demandons à Dieu de nous délivrer des maux, quels qu'ils soient, qui nous détournent de notre salut, & qui mettent en nous des oppositions à sa sainte volonté.

1 Malignus non tangit eum. *Joan.* v. 18.

§. VI.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur ce que le Peuple dit, *Sed libera nos à malo*; & le Prêtre répond, *Amen.*

Aux grands' Messes le Clergé & le Peuple, & aux Messes basses le Ministre, pour les assistans, disent, SED LIBERA NOS A MALO; *& le Prêtre répond à voix basse,* AMEN.

(2) 1. DAns l'Eglise Grecque, & autrefois avant Charlemagne dans les Eglises des Gaules, le Prêtre & le Peuple disoient ensemble l'Oraison Dominicale. (2) En Afrique au contraire,

---

(2) Voyez pour les Grecs les Liturgies, & Leontius dans la vie de saint Jean l'Aumônier, Evêque d'Alexandrie; & pour les Gaules S. Grégoire de Tours au livre 2. des miracles. c. 30.

ſelon le témoignage de ſaint Auguſtin, [1] le Peuple l'écoutoit ſeulement : c'eſt ce qui s'obſervoit à Rome au tems de S. Grégoire. *Chez les Grecs*, dit ce ſaint Pape, [2] *l'Oraiſon Dominicale eſt dite par tout le Peuple ; & chez nous par le Prêtre ſeul.* L'Egliſe Romaine avoit jugé à propos que le Prêtre récitât ſeul le *Pater* à haute voix, dans la vue, ce ſemble, que tout le monde l'entendît plus diſtinctement ; & dans la ſuite, afin que le Peuple y prît également part, on lui a fait réciter la derniere demande, qu'il doit dire comme une eſpece de récapitulation de l'Oraiſon Dominicale : car c'eſt comme s'il diſoit, délivrez-nous du mal, Seigneur, afin que vous ſoyez toujours glorifié en nous, que vous y regniez ſeul ; que nous faſſions votre volonté, que nous obtenions de votre bonté les biens ſpirituels & temporels, que nous méritions le pardon de nos péchés par l'amour ſincere de nos freres, & que notre foibleſſe ne ſoit point expoſée aux tentations.

ART. I. LE PATER.

1 In Eccleſia enim ad Altare Dei quotidie dicitur iſta Dominica Oratio, & audiunt illam fideles.... & ſi quis veſtrûm non poterit tenere perfectè, audiendo tenebit *Ser.* 58. *al.* 42. *in Matt.* 6. *de Orat. Dom.* c. 10.

2 *Lib.* 7. *Ep.* 64.

2. *Le Prêtre répond* AMEN *à voix baſſe.* Selon de très-anciens Sacramentaires il n'y a point ici d'*Amen* : (3) parce qu'en effet la priere ſuivante *Libera nos*, eſt comme une ſuite du *Pater*, après laquelle on répond *Amen*. Cependant, comme dans les Evangéliſtes le *Pater* eſt terminé par *Amen*, on a jugé à propos de le terminer de même à la Meſſe : & il paroît par Flore & par Remi d'Auxerre qu'il étoit ainſi communément terminé au neuvieme ſiecle. (3)

Le Prêtre qui eſt à l'Autel pour appuyer les

(3) Il n'eſt point dans le Sacramentaire de S. Grégoire donné par le Pere Menard, ni dans le Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900.

demandes du Peuple, dit cet *Amen* : & comme il parle souvent seul & en secret à Dieu, il reprend la récitation secrete pour dire, *Amen.* Comme s'il disoit ; Oui, Seigneur, nous sentons la grandeur & l'étendue des maux qui nous détournent du bien ; délivrez-nous en.

ARTICLE II.

De la Priere LIBERA NOS QUÆSUMUS.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES SUR LA PATENE.

Sur la fin du PATER, *aux grands Messes, le Diacre va au côté droit du Prêtre, & le Soudiacre au côté droit du Diacre, qui reçoit la Patene, l'essuie avec le Purificatoire, & la présente au Prêtre.*

Aux Messes basses le Prêtre essuie lui-même la Patene ; & en disant LIBERA NOS, *il la prend, & la tient entre le second & le troisieme doigt, sans disjoindre les deux premiers, fait avec elle le signe de la croix sur soi lorsqu'il dit,* DA PROPITIUS PACEM, *il la baise, & la met sous l'Hostie.*

1. LE *Diacre reçoit la Patene du Soudiacre,* parce que dans la plupart des Eglises c'est le Soudiacre qui la garde. Il y a eu beaucoup de variétés sur ce point ; & l'on a cru en diverses Eglises qu'on pouvoit la laisser sur l'Autel sans la faire tenir. C'est ce qu'on pratiquoit à Gre-

noble, selon le Missel de 1522, & qu'on observe actuellement à Sens, à Clermont, & au Puy en Velay. (1) En effet depuis plusieurs siecles la Patene est si petite, qu'elle n'embarrasse point l'Autel, & qu'on peut l'y laisser, comme l'on fait aux Messes basses. Voyez ce qu'on a dit de la Patene, pag. 318 & suiv.

2. *Le Diacre à la grand'Messe, & aux petites le Prêtre essuie la Patene avec le Purificatoire;* afin qu'elle soit plus propre, sans poussiere & sans humidité.

3. *Le Prêtre la prend entre le second & le troisieme doigt,* pour ne pas disjoindre le premier & le second, qui sont joints depuis la consécration.

4. *Il la tient élevée & appuyée sur l'Autel,* pour être plus à portée de s'en servir pour faire le signe de la croix.

5. *En disant,* DA PROPITIUS PACEM, *il fait le signe de croix avec la Patene & la baise* par respect, comme l'instrument de la paix, & le vase sur lequel on devoit rompre la sainte Eucharistie, qui est la paix des Chrétiens; & il s'en sert en même temps pour faire le signe de la croix, parce que c'est par la croix que Jesus-Christ a détruit en sa chair [1] tout ce qui s'oppose à notre paix.

6. *Il met la Patene sous l'Hostie,* parce que c'est de la Patene qu'il prendra plus facilement l'Hostie pour la rompre, & où il doit la tenir jusqu'à ce qu'il ait communié.

[1] Ipse est pax nostra. solvens inimicitias in carne sua. *Ephes.* II. 14.

(1) A Bourges on ne la fait tenir qu'aux Fêtes solemnelles.

§. II. *Explication de l'Oraison* LIBERA NOS, *où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, & spécialement de la guerre, comme d'une source de péchés & de troubles.*

DElivrez-nous, Seigneur, de tous les maux passés, présens & à venir, nous vous en supplions, Seigneur; & par l'intercession de la bienheureuse & glorieuse Marie Mere de Dieu toujours vierge, de vos bienheureux Apôtres Pierre, Paul & André, & de tous les Saints, donnez-nous par un effet de votre bonté la paix dans nos jours, afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tout péché, & exempts de toute sorte de troubles; Par le même J. C. notre Seigneur votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du St. Esprit. Par tous les siecles des siecles. Amen.

LIbera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus & futuris; & intercedente beatâ & gloriosâ semper virgine Dei Genitrice Mariâ, cum beatis Apostolis tuis Petro & Paulo, atque Andreâ, & omnibus Sanctis, da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, & à peccato simus semper liberi, & ab omni perturbatione securi; Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

LIBERA NOS QUÆSUMUS.... *Délivrez-nous de tous les maux passés.* [1] Les maux passés sont nos péchés passés, & les peines qu'ils ont méritées. Ce sont les mauvais effets que nos péchés ont causés, & dont nous sommes responsables. Cè sont les impressions & les traces qu'ils ont laissées dans l'imagination, & dans les sens. L'expérience n'apprend que trop quelles impressions laisse après soi tout ce qui blesse la pureté ou la charité, les mauvaises lectures, les mauvais discours. Nous demandons d'en être délivrés. [2]

PRÆSENTIBUS. Les maux *présens* sont les maux qui nous affligent actuellement, soit dans l'esprit, soit dans le corps, comme les tentations, les maladies, les disgraces, & généralement tous les maux qui nous viennent du dedans & du dehors, soit que nous les sentions, ou que nous ne les sentions pas. Il y a quelquefois des maux intérieurs que nous ne sentons pas assez, à cause de la langueur de notre ame : & il faut demander la délivrance de cette langueur & de cette létargie, comme d'un des plus grands maux qui puissent nous arriver.

ET FUTURIS. Et enfin de tous les maux *à venir*, c'est-à-dire, de tous ceux qui pourroient à l'avenir nous affliger au-delà de nos forces, & nous détourner de Dieu; mais sur-tout de ces maux que nous craignons pour l'avenir, comme des suites naturelles de nos péchés, & généralement de tout ce qui pourroit contribuer à notre perte éternelle.

ET INTERCEDENTE.... Le Prêtre implore ici les suffrages les plus puissans, *l'intercession de la très-sainte Vierge Mere de Dieu*, la ressource

LIBERA NOS.

1 De propitiato peccato noli esse sine metu. *Eccli.* v. 5. Cæcus est, & manu tentans oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum. 2. *Petr.* 1. 9.

2 Iniquitates nostræ, & peccata nostra super nos sunt, & in ipsis nos tabescimus : quomodò ergo vivere poterimus. *Ezech.* XXXIII. 10.

V. PART. ordinaire de l'Eglise; *des saints Apôtres S. Pierre & S. Paul*, qui ont fondé & consacré de leur
(2) sang l'Eglise de Rome; *& de saint André*, (2) que Rome a toujours spécialement révéré comme le frere de saint Pierre.

ET OMNIBUS SANCTIS. Après saint André on pouvoit anciennement nommer les autres Saints auxquels on avoit le plus de dévotion, comme on le voit encore dans plusieurs anciens
(3) manuscrits, (3) & dans le Micrologue; & enfin on implore généralement l'intercession *de tous les Saints*, pour être préservé de tout ce qui s'oppose à la tranquillité, & par conséquent de la guerre, que l'Eglise met au nombre des maux qu'elle craint, & qui lui font dire :

DA PROPITIUS PACEM, *donnez-nous par un effet de votre bonté la paix en nos jours.* Cette demande de la paix est sans doute une addition faite dans un temps de persécution ou de

---

(2) Il est marqué dans les anciens Ordres Romains que le Pape doit célébrer la Fête de saint André comme celle de saint Pierre, & dire une partie de l'Office à saint André, & l'autre à saint Pierre son Frere : *In Festivitate sancti Andreæ debet esse Dominus Pontifex cum omnibus scholis ad sanctum Andream in Vaticano, ibique honorificè, sicut in festivitate sancti Petri, Vesperas & Vigilias celebrare, Matutinum verò ad fratrem ejus facere, id est, ad Altare sancti Petri.* Ordo Rom. XI. Muf. Ital. pag. 152.

(3) Parmi les manuscrits de l'Eglise de Beauvais on conserve un Sacramentaire écrit sous Lothaire, fils de Louis-le-Pieux, mort en 840, où après saint André il y a, *Et sanctis Luciano, Quintino...* Il y a un mot qu'on n'a pu lire; & au Missel qui est dans le Trésor de saint Denys en France on lit, *Andrea, Dionysio, Rustico, & Eleutherio.*

ART. II. LIBERA NOS.

guerre. En effet Durand remarque que cette priere étoit appellée l'intercalation ou l'addition. Mais c'est une addition très-ancienne, qui se trouve dans les plus anciens Sacramentaires, & qu'on a continué de dire en tout temps. Flore, au neuvieme siecle, dit que tous ceux qui nous suivront feront la même priere jusqu'à la fin du monde, pour vaquer librement au culte divin. Le peuple Juif prioit par l'ordre de Dieu pour la paix de la ville où il étoit captif. *Priez le Seigneur pour elle*, dit Jérémie [1], *parce que votre paix doit se trouver dans la sienne.*

UT OPE MISERICORDIÆ.... *afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tout péché, & exempts de toutes sortes de troubles.* L'Eglise ne nous fait demander la paix, que pour nous faire éviter le péché : parce qu'elle fait que les guerres & les divisions sont les fruits & les suites du péché, [a] & souvent un sujet de chûte aux ames foibles. C'est ce qui a fait dire à l'Eglise : *Donnez-nous la paix* en nos jours. Enfin en demandant la paix extérieure, & la cessation de tous les troubles, elle demande principalement la paix du coeur, qui ne peut subsister avec le péché; & qui se conserve au milieu même des persécutions & des troubles. Voilà tout le but de cette priere, qui est terminée, comme à l'ordinaire, par Jesus-Christ notre Seigneur, qui est notre paix & notre libérateur.

1 *Jerem.* XXIX. 7.

a Unde bella & lites in vobis? nonne hinc ex concupiscentiis vestris. *Jac.* IV. 1.

ARTICLE III.

La fraction de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

A la fin du LIBERA NOS, *le Prêtre rompt l'Hostie sur le Calice, en disant*, PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM, *&c.*

LA fraction de l'Hostie se faisoit dans les premiers temps après qu'on s'étoit donné la paix [1]. Mais depuis huit ou neuf cens ans on l'a un peu avancée [2], pour mettre une parcelle de l'Hostie dans le Calice, après avoir dit, *Pax Domini*. La fraction s'est faite durant très-long-temps sur la Patene ; & elle se fait sur le Calice, afin que les parcelles, qui peuvent se détacher en la rompant, tombent dans le Calice même.

1 Archidiaconus pacem dat Episcopo priori, deinde cæteris per ordinem..... Tunc Pontifex rumpit Oblatam. *Ord. Rom. I. n.* 18. & 19. *Ord. II. n.* 12.

2 Episcopus rumpat unam Oblatam, & ex ea particulam unam in Corporale mittat, & aliam in Calicem, dicendo Pax Domini. *Ord. V. n.* 10. *Voyez les Coutumes de Cluni du dixieme siecle, l.* 2. *c.* 30.

Le Prêtre rompt l'Hostie à l'exemple de Jesus-Christ, qui rompit le pain avant que de dire, *Prenez & mangez*. Les Orientaux, qui ont toujours fait des pains fort larges & fort minces, rompent le pain & ne le coupent pas. Jesus-Christ donnant son corps à manger aux Apôtres sous le symbole du pain, le rompit aussi & le leur donna suivant la coutume des Juifs, parmi lesquels rompre le pain ne signifie que le distribuer. Les Grecs [3] divisent l'Hostie en quatre parties, dont ils font une croix sur l'Autel, &

3 *Euch. Græc. p.* 81. & 147.

& mettent une de ces parties dans le calice. Suivant le rit Romain, quelques Evêques, dit Amalaire [1], divisoient une Hostie en trois parties, pour imiter la fraction que Jesus-Christ fit avec les Disciples d'Emmaüs; & communément on divisoit l'Hostie ou les Hosties en trois parties [2]; l'une qui étoit réservée sur l'Autel, l'autre qui étoit mise dans le calice, & la troisieme pour la Communion du Prêtre, des Ministres, & des Assistans. Jean d'Avranches, au XIe. siecle, détaille [3] l'usage qu'on faisoit de son temps des trois parties de l'Hostie; l'une étoit mise dans le calice, le Prêtre prenoit l'autre pour communier, & pour donner la Communion au Diacre, au Soudiacre ou au peuple, & la troisieme étoit réservée pour les malades, ou s'il n'étoit pas nécessaire, elle étoit consumée par le Prêtre ou par un des Ministres.

Selon le Rit Mozarabe [4] des anciennes Eglises d'Espagne, le Prêtre, après avoir divisé l'Hostie en deux parties égales, divise la premiere en quatre, & l'autre en cinq, pour faire neuf parties qui marquent neuf mysteres. Le premier l'Incarnation, qui est appellé la corporation; le second la Nativité; le troisieme la Circoncision; le quatrieme la Transfiguration, qui est nommé l'Apparition; le cinquieme la Passion; le sixieme la Mort; le septieme la Résurrection. Ces sept parties de l'Eucharistie, qui représentent les mysteres opérés pendant la vie de Jesus-Christ sur la terre, sont rangées en croix : & les deux autres mysteres, qui sont le Regne & la Gloire, sont représentés par deux autres parties de l'Eucharistie mises à côté de celles qui forment la croix, comme on le voit ici.

ART. III. LIBERA NOS.

1 *Eclog. de offic. Miss.*

2 *Ordo Rom. Amal. l. 3. c. 35.*

3 Sacerdos corpus Domini tripliciter dividat, quarum partium unam Sacerdos Calici immittens... Alia se, Diaconum, Subdiaconumque communicet Tertiam viaticum, si opus fuerit in patina usque ad finem Missæ reservet, &c. *De offic. pag.* 23.

4 *Miss. Mozar. ann.* 1500.

La Corporation.

La Mort. La Nativité. La Résurrection.

La Circoncision.

L'apparition. La Gloire.

La Passion. Le Regne.

Le Prêtre veut marquer par cet usage, qu'il célebre tous les mysteres en célébrant celui de l'Eucharistie.

ARTICLE IV.

Du souhait de la Paix que le Prêtre fait en disant, PAX DOMINI, *&c.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre avec la particule qu'il tient entre le pouce & l'indice, fait trois fois le signe de la croix sur le Calice d'un bord à l'autre en disant:

La paix du Seigneur soit toujours avec vous.	*Pax Domini sit semper vobiscum.*
Et avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

EXPLICATION ET REMARQUES.

LA paix que le Prêtre & le peuple se souhaitent mutuellement, n'est pas la paix du monde, mais la paix du Seigneur, PAX DOMINI : Paix qui consiste dans l'union avec Dieu, avec nous-mêmes & avec nos freres : paix qui nous mene à celle de l'éternité.

1. Le Prêtre fait ce souhait en tenant à la

main le corps de Jesus-Christ, qui est notre paix, *ipse est pax nostra.*

ART. IV. PAX DOMINI.

2. Il le fait en formant le signe de la croix sur le Sang de Jesus-Christ, [1] par lequel toutes choses ont été pacifiées.

3. Il fait trois signes de croix en l'honneur des trois divines Personnes, qui nous donnent la paix en vue des mérites de la croix.

4. Il fait ces signes de croix dans le calice d'un bord à l'autre, de peur qu'il ne tombe quelque fragment au-dehors.

5. Durant les dix premiers siecles ce souhait étoit le signal de la paix que les Chrétiens devoient se donner en s'embrassant. *Après l'Oraison Dominicale on dit : La paix soit avec vous ; & tous les Chrétiens se donnent le saint baiser en signe de paix*, dit saint Augustin. Selon Amalaire [2], Raban Maur [3], & Remi d'Auxerre [4] au neuvieme siecle, le *Pax Domini* étoit encore le signal de la paix. Ces Auteurs disent que toute l'Eglise se donne la paix pendant l'*Agnus Dei ;* & quoique depuis cinq ou six siecles on differe quelque moment de se donner la paix, & que le Prêtre ait été engagé pour ce sujet à dire au Diacre, *Pax tecum*, la paix soit avec vous, le Clergé ne laisse pas de se donner encore la paix pendant que le Choeur continue de chanter l'*Agnus Dei.* Ce que l'Eglise a eu principalement en vue, c'est qu'on se donnât la paix avant que de communier : parce qu'il n'y a que les pacifiques qui puissent participer à la chair de l'Agneau, ainsi que parlent les Peres [5], & que nous remarquerons plus bas.

1 Pacificans per sanguinem crucis ejus. *Coloss.* 1. 20.

2 *Lib.* 2.

3 *Rab. Maur. Instit. Cler. c.* 32.

4 *Expos. Miss.*

5 Et ideo in Ecclesia pax primo annuntiatur, ut ostendat se cum omnibus esse pacificum, qui corpori communicaturus est Christi. *Hier. in hæc verba Epist. ad Rom.* Salutate invicem in osculo sancto.

ARTICLE V.

De la Priere HÆC COMMIXTIO. *D'où vient qu'on met une portion de l'Hostie dans le Calice, & des mysteres que ce mêlange renferme.*

RUBRIQUE.

Pendant qu'on répond ET CUM SPIRITU TUO, *le Prêtre laisse tomber dans le Calice la portion qu'il tenoit de la main droite, & dit tout bas :*

Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

Que ce mêlange & cette consécration du Corps & du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ soit faite pour la vie éternelle à nous qui le recevons. Amen.

EXPLICATION.

Q*Ue ce mêlange & cette consécration du Corps & du Sang, &c.* Il se présente trois difficultés sur ces mots. La premiere, s'ils ne doivent être entendus que du mêlange de l'espece du pain & de l'espece du vin consacrés; la seconde, pourquoi mêler le Corps & le Sang de Jesus-Christ? La troisieme, d'où vient que ce mêlange s'appelle une consécration? Il faut résoudre ces difficultés par ordre.

PREMIERE DIFFICULTÉ : Si cette priere

a été faite pour mêler une partie de l'Hostie avec le Sang consacré, ou simplement pour mêler cette partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du Sang précieux avec du vin non consacré.

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

RÉPONSE. Cette difficulté est levée par les termes seuls, qui sont trop clairs pour ne pas faire assurer que cette priere a été composée pour être dite en mêlant le Corps & le Sang. Il n'y est point parlé du mélange d'une chose consacrée avec une autre qui ne l'est pas, mais du mélange du Corps & du Sang. Le Missel Ambroisien dit distinctement : *Le mélange du Corps & du Sang consacré* [1]; & les anciens Missels manuscrits & imprimés de France & d'Allemagne disent également (1) *Ce saint & sacré mélange du Corps & du Sang*, ou *le mélange du saint Sang avec le saint Corps.*

[1] Commixtio consecrati corporis & sanguinis, &c. *Missal. Ambros.*

(1)

Quelques personnes* néanmoins voudroient que cette priere n'eût été faite que pour mêler une partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du

* M. De Vert.

(1) Voyez le Sacramentaire de Treves écrit au dixieme siecle, où on lit: *Misceat corpus Dominico sanguini, dicens* : FIAT, *&c.* Bibl. Orat. n. 906. Le Sacramentaire de Ratolde presque du même tems : *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis*, &c. Le Pontifical Missel de Séez écrit au milieu du onzieme siecle: *Hæc sancta commixtio corporis & sanguinis*, &c. ou *Sancti sanguinis commixtio cum sancto corpore*, &c. Bibl. Reg. n. 3866. Un Sacramentaire d'Arles écrit vers l'an 1100. Bibl. Colb. n. 1969; le Missel de saint Quiriace de Provins vers l'an 1200; les anciens Missels de Cambrai, de Sainte-Gudule, de Bruxelles, de Liege, d'Aix-la-Chapelle, & un grand nombre d'autres, où l'on voit : *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis*, &c. comme on a lu dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & comme on le dit encore à Sens, chez les Carmes & chez les Jacobins.

V. PART. Sang précieux avec du vin non consacré, destiné pour la Communion du peuple.

Il est constant que depuis huit ou neuf cens ans aux Messes solemnelles, où le nombre des communians se trouvoit fort grand, outre le calice du Sang qui étoit sur l'Autel, on préparoit un autre calice avec du vin, & qu'après la communion du Prêtre on versoit quelque peu du Sang précieux dans le calice du vin non consacré, afin que ce vin tirât de-là une espece de sanctification & de consécration. Les anciens Ordres Romains [1] le marquent ainsi.

Il est certain encore qu'on se contentoit en quelques endroits, [2] en donnant la communion du calice aux assistans de mêler du vin dans le calice, pour achever de communier tout le monde sous les deux especes : parce que, comme disent l'Abbé Panorme & Durant au treizieme siecle [3], il y auroit de l'inconvénient de consacrer autant de sang qu'il en faudroit pour la multitude, & qu'on n'auroit pas même de calice assez grand pour cela. Mais ce mélange se faisoit sans aucune cérémonie. Le Prêtre le laissoit faire au Diacre, au lieu qu'il a toujours mêlé lui-même le Corps & le Sang. La priere *Hæc commixtio* ne devoit point être dire en mêlant un peu du Sang précieux dans le calice du vin, ou en y mêlant la particule de l'Hostie, comme l'on fait le Vendredi saint, où il n'y a que du vin dans le calice. L'ancien Ordre Romain marque qu'on ne dit point alors, *Hæc commixtio*, & cela s'observe encore aujourd'hui. Véritablement on trouve dans les bas siecles * que cette

1 *Ord. I. II. & III. Comment. Mabill. p.* LVIII.

2 *Us. Cisterc.* 53.

3 Unde in quibusdam locis post sumptionem corporis & sanguinis Christi aliquid de ipso sanguine reservatur in calice, & superinfunditur vinum purum, ut ipsi communicantes inde sumant : non enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur. *Durand. l.* 4. *c.* 42. *n.* 1.

* Depuis environ le x. siecle.

priere s'est dite (2) en quelques Eglises le Vendredi saint, contre ce qu'a dit Durand [1] sans aucune exception l'an 1286. Mais on a reconnu dans ces Eglises-là mêmes que c'étoit un abus, comme il paroît par plusieurs Missels manuscrits & imprimés, qu'on pourroit rapporter ici. Le Pere Mabillon en a cité suffisamment [2].

ART. V. HÆC COMMIXTIO. (2)

1 Hâc die quando particula hostiæ in calicem mittur, non dicuntur verba illa, *Fiat commixtio*, quia ibi de sanguine mentio fit, sed in calice sanguis non est, nec hodie consecratur. *Durand. Ration. l.* 6. *c.* 77. *n.* 26.

2 *in Ord. Rom. n.* XIII. *p.* LXXXVI.

Enfin le mêlange de la particule de l'Hostie, ou de quelques gouttes du précieux Sang avec le vin ne se faisoit que quelques jours de l'année; au lieu que cette Oraison doit se dire à toutes les Messes, en mêlant le Corps & le Sang précieux; & l'on ne doit point révoquer en doute qu'elle n'ait été faite pour être dite en faisant ce mêlange.

SECONDE DIFFICULTÉ: Pourquoi l'on mêle le Corps avec le Sang de Jesus-Christ.

RÉPONSE. On le fait par l'autorité des Liturgies & des Conciles, par une raison naturelle, & par mystere. Cet usage est marqué dans la Liturgie de saint Jacques, qui est la plus ancienne de l'Eglise Grecque. On le voit aussi dans les plus anciens Ordres Romains. Le premier Concile d'Orange en 441, dit [1] qu'*avec la Capse le Calice doit être présenté & consacré par le mêlange de l'Eucharistie.* La Capse étoit la boîte

1 Cum capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Conc. Arausf. I. can.* 17. On lit dans les manuscrits *inferendus* au lieu d'*offerendus*.

(2) Voyez le Commentaire du P. Mabillon sur l'Ordre Romain, où il a parlé de tous ces Usages avec beaucoup d'érudition, de discernement & de sagesse. Voyez aussi le Pere Martene, *de antiq. rit. cap.* 4. *art.* 10. *n.* 11 & 12.

V. PART. où l'on conservoit l'Eucharistie. On la portoit à l'Autel au commencement de la Messe, & avant la Communion elle étoit présentée au Prêtre, afin qu'il y prît la parcelle réservée, pour la mettre dans le calice.

Pour bien entendre cet usage, il faut se souvenir qu'outre la particule qu'on met à présent dans le calice après la fraction de l'Hostie, on y mettoit autrefois celle qui avoit été envoyée par les Evêques, ou celle qu'ils s'étoient réservée eux-mêmes pour le sacrifice suivant.

On voit par les Constitutions des Papes Melchiade [1] & Sirice [2] rapportées dans les anciens Catalogues des Papes, & par la Lettre [3] d'Innocent Ier. à Decentius, que le Pape & les autres Evêques d'Italie envoyoient tous les Dimanches aux Prêtres des Eglises Titulaires une partie de l'Eucharistie qu'ils avoient consacrée à la Messe; & les Prêtres mettoient cette particule dans le calice en disant *Pax Domini &c.* en signe de Communion.

Les Evêques aussi le jour de leur Sacre recevoient de celui qui les consacroit une grande Hostie, qu'ils conservoient durant quelques semaines, pour en mettre chaque jour une partie dans le calice au même endroit de la Messe. On voit encore par de fort anciens manuscrits [4] qu'on gardoit une partie de l'Hostie consacrée par le Pape à Pâque, à la Pentecôte, & à Noël, pour la porter aux Stations qui se faisoient durant le cours de l'année, & la mettre dans le calice en disant *Pax Domini*, lorsque le Pape n'alloit pas aux Stations.

Le Pape & les Evêques avant le quatrieme siecle recevoient l'Eucharistie des Eglises éloi-

1 Hic fecit ut oblationes consecratæ per Ecclesias ex consecratu Episcopi, dirigerentur, quod declaratur fermentum. *Propyl. Act. SS. Maii. p.* 51.

2 *Ibid. p.* 53.

3 *Epist.* 29.

4 *Codex Ratispon Mabill. It. German. Mus. Ital. tom.* 2. *p.* XXXVIII.

gnées, comme la Lettre de saint Irenée au Pape Victor touchant les Eglises d'Asie le fait voir, & ils conservoient eux-mêmes en disant la Messe, une partie de l'Hostie pour le sacrifice suivant.

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

Ces particules qu'on envoyoit aux Eglises s'appelloient *fermentum*, *levain*, parce qu'on les regardoit comme un levain de communion & de charité, qui marquoit que le Pape, les Evêques & les Prêtres offroient un même sacrifice, & qu'eux tous avec les Fideles qui y participoient, avoient lieu de dire avec saint Paul : [1] *Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps, nous tous qui participons à un même pain.*

Selon les deux premiers Ordres Romains [2] & Amalaire [3], on portoit cette partie de la sainte Eucharistie dans une boîte devant le Pape, lorsqu'il alloit à l'Autel. Il l'adoroit avant que de commencer la Messe, & c'est cette même particule qu'il mettoit dans le calice en disant *Pax Domini*. Il est évident par ces ordres, que ce n'étoit point-là une parcelle de l'Hostie du jour, parce qu'on n'avoit pas encore fait la fraction de la nouvelle Hostie, [4] dont on mettoit aussi ensuite une parcelle dans le calice, en disant : *Fiat commixtio*, &c. Ce dernier mêlange s'est toujours fait. Et depuis qu'on ne réserve plus de parcelle de l'Hostie, il a pris la place du premier.

1 Unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus. I. *Cor.* x. 17.

2 Subdiaconus tenens manum suam in ore Capsæ, ostendit sancta Pontifici.... Pontifex salutat sancta & contemplatur; ut si fuerit superabundans, præcipiat ut ponatur in conditorio. *Ord. I. n.* 8.

Ad Altare primo adorat Sancta. *Ord. II. n.* 4.

2. Episcopus veniens ad Altare, adorat primo Sancta. *Amal. Eglog. Mabill. in Ordin. Rom. p.* XXXVI.

3 Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, faciens crucem tribus vicibus manu suâ super Calicem, mittit Sancta in eum ... tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expleta confractione.... de ipsa Sancta quam momorderit, ponit .... dicens in Calice : *Fiat commixtio.* Ord. I. n. 18. & 19.

Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, mittit in Calicem de sancta Oblata, sed Archidiaconus pacem dat Episcopo priori : deinde cæteri per ordinem, & populus, separatim viri & fœminæ. Tunc Pontifex rumpit Oblatam .... expletâ confractione ..... de ipsa Sancta, quam momorderit, ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter dicendo. *Fiat commixtio, &c.* Ordo. II. n. 13.

V. PART.

Quant à la raison de ces usages, la parcelle réservée étoit mise dans le calice; 1. en signe de communion avec ceux qui l'avoient envoyée; 2. pour joindre la consécration des jours précédens avec celle du jour même, & marquer ainsi l'unité & la continuité du sacrifice; 3. la particule réservée pouvoit être mise dans le calice par une raison naturelle. C'est que les Hosties étant autrefois plus épaisses qu'elles ne le sont à présent, cette parcelle pouvoit être durcie, & avoir besoin d'être humectée pour la prendre plus facilement. Il est certain que dans la plupart des Eglises Grecques où l'Eucharistie destinée aux malades est mise en réserve le Jeudi saint pour toute l'année, les Prêtres la font * ramóllir dans du vin en la donnant aux malades. Nous voyons dans Eusebe [1] que celui qui porta l'Eucharistie au vieillard Sérapion eut ordre de l'humecter, & le Concile de Carthage [2], qui veut qu'on verse l'Eucharistie dans la bouche du malade, donne aussi lieu de croire qu'on la mêloit dans une liqueur. Les premiers Chrétiens & les Solitaires qui portoient & conservoient l'Eucharistie chez eux, pouvoient en user ainsi; & dans la maniere de communier que l'Archevêque de Corinthe au dixieme siecle prescrivit au Solitaire Luc, il est marqué [3] qu'en prenant la sainte Hostie, il devoit prendre en même temps du vin dans un petit vase destiné uniquement à ce ministere. La particule qu'on met encore le Vendredi saint dans du vin, est peut-être un reste de l'ancien usage.

Mais on a toujours eu une raison plus considérable, & toute mystérieuse de mêler le Corps & le Sang de Jesus-Christ consacrés sous les es-

* Voyez la Lettre de Leo Allatius au Pere Morin *de recent. Græcorum Templis.*

1 *Hist. Ecclef. l. 6. c. 36.*

2 *Conc. Carthag. IV. can. 76.*

3 *Acta S. Lucæ jun. auct. Biblioth. PP. & apud Boland. 7. Febr.*

especes du pain & du vin, qui est de marquer la réunion du corps & du sang de Jesus-Christ, & sa résurrection glorieuse. En effet jusqu'à cet endroit de la Messe l'Eglise n'a exprimé que la passion & la mort de Jesus-Christ par la consécration de son corps & de son sang faite séparément. Il est certain, comme dit le Concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré seul; & que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le calice, le sang est aussi consacré seul. Il est pourtant de foi que cette séparation n'est que mystérieuse; & que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps: puisque le corps de Jesus-Christ est véritablement un corps vivant & glorieux. Or il est important qu'on représente dans le sacrifice la mort de Jesus-Christ, & sa vie glorieuse; parce que le sacrifice de la Messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, & qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré séparément, & le sang consacré séparément, sont le signe de sa mort. Le corps & le sang réunis sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant: car l'espece du vin pénétrant l'espece du pain, nous représente que le corps & le sang résident ensemble, & sont réunis comme dans un corps vivant. Amalaire [1] avoit expliqué cette raison mystérieuse, & elle est aussi rapportée dans la Messe de Maurille [2] Archevêque de Rouen, & expliquée par Jean,

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

1 In isto officio monstratur sanguinem fusum pro nostra anima, & carnem mortuam pro nostro corpore, redire ad propriam substantiam, atque Spiritu vivificante vegetari hominem novum, ut ultrà non moriatur, qui pro nobis mortuus fuit & resurrexit. *Amal. l. 3. de Eccles. offic. c. 31.*

2 Per particulam Oblatæ immissæ in calicem ostenditur corpus Christi, quod resurrexit à mortuis. *Rit celebr. Miss. Maurill. Episc. Rotom. & Joan. Abrinc. de offic. p. 23.*

V. PART. Evêque d'Avranches au onzieme siecle. C'est encore ce que Flore, Remi d'Auxerre, & Alcuin nous ont fait entendre en disant [1] qu'on met la particule dans le calice, *afin qu'il contienne toute la plénitude du Sacrement.*

[1] Ut Calix Domini totam plenitudinem contineat Sacramenti. *Flor. in Can. Miss. Remig. expos. Miss. Alcuin. de div. offic.*

Expliquons tous les termes de la priere qui accompagne ce mêlange, (1) où nous verrons ce que signifie le terme de consécration, qui fait LA TROISIEME DIFFICULTÉ.

HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO. (2) Le mot de *consécration du Corps & du Sang* ne signifie ici que le corps & le sang consacrés. St. Laurent disoit au Pape St. Sixte : [2] *Eprouvez*

[2] Experire utrùm idoneum Ministrum elegeris cui commisisti Dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. l. 1. offic. c. 41.*

---

(1) Cette Priere, qui est dans les plus anciens Ordres Romains, dans Amalaire, dans le Micrologue, & dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits de France, d'Angleterre & d'Allemagne, n'est pas dite par les Chartreux, & ne se trouve point dans les Coutumes de Cluni: ce qui marque que dans quelques Eglises de France, quoiqu'elles eussent pris le Rit Romain, on a mis la particule de l'Hostie dans le calice sans rien prononcer, apparemment parce que plusieurs Sacramentaires finissoient par l'Oraison *Libera nos*, sans qu'on y écrivît les Prieres suivantes qu'on disoit à Rome, & que les Prêtres savoient par cœur.

(2) Le Pape Pelage I, dit que le sacre des Evêques doit être fait dans l'unité de l'Eglise, sans laquelle il n'y a point de consécration, parce que *consecrare est simul sacrare.* Epist. Joanni Patricio ap. Holst. Collect. Rom. p. 219. Cette étymologie a fait croire à quelques-uns que le mêlange des deux especes sacramentelles étoit appellée consécration, pour marquer que les especes se communiquoient en quelque maniere une consécration mutuelle. Mais cette application n'est pas fondée. L'Eglise ne joint la double consécration du corps & du sang de Jesus-Christ, que pour être un symbole du Mystere qu'elle veut exprimer.

le Ministre à qui vous avez confié la consécration du sang du Seigneur, pour dire, à qui vous avez confié le sang de Jesus-Christ consacré, parce que c'étoit au Diacre à le distribuer à la communion. Le corps consacré sous les especes du pain s'appelle la consécration du corps; le sang consacré sous les especes du vin s'appelle la consécration du sang, & le corps & le sang réunis dans le calice sont la consécration du corps & du sang. L'Eglise réunit ces deux consécrations en faisant mettre par le Prêtre une partie de l'Hostie dans le calice; & le premier Concile d'Orange recommanda expressément cette pratique: *Le calice*, dit-il, *doit être consacré par le mêlange de l'Eucharistie*, c'est-à-dire, que contenant déja la consécration du sang, il doit aussi contenir celle du corps; afin que, comme on a vu, le calice sous un symbole sensible contienne toute la plénitude du sacrifice; & qu'il soit le signe & la cause de la vie glorieuse que nous attendons. C'est le but & la fin de la suite de cette priere.

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

FIAT ACCIPIENTIBUS.... *Qu'il soit fait pour la vie éternelle.* Nous demandons que ce mêlange, qui est le symbole de l'union mutuelle du corps & du sang de Jesus-Christ, pour marquer sa résurrection & sa vie glorieuse, soit un signe & un gage de notre union à Jesus-Christ pour la vie éternelle, qui ne nous est promise [1] que par le corps & le sang du Rédempteur.

[1] *V. S. Aug. tract. 26. in Joan. n.* 15.

A nous qui le recevons. Cette priere ne regarde à présent que le Prêtre, & ceux qui par un reste d'antiquité communient sous les deux especes en quelques solemnités.

V. PART. Il n'est pas inutile d'observer ici que comme le mêlange des deux especes sacramentelles marque la réunion de l'ame & du corps de Jesus-Christ, il y a un grand nombre de Missels où (2) l'on demande pour ce sujet la santé du corps & de l'ame, & ensuite la vie éternelle.

ARTICLE VI.

L'AGNUS DEI.

RUBRIQUE.

Après avoir mis la particule dans le Calice; nettoyé les doigts sur le bord, de peur qu'il n'y reste quelque fragmens, *couvert le Calice, & fait la génuflexion pour adorer le saint Sacrement, le Prêtre ayant la tête inclinée vers le saint Sacrement, & les mains jointes devant la poitrine, dit d'une voix intelligible :*

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.

Et en disant miserere nobis & dona nobis pacem, *il se frappe la poitrine de la main droite.*

---

(2) *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis*

Aux Messes des morts le Prêtre, au lieu de mi- ART. VI.
serere nobis, *dit* dona eis requiem, *& ne se* AGNUS
frappe pas la poitrine. DEI.

REMARQUES.

1. SErgius I, qui fut élu Pape en 687, établit [1] que pendant la fraction de l'Hostie le Clergé & le peuple chanteroient : *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous ; afin*, dit Valfride, *que quand on se dispose à donner la communion, ceux qui doivent recevoir Jesus-Christ, qui s'est offert pour eux, lui demandent la grace de les préparer à recevoir dignement les gages du salut éternel.* Dans la suite on a chanté trois fois *Agnus Dei*, (1) pour remplir tout le tems jusqu'à la communion, & celui même de la communion, selon Ives de Chartres. [2]

[1] Hic statuit ut tempore confractionis dominici corporis *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis* à Clero & populo decantetur. *Lib. Pontific. Anast. Amal. l. 3. c. 33. Valfrid. c. 22.*

[2] Dum Sacramenta sumuntur, ter *Agnus Dei* à Choro cantatur. *Ivo Carnot. de conven. vet. & nove sacrif.*

Domini nostri Jesu Christi fiat mihi & omnibus sumentibus salus mentis & corporis, & ad vitam æternam promerendam & capescendam præparatio salutaris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen. Cette Priere est en ces termes dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100; dans le Missel de Frejus du douzieme siece; d'Auxerre du treizieme; de saint Arnoul de Metz vers l'an 1300; dans deux de Toulon, l'un du quatorzieme siecle, l'autre du quinzieme ; dans ceux de Bourdeaux, de Poitiers, de Clermont de 1492, de Lyon 1510, de Narbonne 1528, 1576, &c.

(1) Il est trois fois dans deux Sacramentaires écrits vers l'an 900, l'un de saint Gatien de Tours, & l'autre de l'Abbaye de Moyssac au Diocese de Cahors. On lit dans Jean d'Avranches, au onzieme siecle : *Diaconus.... Casulam, Choro* Agnus *bis repetente, iterum induat.* Joan Abrinc. de divin. offic. cap. 48. Et Beleth au douzieme dit qu'on le chante trois fois avec interruption. Dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100

V. PART. Les Prêtres à l'Autel ont aussi souhaité de le dire.

(2) (2) Ils ne peuvent voir approcher le moment de la réception du corps de Jesus-Christ, sans implorer la miséricorde de leur Sauveur qu'ils ont sous les yeux, ou qu'ils tiennent entre les mains, suivant le Rit ancien des Eglises de France, (3) que les Jacobins suivent encore aujourd'hui, & sans lui dire comme tout le Chœur, *ayez pitié de nous*.

(3)

2. Jusqu'au onzieme siecle les trois *Agnus Dei* finissoient par *miserere nobis*; & l'Eglise de saint Jean de Latran a gardé cet usage jusqu'à présent. (4) Mais vers l'an 1100 dans la plupart des Eglises on a dit *dona nobis pacem* au troisieme *Agnus Dei*. Beleth [1] au douzieme sie-

(4)

[1] *De divin. offic. c.* 48.

---

il n'y a qu'un *Agnus Dei*; & dans les Missels postérieurs il y en a trois. Il n'y en a qu'un dans le Missel de Lyon de 1510.

(2) Selon les anciens Sacramentaires, celui de Treves du dixieme siecle, d'Alby du onzieme; selon Jean d'Avranches un peu après l'an 1060, & le Micrologue vers l'an 1090, l'*Agnus Dei* n'étoit dit encore que par le Chœur. Ives de Chartres vers l'an 1100 fait entendre la même chose dans l'endroit déja cité. Mais peu d'années après presque tous les Prêtres le dirent à l'Autel, ce qui paroît par les Us de Citeaux, l'Ordinaire de Prémontré, un Missel de Cambray du douzieme siecle, un autre de Rejms du même temps, un de Prémontré à Vicogne, qui paroît écrit vers l'an 1125, dès l'établissement de cette Abbaye; un de Cologne de 1133, un autre d'Aix-la-Chapelle vers le même temps, &c.

(3) C'est ce qui est marqué dans les Missels de Paris jusqu'en 1615.

(4) Voyez ce qu'en disent le Pape Innocent III, *de Myst. Miss. l.* 9. *c.* 4. Durand, *l.* 4. *c.* 52, & l'*Ordo* qui s'imprime tous les ans pour cette celebre Eglise, où on lit au premier feuillet: *Ad Agnus Dei non dicitur, dona*

cle

ART. VI. AGNUS DEI.

cle en fait mention comme d'un usage commun; il ajoute qu'on ne le dit pas le Jeudi saint, (ce qui s'observe à Clermont & à Liege,) apparemment parce qu'on ne donne pas la paix ce jour-là. Cependant le Pape Innocent III [1] dit qu'on introduisit cette priere à l'occasion de quelques troubles qui s'éleverent dans l'Eglise. Robert du Mont fait entendre dans sa Chronique que l'an 1183 la saint Vierge donna cette formule dans une apparition; mais ce que disent Beleth & le Pape Innocent III, fait voir qu'elle est plus ancienne.

1 *Myst. Miss. l. 6. c. 4.*

3. Aux Messes des Morts, au lieu de dire *miserere nobis*, on dit *dona eis requiem.* On ne sait pas l'origine de ces mots; mais Beleth, au XII. siecle, & Durand après lui, en parlent comme d'une pratique généralement établie. Les mêmes mots se trouvent dans le Missel Ambrosien, qui ne met même d'*Agnus Dei* qu'aux Messes des Morts. (5)

(5)

4. Le Prêtre frappe sa poitrine en disant *miserere nobis*, pour marquer par ce signe la componction de son cœur, comme on l'a vu au *Confiteor*; & peut-être se frappe-t-il aussi la poitrine en disant *dona nobis pacem*, parce qu'on disoit autrefois *miserere nobis*: mais rien ne détermine à ce geste en disant *dona eis requiem.*

---

nobis pacem, *sed semper*, miserere nobis, *Ecclesiæ ritu antiquo servato.*

(5) On y lit au troisieme *Agnus Dei*, *dona eis requiem sempiternam, & locum indulgentiæ cum Sanctis tuis in gloria.* Miss. Ambros. 1669.

*Explication de l'*AGNUS DEI.

AGNUS DEI, *Agneau de Dieu :* Jesus-Christ, qui est la douceur & l'innocence même, a toujours été figuré par la douceur & l'innocence d'un agneau ; & comme il n'y a point d'autre victime qui puisse être agréable à Dieu que Jesus-Christ, qui s'est offert pour les péchés des hommes, saint Jean dit [1] qu'il est l'Agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde.

1 *Apoc.* XIII. 8.

Toutes les victimes qui ont été égorgées dans l'ancien Testament n'étoient que des signes extérieurs pour instruire les hommes de ce qu'ils doivent à Dieu. C'étoient-là les victimes des hommes. Mais Jesus-Christ, qui étoit invisiblement immolé dans ces signes, étoit le seul objet que Dieu regardoit avec complaisance ; parce qu'il étoit le seul digne de lui : c'est pourquoi il est appellé la victime de Dieu, *l'Agneau de Dieu.*

Le sang de l'agneau que Moïse commanda aux Juifs de mettre sur le haut de leurs portes, pour être le signe de leur délivrance, n'étoit qu'une figure du sang de Jesus-Christ, qui seul peut plaire à Dieu, & nous tirer de la captivité du démon, pour nous faire entrer dans la liberté des enfans de Dieu.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, *qui ôtez les péchés du monde.* Nous avons appris cette expression de saint Jean-Baptiste ; & le terme Grec de l'Evangile [2] signifie également *porter* & *ôter*, comme il le signifie dans le Latin, *Qui tollis.* Les victimes étoient censées porter les péchés de ceux

Joan. I. 29

pour lesquels elles étoient offertes : parce que ceux qui les offroient leur mettoient la main sur la tête pour les substituer en leur place, & les charger des péchés qu'ils avoient commis, & des peines qu'ils avoient méritées.

ART. VI. AGNUS DEI.

Isaïe [1] nous représente J. C. comme un Agneau chargé de nos iniquités, destiné à être immolé ; & St. Pierre nous dit [2] qu'il a porté nos péchés en son corps sur la croix : afin qu'étant morts au péché, *nous vivions pour la justice.*

1 *Isa.* LIII.

2 *Petr.* II. 24.

Il ne porte nos péchés, & ne s'en charge que pour les expier. Il les expie, soit en portant lui-même en son humanité les peines qui leur sont dues, soit en rendant par sa grace les Fideles capables d'accomplir ce qu'il reste à souffrir pour l'entiere expiation de leurs péchés. Le Messie n'est venu que pour ôter les péchés. Dieu avoit annoncé la venue du Sauveur à Daniël, en lui disant [3] que *l'iniquité seroit effacée, & le péché détruit.* Et c'est ainsi, comme parlent Isaïe & saint Paul, que [4] *la mort se trouve absorbée dans une entiere victoire* remportée sur elle. Elle l'est dans tous ceux qui seront lavés dans le sang du divin Agneau, & qui lui diront avec de continuelles actions de graces : [5] *Vous avez été immolé, & vous nous avez rachetés par votre sang.* Il est donc également vrai que Jesus-Christ porte, efface, & ôte les péchés du monde, c'est-à-dire, les péchés que l'amour de nous-mêmes & du monde a fait commettre : parce que quelque grands que soient ces péchés, ils sont absolument expiés par son sacrifice, sans qu'ils restent en aucune maniere.

3 Et finem accipiet peccatum, & deleatur iniquitas, & adducatur justitia sempiterna. *Dan.* IX. 24.

4 Absorpta est mors in victoria. 1. *Cor.* XV. 54.

5 *Apoc.* V. 9.

MISERERE NOBIS, *ayez pitié de nous.* Cette divine victime est actuellement sur l'Autel,

V. PART. où l'a mis son amour pour nous ; c'est donc là où nous devons dire avec les plus vifs sentimens de notre misere, & de la confiance qu'il nous donne en ses miséricordes : *Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.* Nous le répétons trois fois pour montrer par cette priere redoublée le besoin infini que nous avons de sa grace & de sa miséricorde.

Au troisieme *Agnus Dei*, dans des tems de trouble, comme l'on a vû, on fit dire *dona nobis pacem* au lieu de *miserere nobis* ; & depuis on a toujours laissé ces mots, parce que par la paix nous n'entendons pas simplement la fin des guerres, mais la paix du Seigneur, qui nous est toujours nécessaire, & qui ne nous est donnée que lorsque les péchés nous sont remis.

Aux Messes des Morts, au lieu de dire, *ayez pitié de nous*, on dit deux fois, *donnez-leur le repos;* & au troisieme *Agnus Dei* on ajoute, *donnez-leur le repos éternel :* (6) parce que l'Eglise n'est occupée dans cette priere que de procurer le repos & l'éternelle félicité aux ames qui souffrent encore dans le Purgatoire. L'Eglise demande deux fois pour elles le repos, c'est-à-dire, la cessation de leur peine; & à la troisieme fois elle demande le comble de la félicité, ce repos éternel dont les Saints jouissent pour jamais dans le Ciel.

(6) au commencement du IXe. siecle la Messe des morts étoit distinguée de la Messe ordinaire par l'omission du *Gloria*, de l'*Alleluia*, & du baiser de paix. *Missa pro mortuis, in hoc differt à consueta Missa, quod sine Gloria & Alleluia & pacis osculo celebratur. Amal. l. 3. c. 44.* Ce *Gloria* n'est autre que le *Gloria Patri* qu'on omettoit aussi au temps de la Passion. *Amal. l. 4. 20*, & non pas le *Gloria in excelsis* que les Prêtres ne disoient point encore.

ARTICLE VII.

De la Paix.

§. I. *De la Priere* DOMINE JESU CHRISTE, *pour demander à Dieu la Paix.*

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *LE Prêtre incliné tenant les mains jointes sur l'Autel, & les yeux attachés au saint Sacrement, dit à voix basse,* DOMINE JESU CHRISTE.

Cette Priere n'étoit pas dans l'Ordinaire du Missel Romain, lorsque le Micrologue écrivoit vers l'an 1090; mais elle étoit dans l'ancienne Messe d'Illyric vers l'an 900, & dans le Sacramentaire de Treves du Xe. siecle. Il y en a une plus courte dans plusieurs Missels manuscrits. On les disoit quelquefois toutes les deux, & il y a aussi plusieurs Missels où l'on ne voit ni l'une ni l'autre.

2. *On ne dit pas aux Messes des morts cette priere*, comme on ne dit pas non plus, *dona nobis pacem*, parce que la paix que nous demandons pour l'Eglise ne convient pas aux morts.

EXPLICATION.

DOmine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis : pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea, sed

SEigneur Jesus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres : je vous laisse la paix, je vous donne ma paix; n'ayez pas égard à mes péchés, mais à la foi

V. PART.

de votre Eglise : & daignez la pacifier & la réunir selon votre volonté : Vous qui étant Dieu vivez & regnez dans tous les siecles des siecles. Amen.	*fidem Ecclesiæ tuæ : eamque secundùm voluntatem tuam pacificare & coadunare digneris : Qui vivis & regnas Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.*

DOMINE JESU CHRISTE, *Seigneur Jesus-Christ.* Christ veut dire oint ou consacré, & Jesus signifie Sauveur, comme nous l'avons dit ailleurs. Le divin Jesus est notre Seigneur, parce qu'il nous a achetés par son sang; & il est Christ & Sauveur, parce qu'il a été oint & consacré de Dieu son Pere, pour nous mettre en liberté, & nous donner la vie. Ces noms de Christ, de Sauveur & de Seigneur lui ont été donnés par les Anges au moment de sa naissance : [1] *Il vous est né un Sauveur, qui est le Christ le Seigneur.* Et c'est à Jesus, comme Seigneur & Sauveur, que nous demandons tout ce qui nous est nécessaire pour le salut.

[1] *Luc.* II. 2.

QUI DIXISTI APOSTOLIS.... *qui avez dit à vos Apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.* Le Prêtre qui vient de dire pour lui & pour tous les Fideles à Jesus-Christ, *Agneau de Dieu, ayez pitié de nous, donnez-nous la paix,* se sent pressé d'exposer à ce divin Sauveur que la paix doit être regardée comme le plus grand bien des Chrétiens ; puisqu'en donnant à ses Apôtres les marques les plus vives de son amour la veille de sa mort, il leur avoit dit : *Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.*

Saint Augustin [2] nous a marqué la différence qu'on doit mettre entre la paix que Jesus-Christ laisse, & la paix qu'il donne. La paix qu'il laisse

[2] *Tract.* 7. *in Joan. n.* 3. & 4.

est la paix que les hommes peuvent avoir par la grace dans le cours de cette vie. C'est la paix qu'avoient les Apôtres la veille de sa mort, lorsqu'il leur dit : [1] *Vous êtes purs*, je vous laisse la paix, c'est un commencement de paix, qui vient de la bonne conscience, & de la joie que l'homme intérieur trouve dans la loi de Dieu. Cette joie fait notre paix : mais c'est une paix qui n'empêche pas tous les troubles ; c'est une paix avec laquelle il faut combattre encore, & dire souvent à Dieu : Remettez-nous nos offenses.

ART. VII. DOMINE JESU.

[1] Vos mundi estis. *Joan.* XVIII. 10.

Outre cette paix que Jesus-Christ laisse à ses Apôtres en leur disant, je vous laisse la paix, il leur dit encore : Je vous donne ma paix, c'est-à-dire, je vous l'assure pour l'éternité. Cette paix qu'il donne est celle qui exclut tout trouble ; c'est la paix stable, parfaite & éternelle, dont il jouit lui-même, & qu'il appelle pour ce sujet plus proprement sa paix : paix qu'il destine aux Fideles pour en jouir dans le Ciel, & qu'il veut que nous demandions sans cesse. On est censé ne rien demander, quand on ne demande pas cette paix, qui nous mettra hors de toute atteinte, & qui nous comblera d'une pleine joie. Jusqu'à présent vous n'avez rien demandé, dit Jesus-Christ, [2] *demandez, afin que vous obteniez que votre joie soit pleine & parfaite.*

[2] Petite & accipietis ut gaudium vestrum sit plenum *Joan.* XVI. 16.

NE RESPICIAS PECCATA MEA, *ne regardez pas mes péchés.* Les prieres de la Messe sont ordinairement communes aux Prêtres & aux Fideles. Mais cette expression, *mes péchés*, fait voir que c'est ici une oraison que l'Eglise fait faire personnellement pour le Prêtre ; puisqu'il ne parle que de ses péchés, & nullement de ceux des assistans. C'est ce qui doit faire distinguer les

V. PART. prieres personnelles du Prêtre d'avec celles qu'il fait au nom des Fideles. Les Prêtres à l'Autél parlent toujours d'eux-mêmes avec des termes humilians; & ils parlent au contraire des Fideles avec beaucoup d'estime.

Le Prêtre se traite [1] *de serviteur indigne, il se dit chargé de pèchés sans nombre, d'iniquités* [2] *& de crimes*, & il ne parle de sa personne qu'en disant [3] *ma servitude*. Les assistans au contraire sont appellés les enfans de la famille [4] : famille qu'ils nomment avec respect [5] le saint peuple. Et si dans un seul endroit le Prêtre les met au nombre des pécheurs, en disant *nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, comme s'il étoit le seul coupabe de toute l'assemblée; son humilité le porte à ne s'occuper que de ses fautes.

Le Prêtre se trouve dans cette disposition; quand il fait la priere que nous expliquons, & qu'il dit: Seigneur, *n'ayez pas égard à mes fautes*; SED FIDEM ECCLESIÆ TUÆ, mais regardez la foi de votre Eglise. Il souhaiteroit que ce fût l'Eglise seule pure & sainte qui marquât à Dieu ses empressemens pour la paix. Il craint que ses péchés ne mettent quelque obstacle à la grace qu'il demande; & il le prie pour ce sujet de n'avoir pas égard à ses péchés, mais à la foi de l'Eglise, dont il est le ministre, afin qu'il lui donne cette paix tant desirée.

EAMQUE SECUNDUM VOLUNTATEM TUAM.... *& daignez la pacifier & la réunir selon votre volonté.* Nous avons souvent demandé la paix à la Messe; & ici le Prêtre demande pour l'Eglise à Jesus-Christ la paix, qui est selon sa volonté. Or la paix qui est selon la volonté de Jesus-Christ, est la paix stable dont

1 Ego indignus famulus tuus offero tibi pro innumerabilibus peccatis.

2 Ab omnibus iniquitatibus meis, ut in me non remaneat scelerum macula.

3 Obsequium servitutis meæ.

4 Sed & cunctæ familiæ tuæ.

5 Nos servi tui, & plebs tua sancta.

il jouit, & qui doit *réunir* tous les membres de l'Eglise, & *coadunare*, comme il veut qu'ils soient unis entre eux & en Dieu [1], suivant la priere qu'il fit à son Pere, après avoir dit à ses Apôtres, *Je vous donne ma paix.*

ART. VII. DOMINE JESU.

[1] Ut in nobis unum sint. Joan. XVII.

QUI VIVIS ET REGNAS DEUS, *qui étant Dieu vivez & regnez.* Le Prêtre demande cette grace à Jesus-Christ, parce qu'il est Dieu, tout-puissant, & qu'il fait par conséquent tout ce que fait Dieu son Pere; puisqu'il vit & regne avec lui dans tous les siecles des siecles.

§. II. *Les diverses manieres de donner la Paix.*

RUBRIQUE.

Si le Prêtre doit donner la paix, il baise l'Autel au milieu, & ensuite l'instrument qui lui est présenté par le Ministre à genoux du côté de l'Epître.

Aux grandes Messes le Diacre baise l'Autel en même temps que le Prêtre, qui se tourne vers lui, approche sa joue gauche de celle du Diacre, & l'embrasse en disant : PAX TECUM. *Le Diacre lui répond,* ET CUM SPIRITU TUO, *& donne de même la paix au Soudiacre, qui va la donner pareillement à ceux du Chœur.* Tit. X. n. 3 & 8.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre baise l'Autel*, pour recevoir la paix de Jesus-Christ. La Messe d'Illiric & le Sacramentaire de Treves, où on lit la priere, *Domine Jesu-Christe*, marquent qu'en la commençant le Prêtre baise l'Autel. Quelques-uns au douzieme siecle, pour recevoir la paix

V. PART. plus immédiatement de Jesus-Christ, baisoient l'Hostie, comme le dit Beleth [1], qui ajoute néanmoins que plusieurs jugeoient plus convenable de baiser l'Autel & *le Sépulchre*, c'est-à-dire, la pierre sacrée, où l'on enferme les Reliques des Saints. Durand après Beleth dit la même chose [2]; & l'on voit par un très-grand nombre de Missels (1) que la coutume de baiser l'Hostie se répandit dans la plupart des Eglises de France, & s'est conservée jusqu'au seizieme siecle. (2) En quelques-unes on baisoit le calice (3), comme

1 *De divin. offic. c.* 48.

2 *Ration. l.* 3. *c.* 53.

(1) L'usage de baiser l'Hostie est marqué dans un Pontificat de Narbonne du treizieme siecle; dans un ancien Missel manuscrit d'Auxerre; dans les autres anciens imprimés de cette Eglise; dans tous les anciens imprimés de Troyes, dans ceux de Chartres expliqués en 1598 par M. de Thou, qui en étoit Evêque; de Sens 1556 & 1575; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & de Maux jusqu'en 1642; d'Arras de 1484, de Senlis 1486, de Toulouse 1490, d'Autun 1493 & 1523, de Reims 1505, de Soissons 1516, de Besançon 1526, d'Aix 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, &c. Véritablement dans les Constitutions de l'Evêque de Salisburi en 1217, & ensuite dans celles de saint Edme, Archevêque de Cantorbery, cette pratique fut blâmée, parce qu'on a peut-être cru qu'il n'étoit pas assez respectueux de baiser le corps de Notre-Seigneur. Et il y a apparence que c'est cette raison qui a fait abolir cet usage au siecle passé.

(2) Le Missel de l'Abbaye de saint Remi de Reims, imprimé en 1556, marque que le Prêtre baisoit l'Hostie en disant: *Pax tua sit mihi Christe.*

(3) Selon l'ancien Missel manuscrit d'Auxerre, aussi-bien que celui de Narbonne on baisoit l'Hostie & le calice. Selon les anciens imprimés de Narbonne en 1528 & 1576, on baisoit l'Hostie ou le calice. Selon les Missels de S. Arnoul de Metz en 1521, & de Vienne en 1519, on baisoit l'Hostie & le calice: le calice seulement selon les Missels d'Utrecht de 1497 & 1440, de Cambray 1527, & le Manuel de Pampelune 1566.

ſont encore les Jacobins. En d'autres, comme les Carmes, le calice & le corporal, ou la palle (4), c'eſt-à-dire, les linges qui ont touché au corps de Jeſus-Chriſt. En d'autres le Livre (5), qui le repréſente, & où on mettoit une croix à la marge en cet endroit. En d'autres la patene. (6) Enfin on eſt revenu preſque par-tout à l'uſage qui s'eſt toujours conſervé à Rome, de baiſer l'Autel, qui eſt le ſiége du corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt l'uſage qui eſt marqué dans l'Ordinaire du Mont-Caſſin écrit vers l'an 1100, & que les Chartreux ont toujours obſervé.

ART. VII. LA PAIX.

(4)

(5)

(6)

2. *Il baiſe l'Autel au milieu.* C'étoit autrefois le milieu entre le calice & l'Hoſtie qu'on plaçoit l'un à droite, & l'autre à gauche. Le quatorzieme Ordre Romain dit qu'on baiſera un peu à gauche. C'étoit baiſer l'Autel tout auprès de l'Hoſtie.

3. *Il baiſe l'inſtrument de paix qui lui eſt préſenté par le Miniſtre.* Il n'eſt point fait mention d'inſtrument de paix dans aucun Ordre Romain avant la fin du quinzieme ſiecle. Juſqu'alors la paix ne s'y donnoit qu'en s'embraſſant;

---

(4) Le Manuel de Saliſburi de 1555, marque qu'on baiſe les corporaux & le haut du calice après y avoir fait toucher l'Hoſtie : *Deoſculetur Sacerdos Corporalia in dextera parte, & ſummitatem Calicis Corpore Dominico priùs tactam.*

(5) On baiſoit l'Autel & le Livre ſelon Biel, qui écrivoit à Tubinge en 1488, & ſelon les Miſſels de Baſle de 1501, de Cologne 1509; de Munſter 15[illegible], & ſelon deux Miſſels d'Aix-la-Chapelle du quatorzieme & du quinzieme ſiecle : le corporal & le Livre ſelon le Miſſel de Trèves de 1547.

(6) Voy. les Miſſels de Liege de 1502; & de ſaint Ouen de Rouen en 1521.

V. PART. & même dans le Cérémonial Romain imprimé pour la premiere fois en 1516, où il y a un chapitre exprès de la maniere de donner la paix à la Messe du Pape; la paix ne se donne qu'en s'embrassant, (*per osculum pacis*) quoiqu'il y ait des Laïques [1] qui la reçoivent & se la donnent mutuellement. Burcard, Maître de Cérémonies du Pape, à la fin du quinzieme siecle, paroît être le premier qui ait mis dans l'*Ordo* pour les Messes basses, que le Ministre à genoux présente au Prêtre un instrument de paix à baiser. Il est dit dans cet *Ordo* réimprimé à Rome en 1524, qu'après avoir présenté l'instrument de paix au Prêtre, il va le présenter aux Laïques, & aux femmes mêmes. Paris de Crassis, qui après Burcard fut Maître de Cérémonies à Rome sous les Papes Jules II, Leon X, &c. jusques vers l'an 1525, parle [2] de l'usage de donner la paix par un instrument aux Messes solemnelles en quelques Eglises d'Italie; mais il ajoute que ce n'est pas là l'usage de l'Eglise de Rome & de plusieurs autres; & qu'on ne doit porter la paix avec un instrument qu'aux petits Clercs, *pueris Clericis*, au peuple, *populo vulgari*, & aux femmes. Ce qui pouvoit autoriser l'usage d'un instrument de paix aux Messes basses. (7)

(7) basses. (7)

1 Deinde Oratores Cæsaris Laico vel Prælato, & ille alteri Oratori juxta eum stanti, & sic de aliis. *Caerem. l. 3. c. 3.*

2 *Paris Crass. de Cer. Card. & Episc. l. 1. c. 50.*

(7) Le Missel des Jacobins de 1254, marque que le Prêtre donne la paix à celui qui sert la Messe, & non pas aux autres assistans, à moins que ce ne fût la coutume du Pays : *In Missis verò privatis, quæ non sunt de mortuis, detur pax fratri servitori, sed aliis astantibus non detur, nisi consuetudo Patriæ teneat contrarium.* Alors les Jacobins donnoient la paix *osculum pacis*, comme on le verra plus bas. Chez les Carmes, selon leur cérémonial de

4. *Aux grandes Messes le Prêtre approche sa joue gauche de celle du Diacre, & l'embrasse.* La paix donnée en se baisant a toujours été le signe d'une vraie amitié entre personnes égales; & c'est la maniere dont se la donnoient autrefois les Chrétiens, qui se regardent tous comme freres.

Toutes les personnes de même sexe se donnoient mutuellement [1] le baiser de paix, les hommes de leur côté, & les femmes du leur. C'étoit même la principale raison pour laquelle la place des hommes étoit séparée de celle des femmes; afin que ces baisers ne pussent être que des signes d'une charité toute pure & toute sainte.

Les Apôtres avoient recommandé [2] ce saint baiser; & l'on voit dans saint Augustin de quelle maniere, & pour quelle raison cela se faisoit. *Après l'Oraison Dominicale*, dit-il [3], *on dit, la paix soit avec vous, & les Chrétiens se donnent les uns aux autres le saint baiser, ce n'est-là qu'un signe de paix. Ce que les levres représentent doit avoir son effet dans la conscience; c'est-à-dire, que comme vos levres s'approchent de celles de votre frere, votre cœur doit se tenir uni à son cœur.*

1 *Constit. Apost. l. 2. c. 77. & l. 8. c. 11.*

2 Salutate invicem in osculo sancto. *Rom.* XVI. 16.

3 Post ipsam dicitur, *Pax vobiscum*; & osculantur se Christiani. Pacis signum est, sicut ostendunt labia, fiat in conscientia. Id est, quomodo labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum à corde ejus non recedat. *Aug. serm.* 227. *al.* 83.

L'Eglise a souvent demandé que cette cérémonie se fît saintement, & que l'union des le-

---

1616, le Prêtre baise un instrument de paix que le Clerc lui présente: *Orationе finitâ, instrumentum pacis à Ministro juxta ipsum, ex parte Epistolæ inclinato porrigatur, quod Celebrans osculans, secretò Orationem* Habete vinculum, &c. *dicet.* Cærem lib. 2. rubr. 53. Les Carmes de France n'observent pas cet article. *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680. *p.* 230.

vres, sur lesquelles les personnes sinceres portent leur cœur, fût une image sensible de l'union de leurs cœurs & de leurs ames. L'ancien Missel des Goths [1] & le Gallican [2] avant Charlemagne, demandoient que *le baiser qui se faisoit sur les levres se fît dans l'ame, & demeurât dans le fond du cœur.*

1 Ut Osculum quod in labiis datur in cordibus non negetur. *Miss. Got. Miss. XI.*
2 Pacem quam in labiis proferimus, in intimis teneamus visceribus. *Miss. Gallic. Miss. 26.*

La coutume de s'embrasser n'a point varié jusqu'au milieu du treizieme siecle. Beleth au douzieme, & Durand au treizieme en 1286, recommandent seulement que les hommes ne donnent pas la paix aux femmes, de peur de donner lieu à des pensées contre la pureté; ce qui porte à croire que les places des deux sexes n'étoient plus si exactement distinguées. Mais à l'égard des hommes on y lit [3] qu'ils se donnoient toujours la paix en se baisant. Durand ajoute [4] que les Moines ne se donnoient pas la paix, parce qu'ils se regardoient comme morts au monde. Ce que dit Durand a besoin de quelque distinction, car en son temps, il y avoit des Moines, & un grand nombre de Religieux qui se donnoient la paix, & qui se la sont donnée encore long-temps après de la même maniere que le Clergé. Les Moines de Cluni & du Mont-Cassin se la donnent [5] aux Fêtes solemnelles. Ceux de l'Abbaye de saint Benigne de Dijon. [6] avoient les mêmes usages. Selon les Us [7] de Cîteaux & les Constitutions des Guillemites pu-

3 Homines osculum, id est pacis signum sibi invicem dant. *Ration. l. 4. c. 53. n. 4.*
4 Hinc est quòd etiam inter Monachos pax non datur, quia mundo mortui reputantur. *L. 4. c. 53. n. 8.*
5 *Apud Martene de Monach. rit. pag. 187. & 188.*
6. *Ibid.*
7 *Us. Cist. c. 57.*

ART. VII. LA PAIX.

bliées & confirmées dans un Chapitre Général l'an 1279 [1], à toutes les Messes Conventuelles les Ministres de l'Autel recevoient & se donnoient la paix par un baiser; & les Dimanches, qui étoient des jours de communion, tous ceux qui communioient la recevoient de même, & se la donnoient mutuellement. On voit aussi dans les Statuts des Chartreux de l'an 1259 [2] que le Diacre portoit la paix au Chœur, & on ne trouve chez eux la coutume de donner la paix avec un instrument que dans leurs nouveaux Statuts de 1368 [3]. Tous les Religieux qu'on appelle vulgairement les quatre Mendians, se donnoient aussi la paix par un baiser. Les Franciscains & les Augustins suivoient exactement le Rit Romain. Il paroît par l'Ordinaire du Missel des Carmes en 1514, & sur-tout par leur Cérémonial imprimé à Rome en 1616 [4], qu'ils le suivoient aussi en ce point. Mais aujourd'hui [5] dans la plupart des Couvens de France, ils donnent la paix avec un instrument. Les Jacobins, de même qu'au Rit Romain, se sont donnés la paix par un baiser jusqu'au seizieme siecle. (8) Alors il fut réglé que le Prêtre baiseroit la Patene, & qu'on feroit baiser au Chœur un instrument de paix. Voilà assez de Religieux & de Moines qui se donnoient la paix au temps de Durand. On en

1 Divertatos suum ad Diaconum osculans eum, &c. Diebus verò dominicis & festis quibus solent fratres ad Communionem ire prior illorum qui voluerint communicare, veniens ad gradum, accipiat à Subdiacono pacem, &c. *Ordin. Miss. Guillelm. tit. de pace.*

2 *Statut. ant. 1. part. c. 43. n. 46.*

3 *Statut. nov. 1. part. c. 5. n. 14.*

4 *Cærem. l. 2. rubr. 6.*

5 *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en 1680. p. 351.*

(8)

(8) Cela se voit dans les Remarques sur l'Ordinaire de l'ordre écrites à Salamanque en 1576, où on lit sur l'article de la paix. *Nota circa pacem dandam quòd antiquitus erat consuetudo dandi pacem per osculum pacis, & ita est intelligenda littera hæc. Sed jam in multis Capitulis ordinatum est quòd detur pax cum Patena, vel imagine aliqua, sicut patet in Capitulo Salmanticæ celebrato anno Domini* 1551. Adnot. Joan. de Palencia in Ord. FF. Præd.

V. PART. trouve pourtant quelques-uns qui justifient ce qu'il a dit. Les Constitutions de Grammont [1] marquent que la paix ne sera donnée qu'au Diacre & au Soudiacre. A l'Abbaye de saint Pons de Tomieres * en Languedoc, outre le Diacre & le Soudiacre, l'Abbé, ou quelqu'un en son absence, recevoit seul la paix [2]. Les autres Moines ne s'embrassoient point, & ils donnoient la raison que Durand a alléguée, qu'étant morts au monde, ils se comportoient à toutes les Messes comme à celles des Morts, où la paix ne se donne point. Cela a été suivi en plusieurs Congrégations, de Bursfeld, de Chesal-Benoist, &c. & c'est peut-être une des premieres causes qui a déterminé les Laïques à ne se plus donner la paix dans l'Eglise, ne voyant pas que ceux du Chœur se la donnassent, & personne ne la leur portant. Une seconde cause est qu'en plusieurs Eglises, & sur-tout en celles des Religieux, les places des deux sexes n'étant pas distinguées, les hommes se trouvant indifféremment auprès des femmes, on ne pouvoit plus s'embrasser avec bienséance. C'est apparemment pour cette raison qu'au milieu du treizieme siecle, on introduisit, en Angleterre, l'usage de donner la paix avec un instrument, (9) qu'on appella *l'osculatoire, la paix, la table de la paix, le symbole de*

1 *Miss. Consuet. c.* 129. *ap. Marten. Rit. Monach. p.* 188.

* Erigée en Evêché l'an 1318.

2 *Ibid.*

(9) Dans les Constitutions Synodales de Vautier Gray, Evêque d'Yorck, vers l'an 1250 & 1252, on lit parmi les Ornemens de l'Eglise qu'il faut avoir *osculatorium*. On lit aussi dans les Statuts de Cantorberi, vers 1281, *osculatorium pacis*; dans le Concile d'Oxfort en 1287, *Asser ad pacem*; dans le Concile de Merton, vers l'an 1300, *tabulas pacis*; dans le Synode de Bayeux, vers l'an 1300, *marmor deosculandum*. Concil. to. XI.

la paix. Ce qui fut imité dans la suite en France, en Allemagne, en Italie & en Espagne. ART. VII. LA PAIX.

Quoi qu'il en soit, le Clergé seul, selon le Rit Romain, a conservé une partie de l'ancien usage en s'embrassant, & l'on s'est contenté de présenter au peuple *l'osculatoire*, appellé *la paix.* (10) (10)

5. *Le Prêtre donnant la paix dit :* PAX TECUM, *la paix soit avec vous ;* ou selon l'ancien & le nouveau Rit Parisien : [1] *Que la paix vous soit donnée, mon frere, & à la sainte Eglise de Dieu.* A quoi l'on ajoutoit en plusieurs Eglises : (11) *Ayez le lien de la paix & de la charité, pour être en état d'approcher des très-saints mysteres.* Ce qui se dit encore à Sens, (12) à Auxerre, à Laon, chez les Carmes & chez les Jacobins. (11) (12)

1 Pax tibi, Frater, & Ecclesiæ sanctæ Dei.

(10) On a pourtant encore abandonné cet usage presque par-tout, à cause des disputes sur le rang excitées à l'occasion d'une cérémonie qui devoit servir à entretenir la paix.

On conserve en quelques Paroisses un vestige de la paix donnée aux Laïques avant la Communion, en la faisant baiser aux Marguilliers, & à ceux qui sont à la sainte Table pour communier.

L'Ordinaire de Narbonne écrit depuis près de 200 ans, veut qu'on porte la paix aux Laïques qui sont autour de l'Autel, *circumstantibus*, aux Clercs qui sont obligés de se tenir à la Sacristie, & aux femmes dévotes, *devotis mulieribus*. De officio puerorum.

(11) Selon les Missels de Cologne 1509, de Lunden 1514, de Munster & de Strasbourg 1520, d'Ausbourg 1555, de plusieurs autres d'Allemagne, de la Province de Reims & de Cambray.

(12) On lit dans le Missel de Sens de 1575 : *Osculato corpore Christi det osculum ad pacem dicens : Pax tibi Frater & Ecclesiæ sanctæ Dei. Clarâ vote dicat : habet vinculum pacis & dilectionis, ut apti sitis sacro-sanctis Myste-*

V. PART. Comment en effet participer au Sacrement d'union, de paix, & d'amour, sans renouveller l'unité d'esprit dans le lien de la paix, qui nous a été si souvent recommandé? Sans cette unité non-seulement on ne peut pas communier, on ne peut pas même se joindre à l'oblation des Fideles; puisque Jesus-Christ nous a dit: *Si votre frere a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'Autel, & allez auparavant vous réconcilier avec votre frere.* Pour se conformer à cette parole du Sauveur, les Eglises d'Orient [1] ont marqué le baiser de paix au commencement de l'oblation: & l'on en usoit de même dans les Gaules avant Charlemagne, comme on le voit dans le Missel des Goths, & dans l'ancien Missel Gallican, où l'oraison pour la paix est toujours marquée avant la Préface. Mais à Rome, & en plusieurs autres Eglises Latines on avoit jugé plus à propos de placer ce baiser de paix après l'Oraison Dominicale, immédiatement avant la Communion: afin dit le Pape Innocent I, qu'on confirme en cet endroit par le baiser tout ce qui a été dit & opéré pendant les saints Mysteres. Les Eglises de France prenant le Missel Romain se conformerent à cet usage. Le Concile d'Aix-la-Chapelle [2] en 789, renouvella le Décret du Pape Innocent I, pour ne faire donner la paix qu'après la Consécration. Le Concile de Francfort en 794 [3] ordonna expressément de ne la donner qu'en cet endroit de la Messe; & le Concile de Mayence en

1 *Just. apol. 2. Clem. Jerosf. Catech. V. Myst. Constit. Apost. l. 2. & l. 8. Conc. Laodic. c. 19. Dionys. Hier. Eccles.*

2 *Capit. 53.*

3 Ut confectis sacris Mysteriis in Missarum solemniis omnes generaliter pacem ad invicem præbeant. *Can. 50.*

---

riis Domini nostri Jesu Christi. Le Missel de 1715, détaille ainsi cette rubrique: *Diaconus* ℟. *Et cum Spiritu tuo, Pater. Dato osculo pacis Celebrans semi versus ad Ministros, clarâ voce dicit? Habete, &c.*

813 recommanda de ne pas omettre cette cérémonie de la paix, non plus que celle de l'oblation, parce que [1] la paix qu'on se donne est le signe de la concorde & de l'unanimité.

Faisons donc en esprit ce qui se faisoit extérieurement, lorsqu'on se donnoit la paix. Quand le Prêtre dit l'Oraison pour la paix en finissant l'*Agnus Dei*, renouvellons l'amour pour nos freres, & attirons en nous par cet amour celui de Jesus-Christ, en qui nous ne pouvons vivre que par l'amour qu'il nous a tant recommandé.

[1] Quia..... in ipsa pace vera unanimitas & concordia demonstratur. *Can.* 44.

ARTICLE VIII.

Des Oraisons pour la Communion.

L'Ancienne Eglise n'avoit placé ici aucune Oraison, parce que toutes les prieres qui ont précédé la Communion peuvent être une préparation suffisante pour communier; mais plusieurs saints Prêtres n'ont pu appercevoir le moment de la réception du précieux corps de Jesus-Christ, sans se trouver saisis d'un respect & d'un saint tremblement, qui leur ont fait demander de nouveau la rémission de leurs péchés, & les graces que la sainte Communion doit produire dans une ame bien préparée.

Cette disposition avoit fait introduire autrefois plusieurs Oraisons, & l'Eglise en a choisi deux, qui depuis six ou sept cens ans ont été regardées comme venant d'un sainte Tradition.

Les Fideles, qui se disposent à communier,

ne sauroient rien faire de mieux que d'entrer dans l'esprit des Oraisons que le Prêtre dit, au lieu de tant d'autres formules de prieres qu'ils prennent dans des livres peu autorisés.

Il est à craindre que le peuple fidele ne s'accoutume à dire des choses qui sont démenties par le cœur, en récitant diverses Oraisons qui se trouvent dans ces sortes de livres, pour se préparer à la Communion. On fait quelquefois des protestations & des promesses qui ne conviennent guere à la foiblesse, que des rechûtes fréquentes ont malheureusement fait éprouver. Les prieres que l'Eglise nous met ici dans la bouche n'exposent pas à cet inconvénient: parce qu'elles sont parfaitement mesurées à notre état & à nos besoins; & elles expriment toutes les dispositions dans lesquelles nous devons entrer.

§. I. *Explication de la Priere* DOMINE JESU CHRISTE, *pour demander à Jesus-Christ par la réception de son Corps, la grace d'être délivré de tous les maux de l'ame, de suivre inviolablement ses préceptes, & de n'être jamais séparé de lui.*

SEigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Pere, & la coopération du saint Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde; délivrez-moi par ce saint & sacré Corps, & par votre Sang, de tous mes pé-	*DOmine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum vivificasti: libera me per hoc sacrosanctum Corpus & sanguinem tuum, ab omnibus ini-*

ART. VIII.

quitatibus meis, & universis malis; & fac me tuis semper inhærere mandatis, & à te nunquam separari permittas: Qui cum Deo Patre & Spiritu sancto vivis & regnas Deus per omnia sæcula sæculorum.	chés, & de toutes sortes de maux; & faites que je m'attache toujours inviolablement à votre loi, & ne permettez pas que je me sépare jamais de vous: Qui étant Dieu vivez & regnez avec le Pere & le saint Esprit dans tous les siecles des siecles.
Amen.	Amen.

DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI, (1) *Seigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant.* Le Prêtre s'adresse à Jesus-Christ, & l'appelle *Fils du Dieu vivant*, de Dieu le Pere, qui est le principe de la vie, & qui la communique à son Fils avec un souverain pouvoir de la communiquer à qui il veut. *Comme le Pere a la vie en lui-même*, nous dit Jesus-Christ [1], *il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même; & le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* Or la vie de la grace est nécessaire pour manger la divine Eucharistie, qui est le pain de l'ame, duquel elle ne peut se nourrir qu'en vivant de cette vie de la grace.

QUI PER MORTEM TUAM MUNDUM VIVIFICASTI, *qui avez donné la vie au monde par votre mort.* Jesus-Christ a donné la vie [2] au monde par sa mort, en expiant en son corps [3] sur

(1)

1 Sicut enim habet Pater vitam in semet ipso, sic & dedit Filio habere vitam in semetipso & Filius quos vult vivificat. *Joan.* v. 21. & 26.

2 Dat vitam mundo. *Joan.* VI. 33.

3 Delens quod adversus nos erat chirographum decreti.... affigens illud cruci. *Coloss.* II. 14.

(1) Cette Oraison est dans la Messe d'Illyric vers l'an 900; dans celle de l'Abbé Ratolde au dixieme siecle; dans le Sacramentaire de Treves du même siecle; dans le Micrologue vers l'an 1090; & les Chartreux, qui sont de ce tems-là, l'ont toujours dite, & ne disent que celle-là, non plus que les Jacobins.

la croix toutes les peines dues au péché, qui nous avoit donné la mort.

EX VOLUNTATE PATRIS, *par la volonté du Pere.* Le Prêtre intéresse toute la sainte Trinité, pour obtenir cette vie que Dieu a promise. Il représente à Jesus-Christ que c'est par la volonté & par l'autorité de son Pere, qu'il donne la vie au monde. Or la volonté du Pere céleste est que nous vivions : car *étant morts par nos péchés*, dit S. Paul [1], *il nous a rendu la vie en Jesus-Christ, par la grace duquel nous sommes sauvés.*

COOPERANTE SPIRITU SANCTO. *Le saint Esprit a coopéré au salut* que nous recevons de Jesus-Christ, en formant son Corps dans le chaste sein de Marie, pour être une hostie sainte & agréable. Il y coopere aussi tous les jours, en contribuant sur l'Autel à la transsubstantiation du pain au Corps adorable de Jesus-Christ, afin qu'il soit offert pour donner la vie à notre ame.

LIBERA ME PER HOC SACRO-SANCTUM CORPUS ET SANGUINEM TUUM, *délivrez-moi par ce saint & sacré Corps, & par votre Sang.* Le Prêtre persuadé que Jesus-Christ a en main [2] toute la puissance des divines Personnes pour nous donner la vie, lui demande avec confiance de le délivrer de tout ce qui peut s'opposer & nuire à la vie de l'ame ; & il le demande par son sacré Corps & son précieux Sang, qui sont en sacrifice sur l'Autel pour nous appliquer les mérites de sa mort.

AB OMNIBUS INIQUITATIBUS MEIS. Ce qui s'oppose à la vie de notre ame, ce sont les péchés, & tout ce qui peut nous détourner de

[1] Cùm essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati. *Ephes.* II. 5.

[2] Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis, ut omne quod dedisti ei det eis vitam æternam. *Joan.* XVII. 2.

Dieu. C'est pourquoi le Prêtre dit, *délivrez-moi de toutes mes iniquités*, de tout ce qui vient de la malice de mon esprit & de mon cœur, de tous les péchés que je fais contre les lumieres que Dieu me donne, & qui ne servent qu'à augmenter mon iniquité. Le Prêtre va jusqu'à la source de tous les vrais malheurs de cette vie en demandant d'être délivré de toutes ses iniquités, suivant cette admirable Collecte de l'Eglise où il est dit que [1] *nulle adversité ne sauroit nous nuire, si nulle iniquité ne domine en nous.* ART. VIII.

ET UNIVERSIS MALIS, *& de tous les maux* qui peuvent me porter au péché, de tous les dangers qui m'environnent, de tant de péchés que je fais sans m'en appercevoir, & de toutes les fautes que je commets par erreur, par ignorance, par précipitation contre votre loi.

ET FAC ME TUIS SEMPER INHÆRERE MANDATIS, *faites moi donc la grace*, ô Seigneur Jesus, *de me tenir entiérement attaché à vos préceptes*, & de ne m'en écarter jamais. On ne peut avoir la vraie vie qu'en gardant les divins préceptes : [2] *Si vous voulez avoir la vie, gardez mes commandemens.*

ET A TE NUNQUAM SEPARARI PERMITTAS, *& ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous.* Le vrai moyen d'éviter les maux de l'ame, & d'observer chrétiennement les préceptes, c'est de demeurer toujours attaché à Jesus-Christ. On lui est toujours uni en faisant sa volonté : & pour s'y unir de telle maniere qu'on en puisse être séparé, il faut qu'il soit le principe de toutes nos pensées, de tous nos desirs, & de toutes nos actions. Si notre amour étoit aussi vif que celui de S. Paul, nous pour-

1 Quia nulla nobis nocebit adversitas, si nulla nobis dominatur iniquitas.

2 Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. *Matth.* XIX. 17.

V. PART. rions dire : [1] *Qui nous séparera de l'amour de Jesus-Christ?* mais les dangers, les tentations, & notre foiblesse nous engagent à lui demander de ne pas permettre que nous soyons jamais séparés de lui, & d'éloigner si fortement notre cœur de tout ce qui pourroit lui être opposé, que nous puissions dire sans cesse avec vérité : [2] *Que desirai-je dans le Ciel, & que veux-je sur la terre, sinon vous seul, ô Seigneur? vous êtes le Dieu de mon cœur & mon partage.*

[1] Quis nos separabit à charitate Christi? *Rom.* VIII. 35.

[2] Et à te quid volui super terram, Deus cordis mei, & pars mea Deus in æternum. *Psal.* LXXII. 26.

§. II. *Explication de la Priere* PERCEPTIO CORPORIS, *pour demander à Jesus-Christ que son Corps soit un préservatif contre les péchés mortels, & un remede salutaire pour les véniels.*

SEigneur Jesus-Christ, faites que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis, ne tourne pas à mon jugement & à ma condamnation ; mais que par votre bonté il me serve de défense pour mon ame & pour mon corps, & de remede salutaire : Vous qui étant Dieu vivez & regnez avec Dieu le Pere en l'unité du saint Esprit dans tous les siecles des siecles. Amen.

PErceptio Corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium & condemnationem ; sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis & corporis, & ad medelam percipiendam : Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

PERCEPTIO CORPORIS .... *ô Seigneur Je-*

Jesus-Christ, que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis. ART. VIII. PERCEPTIO.
Quelqu'épreuve que l'on ait fait de soi-même, pour se rendre témoignage qu'on ne s'approche pas de Jesus-Christ avec une indignité marquée, il ne s'ensuit pas de-là qu'on soit digne de le recevoir. De misérables pécheurs pourroient-ils ne pas appréhender d'être indignes d'une telle grace? qui peut être digne de tenir entre ses mains, ou de posséder dans son corps la sainteté même? D'ailleurs n'avons-nous pas toujours lieu de craindre que nous ne nous aveuglions sur notre état? L'Evêque de Laodicée se croyoit comblé de toutes sortes de graces & de vertus, cependant S. Jean [1] lui écrit de la part de Dieu, qu'il connoissoit sa tiédeur, qu'il étoit véritablement pauvre, nud & aveugle, ne voyant ni ses fautes, ni ses foiblesses. Qui est-ce donc qui osera recevoir le Corps de Jesus-Christ sans trembler? Cette crainte porte le Prêtre à prier Jesus-Christ de le mettre en état de ne pas encourir le jugement & la condamnation que méritent ceux qui reçoivent la source de la sainteté avec une ame criminelle.

SED PRO TUA PIETATE..... Il demande que *par sa miséricorde sa Chair sacrée & son Sang précieux soient un préservatif dans l'esprit & dans le corps* contre tous les péchés mortels & véniels, & que cette divine nourriture imprime en lui le courage & la force qui sont nécessaires pour résister à toutes les attaques des ennemis du salut.

La force du Chrétien vient de l'Eucharistie; & l'Eglise nous apprend dans ses Oraisons que c'est de-là que [2] les Martyrs tiroient toute leur

1 Apoc. III. 17.

2 De quo

V. PART. force. Saint Cyprien & les autres saints Evêques d'Afrique se croyoient obligés d'abréger le temps de la pénitence qu'ils avoient imposée, dès qu'ils voyoient approcher la persécution; afin que les pénitens ne fussent pas exposés au combat, sans être soutenus de l'Eucharistie: *Gardons-nous bien*, disoit-il [1], *de les exposer au combat sans armes & sans défenses. Fortifions-les par la protection toute-puissante du Corps & du Sang de Jesus-Christ: & puisque l'Eucharistie est consacrée pour devenir la défense de ceux qui la reçoivent, contre notre adversaire, armons-les du secours qu'ils trouveront dans cette divine nourriture.*

martyrium sumpsit omne principium. *Fer. V. Dom. III. Quadr.*

1 Non inermes & nudos relinquamus, sed protectione Sanguinis & Corporis Christi muniamus: & cùm ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento dominicæ saturitatis armemus. *Cypr. ep. 57. p. 253.*

Voilà quelle est la protection & la défense que le Prêtre demande pour l'esprit & pour le corps, parce que le corps sacré de l'Agneau sans tache doit faire dans notre corps une impression de courage & de force contre la mollesse & la concupiscence de notre chair, Jesus-Christ est le Lion de la Tribu de Juda; & la participation de sa chair adorable doit nous rendre des lions terribles [2] au démon, & nous fortifier contre nous-mêmes.

2 *Oratio Miss. Paris. S. Chrysost. hom. 6. ad pop. Ant.*

ET AD MEDELAM PERCIPIENDAM, *& qu'il me soit aussi un remede salutaire.* Mais comme nous ne pouvons pas nous promettre d'être sans plaies & sans blessures, que nous sommes foibles & languissans, & que nous tombons souvent en bien des fautes, le Prêtre demande encore à Jesus-Christ que comme son précieux corps est un excellent préservatif contre les péchés mortels; il soit aussi le remede aux péchés

véniels, & à tous les maux que nous ne connoissons pas, qu'il répare les forces que nous perdons tous les jours, & qu'il guérisse les plaies que notre ame reçoit sans cesse. ART. VIII. PERCEPTIO.

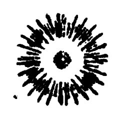
Toute cette priere est presque la même que celle que faisoit saint Augustin, quand il disoit [1] : *O unique force de mon ame, entrez dans elle & la possédez, afin qu'elle se conserve sans tache.*

[1] *Confess. l. x.*

QUI VIVIS.... La grace que le Prêtre demande est très-grande; mais il la demande à Jesus-Christ, qui est tout-puissant, *qui vit & regne avec Dieu le pere.*

IN UNITATE SPIRITUS SANCTI DEUS, *dans le saint Esprit, avec qui il est un même Dieu ;* ou bien dans le saint Esprit, qui est l'unité subsistante, l'amour personnel, & le lien du Pere & du Fils dans tous les siecles des siecles.

Toutes les Prieres sur la Communion que nous expliquons ici, regardent ceux qui communient sacramentellement ; & comme la plupart assistent à la Messe sans recevoir la sainte Eucharistie, il seroit peut-être à propos de leur marquer comment ils doivent communier spirituellement, & remplir saintement le temps que le Prêtre emploie depuis l'*Agnus Dei* jusqu'aux dernieres Oraisons.



V. PART. § III. *Observations sur ce que les deux Oraisons pour la Communion, & la précédente pour la Paix, s'adressent à Jesus-Christ ; & sur la variété des conclusions.*

LA premiere remarque à faire est que dans ces trois Oraisons le Prêtre s'adresse à Jesus-Christ, au lieu que toutes les autres Prieres de la Messe s'adressent à Dieu le Pere.

C'a été une maxime fort recommandée, & bien observée jusqu'au sixieme siecle, de n'adresser la priere qu'à Dieu le Pere. Les Conciles d'Afrique le prescrivirent expressément. Optat de Mileve suppose [1] comme un usage constant, qu'*à l'Autel on prioit toujours le Pere par le Fils*. Et saint Léon remarque [2] aussi qu'on adresse la priere & le sacrifice à Dieu le Pere par le Fils dans le saint Esprit ; parce que Jesus-Christ est l'unique Médiateur de Dieu & des hommes, & que nous ne pouvons avoir aucun accès auprès du Pere que par le Fils, comme parle l'Apôtre, ou comme Jesus-Christ nous l'a dit, que personne ne vient au Pere que par le Fils. C'est pourquoi toutes les Oraisons étoient adressées au Pere, & terminées par le Fils.

Dans la suite il a fallu appuyer une autre vérité, que Jesus-Christ est Dieu égal à son Pere, contre les impressions que les suites de l'hérésie Arienne pouvoient avoir laissées dans plusieurs esprits : & pour faire entendre que Jesus-Christ notre Médiateur est véritablement Dieu, égal à Dieu son Pere, on a adressé la priere à J. C. comme on l'adresse à Dieu le Pere. Voilà pourquoi ces trois Oraisons, qui n'ont que sept ou huit cens ans d'antiquité, s'adressent à Jesus-

1 Qui Deum Patrem per Filium ante ejus aram rogaverit. *Opt. l.* 3. *ad Parm.*

2 *Serm.* 20. *in Nativ.* 1. *c.* 3.

Christ. Et véritablement il est bien naturel & bien convenable que les Prêtres s'adressent à Jesus-Christ, qu'ils voyent sur l'Autel, comme la victime de propiciation, pour obtenir les graces qu'ils veulent demander immédiatement avant la Communion.

La seconde remarque est que le nouvel usage d'adresser la Priere à Jesus-Christ, a fait aussi changer les conclusions des Oraisons, pour mettre, *Qui vivis & regnas*, qui vivez & regnez, comme on le voit avec quelque variété dans les trois Oraisons dont nous parlons, sur quoi on peut faire ces observations. 1. La plupart des prieres, selon l'usage universel des six premiers siecles, s'adressent à Dieu le Pere avec cette conclusion : *Per Christum Dominum nostrum*, par Jesus-Christ notre Seigneur.

2. Les prieres adressées à Jesus-Christ finissent en disant (13) *Qui vivis & regnas Deus*, par- (13)

(13) Les plus anciennes Oraisons qui finissent ainsi sont aux Dimanches de l'Avent, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, où nous lisons : *Excita Domine potentiam tuam & veni* : Seigneur, faites paroître votre puissance & venez..... Qui vivez & regnez avec le Pere dans l'unité, &c.

Il y avoit alors des Oraisons qui finissoient par Jesus-Christ, *per Christum*, & qui finissent à présent par *Qui vivis & regnas*, comme celles de saint Pierre, *Deus, cujus dextera*, & *Deus, qui beato Petro collatis clavibus*. 18 Janvier & 22 Février.

On peut dire généralement que les Oraisons qui ont paru s'adresser au Pere, ont été terminées par Jesus-Christ, *per Christum ;* mais que si dans ces Oraisons il se trouve quelque terme qui désigne plus particuliérement le Fils, on la finit par *Qui vivis*. C'est ce qu'on peut remarquer dans l'Oraison pour le Roi : *Quæsumus omnipotens Deus*. Car ce terme *omnipotens*, tout-puissant, qu'on attribue principalement au Pere, est cause

V. PART. ce qu'on s'adresse à Jesus-Christ comme Dieu, & qu'ainsi il convient de dire, Qui étant Dieu vivez & regnez, ou Qui vivez & regnez avec le Pere & le saint Esprit, ou avec le Pere dans l'unité du saint Esprit. Ces trois différences se trouvent dans ces trois Oraisons. Il n'y a plus qu'à remarquer pour les autres Oraisons de l'Eglise, que si vers la fin d'une Oraison, il est parlé du Pere ou du saint Esprit, on ajoute dans la conclusion, Qui vivez & regnez avec le même Pere dans l'unité du même S. Esprit.

ARTICLE IX.

De la Communion du Prêtre.

§. I. *De la réception du Corps de Jesus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ces Oraisons & fait une génuflexion, le Prêtre dit, PANEM CŒLESTEM ACCIPIAM, *prend les deux parties de l'Hostie ; & les tenant de la main gauche sur la Patene, il dit trois fois* DOMINE, NON SUM DIGNUS, *en se frappant trois fois la poitrine.*

VOici enfin le moment auquel va se faire la consommation du Sacrifice ; & voici par conséquent le temps de redoubler les desirs

---

que dans la plupart des Eglises on termine cette Oraison par Jesus-Christ, *per Christum* : au lieu que depuis plusieurs années à Paris, à Laon & à Meaux, on la termine par *Qui vivis & regnas Deus* ; parce que dans la suite de l'Oraison, il est dit : *Et ad te qui via, veritas & vita*

d'y participer. Si Jesus-Christ a souhaité [1] *avec ardeur*, pour l'amour de nous, de manger la derniere Pâque; avec combien plus de sujet devons-nous desirer de manger cette Pâque précieuse, qui est la vie de notre ame? & n'est-ce pas ici où nous devons être en état de dire avec vérité [2] : *Mon cœur & ma chair ont attendu avec empressement que ce Dieu vivant vînt à moi.* L'Eglise supposant ces dispositions, fait dire au Prêtre :

ART. IX. PANEM COELESTEM.

1 Luc. XXII. 15.

2 Cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum. Psalm. 83.

Panem (1) *cœlestem accipiam, & nomen Domini invocabo.*	Je prendrai le Pain céleste, & j'invoquerai le nom du Seigneur.

(1)

Ces paroles conviennent à une ame qui sent

---

es, & à vous qui êtes la voie, la vérité & la vie. Ce sont les paroles que Jesus-Christ s'est appliqué lui-même, en nous disant: Je suis la voie, la vérité & la vie.

(1) Au lieu de ces mots, *Panem cœlestem*: on lit dans la Messe d'Illyric, dans deux Missels manuscrits de Troyes, l'un de saint Prudence au neuvieme siecle, l'autre de 1060, & dans un Missel de Remiremont d'environ 600 ans: *Ecce Jesu benignissime, quod concupivi jam video; ecce Rex clementissime, quod speravi jam teneo: hinc tibi quæso jungar in cœlis, quod tuum corpus & sanguinem quamvis indignus cum gaudio suscipio in terris.*

Ave in ævum sanctissima caro, mea in perpetuum summa dulcedo.

Cette salutation *Ave* est dans les anciens Missels manuscrits d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de l'Ordre des Templiers ou des Hospitaliers de Jerusalem, qui paroît avoir servi au Diocese d'Angers au douzieme siecle; dans un manuscrit de l'Eglise de Soissons appellé *Mandatum*, du même siecle; dans un Missel du même temps de Château-Thiery au Diocese de Reims; dans un de Cambray du treizieme siecle, &

V. PART. le besoin qu'elle a de Jesus-Christ ; à une ame affamée du pain céleste, qui se trouve comblée de joie à la vue de cette divine nourriture. La faim spirituelle doit précéder la nourriture céleste, comme l'on voit [1] que Dieu fit sentir la faim dans le désert (2) avant que de faire tomber la manne, ainsi que le dit Moïse dans une vive exhortation qu'il fit au peuple. L'ame sentant donc son besoin, dit : *Je prendrai le pain céleste, & j'invoquerai le nom de Dieu.* Le nom de Dieu c'est la majesté de Dieu ; *l'invoquer* [2] *c'est l'appeller dans soi-même.* Je l'invoquerai, je l'appellerai en moi pour être ma force, mon soutien & ma vie.

[1] Afflixit te penuriâ, & dedit tibi cibum manna. *Deut.* VIII. 3. (2)

[2] Quid est invocare, nisi in se vocare. *Aug.*

En disant ces paroles le Prêtre prend entre ses doigts le Corps de Jesus-Christ ; plus il voit approcher le moment de s'unir à ce Corps sacré, plus il est touché de l'éloignement infini qui se trouve entre un pécheur & la sainteté même. Il ne peut s'empêcher d'avouer de nouveau son indignité, & de dire par trois fois en frappant sa poitrine :

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.	*Domine, non sum dignus, ut intres sub tectum meum ; sed tantùm dic verbo, & sanabitur anima mea.*

---

dans plusieurs autres Missels manuscrits & imprimés, d'Autun de 1523, de Treves de 1547 & 1585, d'Ausbourg de 1555, de Laon de 1557, dans un Manuel de Pampelune de 1561, &c.

(2) Le texte original met : *t'a humilié, & t'a affamé, & ensuite t'a donné son pain céleste, qui est la manne.*

Trois

ART. XI.

DOMINE NON SUM DIGNUS.

Trois sortes d'indignités doivent nous faire dire trois fois ces paroles : indignité de la part de l'homme animal & terrestre par tous les péchés des sens ; indignité de la part de l'homme raisonnable, qui dans la vie civile, & dans tous les rapports que les hommes ont entr'eux, a si souvent blessé la justice & la charité que nous nous devons les uns aux autres : indignité de la part de l'homme spirituel & intérieur, qui a si souvent caché dans l'esprit & dans le cœur tant de pensées d'orgueil, de vanité, de présomption, d'envie, de jalousie, d'ambition, & tant d'autres semblables vices.

DOMINE, NON SUM DIGNUS. (3) L'ame exprime les sentimens d'humilité où elle doit être. Quelle proportion, ô mon Sauveur, entre le Roi de Gloire, & une si vile créature ! Le ciel & la terre ne peuvent vous contenir, & comment logeriez-vous dans mon corps, dans cette maison de boue, qui a si souvent mérité d'être réduite en poussiere ? Le Prêtre joignant son humilité avec la foi de la toute-puissance de Jesus-Christ, lui représente que sans venir à lui, *une seule de ses paroles peut guérir son ame & la remplir de ses graces*, SED TANTUM DIC VERBO, ET SANABITUR ANIMA MEA. Mais il paroît qu'il se souvient que Jesus-Christ nous a commandé de le recevoir ; & comme (3)

---

(3) On voit dans Origene [1] & dans saint Chrisostome [2] qu'on a toujours exhorté les Fideles à dire ces paroles au moment de la Communion. En effet elles conviennent parfaitement, & pour marquer le sentiment de sa propre indignité, & sa confiance en la toute-puissance de Dieu ; qui pour la guérir n'a qu'à dire un seul mot, ou *fiat*, ou *volo*, ou *mundare*, soyez guéri.

[1] *Hom. 6. in Evang.*

[2] *Hom. de S. Thoma, & in Liturg.*

V. PART. s'il disoit : vous me l'avez commandé, Seigneur, & vous pouvez me purifier, & me préparer dans un moment, il ajoute en même temps :

Que le corps de Jesus-Christ notre Seigneur garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.	*Corpus Domini nostri Jesus Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.*

Dieu par sa grace toute-puissante ayant guéri notre ame, il ne nous reste plus à demander, si ce n'est que le corps sacré de Jesus-Christ nous confirme en grace, nous fasse persévérer dans la justice, *& garde ainsi notre ame pour la vie éternelle.*

1. *Le Prêtre prenant l'Hostie la tient sur la Patene*, afin que s'il s'en détache quelque partie, il puisse la mettre plus facilement dans le calice.

2. *En disant* CORPUS DOMINI NOSTRI *il fait le signe de croix avec l'Hostie*, non-seulement parce que les Chrétiens ont eu anciennement la coutume de faire un signe de croix en prenant quelque nourriture, mais principalement pour exprimer toujours d'une maniere vive que ce saint corps qu'on prend est le corps même qui a été immolé sur la croix.

3. *Après que le Prêtre a reçu la sainte Hostie, il doit méditer quelques momens sur la grandeur du Mystere.* Cette méditation doit être fort courte : car la Messe n'est qu'une action qui est toujours remplie, ou par ce qu'il faut faire, ou par ce qu'il faut réciter. L'Eglise ne permet pas au Prêtre de dire des prieres particulieres ; elle les prescrit toutes. Mais comme il faut quelques momens pour avaler la sainte Hostie, on

doit remplir ce moment en s'occupant du don ineffable qu'on vient de recevoir, jusqu'à ce qu'on soit en état de parler & de réciter les prieres suivantes. ART. IX.

§. II. *De la réception du Sang de Jesus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

LE Prêtre dit QUID RETRIBUAM DOMINO, *& en même temps il découvre le Calice, fait la génuflexion, ramasse avec la Patene les fragmens qui peuvent être restés sur le Corporal pour les mettre dans le calice.* On a toujours eu un grand soin dans l'Eglise qu'aucune parcelle de la sainte Eucharistie ne se perdît ou ne tombât à terre. Saint Cyrille de Jerusalem disoit aux nouveaux baptisés, [1] qu'ils devoient plus craindre la perte de quelqu'une de ces parcelles, que la perte de l'or, des diamans, & de quelqu'un de leurs membres. Les Grecs ont communément appellé les fragmens de l'Eucharistie *des perles*. La Liturgie de saint Chrysostome [2] marque qu'à la fin de la Messe *le Prêtre ou le Diacre consume avec attention & avec dévotion tous les fragmens; & prend garde qu'il ne reste aucune particule appellée perle.* Les Latins les ramassent pour les consumer dans le calice, & disent:

[1] *Catech.* V. *Mystag.*

[2] *Euch. Græc.* p. 86.

Quid retribuam [3] *Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam, & nomen Do-*	Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits? Je prendrai le calice du salut & j'invoquerai le nom du

[3] *Psal.* CXV.

V. PART.

Seigneur. J'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, & je serai à couvert de mes ennemis.	*mini invocabo. Laudans invocabo Dominum, & ab inimicis meis salvus ero.*

QUID RETRIBUAM DOMINO, *Que rendrai-je au Seigneur ?* Le Prêtre ne sauroit contenir les sentimens de sa reconnoissance pour un don si grand & si excellent. Son empressement l'empêche presque d'appercevoir les moyens de remercier son Dieu :

PRO OMNIBUS QUÆ RETRIBUIT MIHI, *pour tous les biens qu'il lui a faits* de monter à l'Autel, d'offrir, de consacrer, & de recevoir le sacré corps de Jesus-Christ, avec lequel Dieu nous donne toutes choses [1]. Comment le remercier d'une si grande grace, & que peut-il lui rendre en reconnoissance ?

1 Cum ipso omnia nobis donavit. *Rom.* VIII. 32.

CALICEM SULUTARIS ACCIPIAM. Les paroles qu'il vient d'emprunter du Pseaume 115 lui fournissent le meilleur moyen de remercier Dieu. *Je prendrai le calice du salut.* Le calice
(4) qu'il va prendre est le calice du salut, (4) parce

(4) On peut encore remarquer que le mot de calice signifie ordinairement les souffrances, & que le Prêtre qui veut s'unir à Jesus-Christ, & lui offrir quelque chose en reconnoissance des grandes graces qu'il en a reçues, quand il dit : *Que rendrai-je au Seigneur, quid retribuam Domino ?* doit ajouter en ce sens : Je participerai à son calice, à ses souffrances. Il doit lui témoigner que s'il falloit [2] répandre son sang, il s'en réjouiroit.

2 Sed si immolor supra sacrificium.... gaudeo. *Philipp.* II. 17.

Il se trouve actuellement exposé à des contradictions & à des persécutions, il doit profiter de cette occasion pour pouvoir dire selon la vérité, *Calicem salutaris acci-*

qu'il renferme l'Auteur de notre salut Jesus-Christ notre Seigneur, avec lequel nous avons tout ce qu'il faut pour louer Dieu & le remercier. Le calice de son sang est le calice de bénédiction, qui a été offert par ce divin Sauveur en action de graces. C'est donc dans ce calice que le Prêtre trouve de quoi rendre dignement à Dieu ses actions de graces.

ART. IX. CALICEM SALUTARIS.

ET NOMEN DOMINI INVOCABO, *& j'invoquerai le nom du Seigneur.* Avec ce saint calice j'invoquerai le nom de Dieu, qui a promis [1] *de rassasier son peuple de biens, & de combler de ses plus grandes graces l'ame des Prêtres.*

[1] Inebriabo animam Sacerdotis pinguedine, & populus meus bonis meis adimplebitur. *Jer.* XXXII. 14.

LAUDANS INVOCABO DOMINUM, *je l'invoquerai en le louant*, en le remerciant, en le bénissant, sans demander jamais d'autres secours que Dieu même, que j'invoquerai continuellement.

ET AB INIMICIS MEIS SALVUS ERO, *& je serai à couvert de mes ennemis.* L'ame pleine de reconnoissance & de confiance, s'assure de trouver tout le secours nécessaire contre tous ses ennemis; le démon qui la tente par ses ruses, le monde qui la séduit par ses pompes, & la chair qui la corrompt par sa mollesse, & par ses desirs déréglés. Elle se promet ainsi par la grace ineffable de son Dieu, l'état heureux que S.

---

piam, je souffrirai patiemment toutes ces peines, j'en louerai Dieu, j'invoquerai son secours qui me soutiendra contre toutes les attaques de mes ennemis.

C'est en participant aux souffrances de Jesus-Christ que nous demeurerons unis à ce divin Sauveur, & que son précieux Sang conservera notre ame pour la vie éternelle.

V. PART.

1 Quis mihi dabit acquiescere in te? quis mihi dabit ut venias in cor meum, & inebries illud, ut obliviscar mala mea, & unum bonum meum amplectar. *Aug. Confess. l. 1. c. 5.*

Augustin demandoit avec tant d'empressement : 1 *Qui me procurera la grace, Seigneur*, disoit-il, *de goûter pleinement le repos qui se trouve en vous? Quand pourrai-je obtenir que vous veniez dans mon cœur, & que vous me transportiez hors de moi-même par une sainte ivresse, afin que j'oublie tous mes maux, & que je m'attache à vous seul comme à mon unique bien?*

(5) Il ne lui reste qu'à demander que le Sang de Jesus-Christ l'affermisse dans tous ces biens que son ame reçoit, & qu'il lui serve de viatique jusqu'à la vie éternelle. (5)

Que le Sang de notre Seigneur Jesus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.	*Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.*

Le Prêtre prenant le précieux Sang tient de la main gauche la Patene sous le calice, de peur qu'il n'en tombe quelque goutte, *& prend tout le Sang avec la particule qui y est.*

Le Prêtre prend le précieux Sang, parce qu'il doit consommer le Sacrifice sous les deux especes. Jesus-Christ ayant dit à tous les Prêtres en la personne des Apôtres : *Buvez-en tous.*

Et il prend tout ce qu'il y a dans le calice, depuis qu'on ne donne plus la communion sous les deux symboles aux Ministres & aux assistans : mais à la Messe Papale, & à quelques autres auxquelles le Diacre & le Soudiacre participent en-

(5) Selon un grand nombre de Missels, le Prêtre, d'abord après avoir communié, disoit, *Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis.* Missal. Argent. 1520.

core au calice, le Célébrant laisse une partie du précieux sang, que le Diacre & le Soudiacre prennent.

ART. IX.

Ni les Ordres Romains, ni les Auteurs Liturgistes (6) jusques vers l'an 1200, n'ont point marqué qui devoit prendre la particule. Il y a seulement lieu de juger par les anciennes Coutumes ou les anciens Statuts des Ordres Religieux que le Prêtre prenoit cette particule; (7) & il est dit expressément dans la Messe de Maurille, Archevêque de Rouen, & de Jean d'Avranches, au onzieme siecle [1] que le Prêtre la prend toujours. Cependant, selon Durand, au treizieme siecle, l'Evêque laissoit prendre cette particule au Diacre ou au Soudiacre, qui devoit purifier le calice: & c'est ce qui s'observe

(6)

(7)

[1] Postremò verò particulam, quæ in calice remansit, Sacerdos sumat, & post Diacono calicem ad mundandum & sumendum quod remansit, porrigat, &c. *Joan. Abrinc. de offic. p. 24.*

(6) Amalaire, Raban Maur, Valfride Strabon, Remi d'Auxerre, le faux Alcuin, le Micrologue, Ives de Chartres, Rupert, Eudes de Cambray, Hugues de saint Victor, ou Robert Paululus, Etienne & Honorius d'Autun n'en parlent pas.

(7) Selon les plus anciens usages le Prêtre laisse du sang dans le calice; & lorsque la coutume de communier sous les deux especes a cessé, les Statuts des Chartreux en 1259, marquerent que le Prêtre ne laisseroit point de sang pour le Diacre: *Nec reservatur unquam de sanguine Diacono.* Stat. ant. p. 1. c. 43. n. 45. On lit dans les Us de Cîteaux que le Diacre prend le sang du même côté du calice que le Prêtre: *Sumatque sanguinem eâdem parte calicis quâ & Sacerdos*; que le Soudiacre le prend avec un chalumeau, *qui subdiaconus sumat sanguinem cum fistula*; & qu'après qu'on a communié, s'il reste du sang dans le calice, le Diacre le boit avec le calice même: *Si quid autem residuum fuerit de sanguine, bibat illud cùm calice.* Ces seuls endroits font voir que le Prêtre ne laissoit que du sang dans le calice, & non pas la particule.

V. PART. encore à la Messe Papale, comme on le voit dans le Cérémonial Romain [1] donné en 1516, par Marcel, Archevêque de Corfou, & réimprimé depuis plusieurs fois.

[1] Sanguinis partem sugit, residuum cum particula hostiæ dimittit pro Diacono & Subdiacono. *Cærem. l. 2, c. 14.*

§. III. *De l'ablution & des Prieres* QUOD ORE SUMPSIMUS, *&* CORPUS TUUM, DOMINE, *qui l'accompagnent.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après la réception du sang le Prêtre dit secrétement Quod ore sumpsimus, *il présente le calice au Clerc, & aux grandes Messes au Soudiacre, qui lui met du vin dans le calice pour se purifier.*

Purifier un vase c'est en ôter ce qui n'est pas de ce vase; c'est pourquoi l'ablution du calice & de la bouche du Prêtre, qui se fait afin qu'il n'y reste rien du Corps & du Sang de Jesus-Christ, s'appelle purification.

Durant les douze premiers siecles, cette ablution ne se faisoit pas communément. Les Liturgistes, jusqu'au Traité des Mysteres par le Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, à la fin du douzieme siecle, marquent seulement que le Prêtre lave les mains, qu'on jettoit l'eau dans un lieu propre & honnête, qu'on appelloit la Piscine ou le Lavoir; & qu'on jettoit aussi dans le même endroit ce qui avoit servi à laver le calice. (8)

(8) Véritablement on lit dans le dixieme Ordre Romain qu'au Vendredi saint, & aux Messes des Morts, le Prêtre fait l'ablution dans le calice & la prend : *Feriâ*

Mais pour un plus grand respect, & une plus grande précaution, les Prêtres ont jugé à propos de prendre l'ablution, dans laquelle il peut y avoir quelque particule du corps ou du sang de Jesus-Christ. Le Pape Innocent III, quinze ou seize ans après son Traité des Mysteres, écrivit l'an 1212, à l'Evêque de Maguelone * que le Prêtre doit toujours faire l'ablution avec du vin [1], & la prendre, à moins qu'il ne dût dire une autre Messe ce jour-là.

ART. IX. QUOD ORE SUMPSIMUS.

* Le Siege fut transféré à Montpellier l'an 1536.

1 Semper Sacerdos vino perfundere debet, &c. *Cap. ex parte de celebr. Miss.*

Cette ablution étoit en usage depuis longtems parmi les Ordres Religieux. On voit dans les anciennes coutumes de Cluni & de saint Benigne de Dijon [2] que le Prêtre prenoit le vin avec lequel il purifioit le calice ; qu'il lavoit aussi ses doigts dans un autre calice, & qu'après avoir pris cette ablution il purifioit encore ce calice avec du vin, qu'il prenoit aussi. Ces trois ablutions sont marquées dans l'ancien Ordinaire de Prémontré [3], & l'on en voit deux dans les Us de Cîteaux. (9) Ces ablutions avec le vin n'empêchoient pas que le Prêtre ne se lavât les mains ou les doigts dans la Piscine, (10) qu'on voit encore auprès de l'Autel en plusieurs Eglises.

2 *Ap. Marten. de rit. Monach. p. 189. & seqq.*

3 *Ordin. Mss. & in Bibl. Præmonstr.*

(9)

(10)

---

sextâ præsenti, & quando celebratur pro Defunctis, perfusionem facit in calice, & ipse sumit. Ordr. X. n. 15. Le Pere Mabillon a cru que cet Ordre avoit été écrit avant le treizieme siecle, & qu'on pourroit le placer au onzieme. Mais il a reconnu que rien n'en fixe précisément le temps. Il peut avoir été écrit vers l'an 1200.

(9) Il paroît qu'à Prémontré & à Cîteaux ces ablutions se faisoient dans un même calice.

(10) Selon un grand nombre d'anciens Missels, de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, &c. le

On s'en tient presque par-tout aux deux ablutions prescrites dans la Rubrique du Missel Romain ; l'une de vin pure, dont nous venons de parler ; l'autre du vin & d'eau, pour purifier en même temps les doigts & le calice avec les deux liqueurs communes les plus propres à nettoyer. Cette derniere ablution est ainsi marquée dans la Rubrique : *Le Prêtre met les deux premiers doigts de chaque main un peu au-dedans du calice, sur lesquels le Clerc verse du vin & de l'eau. Il les essuie avec le purificatoire, & cependant il dit :* Corpus tuum quod sumpsi, *&c.*

L'Eglise fournit ici des prieres au Prêtre, pour continuer la Communion spirituelle, qui doit tenir l'ame en union avec Dieu par une vive reconnoissance de sa grace, & par une grande attention à tout ce qui peut la conserver. Le Prêtre dit donc pour ce sujet, dès qu'il a reçu le précieux sang :

(11) Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, & que ce don temporel devienne pour nous un remede éternel.	*Quod ore sumpsimus, (11) Domine, purâ mente capiamus, & de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.*

Prêtre allant de l'Autel à la Piscine disoit : *Agimus tibi gratias, &c.* & le Cantique *Nunc dimittis.*

(11) Il paroît par les Heures de Charles-le-Chauve, qu'au neuvieme siecle, les Fideles disoient cette Oraison après avoir communié ; & comme chacun se l'appliquoit en particulier, on y lit au singulier : *Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam.* On lit de même au singulier, *Quod ore sumpsi,* dans un Missel du douzieme sie-

ART. IX.
QUOD ORE SUMPSIMUS.

Cette priere est très-ancienne. Elle étoit à la fin de la Messe de la nuit de Noël dans le Missel des Goths (12) avant Charlemagne. Elle servoit de Postcommunion au Jeudi de la semaine de la Passion dans les Sacramentaires de Treves & de Cologne; (13) & elle est marquée dans les plus anciens Ordres Romains, aussi-bien que dans Amalaire, pour être dite par le Prêtre après avoir communié. Il n'est pas dit dans ces Ordres si cette priere devoit être récitée secrétement ou à voix haute. Mais le Micrologue au onzieme siecle marque [1] que suivant l'Ordre Romain le Prêtre la dit en silence. Ce n'est pas que cette Oraison ne convienne parfaitement à tous ceux qui ont communié, & qu'ainsi il n'y eût lieu de la dire à haute voix. Mais le profond recueillement, que le moment de la Communion doit inspirer, s'accommode mieux avec le silence, & porte à considérer intérieurement que le divin Sacrement que nous recevons par la bouche n'est utile qu'autant que l'ame le reçoit & s'en nourrit spirituellement.

Nous demandons que notre ame s'en nourrisse, afin de tirer de cette divine nourriture la force qui nous est nécessaire contre nos foibles-

1 Postquam omnes communicaverint, dicit Sacerdos hanc orationem sub silentio, juxta Romanum Ordinem, *Quod ore sumpsimus*, &c. *Microl.* c. 19.

---

cle, de l'Abbaye de Marchienne au Diocese d'Arras; dans ceux de saint Vaast d'Arras, vers le même temps; dans les anciens imprimés de Meaux, &c. peut-être parce que les Prêtres récitant cette Oraison secrétement, se la sont appliquée en particulier.

(12) On y lit.... *Domine mentibus capiamus.* Miss. Goth. Cod. Sacr. p. 265, & dans le IV. Ord. Rom.

(13) Elle est de même dans nos Missels, quoiqu'elle ne soit pas dans les Sacramentaires donnés par Rocca & par Menard.

V. PART. ses naturelles, nos penchans, & toutes nos miseres, & d'y trouver ainsi un remede qui nous soutienne durant toute cette vie jusqu'à l'éternité.

En prenant du vin & de l'eau pour l'ablution du calice & des doigts, il ajoute.

Que votre corps que j'ai reçu, ô Seigneur, & que votre sang que j'ai bu, demeurent attachés à mes entrailles; & faites par votre sainte grace, qu'il ne reste en moi aucune tache de mes péchés, après avoir été nourri par des Sacremens si purs & si saints : Vous qui vivez & regnez dans tous les siecles de siecles. Amen.	*Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, & sanguis quem potavi, adhæreat visceribus meis; & præsta ut in me non remaneat scelerum macula quem pura & sancta refecerunt Sacramenta. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. Amen.*

CORPUS TUUM..... *Que votre corps que j'ai reçu, & que votre sang que j'ai bu.* Cette priere est présentement pour le Prêtre seul, qui reçoit la sainte Eucharistie sous les deux especes. Elle est tirée d'une Postcommunion de l'ancien Missel des Goths (14) avant Charlemagne, & alors elle se disoit au pluriel au nom de

(14) Corpus tuum, Domine, quod accepimus, & Calicem tuum, quem potavimus, hæreat in visceribus nostris; præsta, Deus omnipotens, ut non remaneat macula, ubi pura & sancta intraverunt Sacramenta. *Miss. Goth. Codic. Sacram. Thom. p. 392.*

tous les Fideles, qui communioient ordinairement sous les deux especes.

Le Prêtre après avoir demandé à Jesus-Christ dans l'Oraison précédente que son Corps & son Sang lui soient un remede pour l'éternité, le prie dans celle-ci de faire qu'ils soient pour lui une nourriture qui rétablisse toutes ses forces.

ADHÆREAT VISCERIBUS MEIS, *demeurent attachés à mes entrailles.* Les alimens naturels que nous prenons pour nourrir nos corps ne nous serviroient de rien, s'ils ne faisoient que passer. Il faut qu'ils s'arrêtent dans notre estomac pour y être digérés, & y produire des sucs qui se distribuent dans toutes les autres parties du corps. Il faut aussi que le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qui sont l'aliment de nos ames, s'attachent à ce qu'il y a de plus intérieur en nous, à nos affections, qui sont nos entrailles spirituelles; & que par notre amour cette divine nourriture se répande & se communique à toutes les facultés de notre ame, pour les faire vivre de la vie de la grace.

UT IN ME..... *afin qu'il ne reste en moi aucune tache du péché.* La nourriture corporelle bien digérée rétablit le corps de telle sorte qu'après les plus grands maux il ne paroît aucune marque de maladie. Le Prêtre demande de même que ses forces spirituelles soient réparées de telle maniere par la vertu de la chair sacrée, qu'il ne reste plus en lui aucune marque de péchés & de crimes, qui sont les maux de notre ame.

Quand le Prêtre disoit cette priere au nom de tous les Fideles, il ne disoit pas ce mot *scelerum*, qui signifie crime; mais quelques Prêtres ont été portés à s'appliquer en particulier cette

V. PART. priere à chaque Messe, & ont ajouté ce mot: Les Prêtres ne craignent jamais de parler trop humblement d'eux-mêmes à l'Autel, au lieu qu'ils parlent toujours de l'assemblée des Fideles avec beaucoup de réserve. Comme ils doivent être plus purs que le commun des Fideles, ils regardent leurs péchés comme de grands crimes.

ARTICLE X.

De la Communion du Peuple.

§ I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur le temps auquel on doit communier.

S'il y a des personnes à communier à la Messe le Prêtre ayant pris le précieux Sang, avant qu'il se purifie, fait une génuflexion, & met les particules consacrées dans le Ciboire, ou sur la Patene, s'il y a peu de personnes à communier.

C'Est ici le tems [1] propre de donner la Communion aux assistans qui veulent participer à la sainte Table, & il y a plusieurs siecles que ceux qui ont fait des observations sur les Rits Ecclésiastiques, ont recommandé avec soin de ne pas différer la Communion après la Messe. Il est en effet convenable qu'on participe en même temps avec le Prêtre au Sacrifice qu'il vient d'offrir, & que les assistans ont offert avec lui. Tous les anciens Auteurs ne marquent la Com-

[1] Est autem legitimum tempus communicandi ante ultimam orationem, quæ dicitur ad complendum, quia ejus petitio maximè pro eis est qui communicant. *Valfrid. Strab. de reb. Eccles. c.* 22. *Amal.*

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

munion du peuple qu'en cet endroit. Le Micrologue [1] au onzieme siecle, remarque que ceux qui veulent avoir part aux bénédictions que le Prêtre demande aux dernieres Oraisons de la Messe, ne doivent pas négliger de communier avant ces Oraisons. Et c'est ce qui obligea saint Charles d'établir dans le cinquieme Concile de Milan, que les Curés [2] garderoient avec soin l'ancien usage de distribuer la Communion au peuple immédiatement après avoir pris le précieux Sang.

1 Ergo & ante ipsas communicare non negligant quicunque earundem orationum benedictione foveri desiderant. *Microl. c. 19.*

2 Hoc institutum Parochus servare studeat, ut quod antiquissimi ritûs est, intra Missarum solemnia, post sanguinis sumptionem, præbeat sacram Eucharistiam. *Acta Eccl. Mediol. p. 597.*

Le Rituel Romain, qui est aujourd'hui en usage, & qui a été publié par les Papes Paul V. & Urbain VIII, marque encore que *la Communion du peuple doit être faite d'abord après la Communion du Prêtre, (à moins que quelque cause raisonnable n'oblige de la différer après la Messe,) puisque les Oraisons qu'on dit après la Communion ne sont pas seulement pour le Prêtre, mais encore pour tous les autres Communians.*

Le grand nombre de Communians a été regardé comme une de ces causes raisonnables, si un grand peuple attendoit sans communier la fin de la Messe. C'est la remarque qui fut faite dans le Missel des Jacobins [3] l'an 1254, & ensuite dans l'Ordinaire des Religieux de Sainte-Croix. Gavantus a ajouté à cette remarque, qu'on ne doit pas tolérer [4] cet usage, s'il y a peu de personnes à communier.

3 Si astet magna multitudo expectans finem Missæ, poterit differri Communio usque post Missam, nisi in die Cœnæ, si visum fuerit Priori. *Miss. mss. Convent.*

4 Tolerandum videtur si multi communicent, non autem si pauci. *In Rubr. Miss. part. 2. tit. 10. n. 6.*

V. PART. Il est vrai qu'aux premiers siecles les Fideles communioient souvent sans assister au saint Sacrifice. Dans le temps de persécution ceux qui vouloient avoir la consolation de participer tous les jours à la sainte Eucharistie, la portoient dans leurs maisons, & y [1] communioient. Saint Basile [2] nous apprend que tous les Moines en usoient de même dans leur solitude, où ils n'avoient pas la commodité de trouver des Prêtres pour leur dire la Messe. Mais dans notre temps, où l'on dit un si grand nombre de Messes, il ne convient pas d'imiter ce que la nécessité contraignoit de faire, lorsqu'il étoit impossible, ou fort difficile d'assister au saint Sacrifice.

1 *Tertull. S. Cypr. &c.*

2 *Epist. 239. Patric. Cæsar.*

On sait que dans l'Eglise Grecque, depuis le quatrieme siecle jusqu'à présent, on n'offre le saint Sacrifice en Carême que le Samedi & le Dimanche, & qu'aux autres jours de la semaine les Fideles peuvent recevoir l'Eucharistie dans l'Eglise. Mais ils y sont préparés par les prieres publiques qui se font pour ce sujet, & qu'on appelle l'Office ou la Messe des présanctifiés; c'est-à-dire, des dons qui ont été sanctifiés ou consacrés, & mis en réserve le Dimanche précédent. Cet office est long. *Nous nous y purifions par les prieres*, dit Simeon, Archevêque de Thessalonique [3], *nous avons la consolation de révérer le Corps de Jesus Christ entre les mains des Prêtres, qui le distribuent à ceux qui en sont dignes. Nous nous prosternons la face contre terre, & nous demandons pardon de nos péchés.* L'Ordre & l'usage des Eglises d'Orient & d'Occident font donc voir que hors les cas de nécessité, on doit donner la Communion pendant les prieres publiques qui y ont rapport.

3 *Synthes. ad Gabriel. Pentapol. resp. 56. ap. Allatium de Miss. præsanct. col. 1561. & Nicet. Pector. ap. Goar. Euchol. Græc. p. 205.*

§. II.

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur le *Confiteor* qu'on dit avant la Communion.

Celui qui sert la Messe fait la Confession pour ceux qui veulent communier, en disant CONFITEOR DEO, *&c. & le Prêtre tourné vers le peuple dit :* MISEREATUR VESTRI, *&c.* INDULGENTIAM, *&c.*

L'Usage de faire dire le *Confiteor* pendant la Messe, immédiatement avant que de communier, s'est introduit depuis environ 500 ans ; & il vient sans doute de la condescendance qu'on a eu de donner la Communion aux Fideles hors le temps du Sacrifice. On a cru qu'en cette occasion il falloit que les communians fissent auparavant une espece de confession générale de leurs péchés ; après laquelle le Prêtre leur feroit les prieres de l'absolution, comme on en use à l'égard des malades, qui communient sans pouvoir assister à la Messe, afin qu'ils renouvellassent publiquement les sentimens de douleur avec lesquels ils avoient dû confesser & expier leurs fautes, & qu'on n'eût pas tout-à-fait lieu de dire qu'ils étoient semblables à ceux que déplore saint Cyprien qui [1] sans avoir expié leurs fautes, sans les avoir confessées, & sans avoir purifié leur conscience par le sacrifice & l'imposition de la main du Prêtre, osent s'approcher de la sainte Table ; ou comme dit Firmilien [2], qui sans avoir exposé leurs péchés,

1 Ante expiata delicta ante exomologesin factam criminis ante purgatam conscientiam sacrificio & manu sacerdotis, &c. *Cyp. de lapf. edit. Oxon. p.* 92.

2 Nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant

V. PART. ont la témérité de communier au corps & au sang de Jesus-Christ.

corpus & sanguinem Domini, cùm scriptum sit : *Quicumque*, &c. *Ap. Cypr. epist.* 75.

Au treizieme siecle les Dominicains, les Carmes, les Cordeliers, & les Augustins (1) autoriserent l'usage de dire le *Confiteor*, & les prieres de l'absolution avant que de donner la Communion, dans le temps même du Sacrifice. En ce temps-là les Coutumes de Cluni, & les Statuts des Chartreux ne faisoient aucune mention de confession avant le moment de la Communion; & parmi les Chartreux encore le Prêtre après avoir communié donne la Communion sans autre priere que *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* (2)

Le Pontifical Romain, au jour de l'ordination, fait dire le *Confiteor* aux Diacres & aux Soudiacres avant la Communion; les seuls Prêtres qui célebrent avec l'Evêque ne le disent pas. Cela est aussi marqué dans les Rubriques du Missel Romain publiées par Pie V. Au fond cet usage ne sauroit être blâmé : & l'on peut le justifier par divers vestiges de l'Antiquité.

On voit dans Optat de Mileve [1] qu'après le Canon, & immédiatement avant l'Oraison Dominicale, on imposoit les mains aux pénitens & à tous ceux qui devoient communier. S. Augustin

1 Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad Altare conversi Dominicam Orationem prætermittere non potestis, Pater dimitte nobis, &c. *Optat. l. 2. advers. Parmen.*

(1) Le Pere Morin a cru que les Religieux Mendians ont introduit cet usage. *Lib.* 8. *de pænit. c.* 9. §. XIV. *n.* 2.

(2) Au Missel de Sens de 1715, on a omis le *Confiteor*, avant la Communion à la Messe solemnelle, quoiqu'on le dise dans cette Eglise.

nous fait entendre que les Fideles faisoient une espece de confession de leurs péchés, en frappant leur poitrine lorsqu'on disoit, *dimitte nobis debita nostra ;* & l'on voit dans l'Eglise Grecque qu'au moment [1] de la Communion le Diacre & tous ceux qui veulent recevoir la sainte Eucharistie, demandent pardon de leurs péchés, & sur-tout des scandales qu'ils pourroient avoir donnés, & que tous les assistans répondent : Que Dieu vous pardonne.

ART. X. CONFITEOR.

1 *Liturg. Chrysost.* p. 82. *Goar. Euchol. Græc.* p. 149.

Dans une ancienne Messe manuscrite conservée à l'Abbaye de saint Denys en France, & qu'on croit écrite vers le temps de Charlemagne [2] la confession des péchés est marquée après avoir baisé le Livre des Evangiles, immédiatement avant l'oblation. Le Pontifical, qui avoit appartenu à saint Prudence, Evêque de Troye en 840, marque [3] aussi une fort longue confession des péchés après l'Evangile, immédiatement avant l'Offertoire. Vers le même temps, dans l'ancienne Messe d'Illyric, outre la confession que l'Evêque fait après s'être habillé à la Sacristie, & celle qu'il renouvelle à l'Autel, il en fait une troisieme à l'Offertoire.

2 *Marten. de antiq. rit. tom.* 1. p. 516. & *seqq.*

3 *Ibid.* 528.

On voit [4] de même la confession placée entre l'Evangile & l'Offertoire dans un ancien Sacramentaire de saint Gatien de Tours, & dans plusieurs autres anciens Missels, qu'il seroit trop long de détailler. On conserve dans la Bibliotheque de saint Germain-des-Prés un Sacramentaire de saint Guillem au Diocese de Lodeve, d'environ neuf cens ans d'antiquité, où après l'Oraison Dominicale il y a un long *Confiteor* attribué au Pape Grégoire III, terminé par l'*Agnus Dei*, & par la communion en

4 *Ibid.* 534.

cette maniere : *Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous. Les choses saintes sont avec les Saints.* [1] *Que la Communion du corps & du sang de Jesus-Christ soit pour la vie éternelle à ceux qui le mangent & qui le boivent.* Ainsi l'usage de dire le *Confiteor* au tems de la communion, n'est pas si nouveau, qu'on n'en trouve anciennement quelques exexemples : & pour en rapporter un qui approche beaucoup plus de l'usage d'à-présent, les Cisterciens, au douzieme siecle, suivis en cela par les Guillemites, dans leurs Constitutions confirmées en 1259, faisoient faire la confession aux Religieux dans le Chœur [2] avant que d'aller à la sainte Table. Ils se la faisoient l'un à l'autre ; & quand un seul devoit communier, il alloit faire sa confession au Prieur, ou au premier du Chœur. On ne voit point encore là de confession faite à haute voix ni à l'Autel. Peut-être ne l'a-t-on introduite aux grandes Messes qu'à cause que le peuple n'entend point la confession que le Prêtre & les Ministres font au bas de l'Autel pendant que le Chœur chante l'Introït. Il seroit à souhaiter qu'on pût par-tout imiter les Chartreux, qui font tous ensemble la confession avec le Célébrant au commencement de la Messe. Quoi qu'il en soit, les Fideles doivent être bien-aises de se déclarer publiquement pécheurs & de reconnoître le besoin qu'ils ont de l'indulgence & de la miséricorde de Dieu, lorsqu'ils s'approchent de la sainte Table.

1 Sancta cum Sanctis. *Marten. p. 411.*

2 Istis interim ad invicem dicentibus *Confiteor*, cæteri sequantur per ordinem..... pacem ab invicem accipientes.... bini & bini alterutrum confitentes, vultus suos post confessionem ad Altare convertentes..... Si aliquis aliquando solus communicare voluerit, sumptâ pace à Ministro, confiteatur Priori, si affuerit, aut illi quem primum stantem, stantem in dextro Choro in dextro Choro invenerit. *Ordin. Guillelm. mss tit. de Pace & de Communione.*

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

§. III.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur ce que dit le Prêtre en donnant la Communion.

Le Prêtre tourné vers ceux qui doivent communier, tenant de la main gauche le Ciboire ou la Patene, & de la main droite une des Hosties, qu'il éleve un peu, dit, ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI; & *après avoir dit trois fois*; DOMINE NON SUM DIGNUS, &c. *il fait avec l'Hostie le signe de la croix sur le Ciboire ou sur la Patene, & donne la Communion en disant :* CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM TUAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN. Tit x. n. 6.

1. *LE Prêtre élevant un peu l'Hostie, dit :* ECCE AGNUS DEI. Rien ne convient mieux en montrant le saint Sacrement que ces paroles, *Voici l'Agneau de Dieu*, dont S. Jean se servit, & que nous avons expliqué plus haut.

2. *Le Prêtre dit* DOMINE NON SUM DIGNUS. Il a déja dit ces paroles pour lui-même, comme on l'a vu plus haut : il les dit ici, afin que tous ceux qui doivent communier les disent avec lui. Il semble que c'est le Clerc qui devroit les prononcer pour les communians, comme il récite pour eux le *Confiteor*. Le Concile d'Aix en 1585, dit [1] qu'elles seront prononcées par le Prêtre ou par le Clerc. Mais elles seront tou-

[1] Teneat unam ex sacris Hostiis

V. PART. jours dites plus gravement par le Prêtre, qui, comme l'ont remarqué saint Charles dans ses Instructions, & saint François de Sales dans son Rituel, porte les Fideles à les dire en même-temps avec dévotion.

aliquantulum super labium pyxidis elevatam.. & dicat voce aliquantulum elevatâ, gravi tamen, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*; deinde vel ipsemet Sacerdos, vel Clericus in eodem loco, capite profunde inclinato percutiens pectus, dicat ter: *Domine non sum dignus*, &c. *Conc. Aqu. Conc. tom. XV. col.* 1130.

Il y a eu des Prêtres, qui ne donnant la Communion qu'à des femmes, croyoient devoir dire, *Domine non sum digna*, ce qui ne manqua pas d'être suivi en plusieurs endroits par les Religieuses (3); &, ce qui est assez surprenant, le Missel Romain imprimé à Venise en 1563, autorisoit cette pratique, & traitoit d'ignorans ceux qui ne disoient pas *Domine non sum digna*.

(4) Mais les Bulles du saint Pape Pie V & de Paul V, ont défendu de rien changer dans les paroles du Missel; & le Rituel Romain ordonne expressément de dire *Domine non sum dignus*, même pour les femmes. Le Concile de Narbonne de 1609, permet de dire ces paroles en langue vulgaire [1]. S. François de Sales, dans son Rituel déja cité, publié à Annecy en 1612, marque aussi qu'elles peuvent être dites en François. [2]

1 Linguâ vernaculâ. *Conc. Narb. c.* 18.

2 Particulam unam dextrâ manu elevet, & ad populum conversus, eam illi adorandam ostendat & communicandos his verbis ad humilitatem hortetur; *Domine non sum dignus*, &c. vel Gallicè hoc modo dici

---

(3) Gavantus cite en général quelques Religieuses; & M. de Vert nomme les Religieuses de l'Abbaye de Ronceray, de l'Ordre de saint Benoît, à Angers, qui disoient, *Domine non sum digna*. Tom. 3. p. 396.

(4) On ne sait pas qui est l'Auteur de l'*Ordo* de ce Missel. Il est intitulé: *Opus aureum, de ordine celebrandi Missam*; & on y lit, *Advertat Sacerdos dum sacram communionem solis Monialibus porrigit, ut dicat eis*, Domine non sum digna ut intres sub tectum meum,

S'il plaisoit aux Evêques qu'on les dît ainsi en donnant la Communion à des personnes qui n'entendent pas le Latin, à des femmes ou à des Religieuses seulement, on éviteroit la petite incongruité de Grammaire que quelques-uns ont repris; ou plutôt les femmes n'ont qu'à dire secrétement en François ce que le Prêtre dit tout haut en Latin, & personne ne pourra y trouver à redire.

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE. possunt: *Mon Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon corps, mais par votre sainte parole, que mon ame soit sauvée.* Ordo communionis. Rit. Geb. p. 46.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec l'Hostie, en disant:* CORPUS DOMINI, pour marquer, comme à l'ordinaire, que c'est-là le même corps qui a été immolé sur la croix; & il met l'Eucharistie dans la bouche en poursuivant, CUSTODIAT ANIMAM TUAM, &c. Il y auroit beaucoup de remarques à faire sur la maniere dont on a donné la Communion en divers temps, & sur les formules qu'on employoit en la donnant. On les verra dans le volume des Dissertations qui suivra celui-ci.

---

quia nonnulli ignari dicere solent; Domine non sum dignus, *quod non convenit mulieribus.*



§. IV.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Sur le vin & l'eau présentés aux Communians.

Le Ministre présente à ceux qui ont communié un vase avec du vin & de l'eau, & une serviette pour s'essuyer la bouche.

QUand on a cessé de donner la Communion sous les deux especes, on a cru devoir présenter du vin aux Fideles, parce qu'on peut avoir besoin d'une liqueur pour avaler entiérement la sainte Hostie, qui pourroit s'attacher aux dents & au palais. Alexandre de Halés [1], dont saint Bonaventure a été le disciple, écrivoit à Paris il y 500 ans que c'étoit presque la coutume générale de l'Eglise Latine de ne donner la Communion que sous l'espece du pain; & c'est depuis ce temps-là qu'on a présenté du vin à ceux qui venoient de communier.

1 Bene licet sumere corpus Christi sub specie panis tantùm, sicut ferè ubique fit à Laicis in Ecclesia..... Ecclesia istud Sacramentum dispensare consuevit sub specie panis tantùm, tum propter periculum effusionis, &c. *Alex. Hal. quæst.* XI. *de Euchar. tom.* 4. *p.* 406.

L'ancien Missel des Jacobins écrit l'an 1254, marque cet usage, & en donne la raison en ces termes: [2] *Après avoir reçu le saint Sacrement, le Frere se leve; & ayant consumé l'Hostie, va où est le vin qu'il doit prendre debout. Il en prend peu, & seulement autant qu'il en faut pour bien laver la bouche, de peur qu'il ne reste entre les dents quelque partie de l'Hostie. Le Diacre emploie pour ce sujet un autre calice que celui de la*

2 Suscepto autem Sacramento, Frater inclinans se erigat, & consumptâ Hostiâ accedat ad vinum, quod stando est recipiendum, & in modica quantitate, ad abluendum os diligenter, ne aliqua particula Hostiæ remaneat intra dentes. Porro Diaconus debet accipere vinum hujusmodi in Calice alio quàm sit Calix cum quo celebratur, & posteà aliis ministrare. *Miss. mss. Convent. de commun.*

consécration : il y prend le premier le vin, & en donne ensuite aux autres. (4) Les anciens Statuts des Chartreux recueillis en 1259. [1] prescrivent au Prêtre de ne rien réserver du sang pour le Diacre, & ils marquent qu'aux Communions générales le plus ancien des Communians, ou le Procureur donne du vin à tous ceux qui ont communié, soit Clercs ou Laïques. Leurs Ordinaires de 1581 & de 1641, contiennent le même usage, qui a duré très-long-temps, non-seulement dans les Communautés Religieuses, mais encore dans toutes les Eglises. Il n'y a pas cinquante ans que cela se faisoit dans les Paroisses de Paris. Le Cérémonial Parisien imprimé en 1662, marque que le Diacre & le Soudiacre, après avoir communié, vont se purifier à la Crédence, s'ils en ont besoin, & que le Diacre présente à tous ceux qui ont communié un vase plein de vin & d'eau, avec une serviette pour s'essuyer la bouche. Mais comme le Cérémonial dit que le Diacre & le Soudiacre se purifient, s'ils en ont besoin, (*si opus sit* [2];) la plupart des Communians croyant n'en avoir pas besoin, & ne prenant pas cette ablution, on ne la présente plus dans les Paroisses, mais seulement à Notre-Dame aux Communions générales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Toussaint.

On la présente encore aux Ordinations, aux

ART. X. (4)

1 *Stat. ant. c. 5. n. 19. & 20. & c. 43. & 45.*

2 *Carem. Paris. p. 183. & 200.*

---

(4) Des faits anciens & si clairs doivent être remarqués avec soin, pour les opposer aux Remarques de M. de Vert soutenues de quelques historiettes, qui tendent à confondre l'ablution qu'on a donnée aux Communians depuis plus de cinq cens ans avec la communion au Sang précieux. *Tome 4. p. 278.*

V. PART. premieres communions générales; & il y a des Villes, comme Verdun, Laon & Langres, où on la présente communément aux Ecclésiastiques & aux Laïques. On la présentoit de même l'an 1714, à saint Feillen ou Flen *, qui est la principale Paroisse d'Aix-la-Chapelle. Cela se fait réguliérement aux bonnes Fêtes à saint Germain-des-Prés, à saint Martin-des-Champs, à Paris, & à saint Ouen de Rouen. A Lyon, lorsqu'il y a communion générale on donne du vin à tous les Ecclésiastiques qui communient. Aux grandes Fêtes à Amiens, à Arras, à Tournay, & à saint Pierre de Lille, on en donne au Clergé, qui seul communie au Chœur. A Chartres le Soudiacre présente du vin dans un Calice aux Ecclésiastiques & aux Officiers Laïques de l'Eglise, qui sont les seuls qui communient au grand Autel. Au Mans & à Autun on donne du vin aux Chanoines qui communient à la Messe du Chœur. A la Cathédrale de Mets on en présente le Jeudi saint, & aux Paroisses à Pâque & à la Pentecôte. A la Cathédrale de Barcelone, le Jeudi saint, deux Prêtres en Surplis & en Etole portent chacun un vase d'argent où il y a du vin & de l'eau; & dans les autres Eglises un Clerc présente de l'eau à tous ceux qui ont communié, quelques-uns en prennent. Il seroit à souhaiter qu'il y eût un vase toujours prêt à être présenté à ceux qui pourroient en avoir besoin.

* S. Foillanus, *dans Bede* Fullanus.

SIXIEME PARTIE DE LA MESSE.

L'action de graces.

APrès qu'on a participé à ce grand Sacrement, tout finit par l'action de graces, dit saint Augustin [1]. Cette partie de la Messe contient l'Antienne de la Communion & la Postcommunion, qui renferment des motifs d'admirer les graces de Dieu, pour entretenir dans l'ame une vive reconnoissance, & un grand desir d'en profiter. Après quoi on congédie les Fideles, on leur donne la bénédiction, & on leur lit l'Evangile de saint Jean.

[1] Participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit. *Aug. Epist.* 149. *al.* 59.

ARTICLE PREMIER.

De l'Antienne appellée COMMUNION, *& de l'Oraison qu'on nomme* POSTCOMMUNION.

RUBRIQUE.

Pendant que le Prêtre essuie & couvre le Calice, le Clerc porte le Missel au côté de l'Epître, le place comme à l'Introït, & va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile, comme au commencement de la Messe. Le Prêtre va lire l'antienne appellée Communion, revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le

peuple, dit Dominus vobiscum, *retourne au Livre, & dit la Postcommunion, après laquelle il ferme le Missel.*

REMARQUES.

1. *LE Clerc porte le Missel du côté de l'Epître, & le place comme à l'Introït.* C'est la place qui convient le mieux au Livre, parce qu'il est du côté du siege de l'Evêque & du Prêtre. On l'y laisseroit toujours, si une raison mystérieuse n'avoit déterminé à lire l'Evangile du côté de l'Aquilon, & si depuis l'Offertoire il ne falloit dégager le côté de l'Autel où l'on apporte les Oblations, les Burettes, où l'on prépare le calice, &c. la Sacristie, d'où l'on porte tout ce qui est nécessaire, étant ordinairement de ce côté.

2. *Le Clerc va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile.* Il convient au Ministre de se placer un peu derriere le Célébrant, à sa gauche. Il ne se tient au côté droit depuis l'Evangile jusqu'à la Communion, que pour être plus à portée de lui présenter les Burettes, de lui donner à laver, &c.

3. *Le Prêtre va lire l'Antienne appellée Communion.* C'est un verset ordinairement tiré des Pseaumes, qui dans le Missel a pour titre *Communio*; parce qu'il devoit être chanté pendant
(1) qu'on donnoit la Communion. (1) La Rubrique, aussi-bien que les anciens Ordres Romains, l'appellent *Antienne pour la Communion*; parce

(1) Les Ordres Romains le marquent distinctement: *Mox ut Pontifex cœperit communicare populum in Senatorio, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem,*

qu'on la répétoit alternativement après chaque verset du Pseaume dont elle étoit tirée, lequel étoit continué jusqu'à ce que le Pontife fît signe aux Chantres de dire le *Gloria Patri* à la fin de la communion du peuple. (2) ART. I.

(2) Il y a lieu de croire que l'usage de chanter un Pseaume ou quelque verset pendant la communion commença en Orient : car on voit dans

---

& psallunt usque dum communicato omni populo ; &c. Ord. Rom. II. n. 14. *Cùm cœperit Pontifex Clerum sive populum communicare ; &c.* Ordo III. n. 18. *Expletâ Communione & Antiphona, tunc surgit Dominus Papa.* Ord. IV. 62. *Cantante Scholâ* AGNUS DEI & COMMUNIONEM. Ord. V. 11. Idem. Ord. VI.

(2) Cette maniere de chanter en Antienne alternativement, c'est-à-dire, de répéter le même verset après qu'un Chœur a chanté chaque verset du Pseaume, est aussi clairement exprimée dans l'Ordre Romain : *Mox ut Pontifex cœperit in cœnatorio communicare, statim Schola incipit Antiphonam ad Communinem* PER VICES *cum Subdiaconibus : & psallunt usque dum communicato omni populo, annuat Pontifex ut dicant* Gloria Patri, *& tunc repetito versu quiescunt.* Ord. Rom. I. n. 20. *Schola incipit Antiphonam ad Communionem psallere, ac deinde nutu Pontificis* Gloria Patri, *&c.... Prior Scholæ paratus etiam* VERSUM REPETITIONIS *subjungere. Finitâ Antiphona quæ* REPETITUR *ad* REPETITIONIS VERSUM, *Pontifex ad altare dat Orationem ad complendum.* Ord. III. 18. Le Cardinal Thomazzi a donné un exemple du Pseaume de la Communion chanté en Antienne. *Antiq. lib. Miss. præf.* On le chantoit à peu près comme nous disons le *Venite exultemus ;* & il se chantoit encore ainsi alternativement en Antienne au treizieme siecle, suivant le témoignage d'Alexandre de Halés : *Quod autem reciprocando cantatur, sicut fit secundùm usum Romanæ Ecclesiæ, insinuat quòd Discipuli Resurrectionis gaudium sibi mutuo nuntiabant.* De offic. Miss. part. 3. C'est ce qu'on fait encore à l'Eglise Primatiale de Lyon.

VI. PART. l'explication de la Liturgie par saint Cyrille de Jerusalem [1] qu'en distribuant la Communion on entendoit chanter : *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux :* & les Constitutions Apostoliques [2] marquent qu'on devoit chanter le Pseaume 33, dans lequel est le verset *Gustate &c.* (3) l'Occident ne différa pas de suivre cet usage, puisque saint Augustin [3] nous dit qu'en son temps l'Eglise de Carthage introduisit la coutume de faire chanter des hymnes tirées des Pseaumes pendant l'Oblation & pendant la distribution de l'Eucharistie. Cet usage de chanter un Pseaume entier avec le *Gloria Patri* & l'Antienne, duroit encore vers l'an 1090, lorsque le Micrologue écrivoit. *Pendant* [4] *que tout le monde communie*, dit-il, *on chante l'Antienne qui de-là a été appellée Communion; & l'on y joint le Pseaume avec le* GLORIA PATRI, *s'il est nécessaire.* (4)

1 Catech. Myst.

2 L. 8. c. 13.

3 Retract. l. 2. c. 11.

4 Debent omnes communicare interim cum Antiphona cantatur, quæ de Communione nomen mutuavit, cui & Psalmus subjungendus est cum *Gloria Patri*, si necesse fuerit. *Microl. de Eccl. de observ. c.* 18.

Mais très-peu de temps après le Micrologue, on a regardé en plusieurs Eglises cette Antienne comme une hymne d'actions de graces qu'on devoit dire après la communion. Rupert [5], qui n'écrivoit qu'environ vingt ans après le Micrologue, dit que l'Antienne qu'on appelle Com-

5 Cantus quem Communionem dicimus, quem post cibum salutarem canimus, gratiarum actio est. *Rupert. de div. offic. l. 2. c.* 18.

(3) Selon la Liturgie de saint Marc on chantoit le Pseaume 4. *Quemadmodum desiderat cervus*, &c.

(4) Raoul de Tongres en 1400, rapportant les paroles du Micrologue, paroissoit souhaiter qu'on chantât cette Antienne pendant la communion; & présentement on l'observe ainsi aux Messes solemnelles à Sens, à Paris, à Meaux & à Laon.

munion, & qu'on chante après avoir reçu l'Eucharistie, est l'action de graces. Robert Paululus, ou Hugues de saint Victor parle de même, & elle est appellée pour ce sujet Postcommunion par le Pape Innocent III, vers la fin du douzieme siecle. Le Missel des Jacobins en 1254, marque qu'après qu'on a communié le Chantre entonne la *Communion*; & Durand [1] croyoit qu'on ne l'avoit jamais chantée que comme une hymne d'action de graces. Dans cette persuasion le Prêtre a dû dire lui-même cette Antienne après avoir communié. Il peut en effet la regarder à présent comme une hymne d'action de graces, & comme un moyen de continuer la communion spirituelle.

[1] Antiphona quæ *Postcommunio* à pluribus nuncupatur, ideò sic appellata est: quoniam post communicationem, sive in signum quo communicatio expleta est, concinitur. *Durand. lib. 4. cap. 56.*

4. *Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, & dit* DOMINUS VOBISCUM. Au commencement de chaque action qui fait une nouvelle partie de la Messe, le Prêtre a coutume de saluer le peuple; & il ne le salue qu'après avoir salué auparavant l'Autel en le baisant. Il fait ce salut en disant, *Que le Seigneur soit avec vous;* & le peuple lui répond, *Qu'il soit aussi avec votre esprit:* parce que nous devons nous souhaiter mutuellement le secours de Dieu, pour lui rendre dignement nos actions de graces.

5. *Il retourne au Livre, & dit la Postcommunion.* On appelle cette Oraison Postcommunion, parce qu'on la dit d'abord après la Communion, pour remercier Dieu du bonheur ineffable d'avoir participé aux divins Mysteres, & pour lui demander la grace d'en conserver en

VI. PART. nous le fruit, & tout ce qui peut opérer notre sanctification. Cette Oraison est aussi nommée *Complenda* ou *Oratio ad complendum*, c'est-à-dire, *l'Oraison pour finir*, parce que c'est la derniere Oraison de la Messe; c'est pourquoi le Prêtre après l'avoir dite, ferme le Missel.

ARTICLE II.

*De l'*ITE MISSA EST.

§. I. *L'explication, l'antiquité de l'*ITE MISSA EST, *& la maniere de le dire.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit encore DOMINUS VOBISCUM, *& se tenant ainsi tourné, il dit, s'il faut le dire,* ITE MISSA EST. Tit. XI. n. 1.

Aux grandes Messes le Diacre se tourne vers le Peuple en même temps que le Prêtre, & dit ITE MISSA EST. n. 3.

REMARQUES.

1. LE Prêtre voulant congédier le peuple, commence par le saluer; & il va d'abord au milieu de l'Autel, qu'il baise, pour en tirer en quelque maniere les bénédictions & les graces qu'il veut souhaiter au peuple en lui disant: *Que le Seigneur soit avec vous.*

2. *Il se tourne vers le peuple*, parce qu'il convient

vient de regarder ceux à qui l'on parle. (1)

ART. II. ITE MISSA EST. (1)

3. *Il dit* ITE MISSA EST. On a vu dès le commencement de l'Ouvrage qu'on dit *Missa* pour *missio*, c'est-à-dire, *renvoi*. Ainsi ces mots *Ite Missa est* signifient, *allez*, *c'est le renvoi*, pour dire, il est permis de sortir, vous pouvez vous en aller. Les Payens se servoient d'une formule à peu près semblable pour annoncer la fin des assemblées. On prononçoit en quelques endroits *Ilicet* [1], pour *ire licet*, *il est permis de se retirer*. En d'autres on disoit, *Congé aux peuples*, *Populis missio* [2]. Et Avitus, Archevêque de Vienne, qui écrivoit vers l'an 500, dit [3] *que non-seulement dans les Eglises, mais qu'au Palais ou au Prétoire on prononçoit qu'on faisoit la Messe*, (c'est-à-dire, *le renvoi*,) *quand on renvoyoit le peuple.*

1 *Servius in Virgil. Martinii Lexic.*

2 *Apul. Fabul. Milef. l. 2.*

3 In Ecclesiis, Palatiisque sive Prætoriis MISSA fieri pronunciatur, CUM POPULUS ab observatione DIMITTITUR. *Avit Epist.* 1.

(1) Le Micrologue, *cap.* 46. Beleth, *cap.* 49. Alexandre de Halès, *de Offic. Miss.* & Durand, *l.* 4. *c.* 57, marquent qu'on se tourne vers le peuple, en disant l'*Ite Missa est*, & en donnent cette même raison. A Sens, à Laon & à Noyon le Diacre se tourne vers le Septentrion, & non directement vers le peuple. Je ne sais pas la raison de cet usage particulier. Peut-être le fait-on à cause que le Diacre se tourne de ce côté-là, en lisant l'Evangile. Mais au Diocese de Sens, on y fait même tourner le Prêtre, selon les cérémonies imprimées à la fin du Rituel en 1694, où on lit : *Après que le Célébrant a dit* Dominus vobiscum, *il se tourne conjointement avec le Diacre & Soudiacre du côté du Septentrion, pendant que le Diacre chante l'*Ite Missa est. *Pag.* 478. A Laon, il ne se tourne au Septentrion qu'en disant *Ite Missa est*, au lieu qu'à Sens & à Noyon, il s'y tourne aussi en disant *Benedicamus Domino* & *Requiescant in pace*. Chez les Chartreux, le Diacre regarde l'Autel, en disant l'*Ite Missa est.*

VI. PART.

Tertullien [1] & saint Cyprien [2] parlent du renvoi du peuple après les Solemnels, c'est-à-dire, après la Messe. Durant les siecles de persécution, c'étoit-là un renvoi fait avec précaution pour éviter le bruit & la foule, plutôt qu'un congé donné solemnellement. Cela n'a dû se faire avec quelque solemnité qu'au commencement du quatriéme siecle, lorsque les Assemblées se sont faites en pleine paix.

1 Post transacta Solemnia, dimissâ plebe. *Lib. de anima.*

2 Dimissus, & adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiam *Cypr. lib. de Spectac.*

Toutes les anciennes Liturgies Grecques marquent ce renvoi à la fin du Sacrifice. Dans celle des Constitutions Apostoliques, le Diacre dit : *Allez en paix* [3] ; & dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, & de saint Chrysostome, *allons en paix*, *sortons en paix*. (2)

3 *Const. Apost. l. 8. c. 15.*

(2)

On ne voit pas l'*Ite Missa est* dans les Sacramentaires des saints Papes Gelaze & Grégoire. Mais la seule autorité d'Avitus nous montre qu'on le disoit vers l'an 500, dans les Eglises Latines, & il est dans l'Ordre Romain, qui passoit pour fort ancien au temps de Charlemagne.

4. *Aux grandes Messes, le Diacre dit* ITE MISSA EST. Le Diacre annonce ce congé de la part du Prêtre. Les trois premiers Ordres Romains marquent [4] qu'il attend que le Pontife lui fasse signe pour dire l'*Ite Missa est*. Le Prê-

4 Aspicit ad Pontificem, ut ei annuat, & dicit ad populum, *Ite Missa est.* Ord. I. n. 21. Ut ei innuat, &c. *Ord. II.* 15. Ut ei annuat, & dicat ad populum, *Ite Missa est.* Ord. III. 18.

(2) Selon l'ancien Rit des Eglises d'Espagne, la fin de la Messe, que le Prêtre ou le Diacre annonçoit, étoit marquée en ces termes : *Dicat Presbyter vel Diaconus*, Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi, votum nostrum sit acceptum cum pace. ℟. Deo gratias. *Ista oratio supradicta fit in medium Altaris*. Miss. Mozar.

tre, selon le Missel Romain, ne dit rien au Diacre, & ne lui fait d'autre signe que celui de se tenir lui-même tourné vers le peuple, ce qui le détermine à s'y tourner aussi. A Paris [1], à Laon [2], à Angers, à Metz [3], le Prêtre dit tout bas au Diacre l'*Ite Missa est*. A Verdun, le Diacre à genoux reçoit du Prêtre l'*Ite Missa est*, lui baise la Chasuble, répond *Deo gratias*, se leve & chante vers le peuple *Ite Missa est*, pendant que le Prêtre dit *Placeat*, &c. A Bayeux [4], le Diacre faisant une génuflexion, baise aussi la Chasuble du Célébrant, lequel après avoir dit tout bas *Ite Missa est*, demeure tourné vers le peuple. Dans les Eglises Cathédrales de Paris, de Narbonne, de Châlons-sur-Marne, & de Meaux, le Diacre dit *Ite Missa est*, en tenant à la main la Crosse de l'Evêque. Ce qui marque clairement qu'il annonce le congé avec l'autorité du Pontife. Selon le Cérémonial de Paris, le Diacre tient toujours la Crosse, en disant *Ite Missa est*, quand un Evêque officie, dans quelque Eglise que ce soit.

ART. II. ITE MISSA EST.

1 *Carem. Paris.*

2 Submissâ voce indicit Diacono, *Ite Missa est*. vel *Benedicamus Domino*, vel *Requiescant in pace*. Miss. Laudun. 1702.

3 *Cérém. de Metz*, 1697.

4 *Cérém. de Bayeux*, 1677. p. 149. & 163.

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Touchant les jours auxquels on dit, ITE MISSA EST.

*L'*ITE MISSA EST *se dit toutes les fois qu'on a dit le* GLORIA IN EXCELSIS. *Quand on ne dit pas l'*ITE MISSA EST, *on dit* BENEDICAMUS DOMINO, *& l'on répond* DEO GRATIAS. *Aux Messes des Morts, on dit*, REQUIESCANT IN PACE, *& l'on répond* AMEN. I. P. tit. XIII. I.

LA regle générale étoit anciennement de dire *Ite missa est* aux jours auxquels il y

avoit concours de peuple, comme aux Stations & aux jours de Fêtes, auxquels l'Assemblée étoit d'obligation, afin que conformément au canon du Concile d'Orléans, on attendît que la Messe fût achevée [1]. Suivant cette regle, l'*Ite Missa est* se disoit au neuvieme siecle tous les Dimanches, sans excepter ceux du Carême. Il paroît même clairement dans l'Ordre Romain qu'on le disoit à toutes les Féries du Carême [2]: parce qu'à tous ces jours de jeûne & de priere le peuple assistoit à la Messe, & n'en devoit sortir qu'après la priere qui se fait pour eux, & qui porte encore pour titre *Priere* ou *Bénédiction sur le Peuple*. Dans la suite, on a regardé le renvoi solemnel annoncé par le Diacre, comme une marque de joie; c'est pourquoi on a cessé de le dire durant tout le Carême, aussi-bien les Dimanches que les Féries. Ce qui a donné lieu à cette rubrique générale, que l'*Ite Missa est* ne se diroit qu'aux Messes, où l'on dit le *Gloria in excelsis*.

1 Populus non ante discedat, quam Missæ solemnitas compleatur. *Conc. Aurel. I. an.* 511. *can.* 26.

2 Dicitur oratio super populum. Finitâ oratione dicit Diaconus *Ite Missa est*. Simili modo agitur secundâ Feriâ, &c. per totam Quadragesimam. *Ord. Rom. I. n.* 24.

Missâ finitâ dicit Diaconus: *Humiliate capita vestra Deo*, & inclinant se omnes ad orientem. Et dicit Pontifex Orationem super populum. Diaconus *Ite Missa est*. N. 25.

Le Micrologue, au onzieme siecle, est le premier Auteur qui ait exposé cette nouvelle regle aisée à retenir [3], qu'on diroit *Ite Missa est*, quand on auroit dit le *Gloria in excelsis*. Cet Auteur étoit persuadé [4] que le concours du peuple, & l'assemblée d'obligation étoient la vraie raison d'annoncer le congé au peuple, & qu'ainsi l'*Ite Missa est* convenoit aux jours de Fêtes; qu'au contraire aux Féries, auxquelles il n'y a que des personnes pieuses, qui sans obligation viennent

3 Semper cum *Gloria in excelsis* etiam *Te Deum* & *Ite Missa est* recitamus. *Microl. de Ecclesf. observat. c.* 46.

4 Congruè autem & in festivis diebus

aux Offices, il ne convient pas de les congédier en disant l'*Ite Missa est*, mais plutôt de les inviter à bénir Dieu, en leur disant : *Benedicamus Domino.*

ART. II. ITE MISSA EST.

Ite Missa est dicitur, quia tunc generalis conventus celebrari solet, qui per hujusmodi denunciationem licentiam discedendi accipere solet. Ad quotidiana autem Missarum solemnia, non generaliter ab omnibus, sed à religiosis convenitur, qui plus spiritualibus negotiis quam sæcularibus invigilant, qui & reliqua, dum licet, Officia quotidie frequentant. Ergo convenienter illis post Missam, ut non statim discedant, sed ut Dominum benedicant, denunciatur. *Ibid.*

Par cette raison l'*Ite Missa est* devroit être dit tous les Dimanches en Avent & en Carême : mais la nouvelle réflexion, qui l'a fait regarder comme une marque de joie, l'a fait omettre aux Dimanches de l'Avent, & depuis la Septuagésime, parce que c'est un temps de tristesse & de pénitence, auquel on ne dit pas le *Gloria in excelsis* [1].

1 Sciendum tamen quòd *Ite Missa est* infra Adventum Domini & Septuagesimam non recitetur : non quasi eo tempore nullus fiat conventus, qui sit dimittendus, sed potiùs pro tristitia temporis insinuanda. Sic & *Gloria in excelsis* dimittitur. *Ibid.*

Comme on étoit persuadé que l'*Ite Missa est* se disoit pour congédier le peuple, on a cru qu'il falloit faire une exception à cette regle, qui est de ne point dire *Ite Missa est*, lorsqu'il suit un Office auquel on souhaite que le peuple assiste : & en effet le Micrologue [2] ajoute à toutes les remarques précédentes que la Messe de la nuit de Noël finissoit par le *Benedicamus Domino*, & non par l'*Ite Missa est* : de peur que le peuple ne crût qu'on le congédioit, & qu'il ne devoit pas s'arrêter à Laudes. Beleth fait la même observation [3]. Cet usage a été suivi dans les Eglises

2 *Cap.* 35.

3 Sed in prima Missa Na-

VI. Part. d'Allemagne, (3) comme dans celles de Liege, (où cela s'observe encore [1],) de Metz, de Toul, de Verdun, & dans quelques-unes de France, comme on le voit par les Missels de Vienne de 1519, & de Narbonne 1528 & 1572. (4) Durand avoit pu connoître les usages de ces Eglises : ce qui lui fait dire [2] qu'en quelques endroits la premiere Messe de Noël finit par *Benedicamus Domino*. Mais dans la plupart des Eglises de France, on prit une autre voie d'arrêter les peuples pour Laudes ; ce fut de les dire dans la Messe même, entre l'Antienne de la Communion & la Postcommunion, après laquelle le Diacre dit *Ite Missa est*. (5) C'est ce qui s'observe encore à Reims, à Laon, à Paris, à Sens, à Orléans, chez les Carmes & chez les Jacobins.

talis Domini non debet dici *Ite Missa est*, ne videatur populus licentiam habere redeundi. *Cap.* 49.

1 *Miss. Leod.* 1527 & 1693.

2 Prima tamen Missa in Natali Domini in quibusdam locis clauditur per *Benedicamus Domino*. Durand. l. 4. c. 57.

(3) Cela est marqué dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, & dans ceux d'Augsbourg 1555, d'Utrecht 1497 & 1540, de Lunden en Danemarck 1514, dans les Rubriques du Missel de Treves de 1585, &c. Il paroît même par les Missels de Munster & de Strasbourg de 1520, qu'en faisant dire *Benedicamus Domino*, on ne donnoit pas la bénédiction; de peur que ce ne fût une espece de renvoi du peuple. En d'autres endroits, comme à Arras & à Cambrai, on ne faisoit pas difficulté de dire *Ite Missa est*, quoiqu'on dût chanter Laudes après la Messe, comme on le voit dans les Ordinaires & les Missels de ces Eglises.

(4) Présentement à Narbonne, on dit *Ite Missa est*; ce qui paroît plus convenable : parce que selon les Ordinaires manuscrits de cette Eglise les Laudes sont marquées entre l'Antienne de la Communion & la Postcommunion. Ce qui se voit aussi au Missel manuscrit de l'Eglise de Maguelone transférée à Montpellier, & qu'ainsi les Laudes étant entiérement finies, aussi-bien que la Messe, il y a lieu de congédier le peuple.

(5) Selon l'Ordinaire de saint Quentin de 1401,

A Rome, quoique Laudes ne se disent pas pendant la Messe, on a dit *Ite Missa est* à la fin de cette premiere Messe, dont la Station est marquée à sainte Marie-Majeure, peut-être parce que la Station, à laquelle on invitoit le peuple, étoit seulement pour la Messe, & non pas pour Laudes. Quoi qu'il en soit, ces petites variétés, que nous avons observées, font voir qu'on a conservé assez communément la premiere notion de l'*Ite Missa est*, qui est de le dire pour congédier le peuple; au lieu qu'on dit *Benedicamus Domino*, quand on ne croit pas qu'il faille le congédier.

ART. II. ITE MISSA EST.

A l'égard des Messes des Morts, Etienne d'Autun a dit, il y a six cens ans [1], qu'au lieu d'*Ite Missa est* on dit *Requiescant in pace;* & Beleth, peu d'années après, ajoute [2] que cela se faisoit par une coutume générale. Il est visible qu'on est alors tout occupé de procurer aux Morts le soulagement dont ils ont besoin en achevant d'expier leurs fautes & de se purifier avant que de jouir du repos éternel. Il ne conviendroit pas de congédier le peuple en disant *Ite Missa est*, parce que la Messe est ordinaire-

1 *Steph. Ædu. de Sacr. Alt.*

2 Dicitur in Missa pro Defunctis, *Requiescant in pace*: quod ex sola consuetudine generali natum est. *Beleth. c.* 49.

quoique les Laudes fussent dites dans la Messe même, le Diacre dit à la fin *Benedicamus Domino*, à cause que cet Office étoit suivi de la Messe de l'Aurore. C'est une des raisons que Durand donnoit de cet usage, qu'il voyoit pratiquer en quelques lieux. *Lib.* 4. *c.* 57.

En quelques endroits, comme à Châlons-sur-Saône, aussi-bien qu'à Tournay, selon les Ordinaires manuscrits de ces Eglises, on ne disoit ni *Ite Missa est*, ni *Benedicamus Domino*, mais tout finissoit par l'Antienne *Ecce completa sunt*, &c. à laquelle on répondoit *Deo gratias*: ce qui s'observe encore à Auxerre.

ment suivie de l'enterrement, ou de quelques Prieres qui doivent déterminer les Assistans à ne pas se retirer.

§. III. *Réflexions qu'on faisoit au neuvieme siecle sur* l'ITE MISSA EST, *où la Messe finissoit alors. Et de la Réponse* DEO GRATIAS.

AU neuvieme siecle, la Messe finissoit absolument à l'*Ite Missa est.* Jean d'Avranches, au onzieme, la finit aussi en cet endroit, & elle finit de même encore en quelques Cathédrales de France. » Tout étant fini, dit Flore [1], le Diacre annonce au peuple que tout » est achevé, en disant *Ite Missa est.* Il ne faut » donc entendre par ce mot de *Messe*, pour- » suit-il, que l'achevement & le renvoi. La » Messe des Catéchumenes se faisoit avant l'ac- » tion des saints Mysteres. La Messe des Fideles » se fait après qu'on y a participé. «

1 Finitis verò omnibus, adstanti & observanti populo absolutio datur, inclamante Diacono : *Ite Missa est.* Missa ergo nihil aliud intelligitur quàm dimissio, id est absolutio.... Missa ergo Catechumenorum fiebat ante actionem Sacramentorum. Missa Fidelium fit post consecrationem (confectionem) & participationem eorumdem Sacramentorum. Amen. *Flor. de act. Miss.*

Amalaire donne encore une raison pour montrer comment tout finit à l'*Ite Missa est.* Car, dit-il [2], c'est nous annoncer que l'Ambassadeur par excellence, qui est Jesus-Christ notre Seigneur, a été envoyé pour nous à Dieu le Pere, devant lequel il porte les marques de sa Passion. Plaise à Dieu, ajoute-t-il [3], que quand nous entendons dire au Diacre *Ite Missa est*, notre esprit se tourne vers la céleste Patrie, où notre Chef nous a précédé, & que nous soyons

2 Dicit Diaconus, *Ite Missa est.* Singularis etenim legatio Christi Missa est pro nobis ad Patrem, habens judicia sua secum passionis. *Amal. l. 3. c. 36.*

3 O utinam

par nos desirs là où le desiré des Nations nous attend avec son trophée.

ART. II.

quando audivimus à Diacono, *Ite Missa est*, mens nostra ad illam Patriam tendat, quo Caput nostrum processit, ut ibi simus desiderio, ubi desideratus cunctis gentibus nos expectat cum suo trophæo. *Id. Ibid.*

L'*Ite Missa est* est encore expliqué dans l'Eglogue ou le Recueil qu'Amalaire écrivit étant à Rome. Que pensez-vous, mes Freres, que » signifie l'*Ite Missa est*, dit-il [1] si ce n'est, allez-» vous en en paix dans vos maisons, la légation » a été faite pour vous à Dieu, & les prieres ont » été portées au Ciel par les Anges. »

1 *Eclog. de Offic. Miss. Cap. Franc. tomo* 2. *col.* 1266.

Deo gratias. Graces à Dieu.

» Le peuple répond *Deo gratias*, (6) pour

(6)

(6) M. De Vert regarde ces paroles comme une addition, & il auroit fort approuvé qu'on sortît de l'Eglise dès que le Diacre *dit* ITE MISSA EST : *les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris*, dit-il, *sont peut-être les plus exacts & les plus justes là-dessus. Car on les voit partir précisément de leur place à* ITE MISSA EST ; *sans même se donner le temps de répondre* DEO GRATIAS, *qui est apparemment une addition qu'ils ne connoissent pas encore, non plus que le* PLACEAT, *la Bénédiction, & l'Evangile de saint Jean.* Tom. 1. p. 141. 2. ed. & tom. 3. p. 416. Mais cette réponse *Deo gratias* n'est nullement une addition. Elle est dans Amalaire comme on le voit ici, aussi-bien que dans tous les Ordres Romains, & est par conséquent aussi ancienne que l'*Ite Missa est*. C'est proprement à cette réponse que l'Office finissoit : *Clero respondente* Deo gratias, *Officium finiat*, disoit Jean d'Avranches au onzieme siecle *de Officio, p.* 26. Et Beleth au douzieme ne doutoit pas que cette réponse ne fût nécessaire : *Oportet nos respondere* Deo gratias, *&c.* c. 49. Quoique les Chartreux n'aient pas encore admis à leur Messe la Bénédiction & l'Evangile de saint Jean, ils ne s'avisent pas de *partir précisément de leurs places à* ITE

VI. PART. » imiter les Apôtres, qui après avoir été bénis » de Jesus-Christ montant au Ciel, s'en retour- » nerent comblés de joie, louant, bénissant, » & remerciant Dieu sans cesse.

On ne peut finir le plus grand de tous les Mysteres, & l'action de Dieu la plus merveilleuse, que par l'action de graces. C'est observer ce qui est recommandé dans l'Ecriture [1] : *Célébrez la magnificence de Dieu, ses ouvrages sont parfaits.* Rien de plus court, & rien de plus grand, dit saint Augustin, que cette action de graces, *Deo gratias.*

[1] Date magnificentiam Deo nostro, Dei perfecta sunt opera. *Deut.* XXXII. 3.

Nous faisons la même réponse, lorsqu'au lieu d'*Ite Missa est*, le Prêtre dit *Benedicamus Domino.* On demande d'où vient qu'on ne répond pas *Amen. Ainsi soit-il.* Mais rien n'est plus juste, plus à propos, ni plus instructif que cette réponse, *Graces à Dieu.* Car bénir Dieu signifie louer Dieu avec effusion de cœur & de graces, dit saint Augustin [2], c'est le louer pour les graces reçues. Ainsi quand le Prêtre dit, Louons le Seigneur avec effusion de cœur, les Fideles répondent : Qui nous le louons avec reconnoissance pour les graces que nous avons reçues de sa bonté, en nous faisant assister & participer aux saints Mysteres.

[2] *Ep.* 77.

Missa est, & leur usage est sans doute préférable à celui des Enfans de Chœur de Paris : *Nous demeurons debout*, disent leurs Ordinaires de 1581 & de 1641, *jusqu'à ce que nous ayons répondu* Deo gratias : *Stamus donec responderimus* Deo gratias, *vel in Missis Defunctorum*, Amen. *Quo responso signamus nos & inclinamus, & singuli per ordinem eximus.* Ord. Cartus. c. 41. n. 16.

ARTICLE III.

Additions à la Messe introduites par la dévotion des Prêtres & du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, & premiérement de la Priere PLACEAT.

Le *Placeat* est la premiere addition, la Bénédiction est la seconde, & l'Evangile de saint Jean la derniere.

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ITE MISSA EST *ou* BENEDICAMUS DOMINO, *le Prêtre tenant les mains jointes sur l'Autel, & la tête inclinée, dit secrétement :* PLACEAT TIBI, SANCTA TRINITAS, *&c.*

CETTE Priere n'a pas été faite d'abord comme appartenante à la Messe, mais seulement pour être dite par le Prêtre en son particulier, après avoir tout achevé. C'est pourquoi le Micrologue dit [1] : *Tout étant fini, le Prêtre baise l'Autel en disant :* PLACEAT TIBI, *se déshabille*, &c. Alexandre de Halès, au commencement du treizieme siecle, & Raoul de Tongres, au commencemenr du quinzieme, parlent de même. Ce qui est conforme au titre qu'on lit dans une infinité de Missels jusqu'au seizieme siecle [2], *Oraison d'après la Messe* PLACEAT TIBI. Il paroît même par le Micrologue, par Durand, par Raoul de Tongres,

1 Cap. 22.

2 Finitâ Missâ *ou* post Missam, *ou* post finitam Mis-

VI. PART. & par un grand nombre des Missels, que dans les endroits où l'on donnoit la Bénédiction, elle se donnoit avant cette Priere, afin que le *Placeat* fût toujours dit après la Messe. Mais comme en plusieurs endroits l'usage de dire le *Placeat* est plus ancien que celui de donner la Bénédiction, le Missel Romain l'a marquée après que le Prêtre a fini cette Priere.

fam, comme porte le Missel de Citeaux de 1512.

Cette Oraison se trouve dans un grand nombre de Sacramentaires depuis la fin du neuvieme siecle. Les Chartreux l'ont toujours dite; & elle est dans les Ordinaires de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, & des autres Ordres Religieux. Le Prêtre la dit secrétement, parce qu'elle lui est particuliere; & il la dit en se tenant incliné devant l'Autel, comme il convient de le faire en s'adressant à la sainte Trinité.

Recevez favorablement, ô Trinité sainte, l'hommage de ma parfaite dépendance, & ayez pour agréable le sacrifice que j'ai offert aux yeux de votre Majesté, quoique j'en fusse indigne. Faites par votre miséricorde qu'il me soit propitiatoire, & à tous ceux pour qui je l'ai offert, par J. C. notre Seigneur. Amen.	*Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meæ, & præsta ut sacrificium quod oculis tuæ Majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihique & omnibus pro quibus illud obtuli, sit te miserante propitiabile, per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Toutes les prieres de la Messe intéressent si fort le Prêtre & les Fideles, qu'on a cru ne devoir pas quitter l'Autel sans en faire une espece de récapitulation. Prémierement, le Prêtre dit

qu'il a voulu rendre l'hommage de sa servitude & de sa dépendance à la très-sainte Trinité. Secondement, il demande que cet hommage soit un sacrifice agréable aux yeux de Dieu, & qu'il ne lui déplaise pas à cause de l'indignité du Ministre. Troisiémement, que par la divine miséricorde ce sacrifice soit propitiatoire pour lui, & pour toutes les personnes pour qui il l'a offert. Tous les termes de cette Priere ont été expliqués en divers endroits de cet Ouvrage.

ARTICLE IV.

De la derniere Benédiction.

RUBRIQUE.

§. I. *Le Prêtre ayant dit* Placeat, *baise l'Autel, éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & qu'il joint ; & inclinant la tête à la Croix, il dit d'une voix intelligible :*

Benedicat vos omnipotens Deus	Que Dieu tout-puissant vous benisse

Ensuite il se tourne vers le peuple, & tenant la main droite étendue, & les doigts joints, le bénit une fois en disant :

Pater, & Filius, & Spiritus sanctus.	✝ le Pere, le Fils, & le Saint Esprit.
℟. *Amen.*	℟. Amen.

Aux Messes des Morts on ne donne point la Bénédiction. Tit. xii. n. 1. & 4.

Explication et Remarques.

1. Benedicat vos.... *Que Dieu tout-puissant vous bénisse.* Les hommes ne

VI. PART. peuvent bénir qu'en priant Dieu de bénir lui-même, comme on l'a vu ailleurs. C'est ainsi que Dieu avoit dit à Moïse de bénir le peuple [1] : *Que le Seigneur vous bénisse & vous conserve ; qu'il vous regarde d'un œil favorable, & vous donne la paix.* Le Prêtre demande que Dieu comble les Assistans de ses bienfaits & de ses graces, comme quand saint Paul disoit aux Philippiens [2] : *Que la paix de Dieu, qui surpasse toute pensée, garde vos cœurs & vos esprits en Jesus-Christ : qu'il remplisse tous vos besoins selon les richesses de sa bonté.*

1 Benedicat tibi Dominus.

2 *Philip.* IV. ℣. 19.

2. *Le Prêtre se tient tourné vers l'Autel* en faisant ce souhait, parce qu'il implore la toute-puissance de Dieu ; & il l'acheve étant tourné vers le peuple, pour qui il prie, & sur qui il fait le signe de la croix.

3. *Il ne fait qu'un signe de croix*, parce qu'un seul suffit pour exprimer la croix de Jesus-Christ, qui est la source des graces, & de tout ce qui doit contribuer à la sanctification [3]. On a pu en faire trois en l'honneur des trois divines Personnes qu'on nomme : & en effet dans un grand nombre de Missels écrits ou imprimés depuis environ 400 ans, il y en a trois. Les Chanoines de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle donnent tous les jours à la Messe du Chœur la bénédiction en chantant *Adjutorium, &c.* & en faisant trois signes de croix, conformément aux anciens Missels de Liege, & à ceux de leur Eglise, presque en tout semblables. La Glose sur le Droit Canonique avoit marqué que la bénédiction solemnelle étoit réservée aux Evêques ; & que cette bénédiction commençoit par *Sit nomen Domini.* Mais Biel vers la fin du quinzieme siecle ci-

3 Hinc omnium justificationum exurgit sublimitas. *Cyprian. de Bapt.*

tant la Glose, remarqua [1] que *la Bénédiction solemnelle ou Episcopale ne consistoit pas en ces paroles, parce qu'elles étoient dites par les Prêtres selon l'usage commun*, & que par la Bénédiction solemnelle il ne falloit entendre que celle que les Evêques donnent avant l'*Agnus Dei*. Dans la suite les Evêques ont jugé à propos qu'il y eût quelque distinction entre la Bénédiction même qu'ils donnent à la fin de la Messe, & celle qui est donnée par les Prêtres. Le Concile de Narbonne en 1609, ordonna [2] qu'à la réserve des Evêques & des Abbés, tous les Prêtres, sans exception, donneroient la bénédiction en disant seulement d'une voix intelligible & peu élevée, *Benedicat vos, &c.* Cependant les Prêtres en quelques Eglises, jusqu'au siecle passé, ont encore donné la derniere bénédiction de la Messe avec trois signes de croix, en disant *Adjutorium, &c.* Il y a eu sur ce point quelques variétés, que nous marquerons après avoir vu l'origine de cette bénédiction.

ART. IV. LA BÉNÉDICTION.

1 Biel lect. 89.

2 Sacerdotibus quacumque dignitate fulgentibus, nisi fuerint Episcopi aut Abbates, usum Mithræ habentes in fine Missæ, hâc solâ benedicendi formâ uti mandamus : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, & Filius, & Spiritus sanctus. Amen.* Et hoc non admodùm sonorâ, sed nihilominus intelligibili voce fiat. *Con. Narbon. cap.* 19.

§. II. *Origine, antiquité & variété de la derniere Bénédiction de la Messe.*

CEtte Bénédiction est la seconde addition qu'on ait faite à la Messe depuis l'an mil. Plusieurs Eglises Cathédrales, qui ont conservé les anciens usages, ne l'ont pas encore admise. On ne la donne point à Lyon, à Autun, à Langres, à Sens, à Auxerre, à Troyes, à Besançon, à Verdun, à Reims, à Soissons, à Laon, ni chez les Chartreux : & l'on se tromperoit, si

VI. Part. l'on croyoit qu'il manque à ces Meſſes quelque choſe d'eſſentiel pour bénir le peuple. Preſque toutes les Prieres que le Prêtre fait pendant le Sacrifice ſont autant de bénédictions pour les Aſſiſtans; parce qu'on y demande continuellement que Dieu répande ſur eux ſes bénédictions & ſes graces : & il ne ſera peut-être pas inutile de remarquer ici que pluſieurs perſonnes ſe trompent, ne diſcernant pas la ſource des graces, & prenant quelquefois le change ſur le mot de bénédiction. (1) On voit tous les jours des Chrétiens qui ſe déterminent à aller à une Meſſe, à cauſe qu'on y donne à la fin la bénédiction du ſaint Sacrement, & qui manqueroient plutôt la Meſſe que cette bénédiction. Ces perſonnes manquent certainement d'inſtruction ou d'attention. Le ſacrifice de la Meſſe eſt par lui-même le principal moyen de conférer des graces. Nous ſavons qu'il a été inſtitué pour cela. Jeſus-Chriſt s'y offre pour la ſanctification des Fideles; & le Prêtre demande pour eux toutes les bénédictions céleſtes. Quand il

(1) En Flandre, & en divers endroits de France &
d'Allemagne, le Prêtre donne la bénédiction du ſain
Sacrement à ces mots du *Pange lingua*, *Sit & bene-*
dictio. C'eſt comme ſi on vouloit la donner à la fi
de Vêpres, en chantant *Benedicamus Domino* : car
eſt aiſé de voir que ce mot de bénédiction s'adreſ
à Dieu, qu'on veut louer, & non pas aux homme
à qui on dit pour les bénir : *Que Dieu tout-puiſſa*
vous beniſſe, &c. Il eſt à ſouhaiter qu'avant que
donner la bénédiction, on diſe l'Oraiſon marqué
dans les Rituels, *Deus qui nobis ſub Sacramento*, &
& qu'on la donne ou en ſilence, ou en chanta
des paroles qui conviennent.

o[ff]

offre l'Hostie, c'est [1], dit-il, *pour tous les Assistans ; afin qu'elle leur profite pour le salut & pour la vie éternelle.* Il le prie *de nous faire jouir de sa paix, & de nous faire vivre éternellement parmi les Elus.* Cette paix est la vraie source des bénédictions. Le Prêtre la demande de nouveau à la fin *du Pater ; & faisant un signe de croix avec une partie de l'Hostie qu'il tient entre ses doigts, il dit à haute voix* à tous les Fideles : *Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.* Voilà la bénédiction du saint Sacrement, à laquelle on doit avoir le plus de dévotion, comme faisant partie du Sacrifice d'où découlent toutes les graces. Véritablement les Fideles sont louables d'aller avec empressement aux Eglises où le saint Sacrement est exposé, parce qu'il est déplorable qu'on l'expose pour être adoré en des endroits où l'on ne voit point d'adorateurs ; mais ils ne doivent jamais confondre la bénédiction qu'on donne à un Salut avec celles qui sont attachées au saint Sacrifice. Il faut du discernement dans les diverses pratiques de piété. Le Sacrifice est efficace par lui-même. A la bénédiction du saint Sacrement Dieu bénit sans doute les vrais adorateurs qui adorent en esprit & en vérité : & quoique la derniere bénédiction de la Messe ne fasse pas partie du Sacrifice, on ne doit pas laisser de faire un très-grand cas d'une bénédiction donnée par une Prêtre qui vient de consommer les saints Mysteres, & de s'unir si particuliérement à Jesus-Christ par la sainte communion.

Les peuples ont toujours eu beaucoup de dévotion pour cette derniere bénédiction. On l'a donnée depuis les premiers siecles dans l'Egli-

ART. IV. LA BÉNÉDICTION.

1 Pro omnibus circumstantibus... ut mihi & illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Diesque nostros in tua pace disponas.

VI. PART. se Grecque. Il y a en a une longue qui est très-belle dans la Liturgie des Constitutions Apostoliques [1] immédiatement avant le congé du peuple. Il y en a aussi une dans les Liturgies de saint Chrysostome [2] & de saint Basile [3], qui est placée après le congé ou l'*Ite Missa est*. Saint Isidore de Seville, vers l'an 600 [4], parle de la bénédiction que le Célébrant devoit donner, sans marquer en quel endroit de la Messe. Mais le quatrieme Concile de Tolede en 633, marque qu'elle devoit être donnée entre l'Oraison Dominicale & la Communion. C'est en cet endroit que saint Augustin [5] dit que les Evêques bénissoient les Fideles en étendant la main sur eux. On en usoit de même dans les Gaules; & c'est-là la bénédiction solemnelle des Evêques, qui est encore en usage à Paris, & en plusieurs Cathédrales de France. On en parlera dans les Dissertations.

1 *Lib. 8. c. 15. p. 406.*

2 *Euch. Græc. p. 85.*

3 *Ibid. p. 175.*

4 *Isid. div. offic. l. 1. c. 17.*

5 *Epist. 149. al. 59. ad Paulin. n. 16.*

Si les Eglises des Gaules, d'Espagne & d'Afrique avoient pris originairement cet usage de l'Eglise de Rome, il ne s'observoit plus dans cette Eglise au temps de saint Grégoire. (2)

(2) On n'en voit aucun vestige dans son Sacramen-

(2) Véritablement il y a en France & en Allemagne un grand nombre de manuscrits intitulés *Sacramentaires de saint Grégoire*, où sont les Bénédictions solemnelles Episcopales, qui finissent par, *Et pax Domini sit semper vobiscum.* Mais ces Sacramentaires sont mêlés de quelques usages de France : car malgré les efforts de Charlemagne pour faire recevoir le Rit purement Romain, il ne put empêcher que des Evêques ne retinssent des usages qui leur paroissoient beaux & édifians, tels qu'étoient les Bénédictions avant l'*Agnus Dei.* On voit ces Bénédictions dans le beau Sacramentaire qui est conservé dans le Trésor de l'Eglise Cathédrale de Metz, & qui a été écrit sous Drogon, Evêque de Metz, fils naturel de Charlemagne.

taire, ni même cent ans auparavant dans celui de saint Gelase. Il n'y a que des Oraisons intitulées [1] *Bénédictions sur le peuple après la Communion.* De-là vient sans doute que les Auteurs Liturgistes du neuvieme siecle, Amalaire, Flore, Raban Maur, Valfride, Remi d'Auxerre, &c. qui commentoient les Ordres Romains, n'ont point parlé de ces Bénédictions Episcopales, & n'ont même appellé Bénédiction que la derniere Oraison que le Célébrant dit avant l'*Ite Missa est.* On ne peut regarder que comme des bénédictions un grand nombre d'Oraisons qui sont dans le Sacramentaire de saint Grégoire, intitulées *Super populum* après la Postcommunion. On lit dans une de ces Oraisons au Dimanche après l'Epiphanie : *Conservez, Seigneur, votre famille, & purifiez-la par l'abondance de vos bénédictions* Nous avons encore de semblables Oraisons pour toutes les Féries de Carême, qui ont toujours pu être dites par les Prêtres.

ART. IV. LA BÉNÉDICTION.

[1] Benedictiones super populum post Communionem, *Domine sancte Pater*, &c. *Gregem tuum, Pastor bone*, &c. *Benedic, Domine, hanc familiam tuam*, &c. *Cod. Sacram. p.* 200.

Outre ces Oraisons ou ces Bénédictions sur le peuple, on voit dans les trois premiers Ordres Romains [2] qu'à la fin de la Messe le Pape ou l'Evêque allant de l'Autel à la Sacristie, les Evêques ou les Prêtres & les Ordres inférieurs demandoient sa bénédiction, & que le Pontife répondoit : *Que le Seigneur nous bénisse* ou *vous bénisse.* Selon le cinquieme Ordre [3] c'étoit le Chantre à la tête de tout le Chœur qui disoit : *Jube Domne benedicere ;* & après que le Pontife avoit répondu, *Benedicat nos Deus*, tout le

[2] *Ordo I. n.* 21. *II.* 15. *III* 18.

[3] Peractâ Missarum solemnitate, procedente Pontifice, occurrat ei Cantor cum Schola, & dicat : *Jube Domne benedicere*; respondeaturque à Pontifice : *Benedicat nos Deus*, & tota Schola alta dicat voce. *Amen.* Simili etiam ratione fiat, dum ingredi in Secretarium debet. *Ord. V.* 11.

VI. PART. Chœur chantoit *Amen.* Ce qui se faisoit encore à l'entrée de la Sacristie. (3) Jusqu'au onzieme siecle les Prêtres ne tenterent pas de donner la bénédiction. Mais alors un canon du premier Concile d'Orléans, qu'on n'entendoit pas bien, fit croire que les Prêtres, en l'absence des Evêques, étoient obligés de bénir le peuple. (4) & les Fideles furent si persuadés qu'on devoit

(3) Voilà deux Bénédictions que les Chanoines de la Cathédrale de Liege ont, ce semble, conservées en quelque maniere : car à la Messe ils en donnent deux; l'une après l'*Ite Missa est* & le *Placeat*, en disant : *Benedicat*, &c. & l'autre sans rien dire, en quittant l'Autel après l'Evangile de saint Jean. En divers endroits, des Prêtres, après avoir fait leurs actions de graces, donnoient une seconde fois la bénédiction au peuple.

(4) Le premier Concile d'Orléans en 511, avoit ordonné que le peuple ne sortiroit pas de l'Eglise sans recevoir la Bénédiction sacerdotale : *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat, quam Missæ solemnitas compleatur; & ubi Episcopus fuerit, Benedictionem accipiat Sacerdotis.* Conc. Aurel. I, c. 26. Le mot *Sacerdos* signifioit l'Evêque durant les six premiers siecles. Au septieme & au huitieme on s'est servi de ce terme pour signifier indifféremment l'Evêque & le Prêtre; & depuis le neuvieme siecle on n'a entendu communément par ce mot, que le Prêtre. C'est pourquoi lorsqu'au onzieme siecle on lut dans ce canon d'Orléans que si l'Evêque étoit présent, le peuple recevroit la bénédiction *Sacerdotis*, du Prêtre, ainsi qu'on expliquoit ce mot, on crut qu'il y avoit une faute, & qu'il falloit ajouter *non*, pour lire : *Quand l'Evêque n'y est pas, on recevra la Bénédiction du Prêtre.* Gratien l'a mis ainsi dans son Droit Canon, ce qui a été suivi jusqu'au siecle passé; & c'est sur la foi de Gratien que Durand citant ce canon, dit que *le peuple recevra la Bénédiction de l'Evêque, ou, s'il n'y est pas, du Prêtre; ut populus antè benedictionem Episcopi, vel,*

leur donner cette bénédiction, que selon le Micrologue [1] *les Prêtres ne pouvoient pas se dispenser sans scandale de la leur donner à la fin de la Messe, à moins que le Siege Apostolique ne le défendît dans un Concile.*

ART. IV. LA BÉNÉDICTION.

1 Adeo tamen in usum jam usquequaque devenit, ut nequaquam absque gravi scandalo à Presbiteris in populis intermitti possit, nisi forte Apostolica Sedes generaliter & synodaliter prohibere voluerit. *Microl. cap.* 21.

Tous les Prêtres ne se crurent pas dans la même obligation; & les Chartreux, qui au temps du Micrologue s'établirent en des lieux déserts, ne disant pas la Messe devant le peuple, n'eurent pas occasion de la donner, & ne l'ont jamais donnée dans leurs propres Eglises. Les Ordres de Cîteaux & de Prémontré, institués trente ans après le Micrologue, ne marquerent pas de bénédiction à la fin de la Messe dans leurs Ordinaires. Les Jacobins mirent dans leur Missel de l'an 1254 [2] qu'on donneroit la bénédiction, si c'étoit la coutume du Pays. Les Carmes firent de même; (5) & les Guillémites prescrivirent la même chose dans leur Ordinaire de l'an

2 Si consuetudo Patriæ fuerit, & extranei assuerint hoc expectantes, det benedictionem secundùm modum Patriæ. *Miss. mss.*

---

ubi si ipse abest, Sacerdotis, de Ecclesia non discedat. Lib. 4. c. 56. Mais le pere Le Cointe, dans ses Annales Ecclésiastiques; Messieurs Pithou, dans leurs Notes sur le Droit Canon; le P. Sirmon, dans ses Notes sur les Conciles de France, & le Cardinal Bona, ont remarqué que la négation *non* n'étoit pas dans les anciens manuscrits. C'est l'ancienne & la véritable leçon qu'ont suivi les Peres Labbe & Cossart, dans leur riche édition des Conciles. D'ailleurs le Décret de ce Concile, renouvellé dans le troisieme d'Orléans, en 538, canon 29, leve toute difficulté, & on y lit: *Et si Episcopus præsens fuerit, ejus benedictio expectatur.*

(5) Le Missel des Carmes en 1514, marque encore que le Prêtre ne donnera pas la bénédiction, à moins

VI. PART.

1 *Ord. mss.*

2 Sacerdotes nostri Ordinis dum celebrant in Ecclesiis quæ non sunt de Ordine nostro, conforment se cum aliis Sacerdotibus.... in benedicendo populum post Missam. *Stat. 3. compil. c. I. n. 58.*

1279. [1] Ce qui montre que cet usage ne s'établit que peu à peu. Durand le justifie en 1286. Les Chartreux mirent dans leurs nouveaux Statuts [2] qu'ils le suivroient en disant la Messe hors des Chartreuses ; & il devint presque universel avec quelques variétés, soit dans les paroles, les uns disant *Adjutorium*, &c. (6) les autres simplement *Benedicat* ou *Benedicat & custodiat*, &c. (7) ; soit dans les signes de croix, les uns n'en faisant qu'un, les autres en faisant trois, (8)

---

que ce ne soit la coutume du Pays : *Si consuetudo Patriæ fuerit, det benedictionem, & non aliter.* Miss. Carmel. Venet. 1514.

(6) Selon un grand nombre de Missels des Eglises d'Allemagne, on disoit ce qui se dit encore tous les jours à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle : *Adjutorium nostrum*, &c. *Sit nomen Domini*, &c. *Oremus*, *Cælesti benedictione benedicat nos & vos divina Majestas & una Deitas, Pater † & Filius † & Spiritus † sanctus. Amen.* On lit presque de même dans plusieurs anciens Missels de France, *Adjutorium*, &c. *Sit nomen*, &c. *Benedicat nos (vos , nos & vos) divina Majestas & una Deitas*, &c. au Missel de Chartres 1500, de Reims 1505, d'Autun 1523, de Besançon 1526, de Mâcon 1532, de saint Denys en France 1550, de Laon 1557, de Sens 1575, &c. Aux anciens Missels de Lisieux on lit, *Divina virtus*, *Pater*, &c.

(7) On disoit en quelques endroits : *In unitate sancti Spiritûs benedicat vos Pater & Filius.* Missel de Narbonne 1528 & 1576. Selon les Missels Romains jusqu'au saint Pape Pie V, on lit : *Benedicat vos*, &c. ou *In unitate sancti Spiritûs*, &c. Ce qu'on voit aussi dans le Missel de Grenoble de 1522.

(8) Il y a quelques siecles qu'on en faisoit communément trois. Selon le Rituel de saint François de Sales en 1612, les Prêtre donnoient aussi la bénédiction du S. Sacrement en faisant trois signes de croix, sans dire *Adjutorium* ni *sit nomen*, mais seulement

d'autres quatre (9) ; soit dans ce qui accompagne les signes de croix en tenant le calice, la patene (10) ou la croix. (11) ART. IV.

Benedicat vos omnipotens Deus, Pater † & Filius † & Spiritûs † sanctus. Amen. Rit. Gebenn. p. 326. Et selon le Rit de Paris, on fait aussi trois signes de croix en donnant la bénédiction du S. Sacrement. A l'égard de la Messe tous les Missels de Paris depuis 1615, sont conformes en ce point au Missel Romain, *Benedicat vos*, &c. avec un seul signe de croix. Mais le Cérémonial de 1662 dit que les Curés chantent ce *Benedicat vos*, &c. sur la même note, à quoi le Chœur répond, *Amen.* Cærem. Paris. p. 155. & le nouveau Cérémonial, aussi-bien que les Missels de 1685 & de 1706 marquent qu'on suivra la coutume des lieux, & qu'on donnera la bénédiction *altâ vel submissâ voce.* Dans toutes les Paroisses de Paris, les Curés, & non les Vicaires, donnent la bénédiction en chantant, *Adjutorium, sit nomen*, & faisant un signe de croix. Mais si le S. Sacrement est exposé, on omet cette bénédiction chantée. A Notre-Dame, M. l'Archevêque seul donne la bénédiction en chantant.

(9) Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, qui écrivoit en 1519, dit que parmi eux on ne donnoit la bénédiction qu'avec un signe de croix en disant, *In unitate sancti Spiritûs*, &c. que d'autres en faisoient quatre, à cause des quatre parties du monde auxquelles les Apôtres ont annoncé la foi : ce qui, ajoute-t-il, conviendroit mieux aux Evêques, qui sont les successeurs des Apôtres. *Expos. Offic. Miss. Argentin.* 1519.

(10) Il est marqué dans les anciens Missels de Paris écrits au quatorzieme & au quinzieme siecles, & dans un Missel de Bourges de 1446, qu'on donne la bénédiction en tenant à la main le calice ou la Patene. Les Missels de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615, ne marquent que la Patene. Le signe de la croix se faisoit aussi avec la Patene, selon les Missels

L'*Ordo Missæ* qui fut dressé à Rome par Burcard, Maître de Cérémonies de la Chapelle du Pape, vers la fin du quinzieme siecle, ne contient point d'autres paroles de la Bénédiction que celles que nous disons aujourd'hui, *Benedicat vos, &c.* & à l'égard des signes de croix, il en marque trois, pour bénir également ceux qui sont aux côtés de l'Epître & de l'Evangile & au milieu, ajoutant que si le peuple est seulement au milieu, il suffit de faire un signe de croix. On a enfin communément réservé trois signes

---

de Reims, de Chartres de 1500, de Beauvais de 1538, &c. Les Missels Gothiques de Lisieux, & le Manuel de 1507, ne le font faire qu'avec le calice. Quelques-uns mêmes ont pris le Corporal. On s'est volontiers servi de quelque chose qui eût touché le corps de Jesus-Christ : mais la main seule du Prêtre, qui est son Ministre, suffit, & elle vient de toucher ce corps adorable. Meurier, Doyen de Reims, qui prêchoit & écrivoit en 1583, fait mention de la Patene, & d'une partie des variétés qu'on vient de marquer. *Il n'y a point d'autre différence*, dit-il, *entre l'Evêque & le simple Prêtre quant à cela : pour le moins en l'Eglise de ceans, sinon que l'Evêque commence par ces mots*, Sit nomen Domini benedictum, *& le simple Prêtre par ceux-ci*, Adjutorium nostrum; *selon l'usage Romain le Prêtre omet ces deux versets*, Adjutorium & Sit nomen, *sans tenir même la Platine, comme nous le pratiquons par-deçà, & ne dit que ces mots*, Benedicat vos, *&c.* Serm. 63. sur la Messe.

(11) A Narbonne le Célebrant donne la bénédiction avec la petite croix, que le Soudiacre porte au commencement de la Messe, & qu'il reporte à la fin.

L'Archevêque Arménien de Césarée en Cappadoce, & l'Evêque de Sébaste en Arménie, qui officierent en plusieurs Eglises de Paris en 1714 & 1715, donnoient en chantant avec une croix à la main la bénédiction au peuple à la fin de la Messe.

de croix aux Evêques, supposant peut-être que l'Assemblée est plus nombreuse quand ils officient; & le saint Pape Pie V n'a marqué, dans son Missel, qu'un seul signe de croix, pour tous les Prêtres sans exception. ART. IV.

Soit que cette Bénédiction soit donnée avec trois signes de croix, ou avec un seul, elle doit toujours être reçue avec beaucoup de respect, de la main d'un Prêtre qui vient de recevoir Jesus-Christ, & qui le représente. Selon les Missels Romains les Ministres de l'Autel (s'ils ne sont pas Chanoines) se mettent à genoux pendant que le Prêtre donne la bénédiction : & en plusieurs Dioceses, à Besançon, à Bayeux [1] &c. tous les Ministres, sans excepter les Chanoines.

1 *Cérém. de Besançon de* 1707, *& de Bayeux* 1677. *A Besançon le Prêtre chante* Benedicat vos, *&c.*

Aux Messes des Morts, on ne donne pas la Bénédiction. Dans les anciens Sacramentaires manuscrits, où il y a un grand nombre de Bénédictions Episcopales, on n'en voit aucune pour les Morts. Durand avoit fait cette même remarque; sur quoi il dit qu'aux Messes des Morts, on omet les solemnités; & qu'ayant principalement en vue à ces Messes de procurer du soulagement aux Morts, on omet cette Bénédiction, qui ne peut leur servir, n'étant que pour les Assistans. Cependant au Diocese de Clermont, on donne également la Bénédiction à toutes les Messes; & selon les anciens Missels, il y avoit une Bénédiction propre pour les Morts, (12) mais qui n'est plus en usage nulle part.

---

(12) Cette Bénédiction est en ces termes dans un Missel Romain imprimé à Venise en 1563. *In Missa*

VI. PART. Prêtres l'ont récitée tout bas par dévotion en commençant leur action de graces ; & la dévotion des peuples les a porté à le réciter tout haut avant que de quitter l'Autel. Selon un grand nombre d'anciens Sacramentaires, aussi-bien que selon les anciens Rituels, on finit les cérémonies du Baptême par la récitation de l'Evangile de saint Jean sur les nouveaux baptisés à cause de ces paroles : *Il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à eux qui croyent en son nom, qui sont nés de Dieu*, &c. & il ne convient pas moins de dire à la fin du saint Sacrifice celles-ci : *Le Verbe s'est fait chair, & il a habité en nous ;* puisque Jesus-Christ se rend réellement présent sur l'Autel, & qu'il habite en nous par la sainte Communion. Dans le Missel des Jacobins écrit en 1254 [1], on voit l'Evangile de saint Jean parmi les prieres que le Prêtre, suivant sa dévotion, disoit après la Messe. Les Statuts des Chartreux [2] portent qu'à la fin de la Messe seche (1) de la sainte Vierge, *Salve sanc-*

[1] *Miss. mss. min. Altar.*

[2] *Stat. Cartus. an.* 1368. *p.* 1. *c.* 5.

(1)

(1) On appelle Messe seche celle où l'on ne consacre, ni l'on ne communie. C'est la récitation de l'Office de la Messe, à la réserve des prieres de l'Oblation, de la Consécration & de la Communion. Cette Messe est marquée dans le Sacerdotal imprimé plusieurs fois à Venise depuis l'an 1520, & elle est ainsi décrite dans un Missel Romain, imprimé à Paris en 1542 : *Lorsqu'après la Messe, on veut dire celle qui s'appelle communément la Messe seche, on doit la dire en cette maniere : Après avoir dit* Placeat ; *& baisé l'Autel, le Prêtre au côté de l'Epître, & sans se tourner jamais vers le peuple, dit l'Introït, le* Kyrie eleyson, Dominus vobiscum, *l'Oraison, l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia, *lit l'Evangile après avoir dit* Dominus vobiscum, *dit de nouveau* Dominus vobiscum, Oremus, *lit l'Offertoire, dit ensuite* Sanctus,

vre. Durand, au treizieme siecle parle [1] de *ce signe de croix que faisoient sur l'Autel les Prêtres qui vouloient lire l'Evangile de S. Jean, ou un autre*, (1) qu'on pouvoit savoir par cœur, *à la fin de la Messe.*

2. *Il lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence*, c'est-à-dire, lorsque quelque Fête, dont on fait l'Office, se rencontre un Dimanche ou une Férie qui a une Messe propre : car alors il convient de lire l'Evangile du jour, préférablement à celui de saint Jean, qu'on sait par cœur, & dont la récitation à la Messe n'est pas fort ancienne.

3. *Il fléchit le genou en disant*, ET VERBUM CARO FACTUM EST, comme il l'a fait en disant, *Et homo factus est* en récitant le *Credo* pour adorer le Verbe Dieu, qui a voulu s'abaisser jusqu'à prendre notre chair.

4. *Le Ministre répond* DEO GRATIAS, afin que la Messe finisse toujours par l'action de graces.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

1 Quidam volentes dicere finità Missâ Evangelium sancti Joannis, vel aliud, imprimunt primo signum crucis super Altare, & posteà in fronte. *Ration. l.* 4. *c.* 24. *n.* 5.

(1)

§. II.

Origine & antiquité de la récitation de l'Evangile de S. Jean à la fin de la Messe.

L'Evangile de saint Jean est la derniere addition qui ait été communément faite à la Messe. Il y a environ 500 ans que beaucoup de

---

(1) Ainsi avant le Missel du saint Pape Pie V, les Jésuites, selon leurs Constitutions, disoient indifféremment l'Evangile de S. Jean, ou celui de la Vierge, *Loquente Jesu ad turbas*, qui est si court que tout le monde le sait par cœur.

VI. PART. te en plusieurs Missels comme le commencement de l'action de graces. Il est ainsi dans un Missel de saint Germain l'Auxerrois de Paris, dans un de sainte Genevieve d'environ 300 ans, & dans quelques autres écrits aussi vers l'an 1400, quoiqu'il ne soit pas en divers autres écrits vers le même temps. Il est marqué dans ces anciens Missels que le Prêtre le dit en se déshabillant.
(4) (4) Delà vient qu'au Diocese de Paris, & en plusieurs autres Eglises de France, à la Messe solemnelle on dit cet Evangile en allant de l'Autel
(5) à la Sacristie, ou même à la Sacristie. (5)

Cela suffisoit à la piété des Prêtres: mais ce n'en étoit pas assez pour satisfaire la dévotion des Assistans, qui ont souhaité de l'entendre réciter. Les peuples ont toujours eu une grande vénération pour l'Evangile de saint Jean. Saint Augustin avoit entendu dire plusieurs fois à saint Simplicien, qui succéda à saint Ambroise, qu'un Platonicien disoit que le commencement

---

(4) On lit dans un Missel de Rennes de près de trois cens ans, dans ceux de Troye du quinzieme siecle, dans celui de Meaux de 1492, & dans tous ceux de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615 : *Exuens se Casulâ dicat* Dominus vobiscum, *&c.* Initium sancti Evangelii, *&c.* Les Missels de Lisieux du quinzieme siecle, mettent l'Evangile de saint Jean après la bénédiction, sans marquer si on le dit en se déshabillant.

(5) On le dit en retournant à la Sacristie à Lyon, Narbonne, Reims, Sens, Auxerre, Metz, Chartres, au Mans, à Meaux, à Bayeux, &c. A Clermont on le dit à la porte de la Sacristie; & à Laon & Langres dans la Sacristie. Selon le Pontifical Romain l'Evêque le dit en allant de l'Autel au siege où il doit se déshabiller, si ce lieu n'est pas loin de l'Autel : car s'il doit aller à la Sacristie, il le dit à l'Autel.

de cet Evangile devoit être écrit en lettres d'or dans tous les lieux d'Assemblée, pour pouvoir être lu de tout le monde. Le Concile de Selingestad en 1022, nous apprend que les Laïques, sur-tout les femmes, avoient dévotion d'entendre tous les jours à la Messe l'Evangile de saint Jean; & ce Concile ne blâme qu'un usage qu'on ajoutoit à celui-là, qui étoit de faire dire aussi tous les jours des Messes particulieres de la sainte Trinité ou de saint Michel, à quoi la superstition pouvoit avoir quelque part.

De tout temps on a eu dévotion de faire mettre le saint Evangile sur la tête pour être guéri de quelque mal. Saint Augustin ne le désapprouvoit pas; de peur qu'on ne recourût à quelque préservatif superstitieux; & le Pape Paul V, ordonne dans son Rituel qu'en allant visiter les malades on mettra la main sur leurs têtes en recitant l'Evangile de saint Jean.

Dans les grandes actions, qui étoient accompagnées du serment, on faisoit réciter par le Prêtre à la fin de la Messe l'Evangile de saint Jean, sur lequel ensuite on prêtoit le serment. Il est marqué dans la Bulle d'or pour l'élection de l'Empereur, qu'après avoir entendu lire l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, les Electeurs jureront en touchant ce saint Evangile.

Les Fideles ont si fort souhaité qu'on le récitât à la fin de la Messe, qu'ils l'ont expressément demandé dans les fondations qu'ils faisoient, comme on le voit dans un Missel de saint Magloire de Paris écrit depuis trois cens ans. (6) (6)

(6) On lit à la tête de ce Missel écrit en beau velin : *La Messe perpétuelle de chacun jour par Maître Je-*

VI. PART. Bientôt après il ne fallut plus le recommander dans les fondations. Presque tous les Prêtres le réciterent tout haut avant que de quitter l'Autel. Il est dans le Pontificale Romain [1] dressé par Augustin Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la premiere fois à Rome en 1485, aussi-bien que dans le Cérémonial Romain [2] composé trois ans après par le même Auteur (7), & dans l'*Ordo* des Messes basses dressé par Burcard, qui travailloit avec lui. Le Cérémonial [3] écrit peu d'années après par Paris de Crassis pour les Cardinaux & les Evêques dans leurs Dioceses, le fait réciter également à l'Autel par tous ceux qui disent la Messe. Un Missel Romain à l'usage des Freres Mineurs, imprimé à Bale en 1487, marque l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, (8) comme nous le disons;

1 *In Missa Pontific. ann.* 1585, 1505, 1520, *&c.*

2 *L.* 2. *c.* 32.

(7)

3 *Cerem. Cardin. l.* 2. *c.* 3. *&* 4.

(8)

---

han de la Croix Conseiller & Maître des Comptes du Roi notre S. ordonnée & fondée au mois d'Août l'an M.CCCC XII. *en cette Eglise & Abbaye de Mons. saint Magloire à Paris.* On y prescrit les mémoires qu'on y doit faire, *& en la fin l'Evangile saint Jehan.* Ce qui y est recommandé deux fois.

(7) Ce Cérémonial, qui est celui dont on se sert encore aujourd'hui, fut présenté au Pape Innocent VIII, par l'Evêque de Pienza, l'an 1488. Voyez son Epître à la fin du *Musæum Italicum* du Pere Mabillon, *tom.* 2. *p.* 584. C'est ce Cérémonial, qui fut publié par Marcel, Archevêque de Corfou, & imprimé pour la premiere fois à Venise l'an 1516.

(8) Il y a dans la Bibliotheque de M. Foucault un Missel des FF. Mineurs d'environ 300 ans, qui finit *Placeat*, &c. *Trium puerorum*, &c. sans bénédiction & sans Evangile de saint Jean. Mais Brulefer, Religieux de cet Ordre, Breton, qui écrivoit vers l'an 1480, met l'Evangile de saint Jean comme la fin de la Messe, dans son Traité des Mysteres de la Messe.

&

& Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, écrit à Strasboug en 1519, qu'on le dit à la fin de la Messe par une louable coutume, qui doit être regardée comme une loi. Elle est en effet devenue une loi dans le Missel du saint Pape Pie V, qui a mis l'Evangile de saint Jean parmi tout ce que devoient réciter à la Messe ceux qui se serviroient du Missel Romain.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

§. III. *Explication de l'Evangile de saint Jean.*

Initium sancti Evangelii secundùm Joannem. Le commencement du saint Evangile selon saint Jean.

Gloria tibi, Domine. Gloire soit à vous, Seigneur.

IN principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt : & sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat, & vita erat lux hominum, & lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine,

AU commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu. Il étoit dans le principe avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui : & rien n'a été fait sans lui. Ce qui a été fait, étoit vie en lui, & la vie étoit la lumiere des hommes : & la lumiere luit dans les ténebres, & les ténebres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appelloit Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumiere,

VI. PART.

afin que tous crussent par lui. Il n'étoit pas la lumiere, mais *il étoit venu* pour rendre témoignage à *celui qui étoit* la lumiere. Celui-là étoit la vraie lumiere, qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde, & le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi, & les siens ne l'ont point reçu. Mais il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croyent en son nom : qui ne sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même. Et le Verbe s'est fait chair, & il a habité parmi nous, & nous avons vu sa gloire, sa gloire comme du Fils unique du Pere, étant plein de grace & de vérité.	*ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, & mundus per ipsum factus est, & mundus eum non cognovit. In propria venit, & sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his, qui credunt in nomine ejus : qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis : & vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre, plenum gratiæ & veritatis.*
Graces à Dieu.	*Deo gratias.*

INITIUM SANCTI EVANGELII, *le commencement du saint Evangile.* Le mot d'Evangile signifie bonne nouvelle, & l'on a ainsi appellé les quatre Livres sacrés qui ont appris au monde

l'heureuse nouvelle de la venue du Sauveur.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

SECUNDUM JOANNEM, *selon saint Jean.* Les trois premiers Evangélistes, saint Matthieu, saint Marc, & saint Luc, avoient commencé l'Histoire de Jesus-Christ ou par sa naissance temporelle, ou par sa prédication; mais saint Jean, qui écrivit après tous les autres, dans un temps où des Hérésiarques avoient déja nié que Jesus-Christ le Messie fût Dieu, monte jusqu'à sa génération éternelle, & commence ainsi:

IN PRINCIPIO ERAT VERBUM, *au commencement étoit le Verbe.* Les premieres notions que la Foi présente aux Chrétiens, sont qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Saint Jean suppose ces notions, & parle ici du Fils, qui est la seconde Personne, & qui est appellé le Verbe, c'est-à-dire, la parole. Le mot grec dont saint Jean s'est servi signifie également le raisonnement & la parole. En effet le Fils, qui est la très-parfaite image du Pere, est également la raison & la parole du Pere, mais la parole & la raison subsistante. Saint Jean marque d'abord l'éternité du Verbe en disant: *In principio erat.* Ce mot *in principio* a deux significations. Il se prend pour le commencement de toutes choses; & en ce sens il signifie que le Verbe n'a point de commencement, qu'avant que toutes choses aient commencé, il étoit; & qu'on ne peut concevoir ni supposer aucun commencement, qu'il ne faille dire: *Il étoit. Principium* signifie aussi Dieu le Pere, & ainsi S. Jean nous dit qu'il ne peut avoir de commencement, qu'il étoit dans Dieu le Pere, qui est le principe sans principe. C'est en ce sens que plusieurs Peres [1] prennent le mot

[1] *Clem. Alex. orat. ad Gent.*

in principio. Voilà l'éternité & le lieu du Verbe.

Origen. tract. in Joan. Cyrill. l. 1. in Joan. Aug. l. 6. de Trin. c. 2.
Quod dictum est, in principio erat Verbum, in Patre erat Verbum, intelligitur : aut si in principio sit dictum est ac si diceretur ante omnia.

ET VERBUM ERAT APUD DEUM, *& le Verbe étoit* [1] *avec* (9) *Dieu.* Il n'étoit pas dans le Pere comme notre pensée est en nous, qui n'est que notre ame même pensante. Il y étoit comme ayant la vie en soi, subsistant en soi-même indépendamment, comme relativement opposé à son principe, qui est Dieu. Voilà la subsistance du Verbe, & sa distinction personnelle d'avec le Pere.

[1] Annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, & apparuit nobis. 1. *Joan.* I. 2.

ET DEUS ERAT VERBUM, *& le Verbe étoit Dieu.* De peur qu'on n'entendît que le Verbe étoit chez le Pere sans être consubstantiel au Pere, saint Jean ajoute qu'il étoit Dieu, & ainsi tout-puissant comme son Pere, égal en toutes choses à son principe.

HOC ERAT IN PRINCIPIO APUD DEUM, *il étoit dans le principe avec Dieu.* Après que saint Jean a exprimé l'éternité du Verbe, sa distinction personnelle & sa divinité, il ne lui reste qu'à marquer sa société avec les divines

(9) *Avec.* Il y a dans le grec πρὸς, qui signifie également *dans*, *avec* & *chez.* Saint Fulgence a montré dans un livre entier contre les Ariens, que la préposition *apud* ne signifie pas plus une demeure extérieure que la préposition *in*; & qu'on lit indifféremment dans l'Ecriture *in Deo* & *apud Deum. Lib. 1. ad Monimum.* On dit de même en françois d'un homme intérieurement appliqué & méditatif, qu'il est chez lui, pour dire qu'il est renfermé en lui-même, sans se laisser dissiper par les objets extérieurs.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

Personnes, en disant qu'il étoit dans le principe avec Dieu, ou chez Dieu. Les Peres nous ont déja fait remarquer que saint Jean entend par *in principio* que le Verbe étoit dans Dieu le Pere, qui s'appelle simplement principe, parce qu'il est le principe (10) sans principe. Ainsi quand saint Jean ajoute qu'il est dans le principe chez Dieu, on peut entendre par ces paroles, *chez Dieu*, qu'il étoit chez le saint Esprit. Car saint Jean ayant déja fait comprendre que le principe étoit Dieu, lorsqu'il ajoute ici que le Verbe étoit dans son principe, qui est Dieu le Pere, & qu'il joint immédiatement, qu'étant dans ce principe, il étoit chez Dieu; il n'a pas voulu dire par une répétition inutile, qu'il étoit dans le principe, qui est Dieu le Pere, chez Dieu le Pere: mais il semble qu'il nous a voulu marquer une nouvelle vérité; qu'étant dans le principe, qui est Dieu le Pere, il étoit encore chez le saint Esprit, qui est Dieu, de la même maniere que Jesus-Christ nous dit qu'il est dans son Pere [1], & que son Pere est dans lui, & que son Pere demeure en lui. C'est ce que la Théologie appelle la circumincession des personnes divines.

[1] Ego in Patre, & Pater in me est.... Pater autem in me manens. Joan. XIV. 10.

L'Ecriture nous fait voir en ce peu de mots les trois divines Personnes dans leur distinction personnelle, & comme ayant également les caracteres essentiels de la divinité, en disant de chacune d'elles, qu'elle est Dieu, & qu'elles sont entr'elles & à elles-mêmes leur centre & leur demeure.

(10) *Ingenitus, innascibilis, fons & origo totius deitatis.* Ces termes théologiques sont l'explication de ce qu'on entend par le Pere simplement principe.

VI. PART. OMNIA PER IPSUM FACTA SUNT, ET SINE IPSO FACTUM EST NIHIL, *toutes choses ont été faites par lui, & rien n'a été fait sans lui.* Saint Jean montre la toute-puissance du Verbe. Le Pere, qui est tout-puissant, a sans doute fait toutes choses. Saint Jean le suppose sans en rien dire. Mais comme il y avoit des Hérétiques qui ne reconnoissoient pas la toute-puissance du Verbe; saint Jean dit que *tout a été fait par lui* comme par le Pere, ainsi que Jesus-Christ dit que [1] *tout ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Et pour marquer plus distinctement que le Verbe n'agit pas seul, mais qu'il agit en société avec les deux autres Personnes divines, saint Jean ajoute que *rien n'a été fait sans lui*: parce que tout a été fait par le Fils aussi-bien que par le Pere & le saint Esprit.

1 Quæcumque enim ille fecerit, hæc & Filius similiter facit. *Joan.* v. 19. *C'est la même vérité que S. Paul a marquée fort souvent :* Per quem fecit & sæcula.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *ce qui a été fait, étoit vie en lui.* Il y a plus de treize cens ans qu'on est en peine de savoir si ces mots, *quod factum est*, doivent être joint à la phrase précédente, ou s'ils doivent en commencer une autre, comme nous venons de le faire. Il paroît qu'ils la commençoient selon
(11) l'ancienne Vulgate. Saint Augustin (11) n'a jamais lu autrement, comme on le voit au dixieme livre [2] de la Cité de Dieu, au premier traité sur saint Jean, & ailleurs; & c'étoit en son temps la plus commune maniere de ranger

2 *Cap.* 29.

(11) Saint Augustin recommandoit seulement aux Fideles de ne pas lire : *Quod factum est in ipso, vita erat*, comme les Manichéens vouloient qu'on lût; mais qu'on eût toujours soin de lire : *Quod factum est, in ipso vita erat.*

& de distinguer ces mots. Les Ariens & les Macédoniens prétendoient autoriser leur erreur par cette maniere de lire : car ils vouloient que ces mots, *ce qui a été fait en lui étoit vie*, étant détachés des mots précédens, & commençant la phrase, s'entendissent du Verbe ou du saint Esprit, pour les mettre ainsi au nombre des choses qui avoient été faites.

Les Catholiques rejetterent avec horreur, comme ils devoient, cette détestable explication : & il y a lieu de croire, que pour l'éloigner entiérement de l'esprit, plusieurs joignirent *ce qui a été fait* à la phrase précédente ; afin qu'il ne fût pas possible d'en abuser, & qu'on fût obligé de reconnoître par la simple lecture, qu'il *ne s'est rien fait que par lui de tout ce qui a été fait*. C'est ce qui a été insensiblement cause qu'on lit ainsi depuis long-temps dans les nouveaux Testamens Grecs. Mais de savans Peres Grecs, tels que saint Grégoire de Nazianze & saint Cyrille d'Alexandrie, quelque appliqués qu'ils fussent à combattre les hérésies, suivirent cette ponctuation ; & l'ancienne Vulgate Latine, aussi-bien que tous les Missels Romains, l'ont conservée jusqu'au dix-septieme siecle. (12) (12)

Les Ariens ne pouvoient pas sans folie prétendre se prévaloir de cette ponctuation avant

(12) Quoiqu'Erasme se conforme volontiers au Grec, il croit que selon le style de saint Jean ces mots, *ce qui a été fait*, commencent une nouvelle phrase. Telle est la ponctuation de la Bible de Sixte V. Il y en a un exemplaire à Paris au College Mazarin. Le point est aussi après *nihil* dans le Missel de Pie V, imprimé à

VI. PART. ces mots, *quod factum est;* puisqu'il est dit si clairement que toutes choses ont été faites par le Verbe, & rien n'a été fait sans lui. Aussi St. Ambroise dit [1] qu'il ne faut pas craindre en ce point leur mauvaise interprétation. Il remarque qu'on ne peut pas savoir de quelle maniere le saint Evangéliste a prononcé, & que plusieurs fideles savans prononçoient ainsi : *Tout a été fait par lui, & rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.* Cette maniere de lire est en effet fort bonne, & forme un sens très-orthodoxe. Mais pour nous conformer à l'ancienne Ita-

[1] Unde nec illud verendum quod solent Aria ni sævâ interpretatione componere, dicentes factum esse Dei Verbum : quia scriptum est, inquiunt, quod factum est in ipso vita est, &c... Deinde unde possunt docere sic pronuntiasse Evangelistam? plerique enim docti & fideles sic pronuntiant : Omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil quod factum est. *Lib. 3. de fid.*

Rome en 1570. En quoi l'on a suivi les anciens manuscrits de la Bible & des Missels. Le nouveau Testament dont Charlemagne se servoit, ne met pas seulement un point après *nihil*, mais un intervalle de quelques lettres avant *Quod factum est in ipso.* Ce nouveau Testament est conservé dans le Trésor de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce qui en est dit p. 233. On a aussi à la Bibliotheque du Roi la Bible de Charles-le-Chauve en lettres d'or capitales, où le point est marqué après *nihil.* Bibl. Reg. n. 3562. On voit cette même ponctuation dans plusieurs autres anciennes Bibles, n. 3607, &c. & dans tous les Missels de Paris manuscrits & imprimés jusqu'en 1660. Dans la Bible de Clément VIII, imprimée au Vatican en 1592, il y a après *nihil* une étoile qui sert à distinguer les versets. Cependant on n'a mis que des virgules après *nihil* & après *Quod factum est.* Ce qui depuis ce temps-là a été suivi dans plusieurs Missels Romains, pour laisser peut-être lire chacun comme il voudroit. Mais ni cette suspension où on laisse le lecteur, ni la ponctuation des nouveaux Missels qui depuis 30 ou 40 ans mettent le point après *Quod factum est*, ne peuvent pas prescrire contre la maniere dont on a lu dans tous les siecles précédens, & que nous suivons ici. Les Chartreux l'ont conservée jusqu'à présent à la troisieme Messe de Noël dans leurs Missels, & après Prime dans tous leurs Bréviaires & leurs Diurnaux.

lique, à la nouvelle Vulgate de saint Jérome, & à tous les Missels Romains, soit manuscrits, soit imprimés jusqu'au dix-septieme siecle, nous devons expliquer ces mots comme faisant une nouvelle phrase.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT, *tout ce qui a été fait, étoit vie en lui.* Tout ce qui a été fait avoit été préparé dans la Sagesse, & résidoit en elle, comme toute la maison est dans la pensée de l'Architecte qui la bâtit. C'est dans cette Sagesse où toutes choses vivent & demeurent d'une maniere inaltérable; c'est donc-là où tout ce qui a été fait, est vie & raison. *En moi*, dit la Sagesse [1], *est toute l'espérance de la vie & de la vertu;* & Jesus-Christ nous dit que [2] *comme le Pere a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, pour être la source de la vie en toutes choses.

ET VITA ERAT LUX HOMINUM, *& cette vie étoit la lumiere des hommes.* Cette Sagesse étoit leur lumiere, comme elle étoit leur vie. C'est elle qui leur découvroit toutes les vérités. *En moi*, dit la Sagesse, *est toute la grace de la voie & de la verité. C'est dans la Sagesse où nous sommes*, dit l'Ecriture, *nous* [3], *nos discours, notre sagesse, notre science pour agir, & notre réglement de vie.*

1 In me omnis spes vitæ & virtutis. *Eccli.* 24. 25.

2 Sicut enim Pater habet vitam in semetipso, sic dedit filio habere vitam in semetipso. *Joan.* v. 26.

3 Ipse Sapientiæ dux est, in manu enim illius nos & sermones nostri, & omnis sapientia, & operum scientia & disciplina. *Sap.* VII. 16.

ET LUX IN TENEBRIS LUCET, *& la lumiere luit dans les ténebres.* Avant la venue de Jesus-Christ [4] tous les hommes étoient dans les ténebres par l'état du péché; dans cet état-là-

4 Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. *Ephes.* v.

VI. PART. même, la Sageſſe du Verbe les éclairoit au milieu de leurs plus épaiſſes ténebres : c'eſt pourquoi l'on a vu ſouvent dans les hommes les plus corrompus une pénétration qui étonnoit, & qui faiſoit connoître qu'en jugeant du devoir des autres hommes, ils avoient de grandes idées de la perfection.

ET TENEBRÆ EAM NON COMPREHENDERUNT, *& les ténebres ne l'ont pas compriſe.* Quelque brillante qu'ait ſouvent été cette lumiere dans les hommes charnels, comme ils tournoient preſque tous leurs regards vers les choſes ſenſibles & terreſtres, ils demeuroient enveloppés dans leurs ténebres, & ne donnoient point leur attention à la lumiere de la Sageſſe, ils ne comprenoient pas ce qu'elle leur preſcrivoit.

FUIT HOMO MISSUS A DEO, CUI NOMEN ERAT JOANNES..... *Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelloit Jean. Il vint pour ſervir de témoin, pour rendre témoignage à la lumiere, afin que tous cruſſent par lui.* La lumiere intérieure qui éclairoit immédiatement les hommes charnels ne ſuffiſant pas pour les éveiller, & pour les rendre attentifs à ce qu'elle leur montroit au fond d'eux-mêmes, Dieu leur envoye un homme appellé Jean-Baptiſte. La miſſion de ce ſaint Envoyé a été marquée dans l'Evangile comme une époque, [1] très-remarquable. Il ſe fit écouter avec reſpect, pour obliger les hommes à tourner les yeux de leurs ames vers la lumiere, & leur montrer quel étoit celui qui étoit cette lumiere, & en qui ils devoient croire.

[1] Anno quinto-decimo factum eſt verbum Domini ſuper Joannem Zachariæ filium in deſerto. *Luc.* III. 2.

NON ERAT ILLE LUX.... *Il n'étoit point la lumiere, mais ſeulement un témoin de la lumiere.* Cet Envoyé qui devoit l'annoncer fut ſi reſpec-

té, qu'on étoit porté à le prendre lui-même pour la lumiere; & qu'il fallut qu'il confessât hautement qu'il n'étoit pas le Christ, & que l'Evangéliste nous dit encore qu'il n'étoit pas la lumiere.

ERAT LUX VERA QUÆ ILLUMINAT OMNEM HOMINEM VENIENTEM IN HUNC MUNDUM. *Cette lumiere*, qu'annonçoit Jean-Baptiste, *étoit la vraie lumiere qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Ainsi nul n'est éclairé que par elle, dit saint Augustin.

IN MUNDO ERAT, ET MUNDUS PER IPSUM FACTUS EST, ET MUNDUS EUM NON COGNOVIT. *Il étoit dans le monde qui a été fait par lui, & le monde*, devenu tout sensuel & tout charnel, *ne l'a pas reconnu comme son Créateur.*

IN PROPRIA VENIT, ET SUI EUM NON RECEPERUNT. *Il est venu chez lui, & les siens ne l'ont pas reçu.* Il s'est montré avec plus d'éclat parmi le peuple Juif, qui lui étoit principalement dévoué; & ce peuple, qui étoit plus particuliérement *son peuple, ne l'a pas reçu.*

QUOTQUOT AUTEM RECEPERUNT EUM DEDIT EIS POTESTATEM FILIOS DEI FIERI. *Mais* à l'égard de *tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu*, pour être ses cohéritiers dans le Ciel, *en croyant en son nom*, HIS QUI CREDUNT IN NOMINE EJUS, sa divine parole reçue dans leur cœur étant un germe de vie, *qui peut sauver leurs ames*, comme parle l'Apôtre S. Jacques [1].

QUI NON EX SANGUINIBUS, *qui n'étant pas nés du sang*. Ce germe du salut ne peut pas venir du sang de nos parens par la naissance corporelle.

NEQUE EX VOLUNTATE CARNIS, *ni de la*

[1] Insitum verbum quod potest salvare animas vestras. *Jac.* I. 2.

volonté de la chair, de tout ce que nos parens veulent & peuvent faire pour nous former dans la vie civile selon le monde & selon la chair.

Neque ex voluntate viri, *ni de la volonté de l'homme.* Le mot de *vir* marque ordinairement ce qu'il y a de plus sublime dans l'homme. On ne peut devenir enfant de Dieu par tout ce qu'il peut y avoir de raisonnable & spirituel dans les hommes; car quelque grands & excellens qu'ils puissent être par leurs connoissances & par leur esprit, ce n'est point encore par-là qu'ils peuvent être élevés à la qualité d'enfans de Dieu.

Sed ex Deo nati sunt, *mais qui sont nés de Dieu.* Parce qu'il faut qu'ils reçoivent ce germe de salut de Dieu-même, qui seul peut le donner.

Et Verbum caro factum est, *le Verbe s'est fait chair*; & c'est par sa grace toute divine que ce germe du salut est mis dans nos ames: nous étions devenus tous charnels. Le Verbe s'est fait chair, pour nous attirer & nous unir à Dieu par la chair même. L'Evangile dit qu'il s'est fait chair, plutôt que de dire qu'il s'est fait homme, pour montrer qu'il a pris absolument toute notre nature humaine; puisqu'il a pris, ou plutôt qu'il s'est fait ce qu'il y a de plus bas en nous, qui est la chair.

Et habitavit in nobis, *& il a habité parmi nous*, afin que les hommes pussent s'approcher avec confiance d'un Dieu, qui paroissoit si semblable à eux. Il habite même en nous: car en prenant ainsi la nature humaine, non-seulement nous sommes en lui par notre nature, mais il demeure dans nous, en nous communiquant de sa plénitude; afin que nous le possé-

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

dions, & qu'il nous possede, & que *par-là nous devenions* dans le Ciel *participans de la nature divine*, comme dit saint Pierre [1], en participant à la nature de celui qui est vraiment Dieu.

ET VIDIMUS GLORIAM EJUS, GLORIAM QUASI UNIGENITI A PATRE. Quoique le Verbe ait été revêtu d'un corps terrestre comme le nôtre, *nous avons* pourtant *vu sa gloire, comme la gloire du Fils unique du Pere:* parce que ses œuvres & ses miracles ont fait voir qu'il agissoit en Dieu, & qu'il étoit véritablement le Fils unique du Pere.

PLENUM GRATIÆ ET VERITATIS, *plein de grace*, pour changer & sanctifier nos cœurs; *plein de vérité*, pour éclairer nos esprits.

℟. DEO GRATIAS. ℟. *Graces à Dieu.*

Quel sujet n'avons-nous pas de nous répandre en actions de graces après tant de bienfaits? Graces au Pere qui nous a donné son Fils: Graces au Fils qui s'est revêtu de notre nature: Graces au saint Esprit qui nous sanctifie en Jesus-Christ: Graces au Verbe fait chair, à ce divin Agneau qui vient de s'offrir pour nous, de s'immoler pour nous, & de se donner en nourriture: Graces à Dieu pour tous ses dons & ses infinies miséricordes.

1 Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

Addition sur les Préfaces.

Les Auteurs du nouveau Missel de Paris, qui parut en 1736, nous ont donné de très-belles Préfaces propres pour l'Avent, la Fête du saint Sacrement, les Messes votives du S. Sacrement, la Fête de la Dédicace, la Fête de la St. Denis, la Fête de la Toussaint & des Patrons, & pour les Messes des Morts.

FIN.



TABLE
DES ARTICLES ET DES PARAGRAPHES
Contenus dans ce Volume.

QUATRIEME PARTIE DE LA MESSE : Le Canon ou la regle de la Consécration précédée de la Préface. 378

qua

Fin de la Table du Second Volume.

TABLE

DES EGLISES, DES ORDRES ET DES MONASTERES, dont les usages anciens & modernes sont rapportés dans ce Volume.

A

B

